

12^e ANNEE

N^o 7

Janvier 1911

La Giberne

PUBLICATION MENSUELLE ILLUSTRÉE

UNIFORMES MILITAIRES FRANÇAIS

ADMINISTRATION

33 — *Rue Félix-Faure* — 33

COLOMBES (Seine)

(A 20 minutes de la gare Saint-Lazare, ligne de La Garenne-Bezons et Saint-Germain
Station : LES VALLÉES.)

TABLE DES MATIÈRES

DESCRIPTIONS D'UNIFORMES

	Pages.
La garde d'honneur de Neuchatel (1806-1814), par l'INVALIDE.....	1
La garde nationale à cheval de Strasbourg (1815), par l'INVALIDE.....	6
Création des régiments de cheveau-légers (1779).....	14, 22
Les gardes d'honneur de Grenoble (1811-1814), par l'INVALIDE.....	17
Les gardes d'honneur de Bordeaux (1808-1909), par l'INVALIDE.....	33
Tambour-major et tambours de grenadiers d'infanterie de ligne (1860), par L. FALLOU....	49
Lieutenant-colonel de spahis (<i>tenue de ville</i> , 1860), par L. FALLOU.....	50
Infanterie Cisalpine (1798), par QUINTO CENNI.....	65
Cheveau-légers lanciers Napolitains (1813-1815), par QUINTO CENNI.....	66
Légion des volontaires de l'Ouest (1870-1871), par L. FALLOU.....	81
La garde nationale mobile (1868-1871), par L. FALLOU.....	84, 102
Infanterie de ligne en 1868, par L. FALLOU.....	97
Compagnie du génie à la Légion étrangère au Mexique (1866), par le capitaine H. BOUTMY..	108
La garde de Paris (1852-1871), par L. FALLOU.....	113
Lettre sur la garde nationale mobile, insérée en <i>nota</i> , par G. COTTREAU.....	116
Les régiments Croates et leurs uniformes (1809-1814), par l'INVALIDE.....	129
Les hussards Croates (1813), par l'INVALIDE.....	139, 149
Adjudant-major d'infanterie de ligne de la République Cisalpine (1798), par QUINTO CENNI	159
Lieutenant de cheveau-légers de la légion polonaise, République Italienne (1802), par QUINTO CENNI.....	159
La garde de Paris (1852-1871), par L. F.....	172
Maréchal-des-logis des chasseurs à cheval de la République Cisalpine (1798).....	182
Zouaves, 2 ^e Empire.....	183
Carabiniers de Monsieur (1763).....	186

DIVERS

Une lettre de Charles de Hesse au comte Haugwitz (1806), par l'INVALIDE.....	24
Ce que devrait être la discipline en l'an V, par l'INVALIDE.....	29, 44, 51
La mission de la Grande-Armée en 1807, par l'INVALIDE.....	37
Le Prince royal de Bavière à la Grande-Armée (1807), par L. M.....	54
Les bataillons auxiliaires de l'an VII, par l'INVALIDE.....	60, 76, 110, 118, 145
Ordonnance du roi du 13 octobre 1782.....	67
Vainqueurs de la Bastille.....	68
Milice nationale de Connerré (Sarthe) (1789).....	70
Deux brevets d'armes d'honneur par l'INVALIDE.....	73
Un modèle de pistolet ignoré, par le capitaine M. BOTTET.....	161
Le 1 ^{er} régiment d'artillerie à pied et son drapeau, et distribution des drapeaux an IX.....	165
Liste des punitions infligées dans la garde (1811).....	173
Un projet du maréchal Lefebvre, par l'INVALIDE.....	177
La gendarmerie d'élite en l'an X, par G. MARCHAL.....	180
Réception des nouveaux drapeaux, étendards et guidons (1814).....	184
La mode du ceinturon vert, par le capitaine M. BOTTET.....	188

ILLUSTRATIONS HORS TEXTE

- Garde d'honneur à cheval de Neuchatel (1808); dessin de L. GAMBEY.
 Garde national à cheval de Strasbourg (1815); dessin de L. GAMBEY.
 Gardes d'honneur à pied de Grenoble (1811); dessins de L. GAMBEY.
 Garde d'honneur à pied de Bordeaux (1808); dessin de L. GAMBEY.
 Garde d'honneur à cheval de Bordeaux (1808); dessin de L. GAMBEY.
 Tambour-major et tambours d'infanterie de ligne (1860); dessin de J. HILPERT.
 Lieutenant-colonel de spahis (1860); dessin de J. HILPERT.
 Infanterie Cisalpine (1798); dessin de QUINTO CENNI.
 Maréchal des logis du 2^e régiment de cheval-légers lanciers Napolitains (1814); dessin de QUINTO CENNI.
 Zouaves des Volontaires de l'Ouest (1870-1871) dessin; de J. HILPERT.
 Garde nationale mobile, *fantassin* (1868); dessin de L. FALLOU.
 Infanterie de ligne (1868); dessins de L. FALLOU.
 Gardes de Paris à cheval *de service à pied* (2^e Empire); dessins de J. HILPERT.
 Chasseur d'Illyrie (1810); dessin de L. GAMBEY.
 Hussard Croate (1810); dessin de L. GAMBEY.
 Adjudant-major d'infanterie de ligne de la République Cisalpine; (1798) dessin de QUINTO CENNI.
 Lieutenant de cheval-légers lanciers polonais, république Italienne (1802); dessin de QUINTO CENNI.
 Gardes à pied de Paris (2^e Empire); dessins de J. HILPERT.
 Maréchal des logis de chasseurs à cheval de la République Cisalpine (1798); dessin de QUINTO CENNI.
 Zouave, *grande tenue de service* (2^e Empire); dessin de J. HILPERT.

ILLUSTRATIONS DANS LE TEXTE

	Pages.
Plaques de shakos.... 1, 11, 17, 23, 33, 36, 40, 42, 49, 52, 55, 59, 68, 69, 72, 84, 93, 106, 108, 110, 116, 117, 121, 135, 136, 138, 153, 154, 158, 168, 182,	185
Plaques de bonnets à poil et de czapski..... 7, 22, 38, 56, 83, 123,	165
Plaques de ceinturons, de baudriers et de brassards... 6, 10, 20, 25, 37, 43, 50, 57, 65, 66, 77, 85, 89, 94, 97, 98, 100, 102, 113, 126, 129, 134, 140, 148, 149, 152, 162, 169, 177, 181,	186
Plaques diverses..... 51,	142
Hausse-cols 3, 19, 35, 53, 101, 124, 131, 147,	180
Effets d'habillement..... 82,	105
Ornements de porte-manteaux..... 5, 75, 119, 133, 157, 167,	189
Coiffures diverses.. 15, 45, 73, 78, 91, 111, 122, 127, 143, 146, 156, 171, 173, 175, 188,	190
Gibernes et plaques de gibernes.... 2, 26, 30, 34, 60, 70, 76, 81, 86, 88, 99, 109, 125, 130, 137, 145, 159, 163, 178,	187
Sabretaches et plaques de sabretaches..... 8, 27, 44, 114, 141, 150, 172,	184
Armes blanches... 4, 9, 18, 21, 39, 41, 54, 58, 67, 74, 90, 92, 104, 107, 115, 118, 132, 139, 164, 170,	179
Drapeaux, étendards, emblèmes..... 12, 13, 46, 47, 62, 63, 79, 87, 95, 103, 120,	183
Divers..... 14, 24, 28, 29, 71, 151, 155, 161,	166
Types militaires modernes..... 16, 32, 48, 64, 80, 96, 112, 128, 144, 160,	176

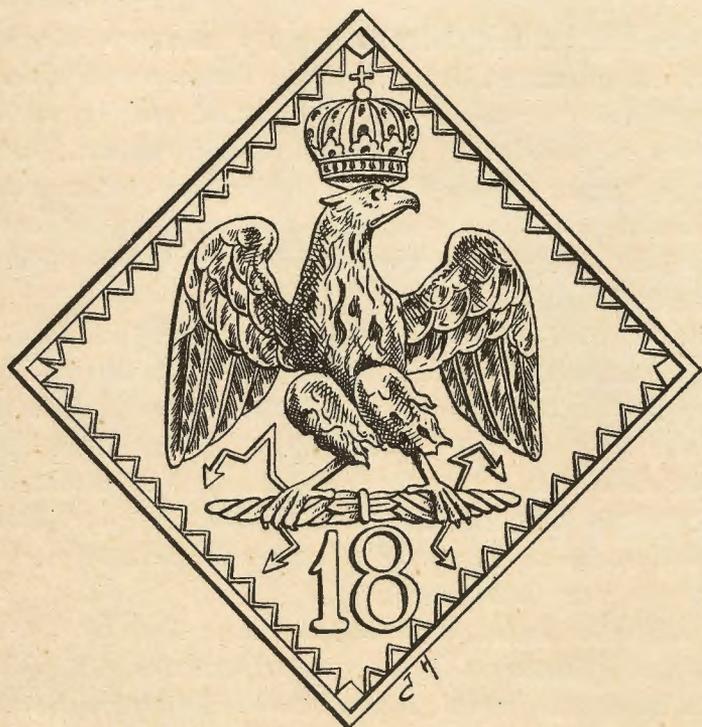
LA GARDE D'HONNEUR DE NEUCHÂTEL (1806-1814)

Le territoire de Neuchâtel fut, dans le cours des âges, l'objet de nombreuses compétitions qui le firent souvent changer de maîtres.

Sans remonter aux Romains et aux Burgondes, nous savons qu'après avoir appartenu à l'Empire d'Allemagne, le comté de Neuchâtel passa, par un mariage, à la maison d'Orléans-Longueville qui le posséda pendant cent cinquante-quatre ans. A la mort de la duchesse de Nemours, qui ne laissait pas d'enfants, Neuchâtel, devenu principauté, vit se présenter quinze prétendants parmi lesquels le Roi de Prusse fut reconnu prince de Neuchâtel en 1707.

Mais après la campagne d'Austerlitz, la Prusse ayant accepté le Hanovre contre Anspach, Clèves et Neuchâtel, Napoléon donna cette dernière principauté au maréchal Berthier qui reçut, avec la qualification d'Altesse sérénissime, les titres de Prince et Duc de Neuchâtel et Valangin. Prince souverain, Berthier régna jusqu'en 1814, sous son prénom d'Alexandre, et battit monnaie.

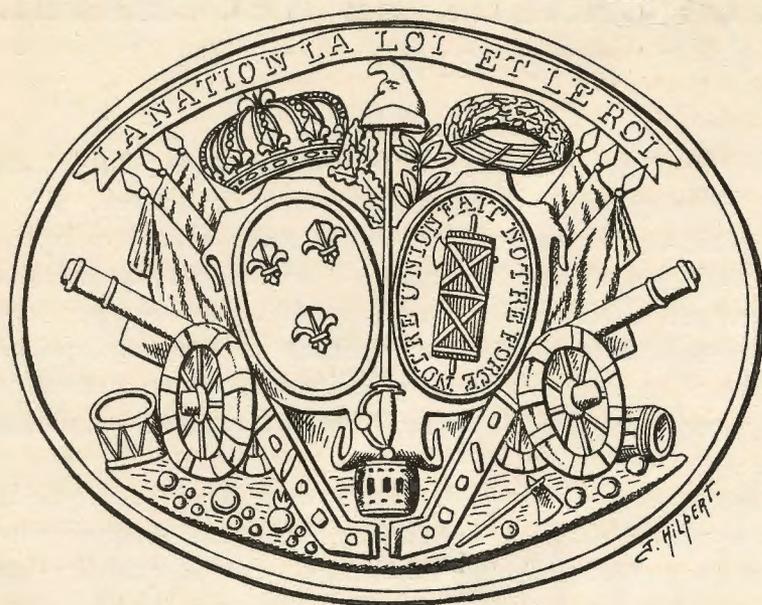
Dans cette cession de la principauté, faite par la Prusse à Napoléon, un incident ne manque pas de saveur. Ayant prêté serment, en 1797, de conserver la principauté « dans toute « son indépendance, « inaliénabilité, etc. « sans que lui ni ses « successeurs pussent jamais la donner... à qui que ce « soit ni en quelque « manière que ce put « être », Frédéric-Guillaume III jugea à propos, avant de délier ses sujets de



PLAQUE DE SHAKO du 18^e de ligne, 1^{er} Empire.

Cuivre.

(Collection D...).



PLAQUE DE GIBERNE de la garde nationale, 1790.

Cuivre.

leur serment, de se délier d'abord du sien.

A cet effet, le 28 février 1806, il adressa aux Neuchâtelois un rescrit que *Bachelin*, fondateur du Musée de Neuchâtel, n'hésite pas à qualifier « d'acte hon-
« teux qui eût
« dû déchirer à
« tout jamais les
« liens qui unis-
« saient le peuple
« neuchâtelois
« aux princes

prussiens. » Dans ce rescrit, où les plus fallacieux prétextes voisinent avec les plus singuliers considérants, il exposait que des considérations de la dernière importance avaient rendu ce changement nécessaire ; qu'il était préférable pour ses sujets de se résigner volontairement, leur situation permettant à la France de les faire jouir d'une protection que l'éloignement de la Prusse ne pouvait leur assurer ! Il envoyait son chambellan, le baron de Chambrier d'Oleyres, en qualité de commissaire royal, pour opérer la remise des pouvoirs.

Du côté de la France, la prise de possession fut confiée aux troupes du général Oudinot qui pénétra en Suisse par Le Locle et La Chaux-de-Fonds. Entré le 11 mars 1806 à Neuchâtel avec 6.000 hommes, Oudinot y commanda pendant sept mois et fut très regretté à son départ. Outre des lettres de grande bourgeoisie qui lui furent octroyées, la ville lui remit, le 23 septembre, lorsqu'il quitta la principauté, une épée d'honneur. Une *garde d'honneur à cheval*, commandée par le vicomte d'Andrié, seigneur de Gorgier (1), l'accompagna jusqu'à la frontière.

Cette *garde d'honneur*, à Neuchâtel, était de tradition ; il en avait été formé à chaque entrée des Princes ou de leurs représentants. Celle de 1806 fut créée peu après l'acte par lequel Napoléon cédait la principauté

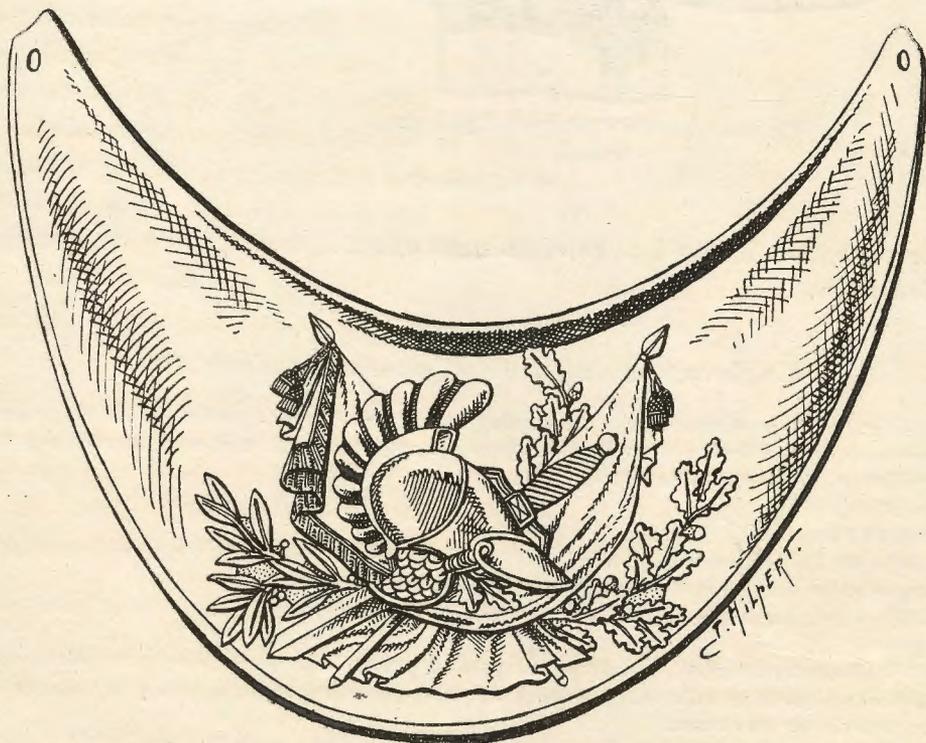
(1) Quand Bosset fut nommé commandant d'armes de 3^e classe, le vicomte d'Andrié le remplaça au commandement du bataillon de Neuchâtel.

à Berthier. Elle comprenait 40 hommes, armés et équipés à leurs frais.

Après le départ du général Oudinot, l'adjutant-commandant Gédéon Jarry fut chargé de représenter Berthier et ordonna le serment provisoire au Prince le 7 octobre.

En septembre 1806, au moment de la rupture avec la Prusse, désespérant de voir ses Etats, le Prince de Neuchâtel nomma un membre du Corps législatif, François de Lespérut, commissaire général et extraordinaire de la principauté, et c'est devant lui que, le 18 novembre, eût lieu la prestation solennelle des serments. La *garde d'honneur* accompagna M. de Lespérut et les sept cents fonctionnaires au Temple-Neuf où la cérémonie eut lieu, tandis que des salves d'artillerie étaient tirées.

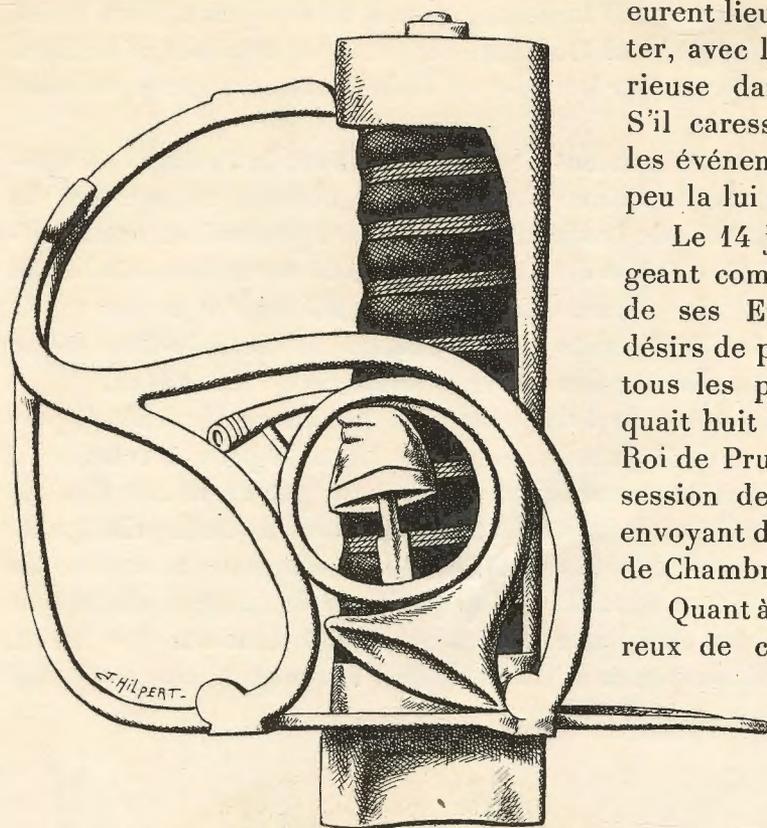
Constamment aux côtés de l'Empereur, le prince de Neuchâtel, puis prince de Wagram, ne pût jamais visiter ses Etats. Après la retraite de Russie, il dut avoir pourtant une lueur d'espoir car par un décret daté de Dresde, le 14 août 1813, un palais affecté aux souverains de la principauté et déclaré inaliénable fut acheté à MM. de Pourtalès pour la somme de 175.000 francs. Peut-être Berthier comptait-il sur le congrès de Prague — car, vraisemblablement, l'armistice n'ayant été dénoncé que le 12, c'est pendant cette suspension d'armes que les négociations d'achat



HAUSSE-COL d'officier, 1^{er} Empire.

Doré, ornement argent.

(Collection Bernard Franck.)



SABRE de chasseur d'infanterie légère, 1790.

Cuivre.

(Appartient à M. Aubé.)

eurent lieu — pour lui apporter, avec la paix, une fin glorieuse dans sa principauté. S'il caressa cette espérance, les événements devaient sous peu la lui ravir.

Le 14 janvier 1814, négligeant combien l'éloignement de ses Etats entravait ses désirs de protection; oubliant tous les prétextes qu'il invoquait huit années plus tôt, le Roi de Prusse reprenait possession de la principauté en envoyant de nouveau le baron de Chambrier.

Quant à Berthier, trop heureux de conserver son titre

de prince de Wagram et de commander une compagnie des gardes du corps de Louis XVIII, il signait, le 5 juin suivant,

L'INVALIDE.

l'acte de renonciation à la souveraineté et au titre de prince de Neuchâtel et Valangin.

Uniformes de la garde d'honneur de Neuchâtel.

Habit gris clair boutonnant droit au moyen de 8 boutons d'argent; collet, parements, passepoil et retroussis bleu céleste; deux boutonnieres en argent au collet et aux parements; trèfles et aiguillettes (à droite) en argent.

Culotte blanche.

Bottes à l'écuyère.

Casque de dragon, en cuivre avec bandeau de peau de tigre; houpette blanche à base bleu céleste, crinière noire, plumet bleu avec un tiers blanc à la base.

Giberne avec banderole en cuir noir (portée sur l'épaule gauche); sur la patelette, la lettre A en argent.

Sabre de cavalerie légère, en cuivre, avec garde à une seule branche; dragonne noire.

Fontes de pistolet en cuir fauve, ornées de deux galons superposés, l'un gris clair en haut, l'autre bleu céleste au-dessous.

Tapis de selle gris clair orné d'un galon bleu céleste et de la lettre A dans l'angle postérieur.

En tenue de ville, les officiers portaient le chapeau claqué avec la cocarde française; les bas blancs et les souliers à boucles.

Le dessin de notre collaborateur M. Gambey, montre le casque de la tenue de gala qu'il a dessiné d'après celui conservé au Musée de Neuchâtel; il porte un bandeau de peau noire comme ceux des cuirassiers. Avec ce casque, tout ce qui est indiqué en argent dans l'habit se portait en or (boutons, boutonnières, etc.). Ce modèle de casque a été signalé par Knœtel dans ses *Mittheilungen* (1).

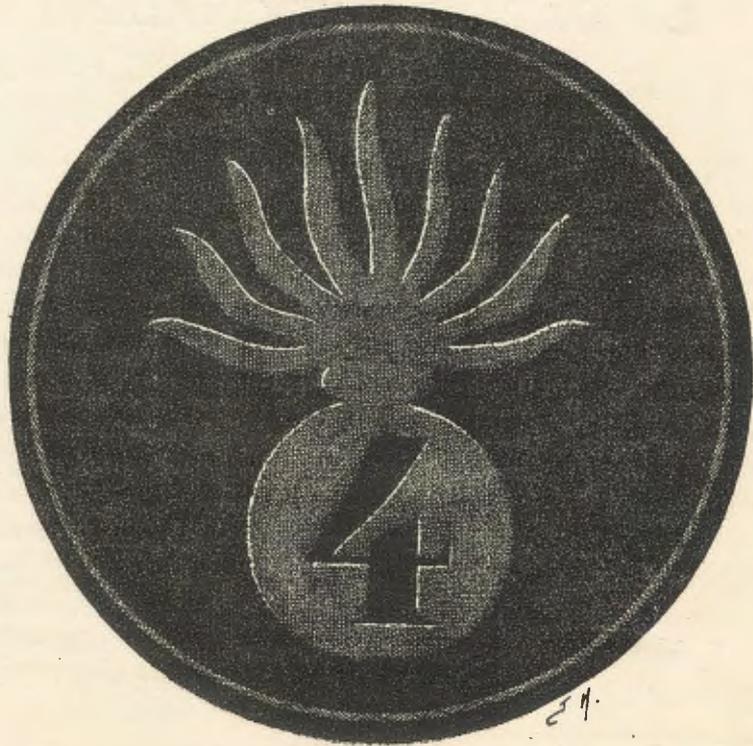
Pour mémoire, car aucun document n'en confirme l'exactitude, nous indiquerons le costume donné par Knœtel (2) au trompette, costume reconstitué d'après les couleurs de la principauté :

Habit jaune avec collet, parements et retroussis rouges; sur la poitrine, 6 boutonnières rouges; (l'habit ayant 8 boutons, il semble que celui de trompette aurait dû avoir 8 boutonnières.) Le reste semblable à l'uniforme des gardes, si ce n'est un plumet blanc au casque.

La garde d'honneur possédait, à notre connaissance, au moins deux *étendards*, si étrange que cela paraisse pour un corps de 40 hommes seulement.

L'un, de soie blanche, aux armes de Berthier, prince de Neuchâtel, l'écu entouré du collier de la légion d'honneur, placé sur deux bâtons de maréchal en sautoir, le tout sur le manteau avec sceptre, main de justice et couronne. Ce ne sont point là les armes de la ville, bien que celles-ci, le chef excepté, formassent une partie de celles de Berthier.

Un autre étendard, celui que M. Gambey a copié au Musée de Neuchâtel, était blanc, d'un côté, et cramoisi, de l'autre. La face blanche, ornée d'une guirlande de laurier bro-

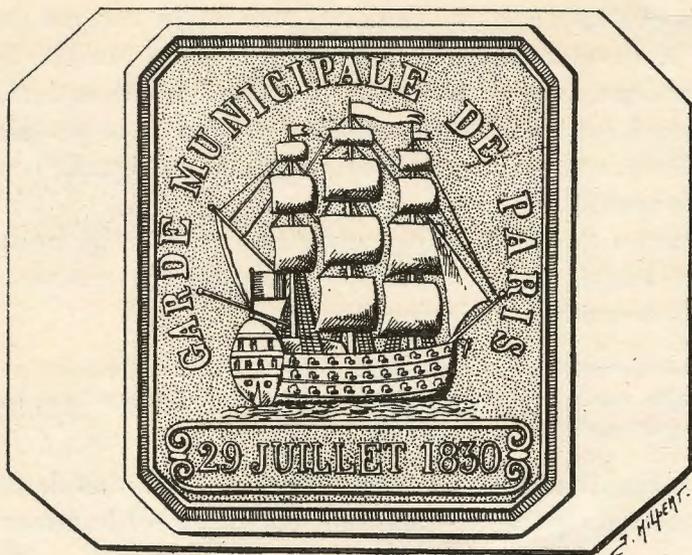


(1) Uniformenkunde, V, p. 47.

(2) Uniformenkunde, XI, pl. 56.

FOND DE PORTE-MANTEAU du 4^e d'artillerie, 2^e Empire.

Bleu foncé, grenade et passepoil écarlate; numéro découpé.



PLAQUE DE CEINTURON
d'officier de la garde municipale à cheval de Paris, Louis-Philippe.
Dorée.

(Collection Prince de la Moskowa.)

dée en soie verte, porte au centre le nom « Alexandre » brodé en argent. Le côté cramoisi est orné de l'aigle de Neuchâtel noir relevé de jaune, supportant l'écu aux armes de la ville (1). Les franges sont d'argent, la pique de cuivre avec la lettre A découpée à jour, et la hampe garnie en mirliton de ruban bleu de ciel et blanc.

LA GARDE NATIONALE à CHEVAL DE STRASBOURG (1815)

Parmi les nombreuses formations temporaires que l'Alsace vit éclore pendant les deux invasions de 1814 et de 1815, la garde nationale à cheval de Strasbourg, bien qu'on l'eût dénommée en ville « Guides du Gouverneur », n'eût pas une histoire particulière. Sa vie est liée intimement à celle de la garde nationale mobilisée bien que ses fonctions d'ordonnance ou d'estafette lui eussent fait, presque, un service d'état-major.

Le 14 novembre 1813, le Maire annonçait aux Strasbourgeois qu'une compagnie de 150 hommes de garde nationale à cheval, puisée dans les six cohortes du département, serait formée et employée à faire le service d'ordonnance et de police conjointement avec la gendarmerie.

La garde nationale de Strasbourg était remplie de patriotisme ; dans son ordre du jour du 2 janvier 1814, Broussier avait pu dire avec justesse :

« Le général de division commandant supérieur de Strasbourg et de Kehl a passé avant-hier à 11 heures, sur la place d'armes, la revue des compagnies de canonniers, de grenadiers et de chasseurs de la garde

(1) Les armes de Berthier étaient : d'or au pal de gueules chargé de trois chevrons d'argent, au chef d'azur à l'aigle d'or empiétant un foudre du même, brochant sur le tout. Celles de la ville ne comprenaient pas le chef à l'aigle impériale.

« nationale de cette ville : ces compagnies sont belles, bien composées
 « et bien animées ; elles sont dignes d'agir, s'il le faut à la tête des gardes
 « nationales du Bas-Rhin ; *aucun pays ne l'emporte sur celui-ci pour le*
 « *dévouement à S. M. et à la Patrie.* »

La Restauration n'avait pas laissé subsister la garde nationale à cheval.

Le 21 mars 1815, à la nouvelle du retour de Napoléon, le maire de Strasbourg, Brackenhoffer (1) fit placarder sur les murs de la ville une proclamation dans laquelle il informait les Strasbourgeois des événements, les exhortant à profiter « de leur éloignement du foyer de l'incendie » pour demeurer calmes et conserver intactes « l'Alsace et la ville, principal boulevard de la France ». Il annonçait en même temps l'ouverture de registres à la municipalité pour :

- 1^o Former un corps de volontaires de la garde nationale départementale ;
- 2^o Recueillir les dons des habitants destinés à l'équipement et à l'habillement de ces volontaires ;
- 3^o *Organiser un escadron de cavalerie de la garde nationale.*

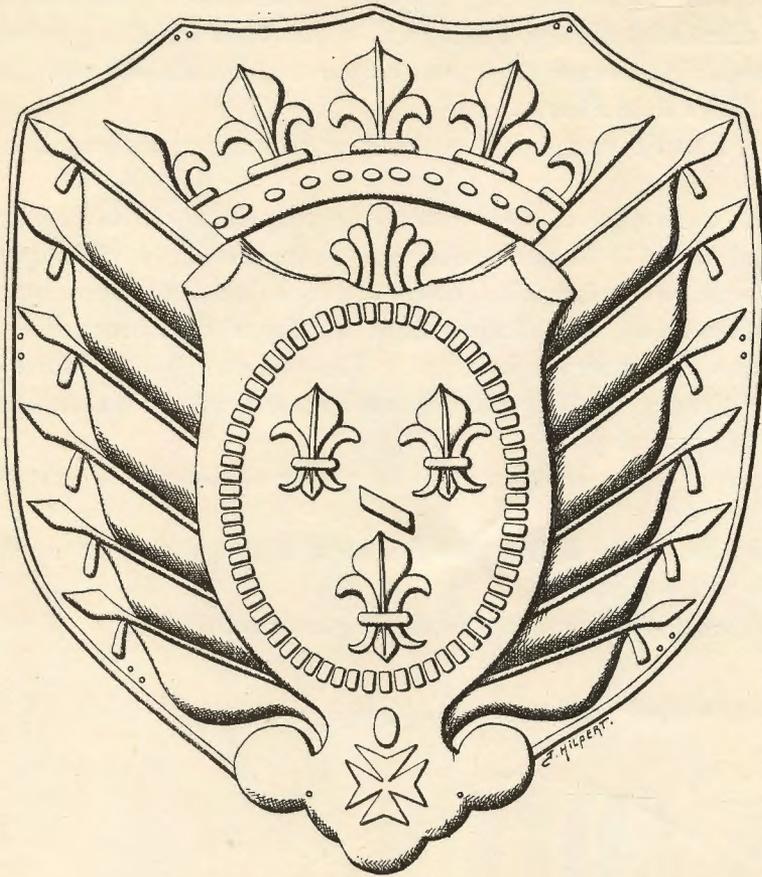
(1) Il quitta Strasbourg le 20 mai pour venir siéger comme député à Paris.



Projet de PLAQUE DE CZAPSKA de la garde nationale à cheval parisienne, 1848,
 présenté par C. LACHAISE (artiste).

Fond blanc, ornement cuivre.

(Collection G. Cottreau).



PLAQUE DE SABRETACHE, Louis XV.
En métal blanc estampé.

« Que les ha-
« bitants aisés
« qui ont des
« chevaux, di-
« sait-il, accou-
« rent pour s'y
« inscrire. De
« pareils esca-
« drons ont déjà
« existé et ont
« rendu des ser-
« vices impor-
« tants ».

Le même jour, le comte de Kergariou, préfet du Bas-Rhin, dans une proclamation en faveur de *Louis le Désiré*, demandait aux habitants de rester fidèles au Roi, chargeait les gardes nationales de maintenir l'ordre et

engageait les citoyens « les plus jeunes et les plus dévoués » à faire connaître « sur les registres ouverts à cet effet, leur intention d'être com-
« pris de préférence dans les corps qui seraient appelés au service le plus
« actif. »

Mais à Strasbourg, comme sur toutes nos frontières, le retour de l'Empereur avait été acclamé avec enthousiasme ; on ne balança pas longtemps sur le choix entre la restauration discréditée et l'aigle revenue de l'île d'Elbe avec les couleurs nationales.

Le 23 mars, alors que le maréchal Suchet, duc d'Albuféra, faisait afficher un ordre du jour enflammé dans lequel il disait : « La cause de
« l'Empereur est celle de la Nation et la nôtre », le 6^e régiment de cuirassiers reprenait, à midi, la cocarde nationale, tandis que quelques soldats de ce régiment, montant sur les tours de la cathédrale, en arrachaient les drapeaux blancs et les remplaçaient par des drapeaux tricolores (1).

(1) Conformément au décret impérial du 9 mars précédent daté de Grenoble.



Dessin de L. Gambey.

GARDE D'HONNEUR A CHEVAL DE NEUCHÂTEL, 1808.

Porte-étendard.



Dessin de L. Gambey.

GARDE NATIONAL A CHEVAL DE STRASBOURG

1815

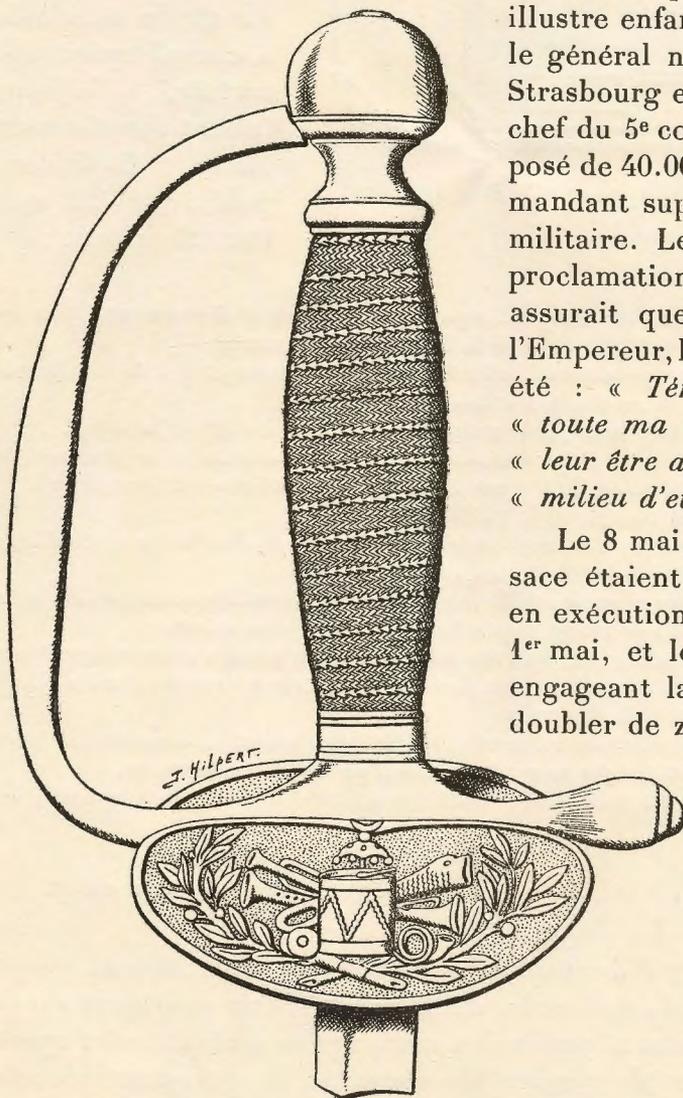
Le 30 mars, Jean de Bry, ancien révolutionnaire créé baron par Napoléon, arriva à Strasbourg pour remplacer le comte de Kergariou comme préfet du Bas-Rhin. Le Maire rappela, le 1^{er} avril, dans un ordre du jour à la garde nationale, que tout ce qui concernait son organisation primitive et sa division en compagnies d'élite et du centre, de même que ce qui avait rapport à ses conseils d'organisation et de discipline était maintenu. Les citoyens valides, de 20 à 60 ans, devaient trouver dans les décrets impériaux du 12 novembre 1806 et du 5 avril 1813 la règle de leurs devoirs.

Puis l'Empereur ne pouvait procurer un plus grand bonheur aux

Alsaciens qu'en leur envoyant un illustre enfant de l'Alsace. Le 6 avril, le général né à Colmar, arrivait à Strasbourg en qualité de général en chef du 5^e corps d'observation, composé de 40.000 habitants, et de commandant supérieur de la 5^e division militaire. Le lendemain 7, dans sa proclamation aux Alsaciens, il les assurait que les derniers mots de l'Empereur, lorsqu'il le quitta, avaient été : « *Témoignez aux Alsaciens* »
« *toute ma satisfaction ; c'est pour* »
« *leur être agréable que j'envoie au* »
« *milieu d'eux un de leurs enfants.* »

Le 8 mai, les places fortes d'Alsace étaient mises en état de siège en exécution d'un décret impérial du 1^{er} mai, et le maire de la ville, en engageant la garde nationale à redoubler de zèle, d'activité et d'exac-

titude, convenait qu'elle avait été appelée, depuis plusieurs jours, à un service extraordinaire pour la garde de la place et de ses établissements ; mais que ce service ne devait durer que jusqu'au moment où les batail-



ÉPÉE de musicien, Restauration.

Poignée, pommeau, garde, coquille et quillon en cuivre.



PLAQUE DE CEINTURON de la garde à cheval parisienne, 1853-1870.

Cuivre.

lons organisés pour représenter sa garnison seraient armés et mis en état.

Le 16 mai, Xavier Levraut fut nommé chef de légion, colonel de la garde nationale.

La formation définitive de l'escadron de garde nationale à cheval ayant été arrêtée, l'adjoint faisant fonctions de Maire, Ensfelder, publia le 23 mai l'arrêté suivant :

Les habitants de Strasbourg ont constamment répondu avec ardeur et dévouement à tous les appels qui leur ont été faits, dès qu'il s'agissait de la Patrie et du Souverain.

Je leur en adresse un autre en ce moment, qui intéresse leur honneur et qui doit également exciter leur zèle, puisque son objet est à la fois utile et glorieux.

C'est de la formation d'un escadron de garde nationale à cheval qu'il s'agit aujourd'hui.

Le service ne sera fait dans la place; mais sans faire partie de celui de la garnison, et plus particulièrement sous les ordres de M. le comte Semelé, lieutenant-général Gouverneur.

On est invité à s'inscrire à l'état-major de la garde nationale.

Les cavaliers inscrits auront entre eux, non seulement le choix de l'uniforme et de l'arme dans la cavalerie, mais encore celui de leurs officiers et sous-officiers.

Les chevaux seront nourris des magasins militaires, aussitôt les hostilités commencées; mais ils seront immédiatement exemptés de toutes réquisitions quelles qu'elles soient.

Chaque citoyen a aujourd'hui son poste, dans une conjoncture qui menace notre indépendance nationale; celui-ci est présenté aux propriétaires de chevaux, et surtout aux anciens Gardes d'honneur de la ville : ils s'empresseront de l'occuper.

MM. les officiers de la garde nationale sédentaire, entrant dans ce corps, conserveront leurs grades actuels, et les reprendront dès que ce service à cheval ne sera plus nécessaire.

Arrêté pour être publié dans les feuilles et par affiches à l'Hôtel de Ville de Strasbourg, ce 23 mai 1815.

ENSFELDER

faisant fonctions du maire absent.

Le lendemain, on créait deux compagnies du train affectées au corps des canonniers de la garde nationale, dans lesquelles ne pouvaient s'inscrire que les individus faisant partie des compagnies mobilisées et ayant l'habitude de conduire et de panser les chevaux. Ils devaient recevoir l'habillement complet, les vivres et la solde.

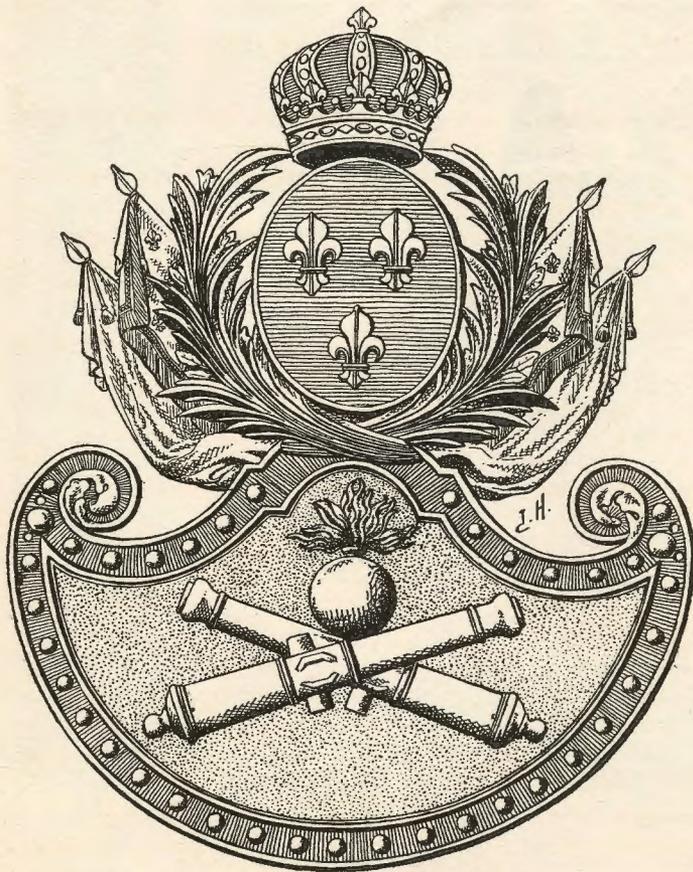
Enfin, le général Schramm annonça aux Strasbourgeois, le 4 juin, que

l'Empereur venait de le nommer commandant supérieur de la garde nationale de leur ville,

Mais pendant que Strasbourg se multipliait pour être prête à tout événement, les alliés, après Waterloo, envahissaient la France. Le 24 juin, le quartier-général de l'armée du Rhin établi à Wissembourg était transféré plus près de Strasbourg, à Haguenau. Le 26, le général Semelé ordonnait la publication de la nouvelle officielle de l'abdication de Napoléon, de la proclamation du Roi de Rome et de la constitution d'une commission de gouvernement. Le 28, on battait la générale dans Strasbourg ; la promptitude avec laquelle la garde nationale avait couru aux armes lui valut, le lendemain, l'honneur d'être citée avec satisfaction dans l'ordre du jour de Semelé. Les officiers reçurent l'ordre d'être constamment en uniforme.

Une lettre du maréchal Davout, datée du 11 juillet, faisant connaître la démarche faite auprès de Louis XVIII et la soumission de l'armée de

la Loire qu'il commandait, fut connue à Strasbourg le 22. Aussitôt un armistice fut conclu à l'île du Wacken entre l'armée du Rhin et l'armée autrichienne. Le 30 juillet, un ordre du jour avait prescrit de reprendre la cocarde blanche ; avec toutes sortes de précautions : « Sacrifice de « cette ancienne af- « fection qui vous « attache aux trois « couleurs », « l'a- « mour de l'union et « de la paix doit « vous faire adopter « le nouveau signe « que vous apporte « votre Roi », le général en chef cherchait à faire accepter



PLAQUE DE SHAKO des canonniers de Lille, 1820.

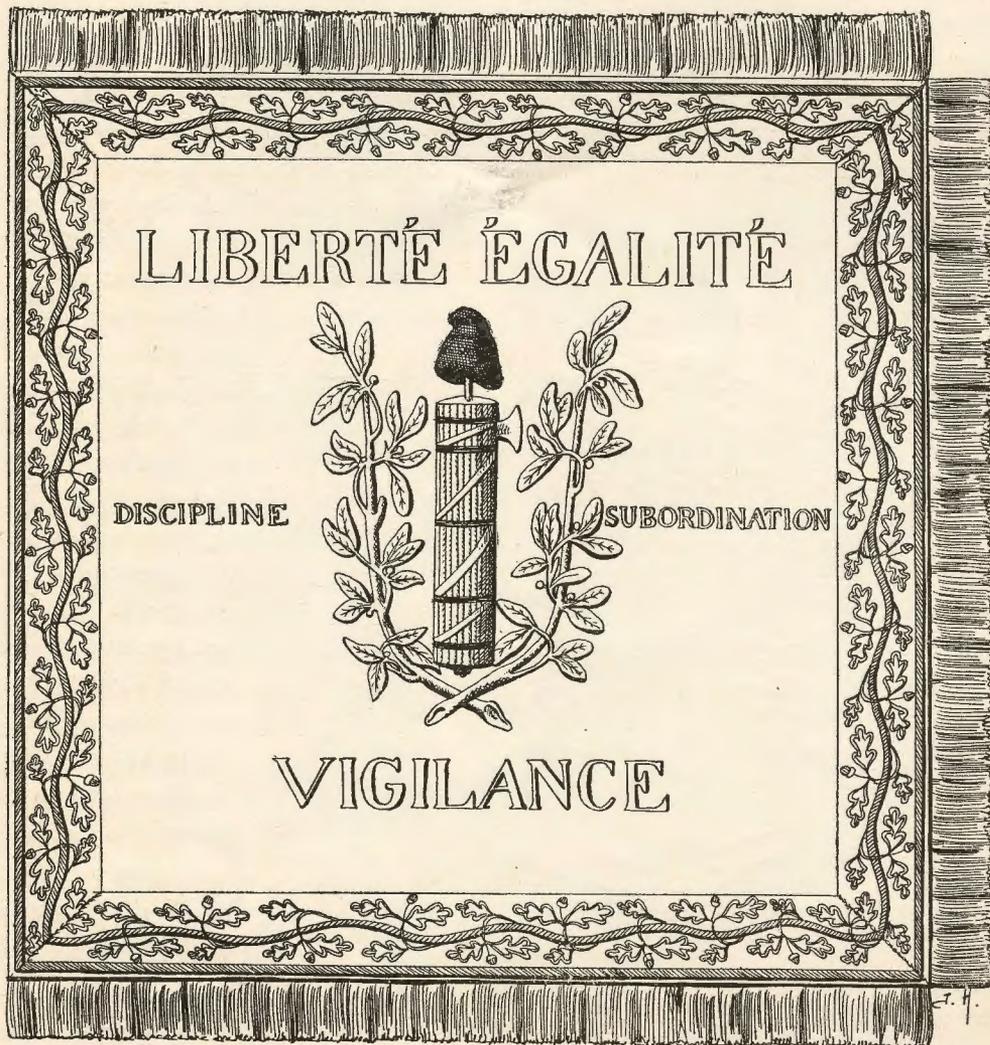
Cuivre.

(Collection René Humbert.)

ce changement par les Strasbourgeois. Il ne trouva pas cependant un empressement unanime et le Maire, dans un arrêté du 2 août, constatant que les membres de la garde nationale n'avaient pas encore obéi, pressa ses concitoyens d'adopter ce signe, « désormais celui de tous les véritables Français. »

Les bataillons de garde nationale mobilisés en garnison à Strasbourg furent licenciés le 10 août et renvoyés dans leurs foyers.

Le mois d'octobre se passa en revues par le nouveau préfet, le comte de Bouthillier : le 1^{er}, grande revue de la garde nationale à la Robertsau ;



ÉTENDARD de l'artillerie des Guides de l'armée d'Italie, 1797. (Face).

(Musée d'Artillerie.)

En soie aux couleurs nationales sectionnées : bleu en haut, blanc en bas, rouge à gauche, dans un encadrement en soie rouge, orné de feuilles de chêne vert foncé. Bonnet rouge; faisceau de licteur marron, avec rubans blancs et rouges; canons gris; feuilles de laurier, inscriptions, broderie et franges or ou dorées.

le 22, revue de la garde à cheval et du bataillon des canonniers ; le 29, revue des 2 premiers bataillons. Puis, le 12 novembre, revue, sur la place d'armes, de toutes les compagnies du centre, près de 3.000 hommes.

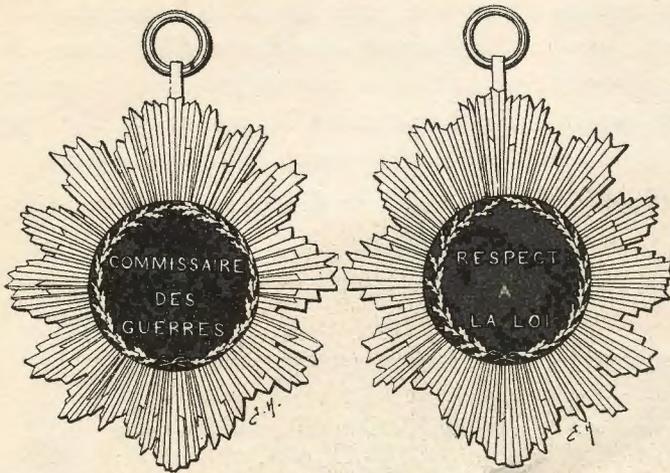
Mais dès le 16 octobre, pensant acquitter une dette d'honneur, le maire de la ville avait, dans une lettre au Major, rendu justice à la garde nationale de Strasbourg en écrivant : « Le premier hommage public que
« j'aie à rendre au zèle le plus pur, au dévouement le plus absolu à la
« cause qui nous est commune, est celui que la garde nationale a droit
« d'attendre de moi. »

L'INVALIDE.



ÉTENDARD de l'artillerie des Guides de l'armée d'Italie, 1797. (Revers).

En soie, aux mêmes couleurs que pour la face, ci-contre.

Uniforme de la garde nationale à cheval de Strasbourg (1815).

INSIGNE de commissaire des guerres, Révolution.
Doré; centre en émail bleu, orné d'une couronne verte et des inscriptions dorées.
(Collection Prince de la Moskowa.)

Habit-veste bleu foncé; collet, passepoil et retroussis cramoisis; revers bleu foncé à passepoil cramoisi; boutons blancs; épaulettes cramoisies; aiguillettes cramoisies à ferrets blancs.

Pantalon, porté par-dessus la botte, gris bleuté avec bande cramoisie.

Gants à crispin gris foncé.

Colback noir à flamme cramoisie terminée par un gland blanc; plûmet cramoisi.

Giberne et banderole noires.

Ceinturon noir avec agrafes jaunes; sabre de cavalerie en cuivre.

Schabraque bleu foncé bordée d'un galon cramoisi.

Portemanteau rond bleu foncé bordé d'un galon cramoisi.

Bride à la hussarde en cuir noir.

CRÉATION des RÉGIMENTS de CHEVAU-LÉGERS (1799)

Ordonnance du Roi concernant la cavalerie et portant création de six régiments de Cheval-légers, du 29 janvier 1779.

« ART. 1^{er}. — A commencer du 1^{er} du mois de mai prochain, les vingt-trois régiments de cavalerie seront réduits à quatre escadrons chacun (de cinq qu'ils étaient composés). Sa Majesté supprime les compagnies auxiliaires créées par son ordonnance du 25 mars 1776 (pour le temps de guerre), et conserve les escadrons de cheval-légers.

« 2. — Les vingt-trois escadrons de cheval-légers conservés formeront six régiments de cheval-légers ainsi qu'il va être expliqué.

« 3. — L'escadron de cheval-légers de chacun des régiments de Colonel-général, Mestre-de-camp général, Commissaire-général et Royal, formeront un régiment, sous la dénomination de *Premier régiment de cheval-légers*.

« L'escadron de cheval-légers de chacun des régiments du Roi, de Royal-étranger, des Cuirassiers du roi et de Royal-Cravates, formeront un régiment, sous la dénomination de *Second régiment de cheval-légers*.

« L'escadron de cheval-légers de chacun des régiments de Royal-Roussillon, de Royal-Piémont, de Royal-Allemand et de Royal-Pologne, formeront un régiment, sous la dénomination de *Troisième régiment de cheval-légers*.

« L'escadron de cheval-légers de chacun des régiments de Royal-Lorraine, de Royal-Picardie, de Royal-Champagne et de Royal-Navarre, formeront un régiment, sous la dénomination de *Quatrième régiment de cheval-légers*.

« L'escadron de cheval-légers de chacun des régiments de Royal-Normandie, de la Reine, de Dauphin et de Bourgogne, formeront un régiment sous la dénomination de *Cinquième régiment de cheval-légers*.

« L'escadron de cheval-légers de chacun des régiments de Berry, d'Artois et d'Orléans, formeront un régiment, sous la dénomination de *Sixième régiment de cheval-légers*.

« (Les trois escadrons de ce régiment seront divisés en quatre parties égales, chacune desquelles formera un escadron).

« 5. L'Etat-major de chacun desdits régimens de cheveu-légers, sera composé d'un Mestre-de-camp, d'un Lieutenant-colonel, l'un et l'autre sans compagnie; d'un Major, d'un Quartier-maitre, de deux Porte-étendards, d'un Adjudant, d'un Maréchal-expert, d'un chirurgien-major et d'un Aumônier.

(A suivre.)

Le Directeur-gérant : L. FALLOU.



CASQUE de garde national à cheval, Restauration.

Bombe, visière, couvre-nuque et fleurs de lys argentés; cimier, bandeau, cercle de visière et de couvre-nuque, jugulaires, rosaces de jugulaires et porte-plumet en cuivre; chenille noire.

(Collection Rosset.)

MARINE, 1910



VICE-AMIRAL, *petite tenue de service.*

Redingote en drap noir; boutons dorés; brides d'épaulettes et épaulettes or; étoiles d'argent sur les manches et épaulettes.

Pantalon en drap noir.

Casquette en drap noir; broderies or; étoiles argent; visière cuir verni noir.

Ceinturon or et soie rouge; plateaux dorés

Gants blancs. Epée à garde dorée; *dragonne* or.

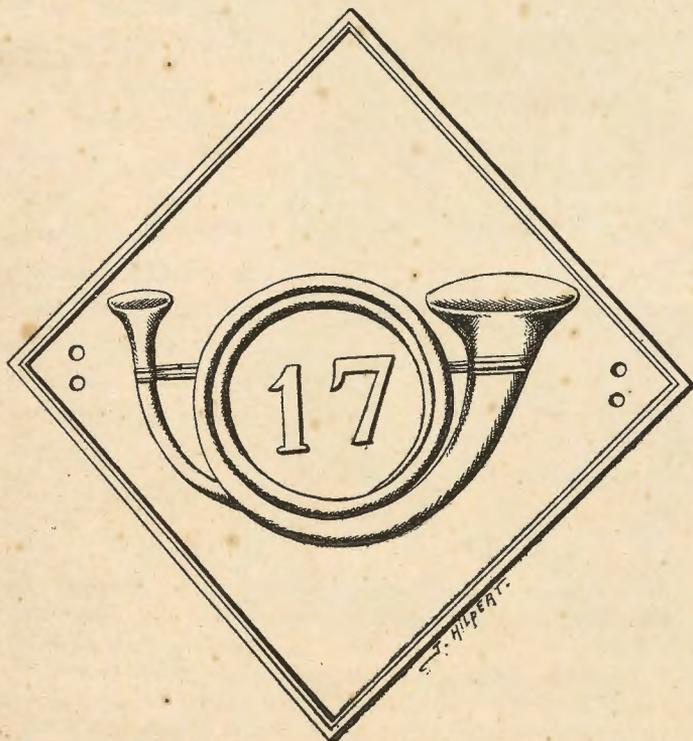
LES GARDES D'HONNEUR DE GRENOBLE (1811-1814)

Le 30 juillet 1810, le baron Fourier, préfet du département de l'Isère, recevait du Ministre de l'Intérieur, M. de Montalivet, une lettre imprimée en forme de circulaire qui fut envoyée, semble-t-il, à tous les Préfets. Cette lettre était ainsi rédigée :

« Des compagnies de gardes d'honneur ont, Monsieur, été formées
« dans plusieurs communes pour faire le service auprès de Sa Majesté
« lorsqu'Elle y passerait. Je désire que vous me fassiez connaître s'il en
« existe dans votre département, par qui elles ont été autorisées et com-
« ment elles sont composées. Veuillez aussi m'envoyer le règlement qui
« a dû être fait pour leur organisation et le contrôle des officiers et soldats
« qui devra présenter leurs noms et prénoms, l'indication de leur domi-
« cile et de leur état, des fonctions qu'ils ont exercées ou des emplois
« qu'ils ont occupés avant ou après 1790 ; vous y joindrez des notés sur
« la moralité de chacun d'eux. Je crois, Monsieur, à propos de vous rap-
« peler qu'il ne peut être établi de compagnies de gardes d'honneur sans

« mon autorisation.
« Toutes les demandes
« qui seraient faites à
« cet égard devront
« vous être adressées
« et vous me les sou-
« mettrez. »

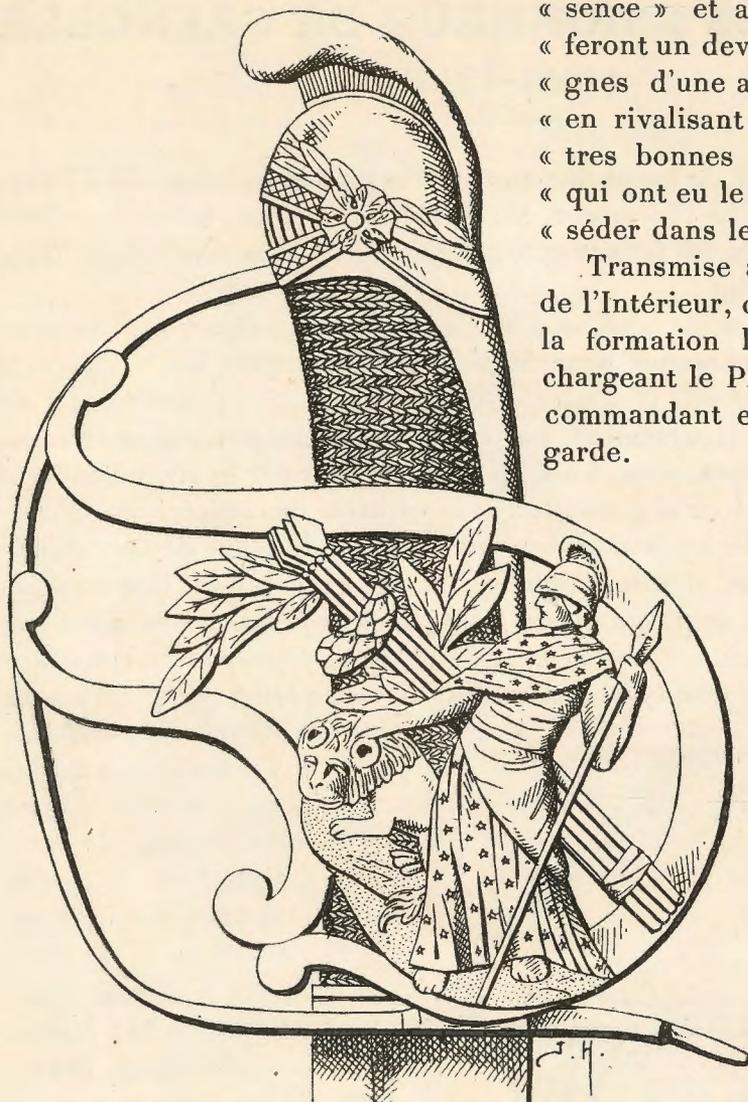
Or, le 25 mai 1811, peut-être le Préfet avait-il stimulé le zèle de ses administrés, une pétition lui était adressée par quinze bourgeois de Grenoble demandant « qu'il leur
« soit permis de for-
« mer une garde d'hon-
« neur pour sa bonne
« ville de Grenoble
« dans le cas où Sa
« Majesté l'Empereur
« et Roi daignerait
« l'honorer de sa pré-



PLAQUE DE SHAKO du 17^e régiment de chasseurs à cheval, 1^{er} Empire.

En métal blanc, cor et numéro estampés.

(Collection Pierre Clément)



SABRE d'officier de volontaires (infanterie), Révolution.
Garde, pommeau et quillon dorés; poignée en filigrane doré.

(Collection Roger de Montégudet.)

« sence » et assurant « qu'ils se
« feront un devoir de se rendre di-
« gnes d'une aussi grande faveur
« en rivalisant de zèle avec les au-
« tres bonnes villes de l'Empire
« qui ont eu le bonheur de le pos-
« séder dans leur sein. »

Transmise aussitôt au Ministre de l'Intérieur, ce dernier autorisait la formation le 13 juin suivant, chargeant le Préfet de nommer le commandant et les officiers de la garde.

Le Préfet de l'Isère prit alors un arrêté, le 20 juillet 1811, nommant une commission, à la tête de laquelle il plaçait le maire et les 2 adjoints de Grenoble, pour procéder à la formation de la garde d'honneur (1).

Le 17 août 1811, les officiers étant nommés, l'organisation définitive et l'uniforme furent arrêtés et il en fut dressé un procès-verbal (2).

UNIFORME

Habit bleu-foncé; collet agrafé; revers, parements en pointe et passepoils rose; retroussis du fond avec passepoil rose et grenades en or; poches en long; boutons plats en cuivre doré aux armes de la ville (trois roses) avec la légende: *Garde d'honneur de Grenoble*. *Veste* de drap blanc à boutons jaunes. *Culotte* de drap blanc. *Guêtres* montant au-dessus du genou en casimir noir à boutons noirs pour l'hiver, en toile blanche avec boutons blancs pour l'été. *Jarretières* avec boucle en forme de carré long de cuivre doré. *Col* noir bordé de blanc. *Epaulettes* de laine

(1) Cap. Juster. Les gardes d'honneur de Grenoble et de Vienne. Grenoble, 1906, in-8.

(2) Arch. Nat. Fa II. Isère. Gardes d'honneur.

rouge avec deux tournantes en or, doublées de drap rose. *Chapeau* bordé d'un ruban de soie noire large d'un pouce six lignes, l'aile de derrière haute de 10 pouces, celle du devant de 8, et celle des côtés de 7; deux brides en or larges de 4 lignes sur chacune des ailes extérieures et une, en outre, sur l'intérieur de l'aile de derrière; *cocarde* nationale; ganse, bouton et floches or pompon et plumet rouges. *Dragonne* conforme aux épaulettes. *Gants* blancs en peau de daim.

MARQUES DISTINCTIVES

Sergent-major : 3 galons en or, en chevron, doublure rose, sur chaque avant-bras;

Sergent : 2 galons en or;

Caporal-fourrier : un galon en or, plus un de même forme sur le haut de chaque bras;

Caporaux : un galon en or.

Le *sergent-major* porte 3 tresses en or sur le corps de l'épaulette; une au milieu et une sur chaque bord;

Les *sergents* ont une tresse en or sur chaque bord;

Les *caporaux* et le *caporal-fourrier*, une tresse en or au milieu;

Les *sergents* et *caporaux* portent les guêtres et sont armés comme les gardes.

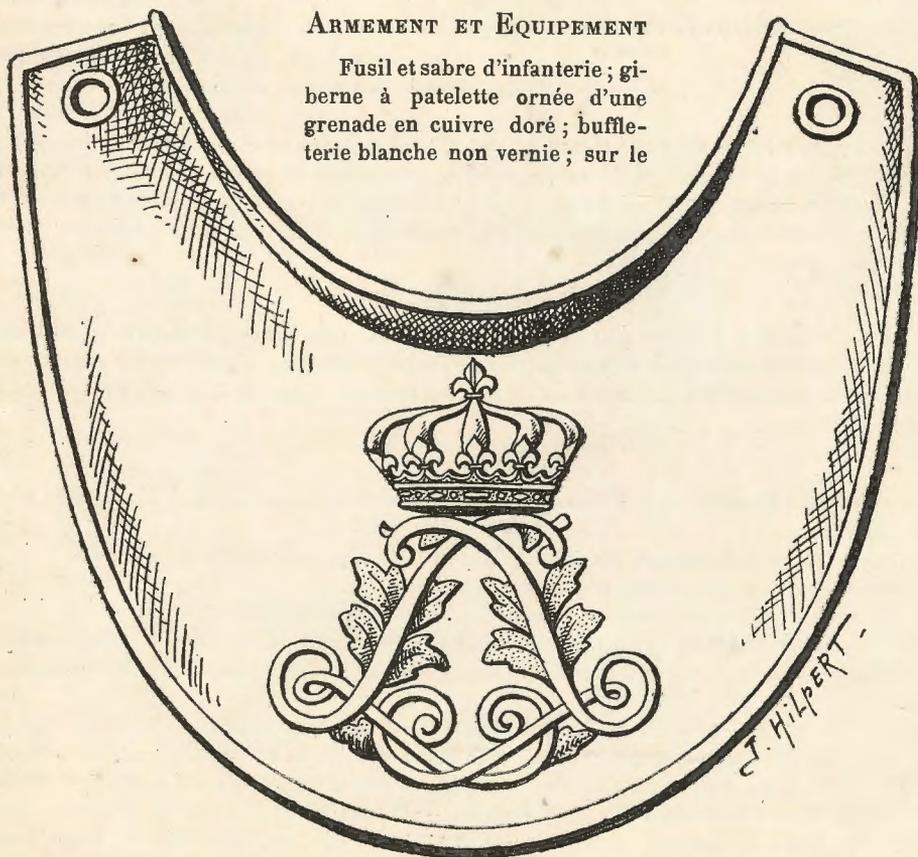
OFFICIERS

En service, ils portent le hausse-col en cuivre doré avec aigle et 3 roses; des bottes noires à revers jaunes; l'épée avec dragonne portée par un baudrier blanc orné d'une aigle en cuivre doré; épaulettes en or.

Hors du service, l'épée est portée avec un ceinturon sous la veste.

ARMEMENT ET ÉQUIPEMENT

Fusil et sabre d'infanterie; gibberne à patelette ornée d'une grenade en cuivre doré; buffletererie blanche non vernie; sur le



HAUSSE-COL d'officier des régiments d'infanterie suisse au service de la France, Louis XV
En acier, chiffre royal et couronne dorés.

(Collection Bernard Franck.)



PLAQUE DE CEINTURON de chef de demi-brigade. Consulat.
Dorée.

(Collection Prince de la Moskowa.)

blure blanche. Sur les revers, parements et collet, boutons galonnés aux trois couleurs de la ville (*jaune, rouge, blanc*); épaulettes, *dragonne* et pompon aux trois couleurs de la ville. *Veste* et *culotte* de drap blanc. *Guêtres* noires. Floches du chapeau aux couleurs de la ville; ganse et brides en soie jaune. *Sabre*; boutons d'uniforme; *collier* de tambour en buffle avec porte-baguettes.

TAMBOUR-MAJOR

Le tambour-major a tous les galons en or; les brides et la ganse du chapeau plus larges et trois plumes aux couleurs de la ville. Baudrier de buffle blanc semé d'étoiles avec aigle en cuivre doré et sabre à poignée dorée. Trèfles en or sur les épaules. Bottes à la hussarde avec galon et gland en or.

EFFECTIF

Commandant : Planelli de La Valette, Charles-Laurent, ancien chef d'escadrons, premier adjoint à la mairie;

Capitaine : Lavanden, Hilaire, ancien capitaine au 12^e régiment d'infanterie légère;

Lieutenant : Périer, Alphonse, négociant;

Sous-lieutenant : Roman, Jacques, ancien lieutenant de cavalerie;

Quartier-maître trésorier : Rey, Joseph, ancien lieutenant au 12^e régiment d'infanterie légère;

Chirurgien-major : Fournier, Bernard, chirurgien en chef à l'hospice civil et militaire de Grenoble;

Gardes : (1) Roche, Alphonse; Vallier, Henri; Pellot, Jean-Baptiste; Rivière, Alphonse; David, Laurent; Alis des Granges; Odru, Marc-François; Ailloud, Louis; Klébert, Antoine-Didier; Grambin, Pierre; Bayard, Etienne; Jacquier, Ferdinand; Thévenet, Jean-Baptiste; Boisset; Blondel, Jules-Prosper; Navizet, François; Paul, Mathieu; Barathier, Joachim; Oppert, Jules-Joseph; Perrard, Jacques; Pra; Mamiot, Philibert; Gautier, Saint-Aubin; Mars, Claude; Bouvier, Jean-Louis; Bernier, Antoine; Bougi, Jean-Joseph; Cros, Hippolyte; Pernard, Pierre;

(1) Nous ne possédons pas l'indication de ceux qui reçurent des galons de sous-officiers et de caporaux.

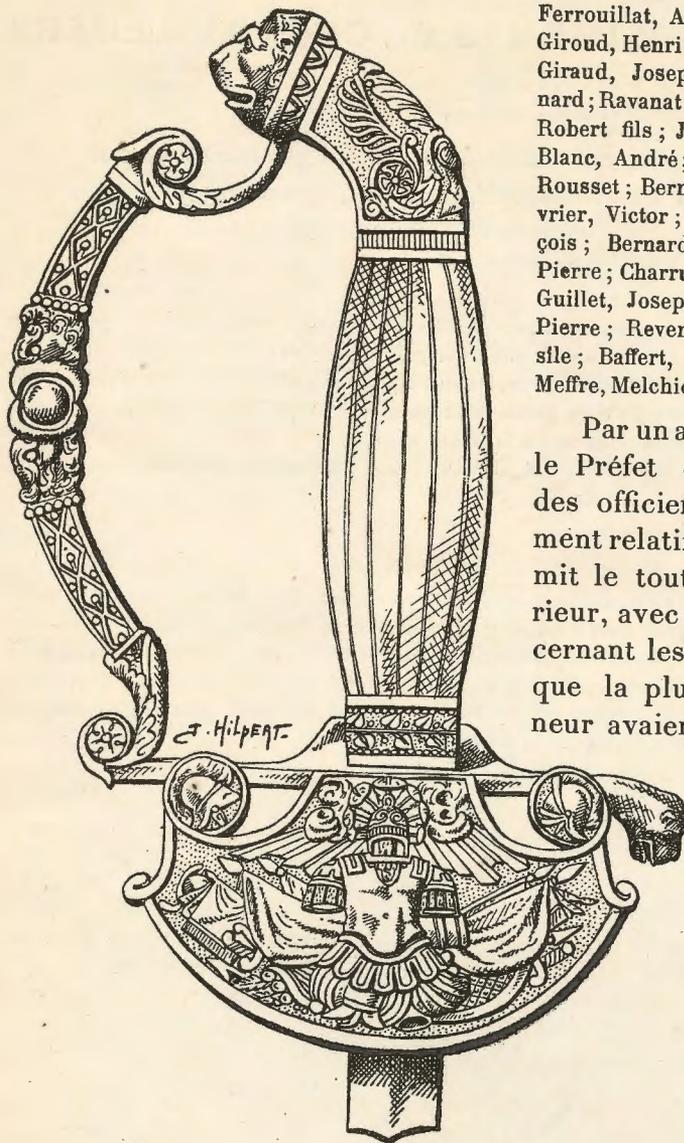
baudrier, au-dessous de la croisée de la banderole de giberne, une aigle en cuivre doré.

MUSICIENS

Habit bleu de ciel; revers, parements, collet et passepoils roses; *veste* et *pantalon* en drap blanc; boutons d'uniforme; trèfles en or sur les épaules. Autour du collet et des revers, broderie en or; lyres en or au collet et aux retroussis; même *chapeau* que les gardes. *Bottes* courtes sans revers. *Epée* avec baudrier (hors du service l'épée est portée par un ceinturon).

TAMBOURS

Habit bleu foncé avec grenades *rouges* aux retroussis; revers et parements jaunes avec passepoil rouge; collet rouge à passepoil jaune; dou-



ÉPÉE de fantaisie d'officier, Restauration.
Poignée nacre; garde, pommeau, coquille et quillon dorés.

(Collection E.-J. Soil de Moriamé.)

Ferrouillat, André; Thibaud, Pierre-Joseph; Giroud, Henri; Robert, Pierre; Bonin, Charles; Giraud, Joseph; Sauze André; Guillot, Léonard; Ravanat; Chaix, Antoine; Perret, Etienne; Robert fils; Jayet, Benoit; Philibert, Pierre; Blanc, André; Clet, Guillaume; Saret, César; Rousset; Bernard; Girin, Xavier-François; Février, Victor; Lacroix, Jean; Gringeat, François; Bernard cadet; Chanrion; Lambert, Pierre; Charrue, Pierre; Blanc, Joseph-André; Guillet, Joseph; Lavanden, Joseph; Jarillot, Pierre; Revenu, Louis-François; Michon, Basile; Baffert, Louis; Abonin, Louis; Didier; Meffre, Melchior.

Par un arrêté du 2 novembre 1811 le Préfet confirma la nomination des officiers et approuva le règlement relatif à l'uniforme; puis transmit le tout au Ministre de l'Intérieur, avec des notes élogieuses concernant les officiers. En l'informant que la plupart des gardes d'honneur avaient fait confectionner leur uniforme, il confessait leur avoir permis de se présenter comme détachement de la garde nationale dans les cérémonies publiques et demandait si le Ministre approuvait cette mesure.

Ce dernier ne semble pas avoir répondu, quoique le Préfet eût renouvelé sa demande le 19 avril 1812.

Aussi bien, à cette époque, bien d'autres choses appelaient l'attention des ministres, et l'Empereur n'avait guère le temps d'aller visiter sa bonne ville de Grenoble.

Il n'y vint que le 7 mars 1815, au retour de l'île d'Elbe et son entrée dans cette ville, sans garde d'honneur de parade, mais avec quelques vrais soldats, n'en fut pas moins triomphale au milieu des vivats d'une population enthousiasmée.

L'INVALIDE.

CRÉATION des RÉGIMENTS de CHEVAU-LÉGERS (1799)

*Ordonnance du Roi concernant la cavalerie et portant création
de six régiments de Cheveau-légers, du 29 janvier 1779.*

(SUITE ET FIN)

«

« Les six régimens de cheveau-légers, feront corps avec la cavalerie française ; ils prendront rang après elle, et entr'eux dans l'ordre où ils sont désignés ci-dessus...

« Les Officiers, bas Officiers et Cheveau-légers, seront équipés comme ceux des régimens de cavalerie ; la taille des hommes sera de cinq pieds deux pouces et demi au moins ; et celle des chevaux de quatre pieds huit pouces, mesurés à la potence.

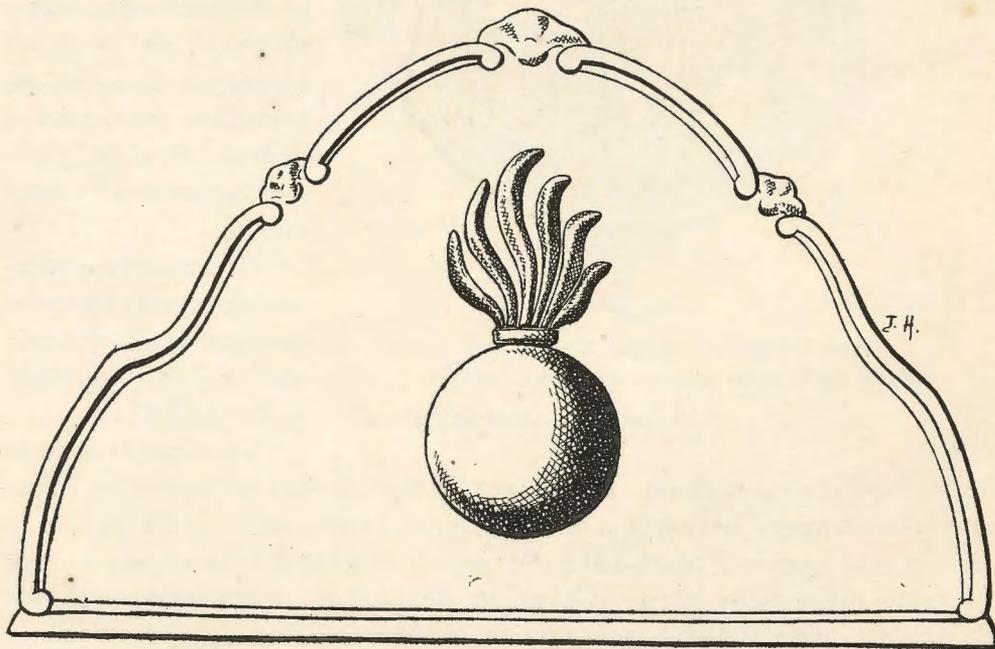
« La coiffure, l'habillement et les bottes des Officiers, bas Officiers et Cheveau-légers, seront conformes à celles réglées pour la cavalerie.

Les distinctions des uniformes seront :

SAVOIR,

Premier régiment. — Habit à la Française et le collet droit de drap bleu naturel, revers et paremens de drap écarlate, la patte de la poche en long, liserée de drap écarlate, doublure de la couleur des distinctions, chaque côté de revers garni de sept petits boutons à distance égale, trois gros au-dessous du revers, trois à chaque poche, deux petits aux épaulettes, l'ouverture de l'avant-bras et du parement fermée par quatre petits boutons, veste de drap chamois, culotte de peau, bouton blanc timbré d'un cheval monté et du numéro 1.

(1) Voir page 14.



PLAQUE DE BONNET A POIL d'officier de grenadiers d'infanterie, Louis XV.

Dorée.

(Collection Cottin.)

Deuxième régiment. — Habit et collet droit de drap bleu naturel, revers et paremens de drap cramoi, la patte de la poche, etc., et bouton blanc comme ci-dessus, n° 2.

Troisième régiment. — Habit et collet droit de drap bleu naturel, revers et paremens de drap bleu-céleste, la patte de la poche, etc., et bouton blanc comme ci-dessus, n° 3.

Quatrième régiment. — Habit et collet droit de drap bleu naturel, revers et paremens de drap chamois, la patte de la poche, etc., et bouton blanc comme ci-dessus, n° 4.

Cinquième régiment. — Habit et collet droit de drap bleu naturel, revers et paremens de drap aurore, la patte de la poche, etc., et bouton blanc comme ci-dessus, n° 5.

Sixième régiment. — Habit et collet droit de drap bleu naturel, revers et paremens de drap blanc, la patte de la poche, etc., et bouton blanc comme ci-dessus, n° 6.

« L'habit dans tous les régimens de cheveu-légers, sera de plus garni à l'épaule gauche d'une éguillette plate, fond blanc, losangée de la couleur des distinctions ; celle du sixième régiment le sera en bleu naturel.

« Toutes les housses seront de drap bleu, bordées d'un galon en laine à la livrée du Roi.

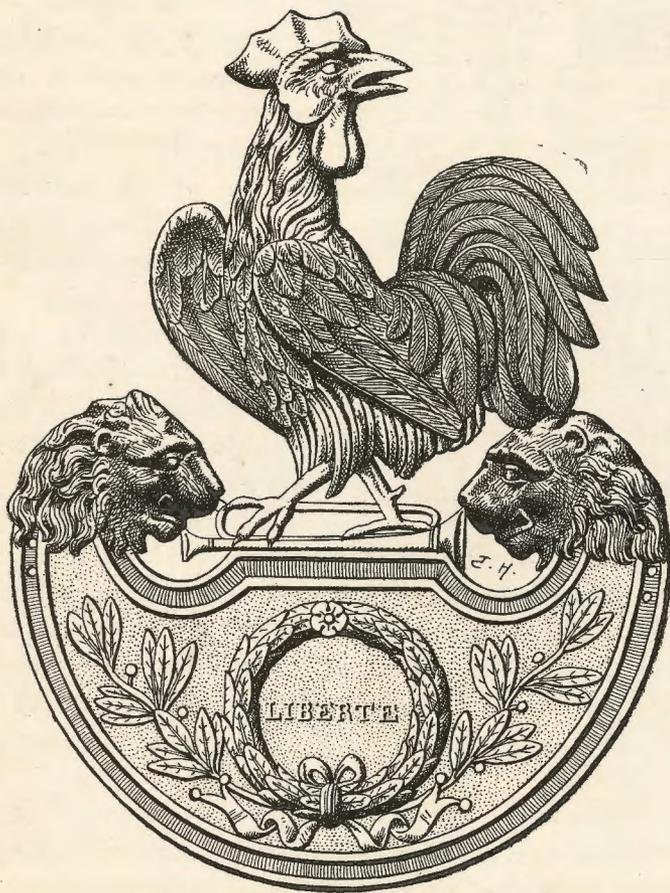
« Les étendards et banderoles de Trompettes, seront fournis au compte du Roi ; et le Mestre-de-Camp, chargé de la dépense des lances, des frais de la monture, de la fourniture et entretien des cravates de taffetas, et étuis pour la conservation desdits ornemens.

« Les figures allégoriques ou emblèmes des étendards, seront composées, savoir : dans un des côtés, l'écu de France avec trois fleurs-de-lys sur un fond bleu de roi ; et de l'autre côté un cheval monté, au-dessous duquel sera le numéro du régiment et sur un fond de la couleur de ses distinctions ; le tout brodé en or, argent et soie, de manière à être vu des deux côtés.

« Les banderoles de Trompettes auront seulement l'écu de France brodé.

« Armes offensives et défensives comme la cavalerie. »

Les six régiments de cheveu-légers furent supprimés le 25 juillet 1784 et devinrent : le 1^{er} régiment, Orléanais-Cavalerie ; le 2^e, Evêchés-cavalerie ; le 3^e, Franche-Comté-Cavalerie ; le 4^e, Septimanie-Cavalerie ; le 5^e, Quercy-Cavalerie ; le 6^e, la Marche-Cavalerie.



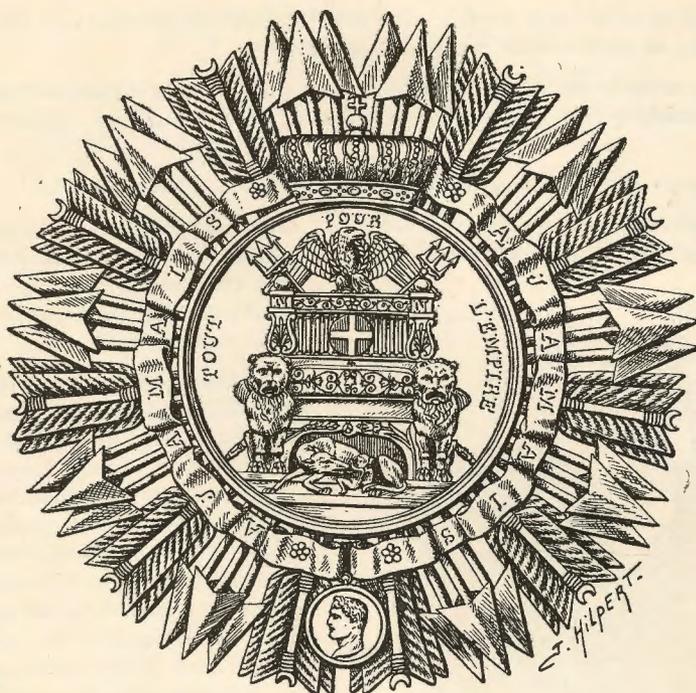
PLAQUE DE SHAKO de garde national Louis-Philippe.
Cuivre.

(Collection G. Cottreau).

L. F.

UNE LETTRE DE CHARLES DE HESSE Au Comte HAUGWITZ

Lorsque s'ouvrit la campagne de 1806 contre la Prusse, l'Électorat de Hesse-Cassel(1) était gouverné, depuis le 31 octobre 1785, par Guillaume I^{er},



PLAQUE de l'Ordre de la Réunion, 1^{er} Empire.
Argent.

(Collection Bucquet.)

né le 3 juin 1743. L'Électeur avait un frère, Charles, vice-roi de Norvège, né le 19 décembre 1744, qui avait épousé Louise de Danemark le 30 août 1766. Cet Électorat était inféodé à la Prusse — quoiqu'il se déclarât neutre au début de cette guerre — surtout depuis 1797, époque où le prince héréditaire de Hesse avait épousé la sœur du Roi de Prusse.

Ceci explique les sentiments que Charles de Hesse exprimait dans la lettre qu'il écrivit au comte Haugwitz le 12 octobre 1806. Ce

dernier, Ministre de Cabinet du Roi de Prusse, a été assez sévèrement jugé par Clausewitz(2) qui le dépeignait ainsi : « petit homme de quelque 30 ans, « avec un visage aimable et une nature obligeante, mais exprimant le « manque de profondeur, la légèreté et la fausseté, le tout si bien fondu « dans de bonnes manières mondaines que cela n'avait rien de caricatural : « tel était l'extérieur du comte Haugwitz et tel il était aussi intérieure- « ment. »

Il semble bien que ce jugement n'est pas dépourvu de justesse ; du moins la fin de la lettre ci-dessous s'applique bien à celui dont on désire conquérir les bonnes grâces, mais dont on redoute aussi la fausseté.

(1) Guillaume I^{er} fut électeur le 27 avril 1803.

(2) Notes sur la Prusse dans sa grande catastrophe.



Dessin de L. Gambey.

GARDE D'HONNEUR A PIED DE GRENOBLE

1811

Musicien

Tambour-major

Tambour



Dessin de L. Gambey.

GARDE D'HONNEUR A PIED DE GRENOBLE

1811

Gardes

Officier

Sergent-major

Luisenland, 12 octobre 1806 (1).

Au comte Haugwitz, Ministre d'État et du Cabinet de S. M. le Roi de Prusse, chevalier de ses ordres, au quartier général du Roi.

Monsieur,

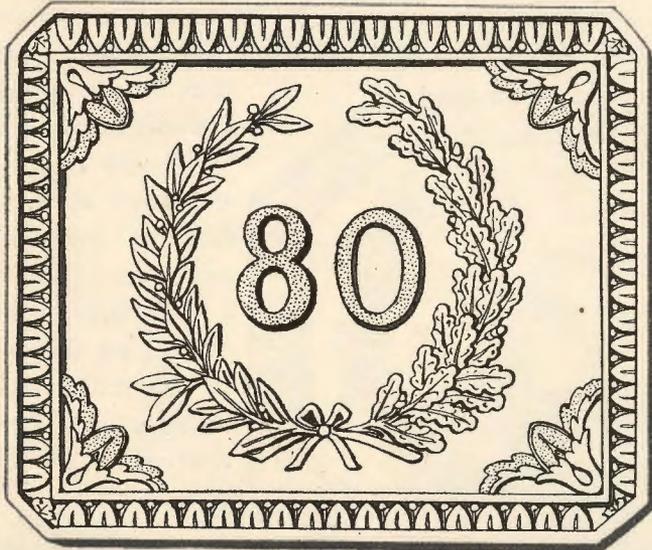
C'est toujours avec un vrai plaisir que je reçois le renouvellement si flatteur des anciens sentiments de votre Excellence pour moi. Conservés les moi comme à un ami qui vous a toujours inaltérablement chéri, et qui vous est tendrement attaché.

Je n'ai point manqué de mettre sous les yeux du Prince Roial, la lettre de Votre Excellence ; mais je n'ai pu obtenir qu'une réponse évasive ; le Prince préfère les voies ministérielles et je ne suis donc point en état de vous marquer ses sentiments : pour les miens, vous les connaissez, mon très cher ami, et ne sçauriez en douter.

Je ne me permets point de revenir sur une matière que vous avez traitée dans la lettre que vous venés de me faire l'honneur de m'écrire, si lumineusement et si entièrement à fond. Dieu veuille donner tous les succès les plus heureux au Roi et à ses armées ! Il est à présent le vrai champion de la Liberté Universelle. *Je ne crois pas que Napoléon voudra lutter dans ce moment* contre les forces prussiennes et celles de l'Europe presqu'entière, réunies contre lui sans coalition, par l'impulsion de la seule sûreté personnelle de chaque Etat, combattant pour sa propre cause qui est en même temps la cause générale ; *mais qu'il préférera de négotier* et de sacrifier même peut-être quelques provinces envahies à la Prusse, gagnant par là du tems, nécessaire pour la formation de 200.000 conscrits.

Mais l'année prochaine, après avoir rempli ses autres vues et ses vastes plans, il tâchera de paier avec usure quand on s'y attendra le moins, *d'avoir été pris cette année au dépourvu* : c'est pourquoi il serait à souhaiter qu'on put *absolument* ravoier Wesel à la paix, ainsi que le présent grand-duché de Berg, en compensation d'Anspach. Mayence servira toujours, ainsi que Wesel d'ailleurs, à des rassemblements considérables de troupes qui inonderaient l'Allemagne septentrionale quand on y penserait le moins.

Si le Rhin et le Mein ne sont pas décidément frontières de la Confédération septentrionale, celle-ci ne sera pas en état de résister à aucune agression imprévue des Français car, qui peut être toujours armé ?



PLAQUE DE CEINTURON de tambour-major du 80^e régiment d'infanterie de ligne, 1835.

Dorée.

(Collection Prince de la Moskowa.)

Si Francfort avec son territoire, Höchst, Königstein, ne deviennent pas, avec tout le pays intermédiaire, Hessois, la Hesse sera mangée sans pouvoir faire de résistance, tôt ou tard, et l'état de la Prusse devient très précaire.

En dédommageant le Primat en Franconie par Bomberg, Aschaffenburg pourrait dédommager Darmstadt et toutes ses possessions en deçà du Rhin ; le cours entier du Bas-Rhin depuis la Lahn devrait appartenir à la Prusse. Tout autre arrangement est sans consistance et la guerre serait dans ce moment bien préférable.

Pardonnés-moi, mon cher ami, mes Réveries ; mais comme vous me témoignez quelque con-

(1) Arch. historiques de la Guerre.

fiance, je me croirais coupable de ne pas vous ouvrir mon cœur sans retenue ; c'est peut-être le dernier moment où on pourra prévenir la ruine totale de l'Europe en mettant quelques bornes à ce torrent dévastateur qui va tout engloutir d'ailleurs.

S'il peut parvenir à former de nouveau un royaume de la Pologne, principal but présent de ses négociations, la monarchie universelle sera faite en peu.

Je crains d'en avoir déjà trop dit ; mais si vous me le permettez, je ne vous laisserai rien ignorer, *persuadé que vous ne me compromettrez point.*

C'est avec une amitié parfaite et la considération la plus distinguée que je ne cesserai d'être, Monsieur, de votre Excellence, le très humble, très obéissant serviteur et ancien fidèle ami.

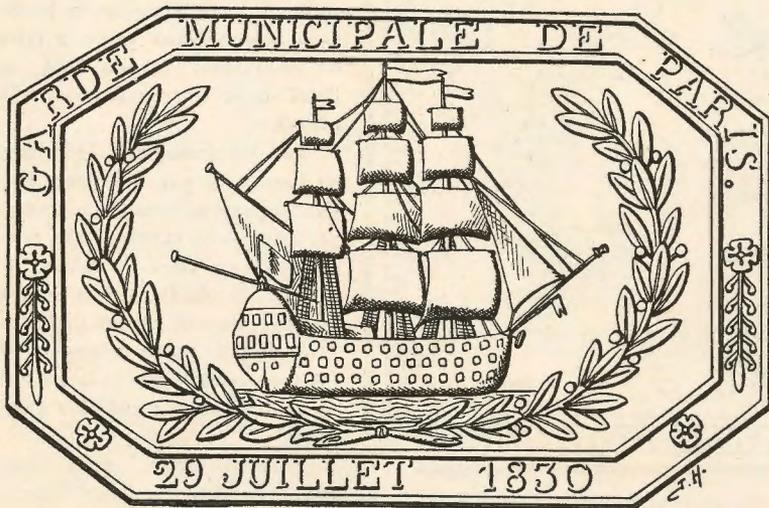
CHARLES DE HESSE.

N'est-il pas piquant de voir, à cette date du 12 octobre, alors que depuis deux jours les Prussiens ont été battus à Saalfeld, alors que deux jours plus tard le sort de la Prusse était décidé par la double victoire d'Iéna et d'Auerstaedt, n'est-il pas piquant de voir Charles de Hesse exprimer l'espoir que Napoléon serait pris au dépourvu et tabler déjà sur les résultats d'une défaite des Français ?

S'il y eut surprise pour quelqu'un, ce ne fut, certes, pas pour Napoléon dont les calculs, dans cette campagne, sont d'une exactitude particulièrement remarquable. Le 20 septembre 1806, notre ambassadeur à Berlin, M. de Laforest, demandait ses passeports à 8 heures du soir. Était-ce une surprise ? Non. Dès le 29 août, Bernadotte annonçait d'Anspach à Berthier qu'une armée prussienne et saxonne, forte de 60.000 hommes se rassemblait à Dresde ; puis, ce sont, presque chaque jour, les bulletins de la légation de France à Berlin ; ceux d'Hédouville, chargé d'affaires près le Prince Primat ; ceux de Durand, ministre de France à Dresde ; et ce, jusqu'au 24 septembre où Bignon, alors à Cassel, envoie un rapport à Murat. Tous ces rapports sont transmis à l'Empereur qui,

tout en exprimant l'espoir de voir la Prusse se ressaisir, tout en remettant son départ pour l'armée à la dernière minute, n'en dispose pas moins ses troupes dans l'éventualité de la guerre.

Du côté de la Hesse, s'en laisse-t-il imposer ? Non. Il est, parfaite-



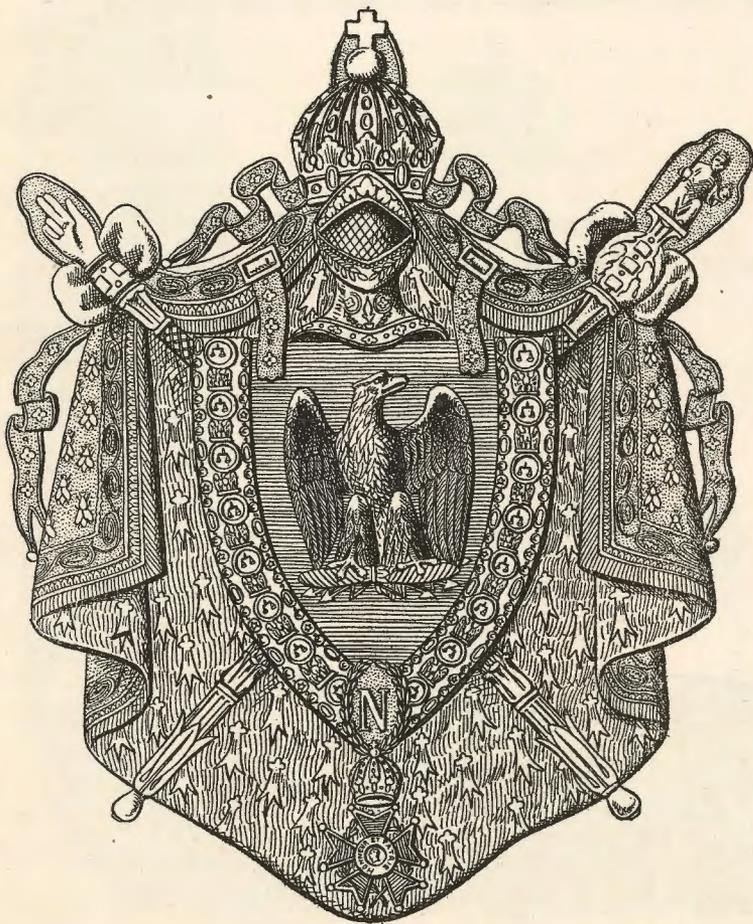
PLAQUE DE GIBERNE de la garde à cheval parisienne, Louis-Philippe.
Cuiivre.

(Collection D...)

ment renseigné sur sa situation et ses intentions par le rapport de Bignon (1) du 30 septembre qui, dans 14 pages, lui en fait connaître l'état militaire et donne des notions sur ce pays. Il est si bien renseigné sur les intentions de l'Electeur que, le 30 septembre (2), en faisant connaître au roi de Hollande le « plan d'opérations qu'il se propose de suivre », Napoléon lui dit : « *Une fois le premier acte de la guerre fini, il sera possible que je vous charge de conquérir Cassel, d'en chasser l'Electeur et de désarmer ses troupes.* » Et il explique pourquoi la première victoire doit entraîner cette mesure : « *L'Electeur veut être neutre* », dit-il, « *mais cette neutralité ne me trompe pas, quoiqu'elle me convienne* ». Il engage Louis à l'entretenir dans ces sentiments, sans se compromettre, pour le maintenir « *encore quelque temps dans cette neutralité à laquelle il a recours.* » Napoléon est sûr de ses opérations et précise le rôle de l'armée du Nord. Tant que le premier acte de la guerre ne sera pas fini,

elle doit tout d'abord « *agir comme un moyen de diversion pour amuser l'ennemi jusqu'au 12 octobre qui est l'époque où mes opérations seront démasquées.* »

Ainsi, l'Empereur, loin d'avoir été surpris par les Prussiens; loin d'avoir été abusé par les Hessois, avait parfaitement vu que la Hesse ne cherchait qu'à tirer parti des chances de la guerre, quelle que fut son issue, et l'on ne sait ce qu'il faut le plus admirer de la clair-



PLAQUE DE SABRETACHE des guides et chasseurs à cheval de la garde,
2^e Empire.

En cuivre (Dorée pour les officiers).

(Collection Barabino).

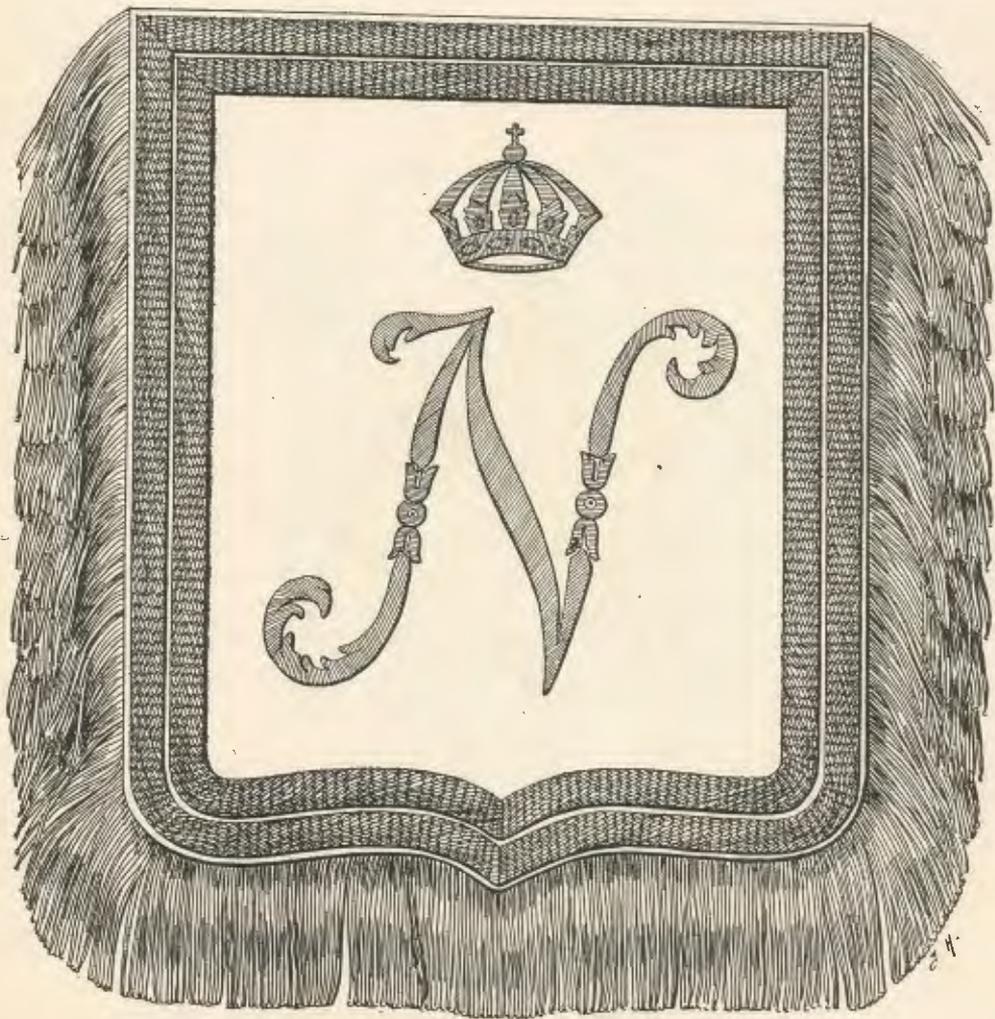
(1) Arch. historiques de la guerre.

(2) Corresp. de Napoléon, n° 10.920.

voyance de Napoléon ou de l'absence de perspicacité de ses ennemis. C'est en pleine connaissance de cause qu'il estimait que le premier résultat d'une grande victoire devait être de balayer de ses derrières « cet ennemi secret et « dangereux ». Et malgré ses protestations de neutralité, Napoléon punit l'Electorat de Hesse-Cassel en le comprenant pour 6 millions dans la contribution frappée par le décret d'Iéna (1) (15 octobre 1806) sur les Etats allemands alliés de la Prusse.

L'INVALIDE.

(1) Corresp. de Napoléon, n° 11.010.



TABLIER DE TROMPETTE, tenue de campagne ou d'exercices, des lanciers polonais de la Garde, 1^{er} Empire (Face).

Fond cramoisi ; N couronnée brodée et franges argent ; double galon en or.

CE QUE DEVRAIT ÊTRE LA DISCIPLINE MILITAIRE en l'An V ⁽¹⁾

Il n'est pas sans intérêt, au moment où nos législateurs parlent de réformer la justice militaire, d'insérer ici les réflexions sur la discipline militaire suggérées par un ancien lieutenant d'infanterie, N.-G. Saulnier, en l'an V.

(1) Communication de « L'INVALIDE ».



TABLIER DE TROMPETTE, tenue de campagne ou d'exercices, des lanciers polonais de la Garde,
1^{er} Empire (Revers).

Fond cramoisi; aigle couronnée brodée et franges argent; double galon en or.

Blaye, le 30 Brumaire an 5 (1)

*Le Secrétaire du Commissaire des guerres Bénard au citoyen Carnot,
membre du Directoire Exécutif.*

Citoyen,

*J'ai l'honneur de vous adresser ci-joint quelques réflexions
sur la discipline militaire. J'espère que vous daignerez les
recevoir avec bonté.*

Salut et respect,

Signé : N.-G. SAULNIER (2).

ancien lieutenant au 81^e régim. d'inf. à Blaye.

(En marge : Répondu le 14 Frimaire an 5).

COUP D'ŒIL SUR LA DISCIPLINE MILITAIRE

Si tout citoyen doit à la République le tribut de ses réflexions et de ses connaissances, c'est surtout dans le moment où le gouvernement tend à revivifier la discipline militaire qui est son plus solide appui. Je n'ai point l'orgueil de me croire des lumières ; mais si les idées que je vais crayonner peuvent faire naître des vues utiles, j'aurai le témoignage consolant d'avoir travaillé au bonheur de ma patrie.

Je ne percerai point la nuit de l'histoire pour prouver les avantages de la discipline militaire, ils sont devenus des axiomes en législation.

(1) Arch. hist. guerre. Suppl. Préval-Carton O¹.

(2) Saulnier (Nicolas-Grégoire) né le 8 juin 1770. Sous-lieutenant au 81^e régiment d'infanterie (ci-devant Conti) le 10 novembre 1791 ; lieutenant, 22 mai 1792. (Arch. adm. guerre, contrôle du 81^e).



GIBERNE d'officier de cavalerie, 1852.

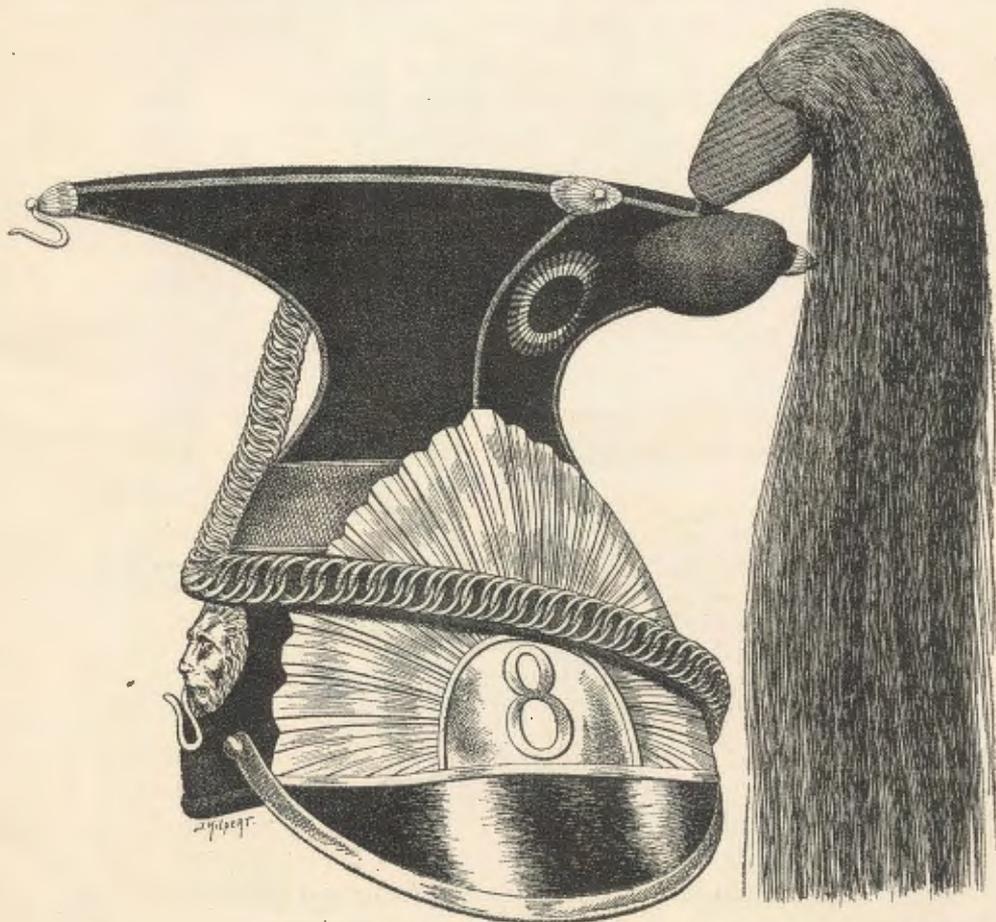
En cuir verni noir ; aigle et baguette d'encadrement dorés.

Mais après avoir jetté des regards d'admiration sur le courage héroïque de nos troupes. Après les avoir suivis avec enthousiasme depuis la bataille de Walmy jusqu'à la dernière reprise de Kaiserslautern ; qu'il est déchirant pour l'homme qui aime sincèrement sa patrie de voir l'indiscipline et les désordres qui souillent une partie de la gloire dont elles sont couvertes ! Le vrai citoyen ne cherche point à se dissimuler les dangers de l'Etat ; son seul devoir est de travailler à les prévenir. Il doit démasquer les abus et les vices partout où il les découvre, et dire avec Tacite : *Hora temporum felicitate ubi sentire quæ velis, et quæ sentias dicere licet* (1).

(1) C'est le signe d'un temps heureux que tu peux sentir ce que tu veux et qu'il t'est permis de dire ce que tu sens.

Le Directeur-gérant : L. FALLOU.

(A suivre.)

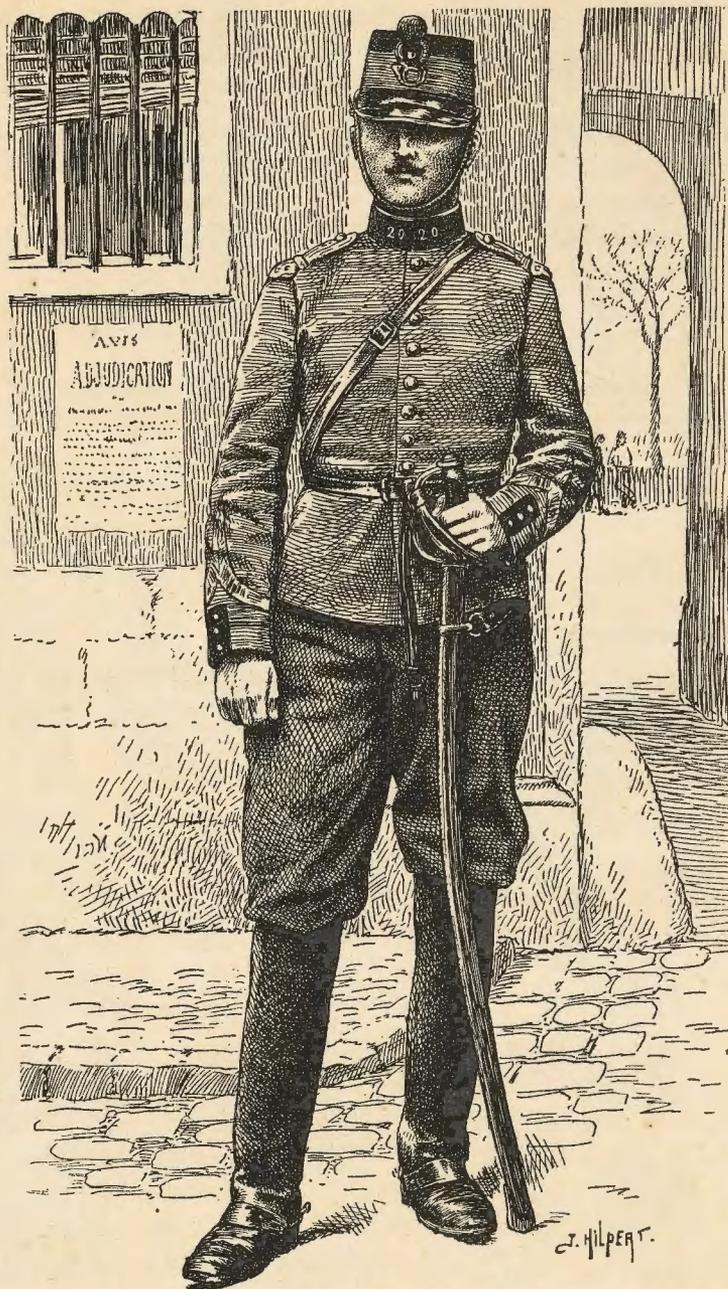


CZAPSKA du 8^e lanciers, 1845.

Pavillon bleu foncé ; bombe et visière en cuir noir ; galon et soutaches garance ; plaque, cercle de visière, têtes de lion, chaînette et encoignures du pavillon en cuivre ; cocarde en fer peinte aux trois couleurs, le bleu au centre, le rouge en dehors ; pompon et olives bleus, aigrette en crin écarlatte : la chaînette doublée de drap garance.

(Collection Prince de la Moskowa.)

CHASSEURS A CHEVAL, 1910



MARÉCHAL-DES-LOGIS RENGAGÉ, tenue de garde.

Tunique bleu de ciel; collet et pattes de parements garance; pattes d'épaulettes argent rayées de rouge (bleu de ciel réglementairement); trèfles blancs; galons argent; soutache de rengagé argent et rouge; numéros argent ou collet (bleu de ciel réglementairement); boutons blancs.

Culotte garance à passepoil bleu de ciel sur les coutures extérieures.

Shako en drap bleu de ciel; bourdaloue et visière en cuir noir; galon du pourtour supérieur et ganse de cocarde en aine noire; cocarde tricolore; cor-de-chasse, cercle de visière et jugulaire en cuivre; pompon à la couleur de l'escadron.

Housses en cuir noir; éperons acier. *Etui de revolver, courroie et dragonné* en cuir fauve.

Sabre de cavalerie légère à garde en cuivre.

LES GARDES D'HONNEUR DE BORDEAUX (1808-1809)

Bien que les Bordelais eussent vivement souhaité sa visite, l'Empereur Napoléon n'avait pas encore parcouru le Sud-Ouest de la France lorsque les événements d'Espagne et les disputes intestines de la Cour, appelant son attention de ce côté, l'engagèrent à se rapprocher des Pyrénées.

Bordeaux paraissant tout indiqué comme ville de passage sur la route de Bayonne, le Maire, Lafaurie de Monbadon (1), se préoccupa, au mois de décembre 1807, d'organiser une garde d'honneur.

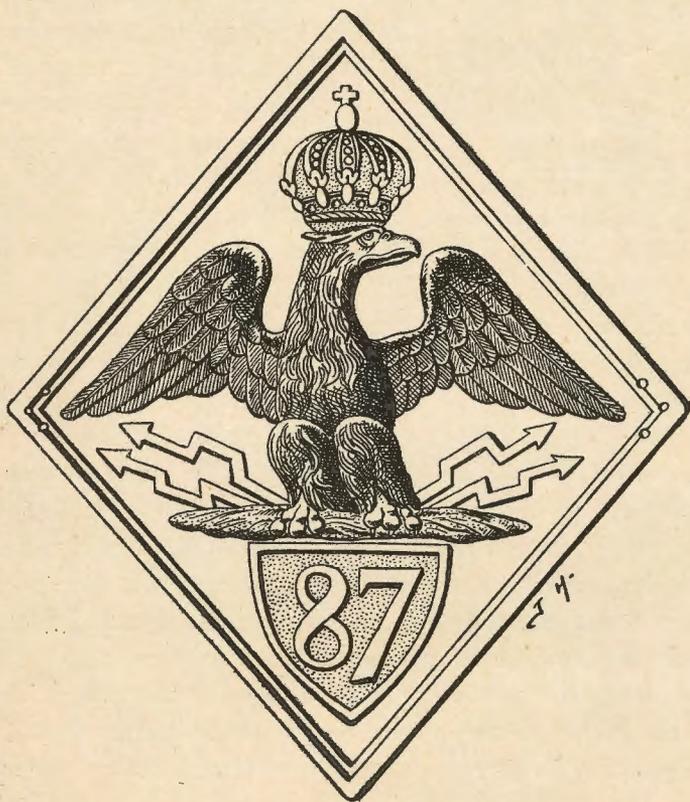
Le 7 janvier 1808, il décidait qu'elle comprendrait 3 compagnies de 60 hommes, dont une de gardes à cheval et deux de gardes à pied.

Un corps de musique y était adjoint ; il comprenait 35 musiciens professionnels et amateurs, sous la direction d'Antoine Dalléas.

La compagnie à cheval était commandée par Edme de Brivazac

comte de Beaumont, neveu du Maire, ancien chef d'escadrons du régiment de La Reine et ancien major de la cavalerie bordelaise, ayant sous ses ordres : O'Lanyer aîné, capitaine ; Gobineau et Jean Bonnafé de Lance, lieutenants ; MM. Lauria-gne et Martignac (2) fils, sous-lieutenants ; Sandré fils, porte-étendard.

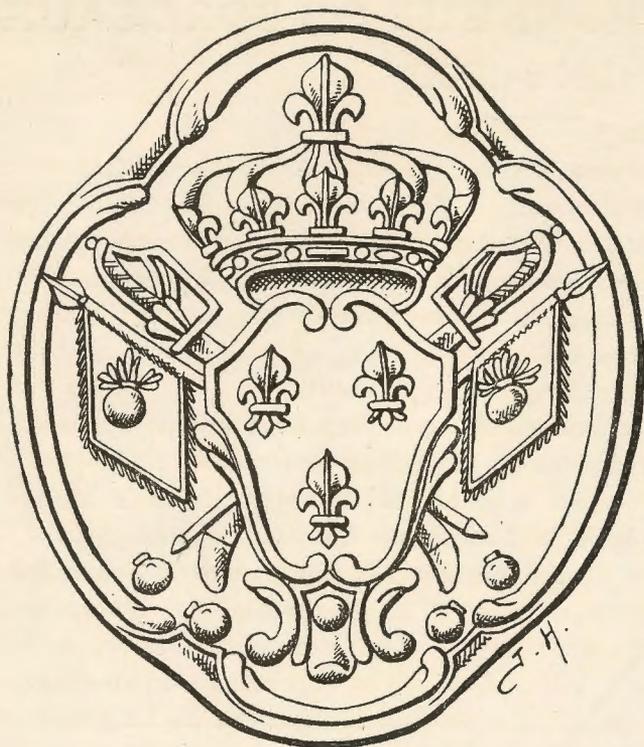
La garde à pied, commandée par Joseph-Cyrille Secondat de Montesquieu, ancien chef d'escadrons au régiment de Deux-Ponts, avait pour état-major : Silvère Arnozan, adjudant-major ; Guillaume-Pascal Tenet, adjudant sous-lieutenant ; Mon-



PLAQUE DE SHAKO du 87^e régiment d'infanterie de ligne, 1^{er} Empire.
Dorée, numéro argent.

(Collection Bernard Franck.)

(1) Maire de Bordeaux, 1805 ; Gouverneur du Palais Impérial, 1808 ; Sénateur et comte de l'Empire, 1809.
(2) Le futur ministre de la Restauration.



PLAQUE DE GIBERNE d'officier, Louis XV.
En argent.

(Collection Bernard Franck.)

l'honneur d'en faire partie, le Maire parvint à recruter sa garde en s'adressant aux notables commerçants de la ville et demandant, à ceux que leur âge ou leurs infirmités empêchaient d'accepter, d'y placer, en leur nom, telles personnes de leurs relations. Puis, sans réquisitionner les chevaux de selle, il invita ceux qui en possédaient à entrer dans la compagnie à cheval et fit consentir les propriétaires qui ne pouvaient répondre à cette invitation, à prêter leurs chevaux à des jeunes gens de leur connaissance auxquels il ne manquait qu'un cheval pour figurer dans la garde.

Le 23 janvier 1808, la compagnie à cheval étant constituée, elle recevait, des mains du Maire, les aiguillettes offertes par le corps municipal. Le lendemain, on lui remit son étendard et, après une visite au Préfet, elle se rendit au Champ-de-Mars où le Maire la passa en revue.

Le 26 février suivant, la garde à pied reçut aussi son drapeau puis, précédée de la musique et suivie d'une partie de la garde à cheval, elle se rendit dans la cour de la Préfecture où elle fut passée en revue par le Préfet.

La municipalité avait offert aux gardes à pied, selon les grades, des épaulettes ou des armes.

Parti de Paris le 2 avril à midi, l'Empereur arrivait à Bordeaux le

lun, sous-lieutenant porteur de drapeau.

Le cadre de la 1^{re} compagnie à pied comptait; Louis Hardel, capitaine; James Cassey, lieutenant; Jean-Baptiste Bresson et Chaperon Saint-Julien, sous-lieutenants.

Celui de la 2^e compagnie à pied: Philippe Lavaud, capitaine; Joseph Lérés, lieutenant; de Ségur et Félix de Salvané, sous-lieutenants (1).

L'habillement et l'équipement de la garde à pied, dont nous donnons plus loin la description, revenait à 300 livres environ; celui de la garde à cheval à 2.000 livres.

Si cher que coûtât

(1) Rousselot-Napoléon à Bordeaux, 1807-1809. Bordeaux, Monnastre-Picamilh, 1909, in-8, p. 10

4 à huit heures du soir, ayant été attendu toute la journée et alors qu'il ne restait plus, sous les armes, qu'une partie de la garde d'honneur.

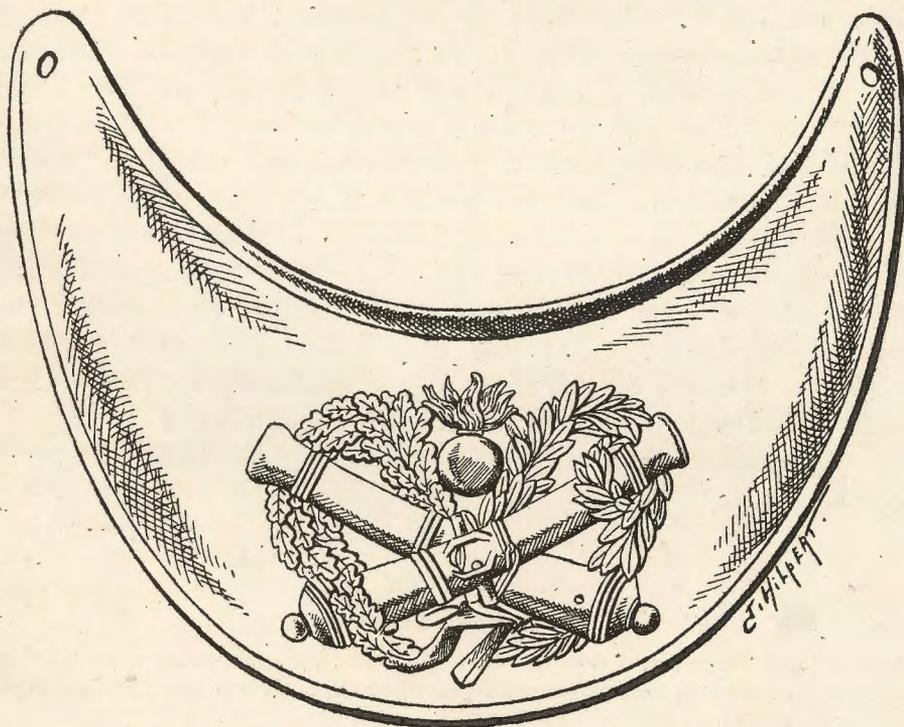
L'Impératrice le suivit de près; quittant Paris le 6 avril, elle était à Bordeaux le dimanche 10, à six heures du soir.

L'Empereur partit de Bordeaux le mercredi 13 avril, à trois heures du matin, se rendant à Bayonne.

La garde d'honneur avait fait exclusivement le service du palais et escorté Napoléon dans toutes ses sorties; elle continua son service auprès de l'Impératrice jusqu'au 23 avril, jour où Joséphine partit à cinq heures matin pour rejoindre l'Empereur à Bayonne.

Après avoir réglé les affaires d'Espagne, reçu l'abdication de Charles IV et de Ferdinand VII, donné le trône à Joseph, Napoléon revint à Paris, passant une seconde fois par Bordeaux. Dès le 19 juillet 1808, le Maire, informant le Préfet du retour probable de l'Empereur pour la fin du mois, lui disait: « J'ai cru devoir, M. le Préfet, vous en donner avis et vous « prévenir en même temps que j'ai écrit à MM. les commandants des deux « gardes d'honneur de la ville pour que les membres de cette garde se « trouvent prêts à répondre au premier appel qui pourra leur être fait. »

Les souverains entrèrent en ville le 27 juillet, escortés par un détachement de la garde à cheval qui s'était rendu à leur rencontre à Castres. Ils quittèrent la ville le 3 août, accompagnés par les deux gardes d'honneur



HAUSSE-COL d'officier d'artillerie à pied, 1^{er} Empire.

Doré, ornement argent.

(Collection Bernard Franck.)

jusqu'à La Bastide, la garde à cheval continuant seule jusqu'à Saint-André de Cubzac.



PLAQUE DE SHAKO du 2^e régiment d'infanterie de marine, 1845-1848.

Dorée.

(Collection D...)

De Rochefort, le 6 août, Duroc envoyait au Maire de Bordeaux, de la part de l'Empereur et pour être distribués en son nom, divers cadeaux. Les deux commandants de la garde d'honneur ne furent pas oubliés et chacun d'eux reçut une tabatière en or ornée du chiffre de l'Empereur en brillants « en témoignage de l'estime de Sa Majesté et de la satisfaction qu'Elle a eue du service de la garde d'honneur. »

Deux fois encore, Napoléon devait passer à Bordeaux et la garde d'honneur revêtit encore son uniforme ; mais pour très peu d'instant.

Rassuré du côté de l'Autriche par les promesses du Tsar à Erfurt, l'Empereur se décida à frapper en Espagne un coup décisif et partit de Rambouillet le 30 octobre 1808, à quatre heures du matin. Le 1^{er} novembre il était à Bordeaux à onze heures du matin et repartait à trois heures avec Duroc, Savary, Bertrand et Nansouty, escorté jusqu'à Castres par la garde d'honneur à cheval. A son retour, ayant débarrassé l'Espagne des anglais de Moore, son séjour à Bordeaux ne fut pas plus long. Rappelé par les armements de l'Autriche, Napoléon était à Bordeaux le 20 janvier 1809, à neuf heures et demie du soir ; puis, dès le lendemain matin à six heures, il traversait la Dordogne à Cubzac et continuait sur Paris.

Les événements ne devaient plus lui fournir l'occasion de revenir à Bordeaux.

L'INVALIDE.

UNIFORME

1^o — Garde à cheval.

Habit-veste vert dragon, sans revers, boutonnant droit ; doublure, passepoil et collet jaunes ; boutons prolongés en brandebourgs d'argent ; boutons bombés blancs ; trèfles d'argent sur l'épaule et *aiguillettes* ;

Gilet jau -

Pantalon bleu de ciel, galon d'argent avec trèfle

Bottes russes jusqu'au genou avec gland et bordure d'argent ; éperons blancs vissés ;

Ceinturon large de quatre doigts ; plaque blanche aux armes de la ville avec les mots « Garde d'honneur » ;

Petite giberne noire avec aigle d'argent et banderole blanche ;
Colbach noir à flamme jaune et gland d'argent ; plumet blanc ;
Gants à crispins blancs ;
Sabre blanc ;
Schabraque verte à bordure blanche ;
Bride croisée ; *pistolets* d'arçon.

2^o — *Garde à pied.*

Habit blanc à passepoil bleu de ciel ; poches en long ; revers parements et collet bleu de ciel à passepoil blanc ; broderies en or aux parements, revers et collet ; boutons aux armes de la ville avec les mots « Garde d'honneur » ,

Culotte blanche ; *guêtres* noires ;
Chapeau français ;
Col noir et *cravate* blanche ;
Epaulettes en or pour les officiers, en laine et or pour les gardes.

LA MISSION DE LA GRANDE ARMÉE en 1807

Lorsque l'Empereur était à l'armée, sa correspondance avec Paris était assurée, chaque jour, par l'*Estafette* qui, dans un sac de cuir en forme de portemanteau, emportait aux Tuileries et rapportait à l'armée le courrier de Napoléon et celui du major-général.

Sans aucun arrêt et toutes affaires cessantes, chevauchant tout le long de la route d'étapes, les meilleurs courriers se le passaient de main en main jusqu'à destination.

Par une lettre de Napoléon à l'archi-chancelier Cambacérès (Berlin, 4 novembre 1806) nous savons que l'*Estafette* ne mettait que six jours pour venir de Paris à Berlin.

Les courriers de gouvernement étaient employés pour les autres destinations et ne cessaient de sillonner l'Europe, portant de tous côtés les lettres officielles de l'Empereur (arrêté du 20 vendémiaire an XI).

A côté de l'*Estafette* dont étaient chargés les *courriers*, Napoléon, par un or-



PLAQUE DE CEINTURON d'officier général, Révolution.
Dorée.

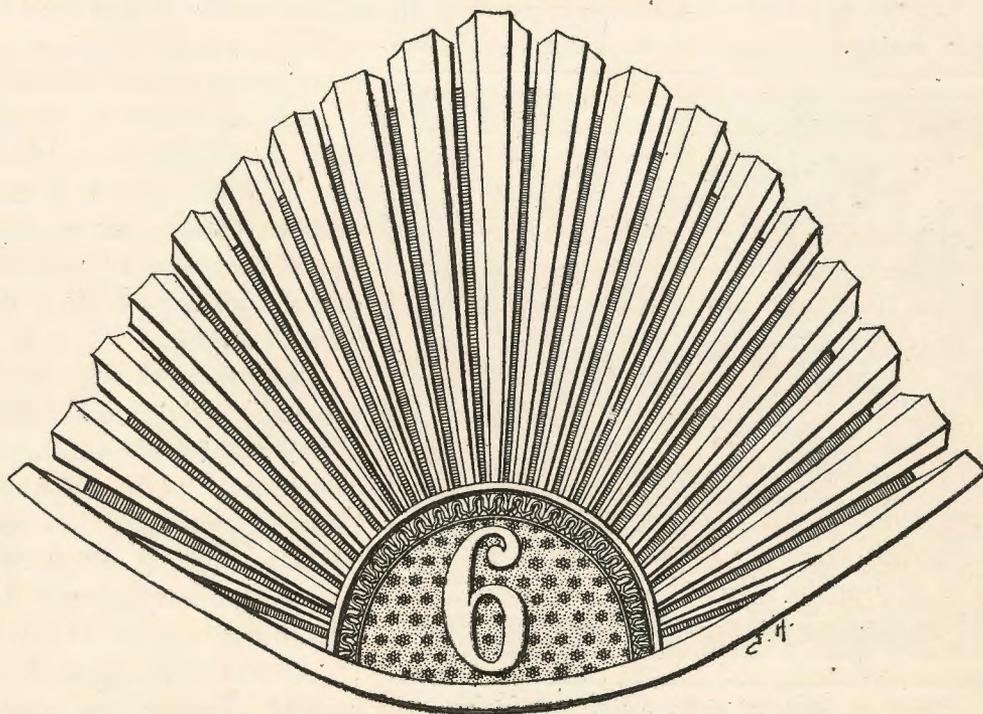
(Collection Forestier.)

dre daté de Varsovie le 25 février 1807, établit un service spécial pour recevoir, à la grande armée, le travail des ministres et du conseil d'Etat. A cet effet, un officier dut partir de Paris, chaque jeudi, pour *faire* ce qu'on appela « *la mission de la grande armée* ». Pour remplir cette mission convenablement, en effet, un officier était nécessaire ; c'était d'ailleurs une mission de confiance fort recherchée de ceux momentanément sans emploi, et pour laquelle ils étaient choisis avec soin.

L'officier qui désirait *faire* cette mission, muni de l'autorisation de son général, se présentait au secrétaire-général du ministère de la guerre (Denniée) lequel rédigeait un rapport au ministre-directeur Dejean. Dans ce rapport, outre l'état-civil du postulant, l'opinion et l'autorisation de son général, les motifs pour lesquels il était disponible, Denniée exprimait parfois son opinion personnelle ; puis, ce rapport même, l'officier proposé s'engageait à remplir la mission et à partir à la date fixée.

Ordinairement, le Ministre-directeur de l'administration de la guerre (Dejean) choisissait des aides-de-camp d'officiers généraux qui, pour une cause quelconque, blessure de leur général, emploi dans l'intérieur, se trouvaient en France et désiraient servir plus activement. C'est ainsi que le 25 juin 1807, Denniée, secrétaire-général du ministère de la guerre, écrivait au major-général Berthier :

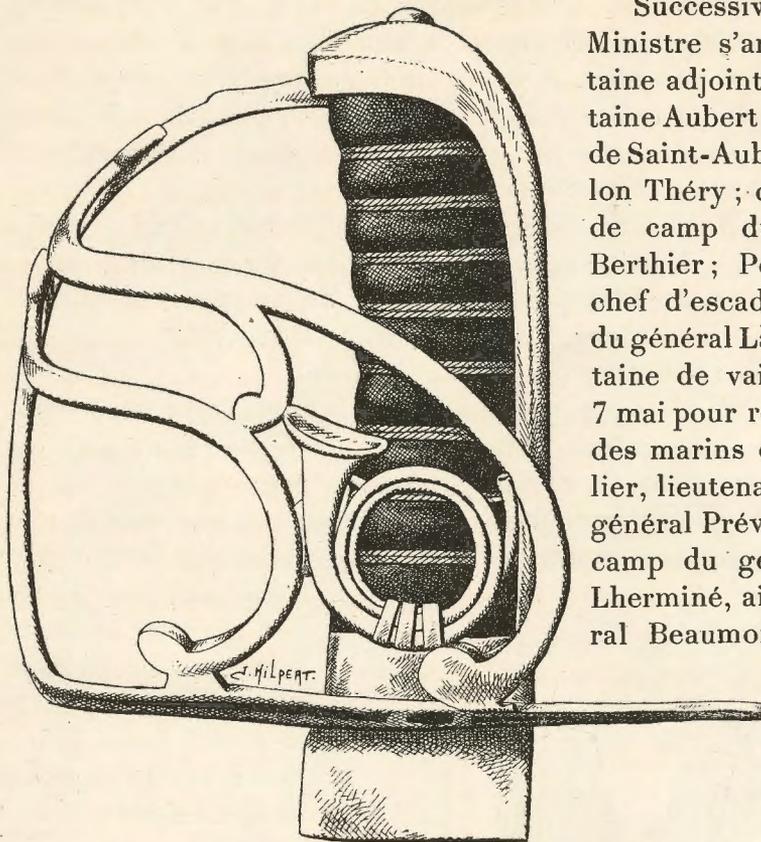
« Le capitaine Serais, aide-de-camp du général Turreau, a été désigné
« pour faire cette semaine la mission de la grande armée. *Il désirerait*



PLAQUE DE CZAPSKA d'officier du 6^e régiment de lanciers, 2^e Empire.

Dorée, numéro argent.

« être employé à l'armée ; s'il ne revient pas, il devra remettre 2.500 francs, « la moitié de son voyage, au Ministre d'Etat (1). »



SABRE de chasseur d'infanterie légère, 1790.
Garde, pommeau, quillon et filigrane cuivre.

(Appartient à M. Aubé.)

Successivement, le choix du Ministre s'arrêta sur : le capitaine adjoint Gerbaut ; le capitaine Aubert ; le capitaine Perrin de Saint-Aubin ; le chef de bataillon Théry ; de Montgardé, aide de camp du général Léopold Berthier ; Perrissin de Fabert, chef d'escadrons aide de camp du général Lapoype ; Grivel, capitaine de vaisseau qui partit le 7 mai pour rejoindre le bataillon des marins de la garde ; Letellier, lieutenant aide de camp du général Préval ; Du Barry, aide de camp du général Darmagnac ; Lherminé, aide de camp du général Beaumont ; Forestier, chef d'escadrons adjoint à l'état-major général ; Courtois, capitaine aide de camp du général Muller ; Montjardet, lieutenant aide de camp du général Lucotte ; Serais, capitaine aide de camp du général Turreau ; Marbot, capitaine aide de camp du maréchal Augereau ; Ruthye, capitaine adjoint à l'état-major ; Carbonnier, aide de camp du général Darmagnac.

Une seule fois, durant la campagne de printemps, le 14 avril 1807, la mission fut confiée à un colonel, Quiot, qui allait rejoindre le 100^e d'infanterie.

Multiplés et délicates étaient, avant son départ, les obligations de l'officier choisi. La veille, il devait prendre les ordres de l'Impératrice, de Madame Mère, de la grande-duchesse de Berg, de la duchesse de Guastalla, de l'architrésorier Lebrun et des Ministres. Il pouvait s'adresser à leurs secrétaires pour recevoir les dépêches ; mais il devait voir l'archichancelier Cambacérès en personne. Au besoin, il était autorisé à indiquer son domicile pour que chacun y fit déposer les paquets

(1) Hugues B. Maret, devenu duc de Bassano.

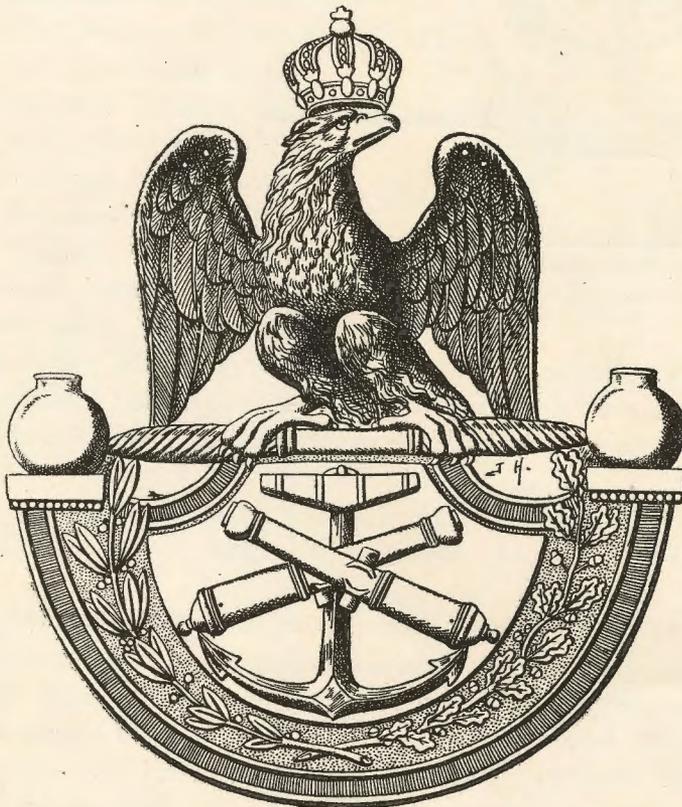
ou dépêches à lui confier. Il devait ensuite se rendre au Ministère de la guerre pour recevoir son passeport ; à la secrétairerie d'état où le chef de division d'Auberon devait lui faire connaître la quantité de portefeuilles et paquets dont il serait chargé et l'heure à laquelle il devrait les prendre le lendemain. Ce n'est pas tout, il fallait qu'il se procurât une voiture *allemande*, pour n'avoir pas à la changer hors de France et dont la forme lui permettait de placer sous ses pieds un ou deux portemanteaux contenant tous les portefeuilles ou paquets.

Enfin, il recevait une somme de 5.000 francs pour ses frais de poste à l'aller et au retour ; s'il était employé à son arrivée au quartier impérial et, par conséquent, ne rentrait pas à Paris, il devenait comptable de 2.500 francs vis-à-vis du Ministre d'état à qui il était adressé.

Après avoir reçu une instruction écrite, il partait.

On peut, par l'instruction remise au capitaine Brunot, le 11 mars 1807, se rendre compte combien était délicate et importante la mission de traverser, sur les derrières de l'armée, tous les pays occupés ; de se rendre compte de ce qui s'y passait et de voir assez intelligemment afin de pouvoir, à l'arrivée, faire un rapport au major-général. On conçoit

aussi que, pour l'officier ayant conscience de sa supériorité, une telle occasion de mettre en relief ses qualités et ses talents ait été fort recherchée.



PLAQUE DE SHAKO d'officier d'artillerie de marine, 1^{er} Empire.

Dorée.

(Collection Rosset.)

INSTRUCTION
POUR M. BRUNOT,
CAPITAINE ADJOINT
A L'ÉTAT-MAJOR.

M. le capitaine Brunot partira de Paris jeudi 12 mars, vers 5 heures du soir, pour se rendre en poste, et en marchant jour et nuit, au quartier-général impérial de la grande armée.

L'objet de sa mission est de transporter avec lui les portefeuilles du travail des ministres et du conseil d'état, pour être remis par lui à S. Ex. le ministre secrétaire d'état, à son arrivée au quartier-général impérial.

Il doit, en conséquence, veiller constamment sur le dépôt important qui lui est confié sous sa responsabilité



Dessin de L. Gambey.

GARDE D'HONNEUR A PIED DE BORDEAUX

1808



Dessin de L. Gambey.

OFFICIER DE LA GARDE D'HONNEUR A CHEVAL DE BORDEAUX

1808

et ne devra jamais, dans aucun cas, le perdre de vue un seul instant, sous quelque prétexte que ce soit.

Il dirigera sa marche, en partant de Paris, sur Mayence et suivra ensuite la route d'étapes par Francfort, Friedberg, Marbourg, Cassel, Göttingue, Magdebourg, Berlin, Custrin, Posen et de là sur le quartier-général impérial.

Il prendra, à son passage à Mayence, des instructions près M. le Maréchal Kellermann pour sa marche en Allemagne.

Il prendra également des instructions, à son passage à Berlin, près M. le général Clarke, gouverneur des provinces de Brandebourg et de Magdebourg, pour sa marche ultérieure.

Il est autorisé à requérir des escortes dans tous les lieux de son passage où il jugera cette mesure nécessaire pour la sûreté de sa marche. Il devra surtout redoubler de précautions à cet égard depuis Berlin et, notamment depuis Custrin jusqu'à son arrivée au quartier-général impérial.

Il aura soin d'observer, chemin faisant, ce qui se passe sur les derrières de l'armée; il devra, en conséquence, prendre des renseignements sur la situation politique du pays qu'il traversera et surtout sur l'esprit des habitants.

Il verra si les commandants d'armes sont à leur poste; si les garnisons et les piquets de gendarmerie placés sur la route exercent une surveillance active sur tous les points. Enfin, il tiendra note de tout ce qu'il aura remarqué, notamment sur les convois de subsistances et sur ceux de munitions de guerre qu'il pourra rencontrer et aussi sur la force des colonnes de prisonniers de guerre dirigées sur la France, pour en faire le rapport à l'Empereur. Il remettra ce rapport au Prince de Neuchâtel, major-général de la grande armée, à son arrivée au quartier-général impérial pour être soumis à Sa Majesté.

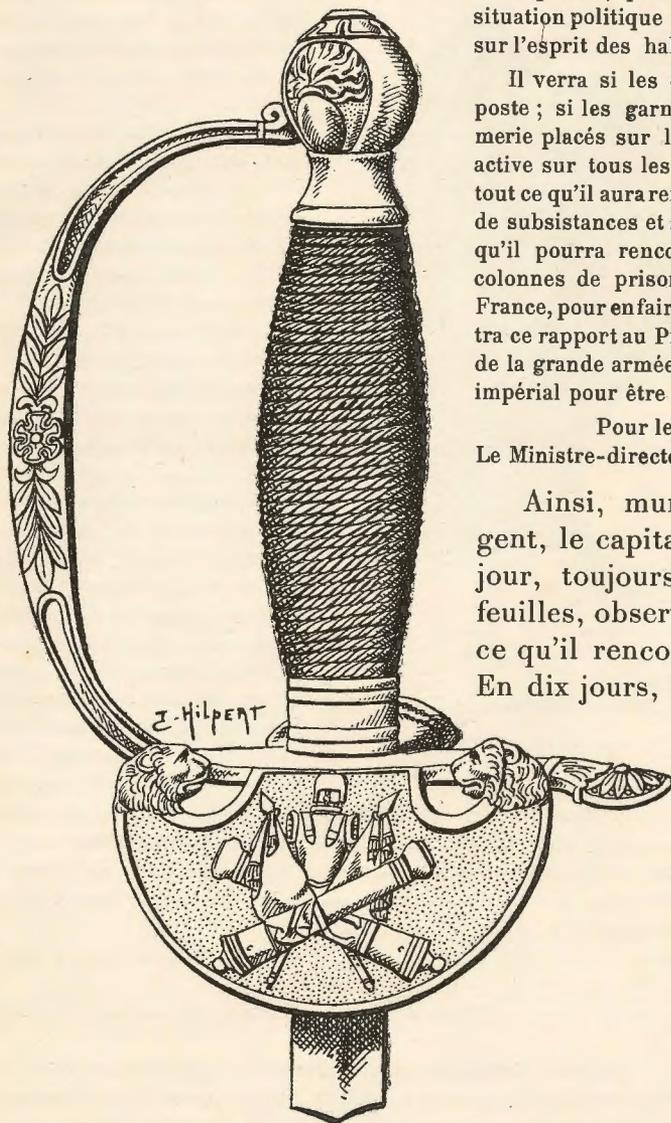
Pour le Ministre de la guerre
Le Ministre-directeur de l'administrat. de la guerre.

Ainsi, muni d'instructions et d'argent, le capitaine Brunot roule nuit et jour, toujours veillant sur ses portefeuilles, observant sans cesse et notant ce qu'il rencontre et ce qu'il apprend. En dix jours, il va de Paris à Osterode, et remet son rapport.

Au quartier-général impérial,
le 26 mars 1807.

A S. A. S. Mgr le maréchal
Prince Alexandre, duc de Neuchâtel et Valangin, Ministre
de la guerre, major-général
de la grande-armée.

Monseigneur,
Son Excellence, Mgr le
Ministre-directeur de l'admini-
stration de la guerre m'a
chargé de porter à S. Ex.
Monsieur le Secrétaire d'Etat,
les portefeuilles du travail
des Ministres et du conseil
d'état, et de prendre chemin

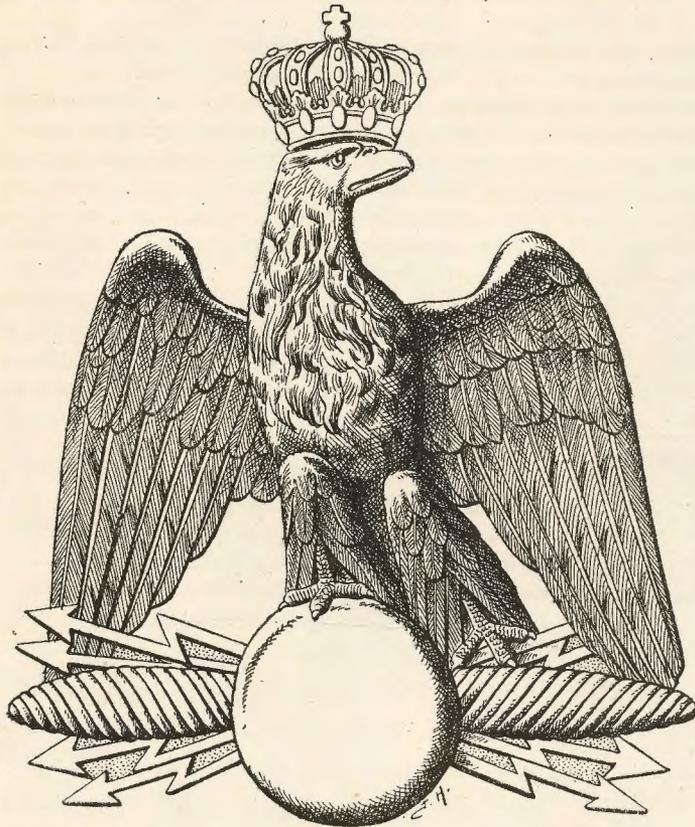


ÉPÉE de l'École de Metz, Louis-Philippe.

Garde, pommeau, coquille, quillon et filigrane cuivre.

(Collection E.-J. Soil de Moriamé).

faisant tous les renseignements possible sur ce qui se passe sur les derrières de l'armée, et surtout d'instruire V. A., aussitôt mon arrivée au quartier-général impérial, des remarques que j'aurais pu faire sur l'esprit des habitants du pays que j'aurais traversé. En conséquence des instructions de Mgr le Ministre-directeur de l'administration de la guerre, j'ai l'honneur d'adresser à V. A. le rapport suivant :



PLAQUE DE SHAKO

des sections des commis des bureaux de l'Intendance,
des sections d'infirmiers militaires,
des sections d'ouvriers militaires, des subsistances, de l'habillement
et du campement.

Note ministérielle du 14 avril 1863.

En cuivre.

J'ai quitté Paris le 15 courant à neuf heures du soir et je suis arrivé le 16 à Mayence à six heures du matin. Je n'y ai pas trouvé S. Ex. le maréchal Kellermann : il était alors en tournée dans son commandement. J'ai vu en son absence son chef d'état-major, l'adjudant-commandant Duprat, qui ne m'a rien communiqué d'important.

Le 2^e bataillon du 15^e régiment de ligne partait de cette ville; le premier l'avait quittée le 14 se dirigeant sur la grande armée. 284 hommes partaient le 20, pour compléter les bataillons du 85^e régiment.

Les régences d'Isembourg et de Nassau se prêtent à tous les besoins de l'armée; il n'en est pas de même de celle du grand-duché d'Armstadt (*sic*). S. Ex. le maréchal Kellermann tient des troupes sur la rive droite du Rhin pour en imposer, quoiqu'il n'y ait pas sujet de craindre aucun trouble.

Le commandant d'armes de la place de Francfort se conduit parfaitement bien. Il n'en est pas de même de ceux de Friedberg et de Giessen qui ne logent que rarement les troupes dans la ville où ils

commandent et les fatiguent en leur faisant prendre des logements éloignés. S. Ex. le maréchal Kellermann ayant cru reconnaître quelq'abus dans la conduite de ces commandants leur a écrit de manière à croire qu'à l'avenir les troupes en marche n'auront plus les mêmes sujets de plainte.

Il est parti de Francfort le 6^e convoi de souliers composé de 20.000 paires; chaque convoi porte la même quantité; il en a dû partir un autre le 18 courant.

Du 21 au 22, il a dû partir un convoi de 2.000 livres de charpie et de 20.000 mètres de linge à pansement.

Il y a 200 malades à l'hôpital appartenant à différents corps de l'armée; ce sont des fiévreux et des blessés, la plupart de Iéna.

Dans les régiments provisoires, composés de conscrits, qui passent, le commandant Pilet et le commissaire des guerres Giraldi remarquent beaucoup de galeux. On présume qu'ils prennent cette maladie à Mayence où, d'après le rapport des chefs, ils arrivent ordinairement très sains.

A Francfort, la troupe est logée et nourrie chez l'habitant, aucune plainte ne parvient.

A Cassel et dans tout le pays de Hesse, il règne la plus grande tranquillité. M. le général de division Lagrange se loue beaucoup de la conduite des habitants.

Depuis cette ville jusqu'à Magdebourg, on trouve partout le meilleur esprit possible, et M. le général de division Liébert, gouverneur de cette place, est aussi très content de celui qui anime les habitants de son gouvernement.

Les convois et les transports donnent souvent lieu à des réclamations de la part des habitants qui se plaignent de ne pouvoir se livrer aux travaux de la campagne. C'est principalement dans le territoire de Francfort et le landgraviat de Hesse où elles se répètent chaque jour. MM. les gouverneurs et commandants des places font tous leurs efforts pour pénétrer les habitants qu'il est des maux que la guerre nécessite. Plusieurs transports de prisonniers russes et prussiens se rendaient en France; mais la plupart de ces hommes sont très malades et meurent en route. A quelques lieues du côté de Poznan, trois cent vingt-huit blessés et malades sortant de cette ville retournaient à leurs dépôts. Le nommé Olivier, sapeur au 10^e régiment d'infanterie légère était porteur de la feuille de route. Ces hommes, qui appartiennent aux 1^{er} et 4^e corps de l'armée se plaignent d'avoir été très mal traités à Posen, d'y avoir été logés chez l'habitant en très grand nombre, et du refus que les officiers de santé de l'hôpital faisaient de les panser quand ils se présentaient à eux. Ils se plaignent amèrement d'un ordre du commandant de la ville qui enjoint aux habitants de ne rien faire pour le soldat qu'ils logent; en sorte que, blessés, ils n'ont pu laver leur linge et sont sortis de la ville couverts de malpropreté, préférant rejoindre leur dépôt que d'y attendre leur guérison parfaite.

A quinze lieues au-dessus de Thorn, 80 à 86 voitures chargées chacune de 4 tonneaux de biscuit se dirigent sur l'armée.

Partout où j'ai passé, j'ai trouvé les habitants très honnêtes et pleins d'égards; j'ai cru, en conséquence, ne pas avoir besoin d'escortes. J'ai marché jour et nuit, sans autres accidents que ceux survenus à ma voiture et occasionnés par les mauvais chemins. Je n'ai pas passé par Custrin, M. le général Clarke, gouverneur de Berlin, m'ayant engagé, à cause de l'état défectueux de cette route, à passer par Francfort sur l'Oder.



PLAQUE DE CEINTURON, Louis-Philippe.

En cuivre.

(Collection Ténart.)

Je m'estimerai bien heureux, Monseigneur, si V. A. approuve la manière dont je me suis acquitté de ma mission et si elle daigne accueillir les soumissions du profond respect avec lequel je suis, de votre Altesse, Monseigneur, le très humble et très obéissant serviteur.

BRUNOT,
Capitaine-adjoint
à l'état-major.

Mais, hormi le soin de ne pas égarer les portefeuilles, sa mission, pensera-t-on, ne pouvait avoir un grand intérêt pour l'Empereur, ni son rapport une grande influence. Erreur, et nous n'en voulons pour preuve que l'ordre du jour imprimé, daté d'Osternode, 27 mars 1807, dont voici le texte :

PLAQUE DE SABRETACHE, 1^{er} Empire.

Dorée.

« L'Empereur témoigne son
 « mécontentement aux com-
 « mandements des places de
 « Friedberg et de Giessen sur
 « les mauvais logements qu'ils
 « donnent aux troupes et sur
 « ce qu'ils les fatiguent par
 « des marches pour ne pas les
 « loger dans les villes. S. M.
 « ordonne à ces commandants
 « d'avoir désormais plus soin
 « des troupes. »

On ne saurait nier que cet ordre du jour fut provoqué par le rapport du capitaine Brunot qui la veille, 26 mars, avait été remis à Berthier.

Et c'est ainsi que Napoléon montrait, à l'occasion, qu'il n'ignorait rien et que l'œil du maître voyait tout.

L'INVALIDE.

CE QUE DEVRAIT ÊTRE LA DISCIPLINE MILITAIRE en l'An V (Suite). (1)

L'Etat est donc en danger lorsque la discipline est abattue. Encore un mois peut-être et il ne sera plus temps d'arrêter le torrent qui chaque jour, l'ébranle et la détruit. Tant de triomphes et de gloire seraient pour jamais anéantis : tant de sang versé, tant de héros morts pour la liberté publique seraient nuls pour le bonheur de l'Etat. Nos armées naguère redoutées et triomphantes deviendraient un vil amas de Strelitz et de janissaires. Leur audace effrénée saperait la même Patrie pour laquelle elles avaient vaincu. L'affreuse anarchie s'élèverait sur les ruines de l'Etat, et la France déshonorée deviendrait l'esclave du premier qui voudrait lui donner des fers.

Heureusement on s'occupe à réorganiser la discipline ; cette idée consolante éloigne le tableau déchirant que je viens de tracer. Mais comme mes services, quelques faibles connaissances militaires et mon genre de travail m'ont fait naître des réflexions sur cet objet essentiel, j'ose mêler ma voix aux vœux que font tous les bons Français pour accélérer parmi les troupes la réforme et la discipline.

(1) Voir page 29.

Les lumières et les connaissances sont les bases premières de la discipline. Elles doivent être exigées de tous les officiers. Car il est dans la nature de mesurer le degré de confiance, de respect et d'estime que l'on doit à ses chefs sur le mérite et les lumières qu'on leur découvre. *Jamais les soldats ne considéreront un officier qui, placé à leur tête, laissera apercevoir qu'il n'a pas plus de talents qu'eux.*

Il ne suffit pas de voir cet objet en militaire, il faut le considérer en philosophe. Il

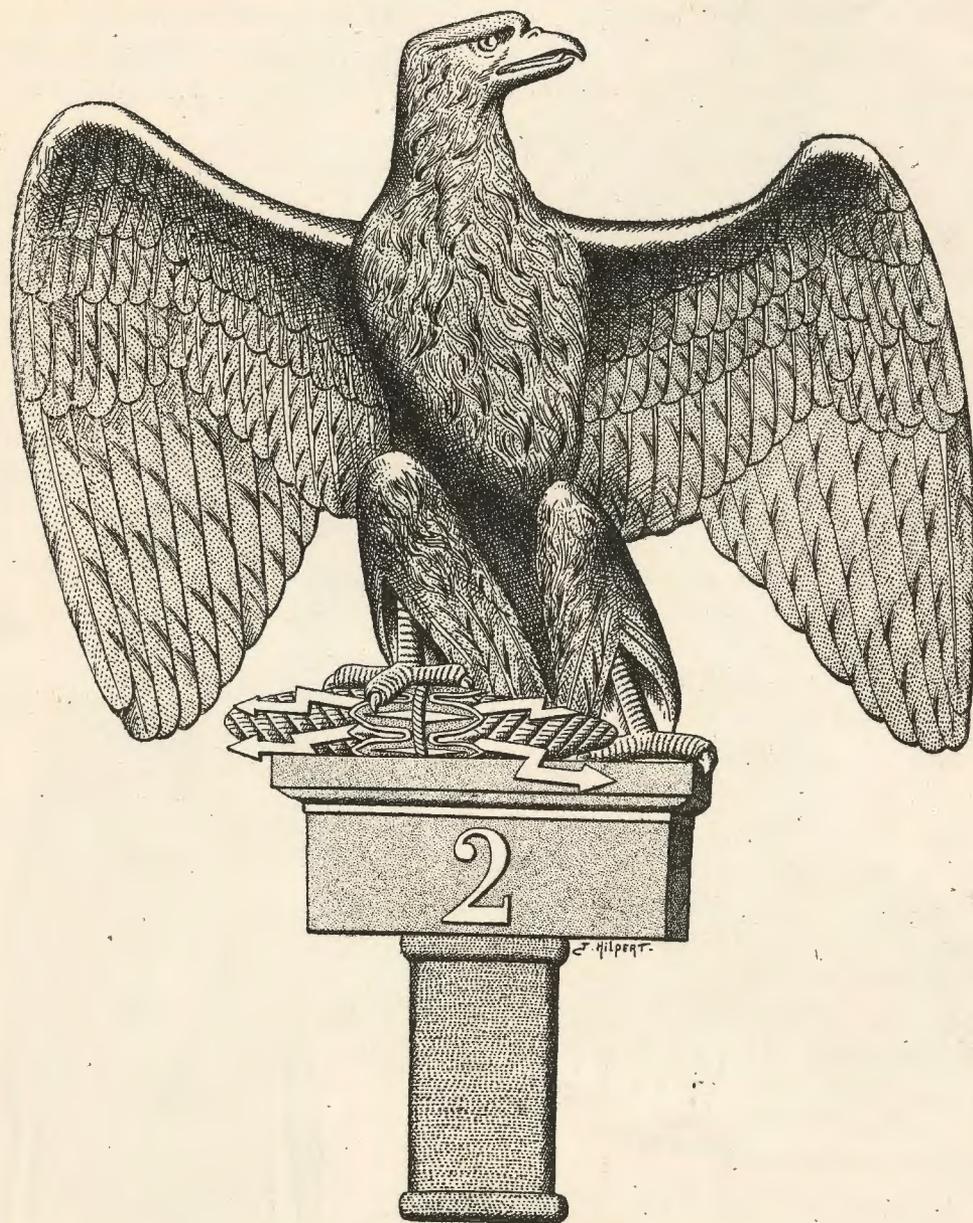


CASQUE de garde à cheval de Paris, 1^{er} modèle, 2^e Empire.

Bombe, visière et couvre-nuque en acier, la visière et le couvre-nuque encadrés de cuivre; bandeau, cimier, jugulaires et rosaces, porte-plumet, douille de houpette en cuivre; houpette et crinière noires.

(Collection Refoulé).

faut porter la hache de la réforme sur l'ignorance comme sur le vice. Il faut connaître, analyser les hommes, et savoir les mettre à leur place. Il faut aller chercher la bravoure et les lumières partout où le malheur et l'injustice les ont forcé de s'enfuir. Il est des hommes précieux et modestes qui, iniquement dépouillés des grades que leurs talents leur avaient mérités soupirent après le moment de revoler à la défense de la Patrie. *Tels sont ceux que l'œil du gouvernement doit aller chercher.*



AIGLE D'ÉTENDARD du 2^e régiment de cuirassiers, 2^e Empire (Face)
En aluminium doré et ciselé.

(Collection Prince de la Moskowa.)

Par une suite naturelle de ce système, on verrait les lumières se propager de rang en rang dans nos troupes ; l'émulation succéder au désordre et le Français devenir ce qu'il doit être : le premier peuple de la terre.

Les mœurs aussi sont indispensables à tout officier, car sans les vertus de l'âme, les qualités de l'esprit ne font que des hommes dangereux. Si les officiers n'ont point de vertus morales, comment pourront-ils les inspirer à leurs soldats ? L'exemple est toujours plus fort que les préceptes, et jamais on ne parviendra le bon exemple ne devient chie militaire. (*A suivre.*)

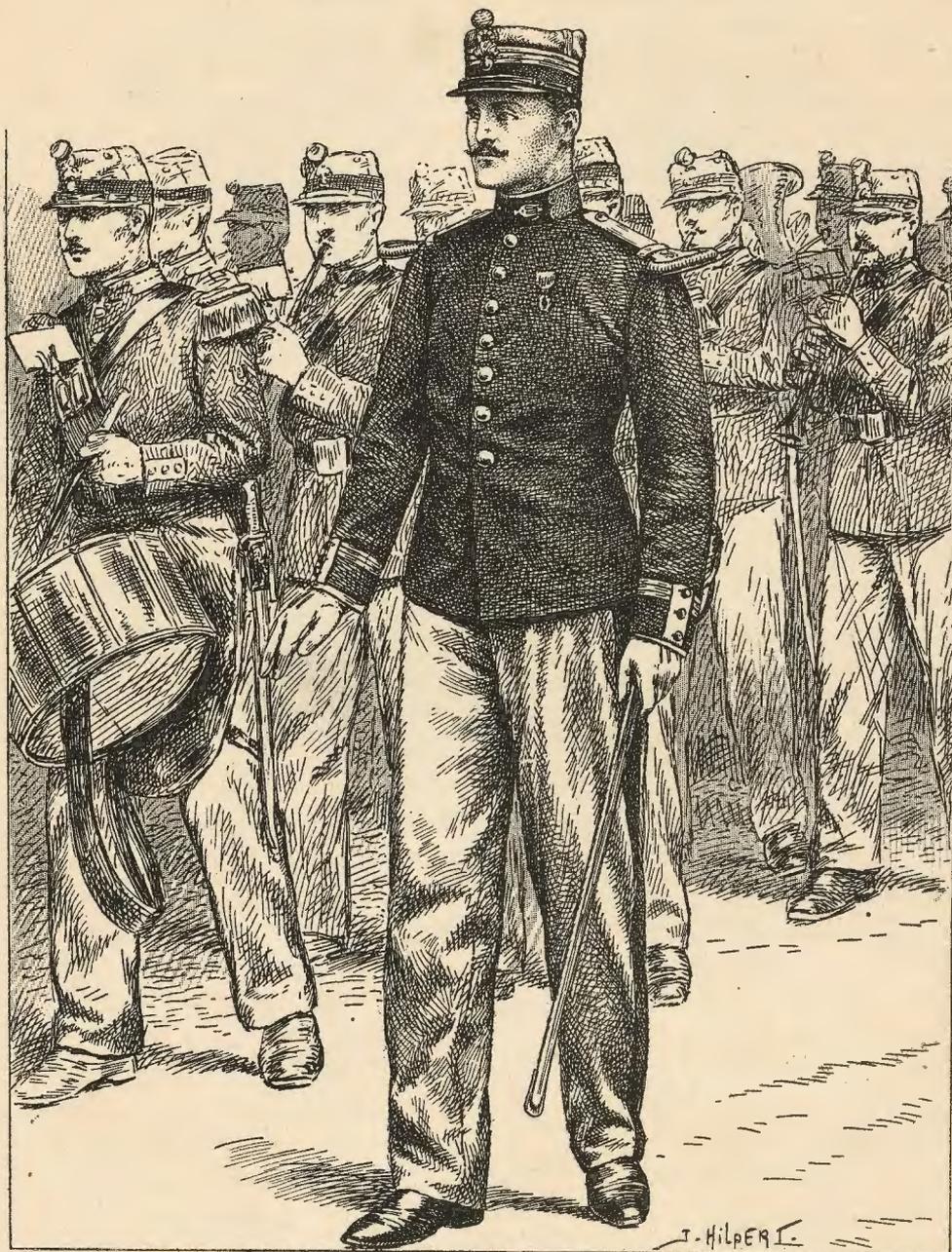


AIGLE D'ÉTENDARD du 2^e régiment de cuirassiers, 2^e Empire (*Revers*)
En aluminium doré et ciselé.

Le Directeur-gérant : L. FALLOU

(Collection Prince de la Moskowa.)

INFANTRIE DE LIGNE 1910



CHEF DE MUSIQUE DE 1^{re} CLASSE, *grande tenue de service.*

Tunique en drap noir; collet et pattes de parements en drap garance; écussons du collet noirs ornés chacun d'une gre brodée or; galons, pattes d'épaulettes et contre-épaulettes or; boutons dorés.

Pantalon garance avec bande en drap noir sur chaque couture latérale extérieure.

Képi garance; bandeau noir; cocarde tricolore; grenade dorée; pompon, galons et fausse jugulaire or; fausse jugulaire en cuir verni noir liserée d'or.

Sabre d'officier d'infanterie à garde et fourreau acier; *dragonne* à cordon soie noire et gland or; gants blancs.

UNIFORME

DE TAMBOUR-MAJOR ET DE TAMBOURS DE GRENADIERS D'INFANTERIE DE LIGNE
Grande Tenue de Service, 1860.

TAMBOUR-MAJOR.

Tunique en drap bleu foncé, à collet et pattes de parements jonquille passepoilés de bleu foncé ; parements et patte de ceinturon en drap du fond liserés de jonquille ; le devant de gauche et les soubises passepoilés de drap jonquille ; brides d'épaulettes en or traversées d'une raie garance et doublées en drap du fond ; trèfles d'épaules en réseau d'or doublés en drap bleu foncé ; galons de sergent-major en or ; galon autour du collet et des parements en or ; boutons en cuivre doré.

Pantalon en drap garance, orné d'une bande d'or sur chaque couture latérale extérieure.

Colbach en peau d'ours noir, la flamme en drap jonquille ornée de tresses d'or et terminée par un gland en même métal ; mentonnière en cuir noir ; plumet tricolore en vautour, en trois tranches égales : le bleu à la base, le blanc au milieu et le rouge à la partie supérieure ; olive en cordonnet de poil de chèvre tricolore, les couleurs disposées en trois tranches égales comme

pour le plumet.

Baudrier en buffle recouvert de drap jonquille, galonné d'or, le drap dépassant le galonnage sur les bords et formant passepoil ; écusson porte-baguettes et numéro du régiment en cuivre doré, les baguettes en bois noir, à têtes dorées et bouts ivoire.

Ceinturon en buffle recouvert de drap jonquille, galonné d'or, le drap dépassant également le galonnage sur les bords et formant passepoil ; plaque dorée.

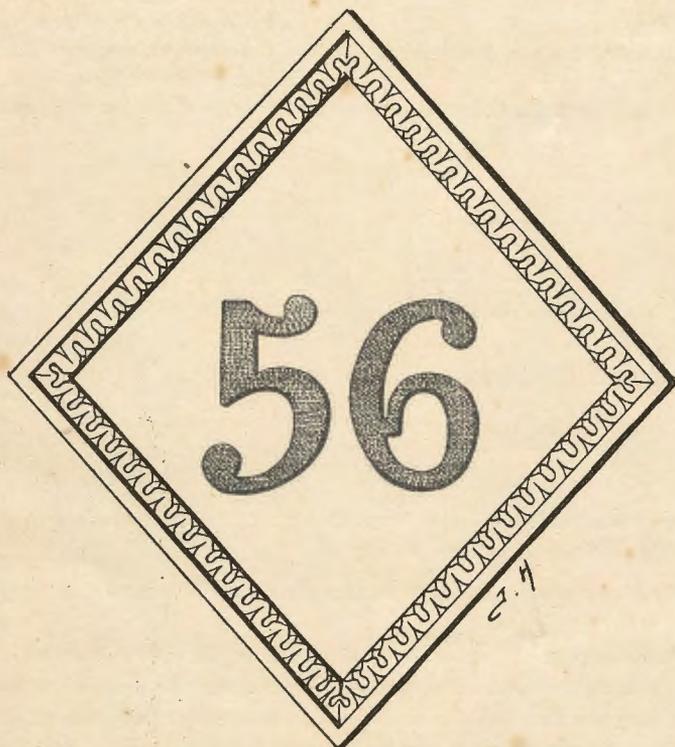
Sabre à fourreau en cuivre doré.

Cravate noire ; *gants* de peau de mouton blancs.

Canne en jonc à pomme, chaîne et bout argent.

TAMBOURS DE GRENADIERS

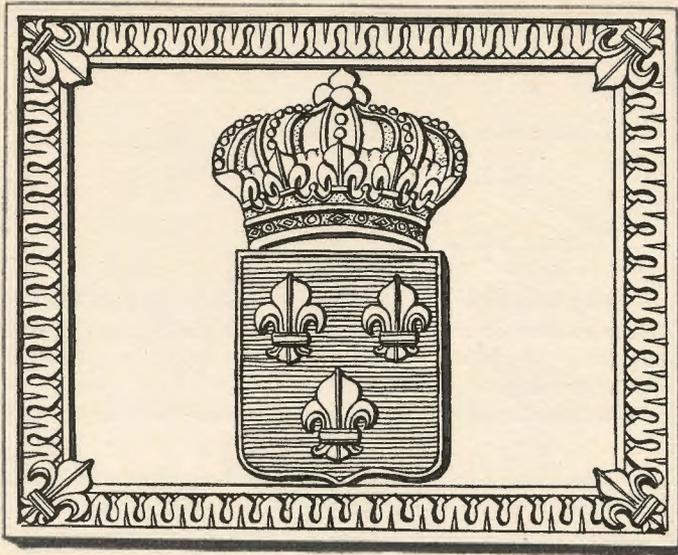
Habit en drap bleu foncé, à collet et pattes de parements jonquille passepoilés de bleu ; parements et patte de ceinturon bleu foncé liserés de jonquille ; passepoils des devants, du bord inférieur et des soubises en drap jonquille ;



PLAQUE DE SHAKO d'officier de la 56^e cohorte
 de la Garde nationale, 1813.

Fond argent ; numéro et encadrement dorés.

(Collection Bernard Franck.)



PLAQUE DE CEINTURON d'officier des grenadiers à cheval
de la Maison du Roi 1814-1815.

Argent.

(Collection Prince de la Moskowa.)

Havre sac en peau de veau fauve, à courçoes et bretelles en cuir noir ; *Ceinturon* en cuir noir avec plaque en cuivre.

brides d'épaulettes en drap du fond, leur doublure en drap jonquille formant passe-poil sur les bords ; épaulettes écarlates ; boutons de cuivre ; autour du collet et des parements galon de laine à losanges tricolores.

Pantalon garance.

Shako en cuir noir, avec plaque de cuivre, aigrette en crin écarlate et olive en cuivre, cocarde tricolore (le bleu au centre), mentonnière en cuir.

Cravate bleu de ciel foncé ; *jambières* en cuir fauve bordées de cuir noir ; *guêtres* en toile blanche.

Collier de caisse, *cuisseière*, *bretelles* de caisse en buffle blanc : le collier garni d'un écusson porte-baguettes en cuivre, les baguettes en bois noir à douilles de cuivre.

Caisse en cuivre jaune, les cercles peints en bleu foncé.

UNIFORME

DE LIEUTENANT-COLONEL DE SPAHIS

Tenue de ville, 1860.

Spencer en drap garance, à parements bleu céleste, brandebourgs, tresses et broderies en poil de chèvre noir, galons de grade : trois en or et deux en argent.

Pantalon en drap bleu céleste, les coutures latérales ornées chacune d'une bande en drap garance.

Képi entièrement en drap bleu céleste, le turban orné de cinq tresses plates : trois en or et deux en argent, et, en outre, de trois autres tresses plates : deux en or, celle du milieu en argent, placées verticalement le long de chacune des coutures qui assemblent les pièces dudit turban, à partir de la plus élevée des tresses horizontales ; visière en cuir verni ; fausse jugulaire en or.

Gants blancs ; *sabre* d'officier supérieur de cavalerie légère ; *dragonne* en or.

L. FALLÔU.

CE QUE DEVRAIT ETRE LA DISCIPLINE MILITAIRE

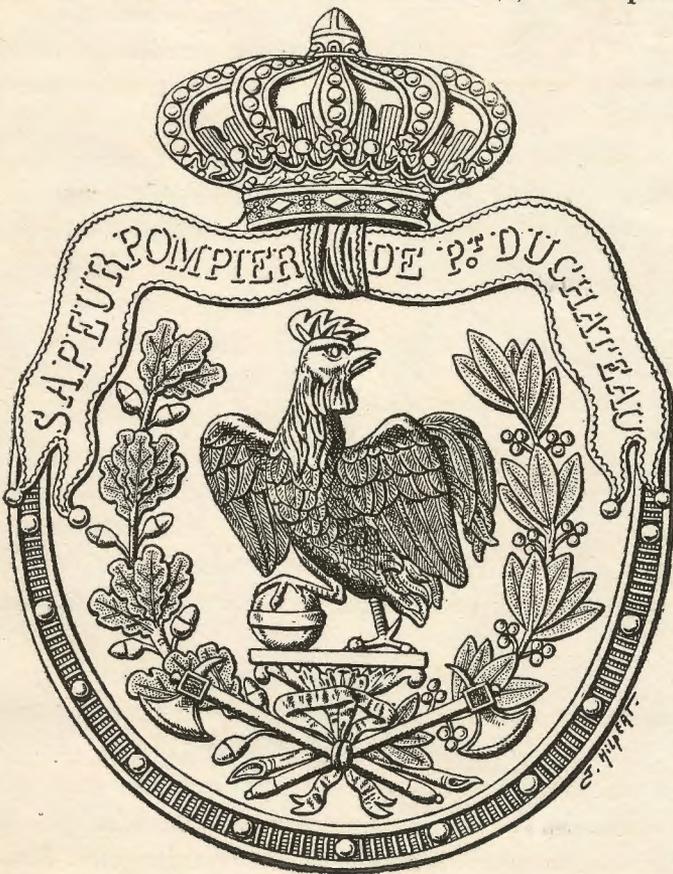
en l'An V (Suite et fin.) (1)

Pour atteindre au but philosophique que je viens d'indiquer, il faut des lois sages et judicieuses ; des moyens vastes et créateurs. Trop longtemps on n'a pris que des demi-mesures ; l'instant est venu de sapper enfin les fondements des abus militaires.

Une chose qui influe beaucoup plus qu'on ne pense sur la discipline, c'est la manière dont les troupes sont organisées. Jamais une guerre longue et sanglante ne fut le moment opportun de morceler, d'embri-gader, d'amalgamer des bataillons (2) : une paix profonde l'eût à peine

permis sans trouble. Il semblait que ceux qui proposèrent et effectuèrent cette désorganisation eussent juré le désordre de l'Etat et la perte de la discipline. Il serait pourtant impolitique et dangereux de tenter aucune réforme à cet égard dans les circonstances actuelles. Ce serait retomber dans une faute pire que la première.

Mais à la paix, il serait utile, il serait même indispensable de ressusciter les anciens corps, en y incorporant ceux des nouveaux officiers et soldats qui se seraient le plus distingués pendant la guerre par leurs talents, leur cou-

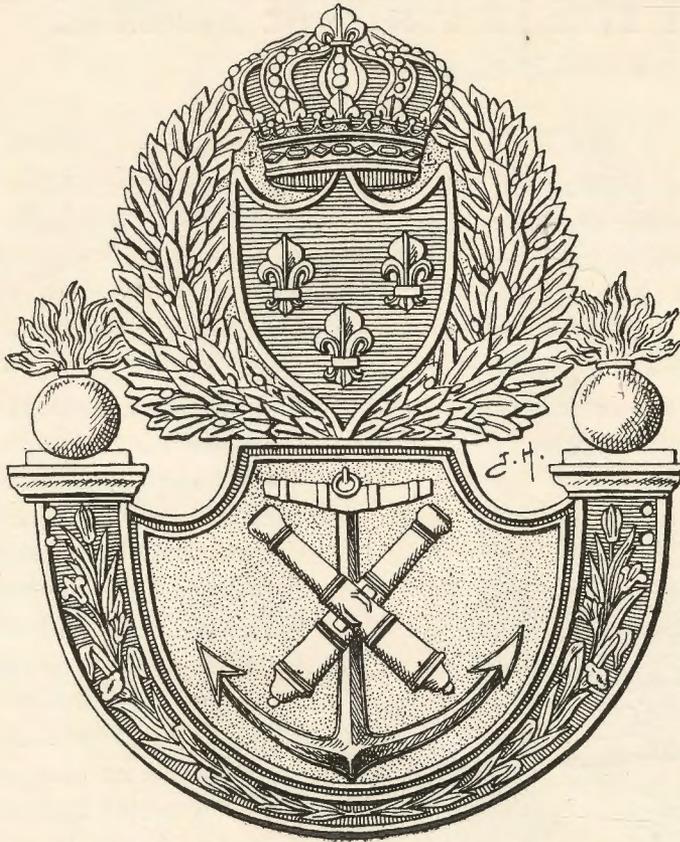


PLAQUE DE CASQUE de sapeur-pompier, Louis-Philippe.

En cuivre.

(1) Voir page 29, 44.

(2) Allusion à la loi sur l'amalgame du 21 février 1793 et à celle du 18 nivôse an 4. Il faut convenir pourtant que le désordre existait déjà ; en plus des avantages qu'offrait la refonte des demi-brigades, en 1796, elle eut pour résultat immédiat de faire réformer 23.000 officiers, qui n'étaient certes pas les meilleurs. (L'Invalide).



PLAQUE DE SHAKO d'officier d'artillerie de marine, Charles X.

Dorée.

(Collection Prince de la Moskowa.)

rage et leur conduite. Il faudrait abolir cette dénomination impropre de demi-brigades qui n'est tolérable qu'en tems de guerre, pour y substituer celle derégiment. Longtems on a eu la ridicule folie de changer tout, jusqu'aux noms, sans le moindre but d'utilité. *Il faudrait différencier les uniformes* de manière que, sans voiler les couleurs consacrées à la liberté, on pût facilement reconnaître les régiments entr'eux, et honorer ainsi ceux qui auraient montré le plus de bravoure.

On a beau dire, l'esprit de corps est le nerf du courage; en délayant les anciennes bandes dans des cadres

de nouvelles troupes, on a abattu cet esprit militaire qui soutenait la discipline. L'esprit de corps bien dirigé a, pendant trois siècles, rendu les troupes mieux disciplinées que le code pénal militaire actuel malgré toute sa rigueur.

Il est un autre levier de gloire bien puissant, que de malheureux préjugés ont abolis. Mais comme il est toujours tems de réparer ses fautes, le gouvernement devrait instituer *une marque d'honneur* (1) qui distinguât tout militaire qui a vaillamment défendu la Patrie. L'homme qui porte sur sa poitrine le sceau de la reconnaissance publique s'impose le devoir sacré de se rendre toujours respectable à ses concitoyens. Pour abolir cette institution si sage, on a répandu une foule de lieux communs plus spécieux que solides : de grands mots ne sont pas des raisons. Ces déclamateurs ont voulu traiter un peuple de vingt-cinq millions d'âmes, comme une assemblée de philosophes. *Ils n'ont eu que des vues*

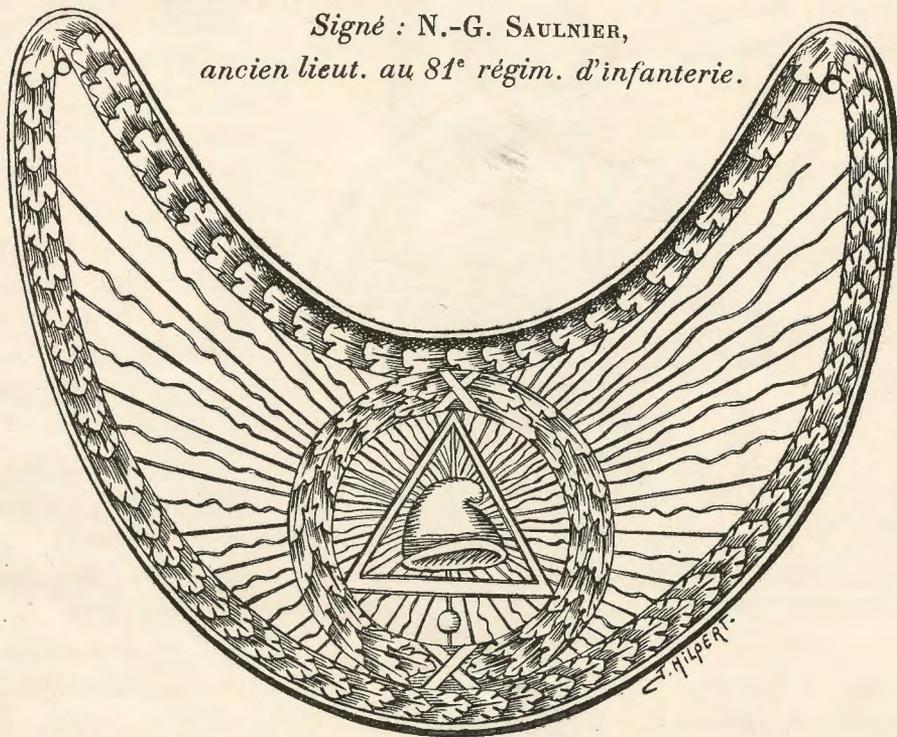
(1) On trouve ici quelques réflexions judicieuses qui, six ans avant l'institution de la Légion d'honneur, concordent avec les remarquables pensées exprimées par le Premier Consul lors de sa création.

courtes et ils n'ont pas pensé que la monnaie de l'honneur est la première monnaie des républiques.

Un des moyens les plus sûrs de ramener la discipline parmi les troupes, c'est de les bien payer. Il est dur pour le philosophe d'avoir à prononcer cette vérité. Ainsi je ne m'étendrai point sur cet article purement de finances. Cette digression m'éloignerait des bornes de cet écrit.

Enfin le moyen le plus puissant d'avoir une armée brave et disciplinée, c'est de rendre l'état militaire respectable à ceux qui le professent. Qu'on ne lève plus indistinctement ces essaims de réquisitionnaires, *presque tous sans amour du service et sans passion pour la gloire* (1). Celui-là n'estimera jamais l'honorable métier des armes, qui se sera vu arracher de sa charrue et des bras de sa famille. Il faut que la bonne volonté et l'amour de la Patrie soient les seuls mobiles qui peuplent nos armées. Il faut élever l'âme du soldat par l'honneur et l'amour de l'Etat ; il faut enfin qu'il puisse dire avec un sentiment sublime de fierté et de gloire : « Et moi aussi je suis soldat français ».

Signé : N.-G. SAULNIER,
ancien lieut. au 81^e régim. d'infanterie.



HAUSSE-COL d'officier de la garde nationale, Révolution.
Doré, ornements gravés.

(Collection Prince de la Moskowa.)

(1) Cette opinion sur les réquisitionnaires, que trop d'auteurs ont appelé, à tort, des volontaires, n'est pas sans importance exprimée, en 1796, avec une telle franchise. Elle montre, une fois de plus, ce que valait la levée en masse. Elle prouve la justesse des réflexions de *Dussieux* lorsqu'il dit : « Ceux qui ont dit et écrit qu'il suffit à la France de frapper le sol de son pied énergique pour en faire sortir des légions rendues invincibles par leur patriotisme et les grandes idées qui les animent, ceux-là ont indignement trompé le pays, parce que les volontaires de 1793 ont été envoyés de force à l'armée par les mesures énergiques de la Convention... » (*Dussieux. L'armée en France; II, 376*).

LE PRINCE ROYAL DE BAVIÈRE

à la Grande Armée.

1807.

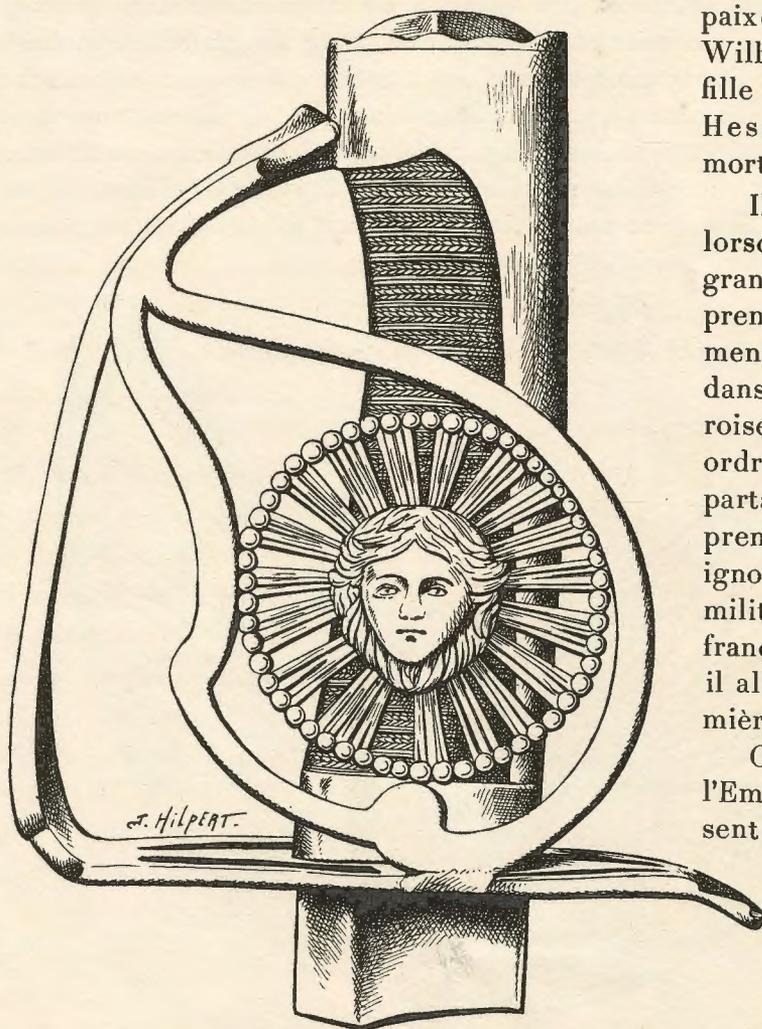
Charles-Louis-Auguste, *Kronprinz*, était né à Strasbourg le 25 août 1786, de Maximilien-Joseph, Électeur de Bavière (1799) et Roi depuis la paix de Presbourg, et de Wilhelmine-Auguste, fille du Landgrave de Hesse - Darmstadt, morte le 30 mars 1796.

Il était bien jeune lorsqu'il arriva à la grande armée pour prendre le commandement d'une brigade dans la Division Bavaoise placée sous les ordres de Masséna ; partant, rien de surprenant à ce qu'il ignorât les coutumes militaires de l'armée française avec laquelle il allait faire ses premières armes.

Or, les envoyés de l'Empereur, qu'ils fussent généraux, aides de camp, ou officiers d'état-major, devaient être reçus avec les plus grands égards, et défaut, ils l'étaient même par les maréchaux. Les mis-

sions que le général Lejeune eut à remplir, et qu'il a retracées dans ses *Mémoires*, ne laissent aucun doute.

Plus spécialement, puisqu'il s'agit ici des aides-de-camp de l'Empereur,



SABRE-Briquet d'infanterie, Louis XVI.

Garde, pommeau, et poignée filigranée en cuivre.

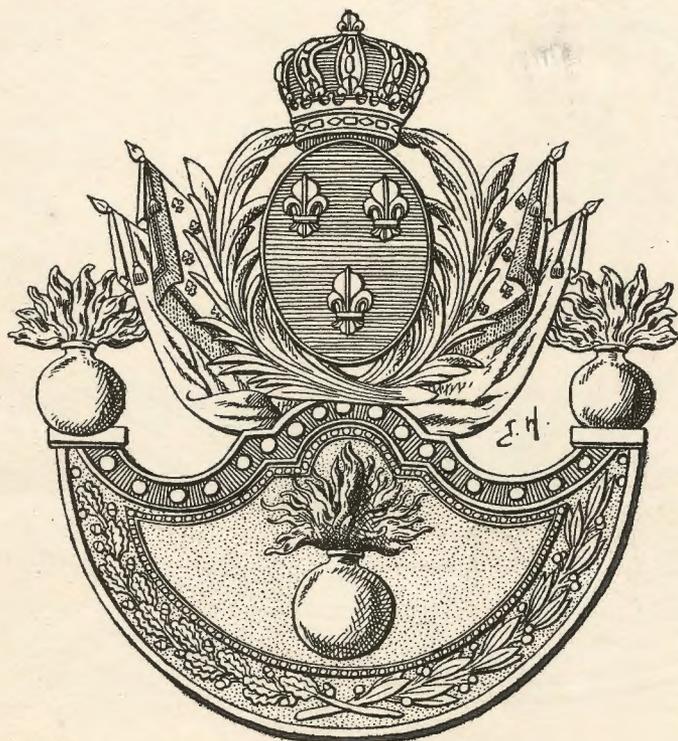
(Appartient à M. Aubé.)

ces derniers étaient des officiers de beaucoup d'expérience qui avaient donné, dans de nombreuses campagnes et sur les champs de bataille, maintes preuves de leur bravoure, de leur instruction, de leur capacité. Ne pouvant être partout, l'Empereur avait besoin d'auxiliaires expérimentés, connus dans l'armée, hommes de confiance qui pussent parler avec autorité, en son nom, lorsqu'il les chargerait de porter ses instructions aux commandants de ses corps d'armée. Les ayant mis à l'épreuve dans de nombreuses circonstances, Napoléon, en les chargeant de le suppléer là où il ne peut se trouver, sait qu'il peut se fier entièrement à eux.

On lit, en effet, dans les *Souvenirs du Général Baron Girod de l'Ain* : « Les aides-de-camp et officiers d'ordonnance de l'Empereur étaient de « grands personnages ; partout on obéissait à leurs réquisitions et les « maréchaux eux-mêmes étaient tenus de faire prendre les armes à leurs « corps d'armée s'ils demandaient à en passer la revue, à s'assurer de « leur effectif, de l'état de leur armement, de leur équipement, ainsi que « de leurs approvisionnements, afin d'en rendre compte à l'Empereur. »

Le jeune Prince Royal de Bavière croyait ne devoir obéir qu'à son chef de corps, le maréchal Masséna, persuadé que les troupes du Roi, son père,

ne pouvaient recevoir d'ordres que de lui. Il fut donc bien surpris lorsqu'il en reçut des généraux Le Marois et Mouton, tous deux aides-de-camp de l'Empereur. Cependant, si sa conduite lui attira une mercuriale du Major-général Berthier sa justification, très digne et très correcte, fit oublier l'incident malencontreux, et méritait, pour la noblesse de caractère dont elle témoigne, d'être tirée de l'oubli.



PLAQUE DE SHAKO d'officier de grenadiers de la garde nationale,
Restauration.
Argentée

(Collection D...)

L. M.

Le Prince Royal de Bavière au Prince de Neuchâtel (1).

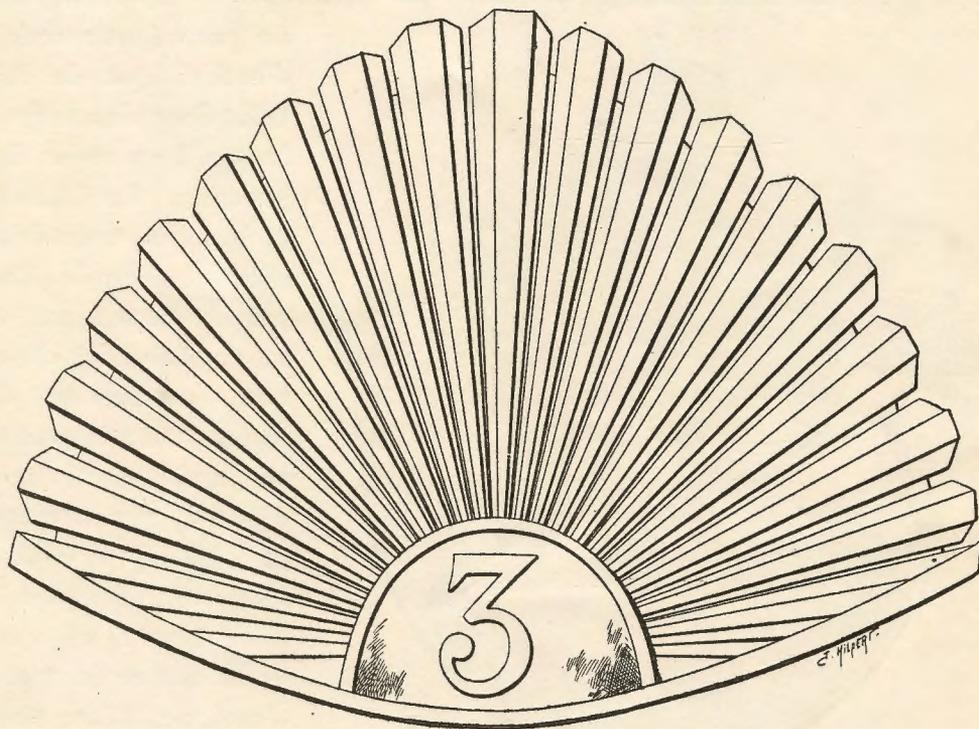
Pultusk, ce 16 avril 1807.

Mon Prince !

Rien ne m'aurait pu faire une peine plus sensible que la lettre que vous venez de m'adresser sous la date du 14, que je reçois à mon retour de Bagate où j'avais passé en revue partie de ma division.

Les reproches amers, mon Prince, que vous avez cru devoir me faire, m'ont vivement pénétré et ils sont de nature à exiger une explication détaillée.

Lorsque je vins au grand quartier général de Sa Majesté l'Empereur pour y être témoin de ses victoires, ma première réflexion en y arrivant fut que l'occasion favorable qui se présente pour apprendre à combattre sous les yeux du plus grand Héros devait être saisie; depuis ce moment, je n'ai eu d'autre désir. S. M. l'Empereur accéda à mes vœux en me confiant un commandement que le Roi, mon père, confirma; dès lors, je ne songeai qu'à remplir scrupuleusement tous mes devoirs, et vis-à-vis de l'ennemi qui nous est opposé, et vis-à-vis les règlements militaires en mains (en usage) dans l'armée.

PLAQUE DE CZAPSKA du 3^e lanciers, 2^e Empire.

En cuivre.

(Collection D...)

(1) Arch. hist. guerre.



Dessin de Jacques Hilpert.

TAMBOUR-MAJOR ET TAMBOURS D'INFANTERIE DE LIGNE

1860

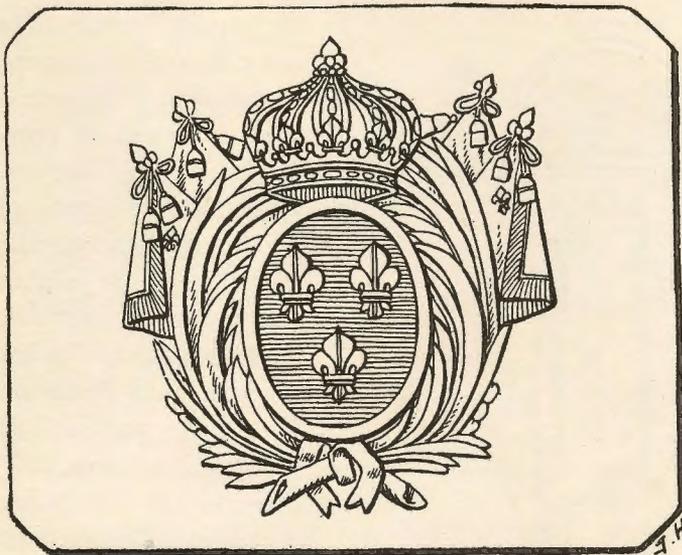
LA GIBERNE



Dessin de Jacques Hilpert.

LIEUTENANT-COLONEL DE SPAHIS

1860



PLAQUE DE CEINTURON du corps royal des lanciers de France, 1814-1815.

En cuivre.

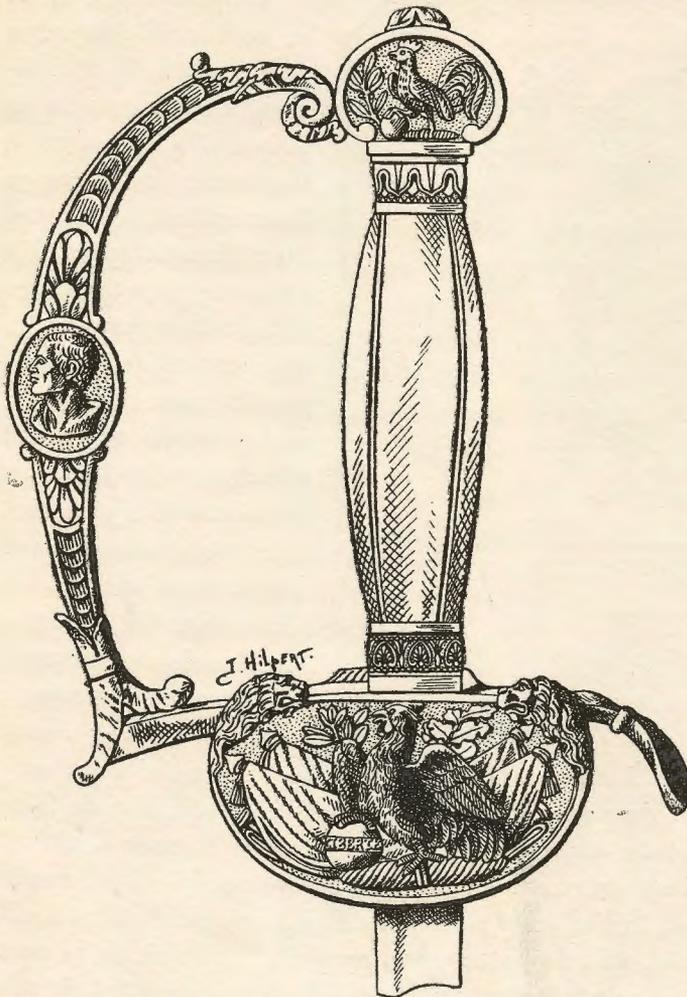
(Collection Prince de la Moskowa.)

D'après copie N° 1, le maréchal Masséna ordonna que le 4^e régiment de ligne ne ferait point de séjour à Varsovie, ordre que je fis exécuter. Le colonel du régiment ayant fait annoncer son passage à M. le Gouverneur (2), a pu croire qu'il n'exigerait rien de plus, vu que son régiment n'était pas destiné dans ce moment à y rester.

Quelques jours avant mon départ de Varsovie, le général Le Marois se présenta

chez moi. Ne me trouvant point, il dit à mon aide-de-camp de service : *vous direz au Prince que je suis venu lui annoncer l'arrivée d'une brigade Bavaroise pour le 5 du mois prochain qui restera ici sous mes ordres.* Ceci est la seule fois que le général Le Marois a trouvé bon de faire ouverture de sa mission ; de mon côté, je crus devoir y donner d'autant moins de réflexion qu'il se présenta de nouveau chez moi le lendemain sans qu'il en fit mention. Je l'ai revu plusieurs fois sans qu'il m'en ait dit le mot ; je ne reçus jamais, soit de votre part, mon Prince ! soit de la part du maréchal Masséna (qui, au contraire, avait déjà disposé de cette brigade par ordre du 19 mars) aucune intimation à son égard ; tout cela me fit supposer — et certainement le général Le Marois y donna lieu — que mon aide-de-camp avait mal compris, seule et unique information que je tenais du commandement dont il paraît être chargé. Le colonel du 14^e régiment fut réprimandé pour avoir passé la revue devant lui ; je ne l'en avais point autorisé ; un de mes généraux qui, l'année passée, ont servi avec l'armée française n'ont jamais vu aucun général exercer cet acte d'autorité, procédé qui me paraît d'autant plus surprenant qu'il se passa absolument à mon insu. Le lendemain de l'arrivée du lieutenant-général de Wrede, il fut au quartier-général du maréchal Masséna ; un des premiers points sur lequel il était chargé de conférer fut de savoir sous quel titre le général Le Marois pouvait exercer ces actes d'autorité et jusqu'où ses titres pouvaient s'étendre. N'ayant jamais obtenu d'autres informations à son égard que

(2) Le Général Le Marois, aide-de-camp de l'Empereur.



ÉPÉE de fantaisie d'officier, Louis-Philippe.

Poignée en nacre et dorée ; garde, coquille, pommeau et quillon dorés.

(Collection G. L.)

le susdit pour parler avec mon aide de camp, le maréchal Masséna répondit qu'il ne connaissait point les instructions que le général Le Marois pouvait avoir à cet égard et je n'en fus pas plus instruit. Le même jour, l'ordre du maréchal Masséna N° 2 me parvint. Il dirigea, il est vrai, la 3^e brigade sur Varsovie ; y ajouta cependant qu'elle continuerait à faire partie du 5^e corps. Si la brigade continuait à en faire partie, à plus forte raison elle continuait aussi à rester sous mes ordres. Je crus donc pouvoir espérer et m'attendre que si S. M. l'Empereur trouverait bon d'envoyer ses aides-de-camp faire l'inspection de mes troupes — chose qui ne s'est point

faite dans la campagne précédente et dont jusqu'ici j'ignorais que l'usage existât — que ces Messieurs s'adresseraient à moi, commandant en chef, et non à une autorité inférieure ; s'ils auraient eu la complaisance de me faire connaître leur désir, certainement je n'aurais eu rien de plus pressé que d'y satisfaire ; mais le général Mouton resta trois jours à Varsovie sans qu'il fit mention de sa mission, et ce ne fut qu'à son arrivée ici qu'il témoigna sa sensibilité de ce qu'il n'avait pu passer la brigade en revue. Ayant eu cependant une conférence à cet égard avec le général de Wrede, il paraissait ne pouvoir disconvenir qu'il y avait des règles à observer. Je crus à mon tour qu'il était d'accord, s'expliquant à cet égard à n'y laisser aucun doute. Tout militaire doit connaître l'obéissance sans bornes due au commandement supérieur, personne n'est plus décidé à y

tenir que moi et j'aurais été prêt à satisfaire au désir de MM. les généraux Le Marois et Mouton pour peu qu'ils auraient pu trouver bon de me le faire connaître.

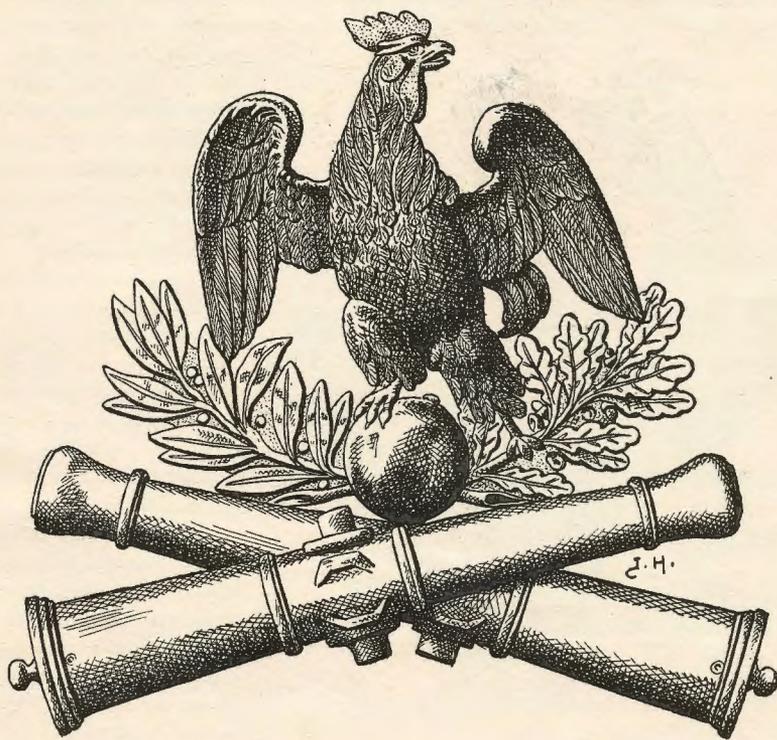
Il ne peut donc que m'affliger sincèrement que mon début dans la carrière militaire soit marqué par les reproches qui m'ont été faits. Ils m'ont pénétré, je ne puis le nier ; mais ma sensibilité a été touchée au comble de voir que mes soldats y sont compris, qui, je crois, n'ont pas donné lieu à être taxés de manquer de discipline. J'aimais à croire que le témoignage flatteur que S. M. l'Empereur leur a rendu souvent leur aurait épargné ces reproches, là où maintes et maintes fois ils ont donné des preuves qu'ils sont, à tous égards, bons soldats. Je suis convaincu qu'à la première occasion, S. M. l'Empereur ne s'apercevra point de leur nombre.

Je me flatte que l'exposé qu'à regret je me suis vu forcé de faire justifiera ma conduite ; si j'ai cru devoir entrer dans des détails, vous voudrez bien, mon Prince, n'y trouver d'autre motif que celui de ma sensibilité sur les reproches qui m'ont été faits ; pour ne pas me mettre dans le cas d'en courir un nouveau risque, je vous prie de vouloir bien m'informer

s'il est effectivement l'intention de S. M. l'Empereur que j'obéisse à d'autres ordres que ceux du maréchal Masséna ou bien à ceux que S. M. me fera parvenir par ses aides-de-camp.

Recevez, mon Prince, l'assurance de ma haute considération.

LOUIS,
*Prince Royal
de Bavière.*



PLAQUE DE SHAKO des canonniers de Lille, 1848.

En cuivre.

(Collection Boivin.)

LES BATAILLONS AUXILIAIRES de l'An VII (Suite). (1)

Paris, le 14 thermidor, an 7.

Le Ministre de la Guerre

Aux Commissaires ordonnateurs et ordinaires des guerres employés dans les divisions militaires,

Aux Conseils d'administration des bataillons auxiliaires

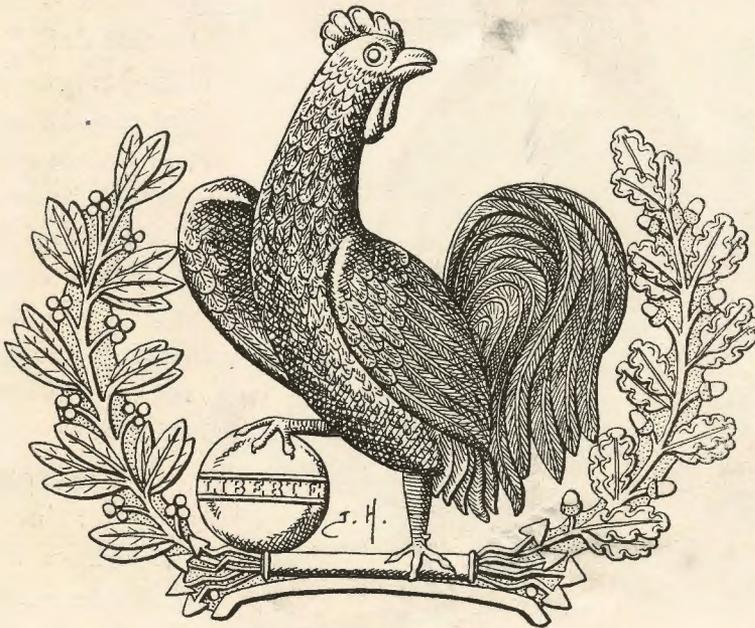
Et aux Payeurs des troupes de la République.

Quelques doutes se sont élevés, Citoyens, sur le traitement à payer aux officiers et sous-officiers réformés ou démissionnaires appelés par la loi du 14 messidor dernier à prendre du service dans les bataillons auxiliaires. J'ai cru devoir fixer les incertitudes, desquelles il pourrait résulter des retards dans le paiement de ces militaires, ou des erreurs préjudiciables aux intérêts de la République.

L'article XII de la loi porte que les officiers seront, autant que possible, attachés aux bataillons du département où leur domicile est situé : c'est d'après cette disposition que j'ai prévenu ceux qui se trouvaient à Paris de se rendre dans leurs départements respectifs ; et j'ai décidé à leur égard qu'ils jouiraient, pendant leur route, de la solde d'activité fixée par la loi du 23 floréal an 5, à raison de deux myriamètres et demi par journée de marche ; et qu'arrivés à leur destination, ceux qui jouissaient déjà du traitement de réforme, et les démissionnaires, jouiraient du traitement de réforme jusqu'à ce qu'ils fussent mis en pied dans les bataillons.

Ainsi vous veillerez avec soin à ce que les officiers rappelés au service par la loi du 14 messidor dernier, ne reçoivent la solde d'activité que pendant la route qu'ils auront à parcourir, et le traitement de réforme après leur arrivée, jusqu'au moment où ils seront mis en pied. Ceux qui auraient été traités autrement devront éprouver la retenue de ce qu'ils auraient reçu de trop.

A l'égard des sous-



PLAQUE DE GIBERNE d'officier, de garde nationale à cheval,
Louis-Philippe.
Argentée.

(1) Voir pages 154 et 167 de la onzième année de *la Giberne*. C'est par erreur que nous avons indiqué comme terminé, à la page 167 précitée, cet article qui n'en était presque qu'à son commencement.

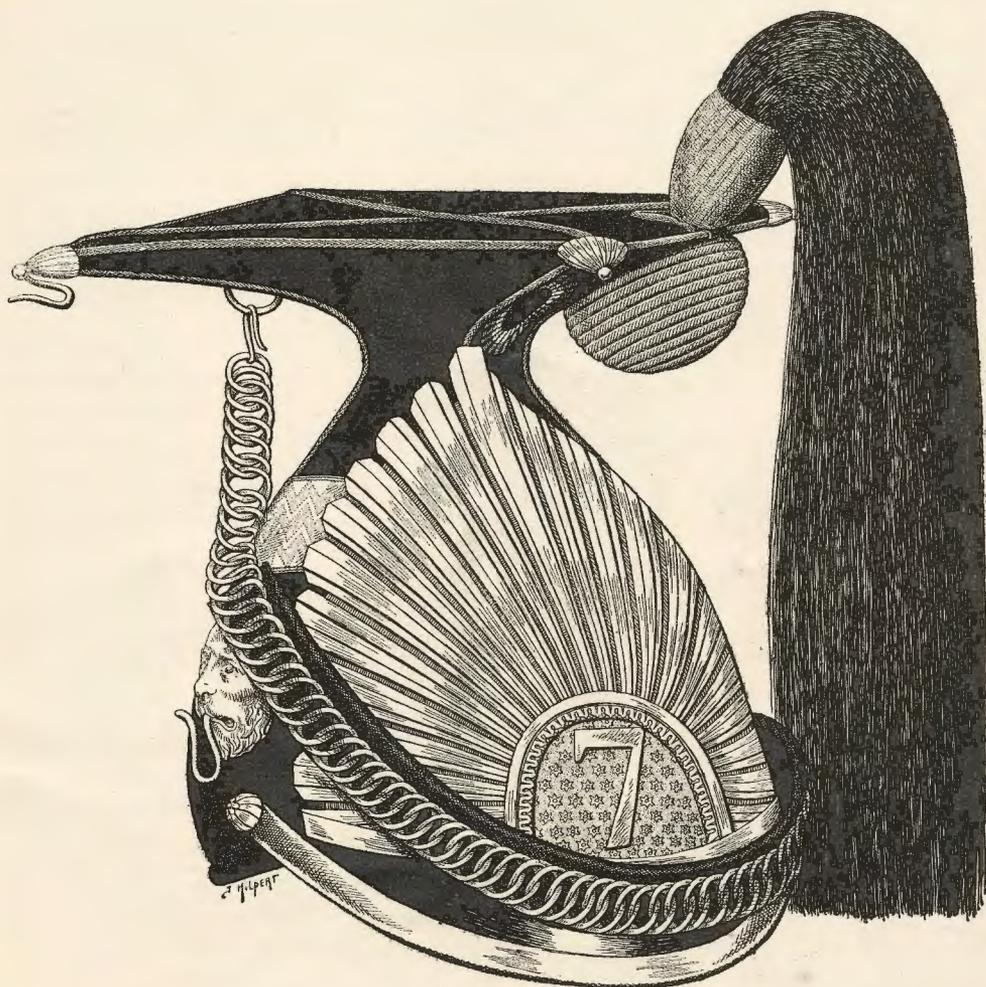
officiers, pour lesquels la loi n'a point fixé de traitement de réforme, vous leur ferez payer la solde provisoire fixée par la loi du 11 brumaire an 6 ; et ils ne pourront prétendre à la solde d'activité que du jour auquel ils seront également mis en pied dans les bataillons. Ceux qui auraient une route à faire devront recevoir, pendant le temps de cette route, quinze centimes par demi-myriamètre.

Pour éviter la confusion dans la comptabilité, vous distinguerez dans les Etats de revues, la solde provisoire qui sera payée en conformité de la présente aux sous-officiers appelés à reprendre du service, d'avec celle que reçoivent, en attendant leur pension, les militaires blessés ou infirmes qui y ont été admis en vertu de la loi du 11 brumaire an 6.

Vous vous conformerez exactement, Citoyens, aux diverses dispositions de la présente, dont vous voudrez bien m'accuser la réception.

Salut et fraternité,

J. BERNADOTTE.

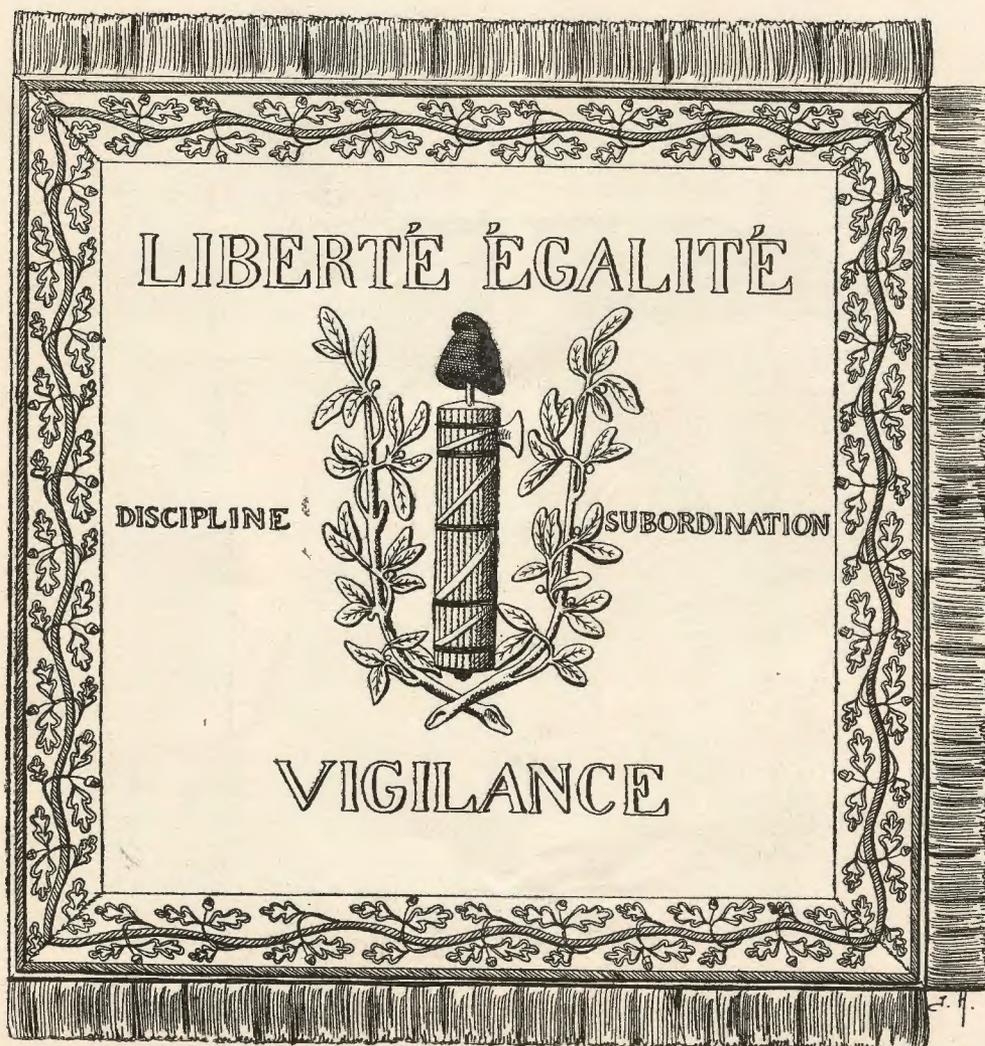


GZAPSKA d'officier du 7^e régiment de lanciers, 2^e Empire.

Pavillon *bleu foncé* ; bombe et visièrre en *cuir noir* ; galon et soutaches *argent* ; plaque *dorée* à numéro *argent* ; cerole de visièrre, chaînette (donblée de drap *garance*), tête de lion, encoignures du pavillon en *cuivre doré* ; cocarde tricolore, le *bleu* au centre, le *rouge* au dehors ; aigrette en *crin écarlate* ; olive et pompon *argent*.

(Collection Refoulé).

Par les documents qui précèdent, on se rend compte du mode de nomination des officiers chargés de former les bataillons et de les instruire pour les conduire ensuite aux armées actives. Or, la nécessité de puiser parmi les officiers réformés ou démissionnaires ne pouvait donner de bons résultats. De Besançon, le général Mengaud, commandant la 6^e division militaire, écrivait au ministre, le 25 fructidor an VII : « Je
« dois vous dire qu'en général les officiers et conscrits sont mauvais. En
« voici la raison : les uns ne se souciant pas de la guerre ont quitté ; les
« autres ont été renvoyés pour ineptie ou mauvaise conduite ; une grande
« partie est composée d'ivrognes ; une grande partie de ceux que la loi

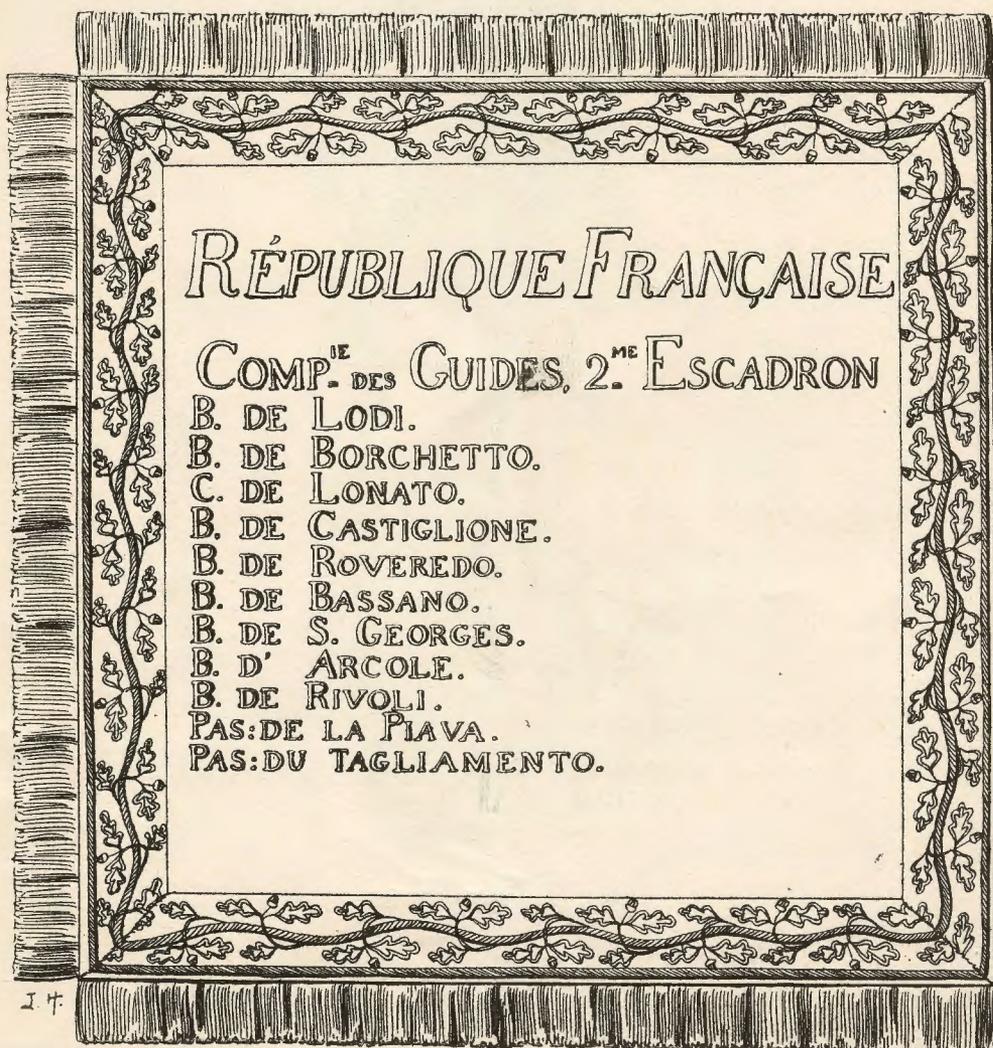


ÉTENDARD du 2^e escadron des guides de l'armée d'Italie, 1797 (Face).

En soie bleu de ciel ; encadrement en soie bleu de ciel foncé ; faisceau de licteur marron clair, avec rubans blancs et rouges ; bonnet phrygien rouge ; inscriptions, broderie et franges or.

(Musée d'Artillerie).

« place, qui ont des commissions signées de vous et que vous ne pouvez
 « sûrement pas connaître, sont bien sûrement, je ne dis pas les moins
 « propres à une organisation aussi essentielle, mais même sous tous les
 « rapports *des hommes de la nullité la plus absolue*. On les éprouvera, et
 « je vous réponds, citoyen ministre, que vous remettrez sous peu aux
 « généraux en chef le pouvoir de corriger un abus qu'il était bien facile à
 « la loi de prévoir car tous les hommes proposés par la loi pour être
 « officiers devraient, en grande majorité, *d'après la manière dont ils*
 « *avaient quitté le service*, être présumés très peu propres à aller à la
 « guerre. » (A suivre.)



ÉTENDARD du 2 escadron des guides de l'armée d'Italie, 1797 (Revers).

Mêmes fond, encadrement, franges que pour la Face (voir ci-contre); inscriptions dorées.

Le Directeur-gérant : L. FALLOU.



INTERPRÈTE MILITAIRE, 1910

Tunique noire, à collet et pattes de parements en velours bleu; écussons du collet en drap noir, les ornements dorés; galons or; boutons dorés.

Pantalon garance à bande noire sur chaque couture latérale extérieure.

Képi à turban garance, bandeau en velours bleu, ornements et galons or.

Gants blancs; *Sabre* d'officier de cavalerie à garde dorée; *dragonne* à cordon en soie noire et gland or.

INFANTERIE CISALPINE ⁽¹⁾

1798.

Dès la constitution de la nouvelle République (2), les différents corps d'infanterie stationnés sur le territoire furent organisés en huit



PLAQUE DE CEINTURON d'officier du 2^e régiment de carabiniers, 1^{er} Empire.
Fond doré ; grenade et bordure argent.

(Collection Prince de la Moskowa.)

légions d'infanterie de ligne, de deux bataillons chacune, et un bataillon d'infanterie légère.

Le 27 avril 1798 les huit légions de ligne sont réduites à six, puis à trois, le 30 novembre suivant. A cette dernière date est formée une légion légère dans laquelle entra, vrai-

semblablement, le bataillon d'infanterie légère existant.

Ces légions entrèrent plus tard dans la composition de l'armée du royaume d'Italie.

UNIFORMES

I. — *Infanterie de ligne.*

Grenadiers. — *Habit* à basques très longues en drap vert foncé, à collet et parements rouges passepoilés de blanc ; revers et retroussis blancs passepoilés de rouge ; doublure blanche ; passepoil rouge aux poches ; boutons en étain ; épaulettes rouges.

Gilet vert foncé passepoilé de rouge ; *cravate* noire.

Culotte vert foncé ; *guêtres* noires à boutons de même couleur ; *buffleterie* blanche ; *dragonne* rouge.

Chapeau noir, cocarde tricolore : blanc au centre, vert à la zone intermédiaire et rouge en dehors ; ganse de cocarde et celles placées à droite et à gauche de ladite ganse de cocarde, glands des cornes, pompon et plumet rouges.

Fusiliers. — *Uniforme* en tout semblable à celui des grenadiers, sauf : le pompon tricolore

(1) D'après des renseignements communiqués par M. Quinto Cenni.

(2) La République Cisalpine fut formée par le général Bonaparte, le 9 juillet 1797, par la réunion des deux Républiques Lombarde et Cispadane. Cette dernière avait elle-même été organisée l'année précédente par Bonaparte. En 1802, la République Cisalpine devient la République Italienne et eut Milan pour capitale, et, en 1806, le Royaume d'Italie.

(couleurs disposées comme celles de la cocarde) et les ganses blanches du chapeau : pas de glands dans les cornes du chapeau ; *épaulettes* rouges ; *dragonne* blanche.

II. — *Infanterie légère.*

Chasseur. — *Habit* court vert foncé, à collet, parements, passepoils des revers, des retroussis et des pattes de parements et *épaulettes* jaunes ; pattes de parements, revers et retroussis en drap du fond ; boutons blancs.

Gilet jaune.

Pantalon vert ; *demi-guêtres* noires à passepoil et glands jaunes ; *buffleterie* blanche ; *dragonne* jaune ; *cravate* noire.

Shako noir, pompon vert, cordon et glands blancs, plaque en métal blanc : pas de jugulaires.

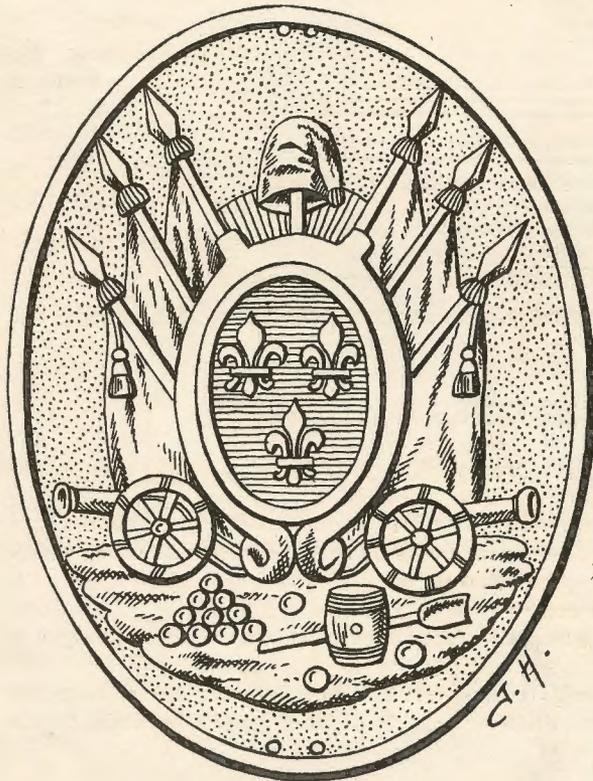
Carabinier (1). — *Habit* court vert foncé, à collet et revers blancs ; retroussis, parements et *épaulettes* rouges ; pattes de parements blanches ; passepoil des poches rouges ; boutons blancs.

Gilet et *culotte* blancs ; *cravate* noire.

Shako semblable à celui du chasseur, avec pompon blanc.

CHEVAU-LÉGERS LANCIERS NAPOLITAINS

1813-1815 (2).



PLAQUE DE BAUDRIER

de sous-officier de la Garde nationale, 1790.

Dorée.

(Collection Bernard Franck.)

La garde municipale de Naples, créée le 26 septembre 1809 à l'effectif d'un régiment d'infanterie de ligne et d'un escadron de chasseurs est supprimée à la date du 25 décembre 1810 ; son escadron de chasseurs à cheval entre dans la formation d'un régiment de cheveau-légers. Le 10 mars 1813 ce régiment prend le numéro trois dans l'arme des cheveau-légers lanciers ; le premier régiment de chasseurs à cheval devient le premier cheveau-légers lanciers, et le deuxième régiment de chasseurs, celui de deuxième cheveau-légers lanciers.

L'année suivante un quatrième régiment fut créé.

(1) D'après les *Uniformes de l'armée française*, par le Dr Lienhart et René Humbert, tome V, planche 47.

(2) D'après les renseignements communiqués par M. Quinto Cenni.

Le 14 juin 1815; ces corps furent licenciés avec toute l'armée du Roi Murat.

Nota. — C'est le 10 mars 1813 que l'on donna la lance aux cheveu-légers.

DESCRIPTION DE L'UNIFORME.

du maréchal des logis de la compagnie d'élite du 2^e régiment de cheveu-légers napolitains représenté par un dessin de notre collaborateur QUINTO CENNI en hors-texte dans ce numéro :

Habit court en drap vert foncé, à collet, parements (carrés), revers, retroussis et les passepoils jaunes; épaulettes rouges; boutons blancs; galons argent; grenades jaunes aux retroussis; chevrons d'ancienneté rouges.

Pantalon en drap vert foncé, à bandes jaunes.

Colback noir, avec pompon jaune, jugulaires et grenade sur le devant en métal blanc.

Buffleterie blanche; gants blancs; cravate noire; dragonne blanche à gland rouge et argent.

Porte-manteau vert foncé, avec numéro et galon jaunes.

Schabraque en drap vert foncé, ornée d'une grenade jaune aux angles postérieurs et bordée d'un galon également en drap jaune.



ÉPÉE-SABRE des gendarmes de la garde du Roi, ancien régime.

Garde en acier bronzé

Sur la lame on lit l'inscription : *Gendarme de la garde du Roy.*

(Collection Accary.)

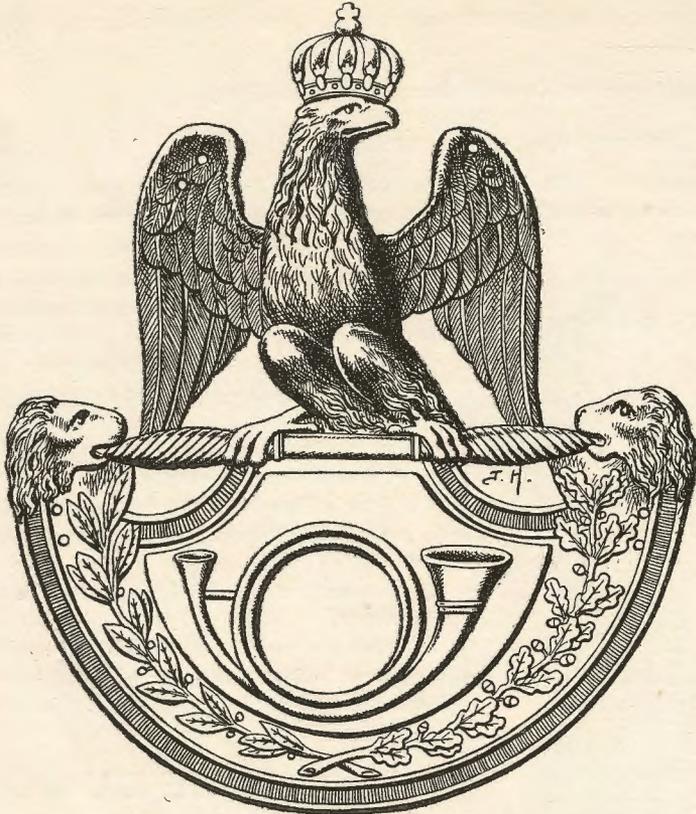
ORDONNANCE DU ROI

défendant à toutes personnes non admises dans l'état militaire d'en porter les distinctions.

Du 13 octobre 1782.

DE PAR LE ROI.

« Sa majesté étant informée, qu'au préjudice des ordonnances et réglemens concernant l'habillement et l'équipement de ses troupes, des particuliers sans état et aucun grade militaire, portent des épaulettes sur leurs habits des cocardes à leurs chapeaux et des

PLAQUE DE SHAKO de chasseur de la garde nationale, 1^{er} empire.

En fer-blanc.

(Collection Rosset).

dragonnes à leurs épées ; et voulant faire cesser cet abus, Sa Majesté ordonné et ordonne que ses Ordonnances et Règlements, notamment celui du 21 février 1779, concernant l'habillement et l'équipement de ses troupes, seront exécutés. Fait en conséquence Sa Majesté défense à toutes personnes non admises dans l'état militaire, de porter des habits uniformes, ni aucun vêtement chargé d'épaulettes ; des cocardes à leurs chapeaux, de quelque couleur qu'elles soient, et des dra-

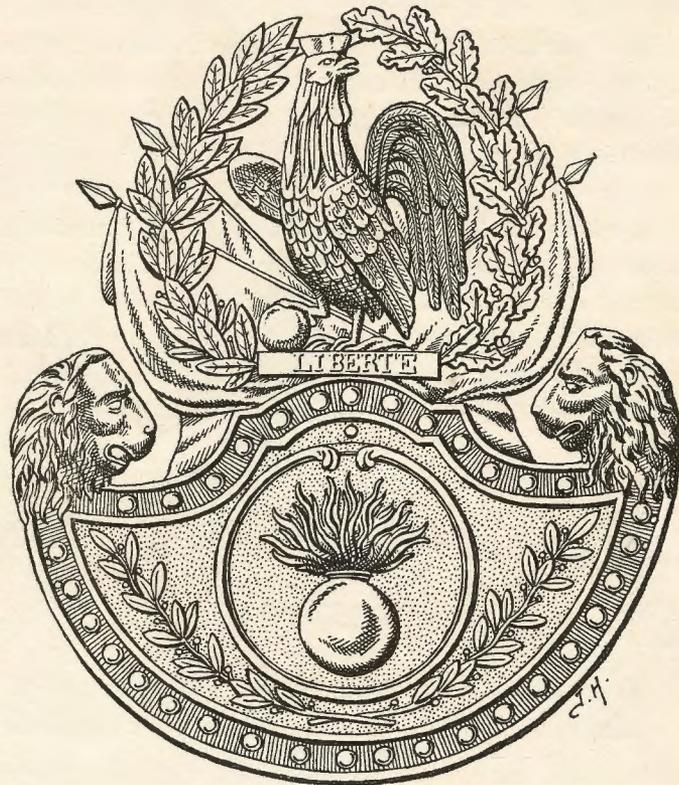
gonnes à leurs épées, sous peine d'être emprisonnées sur le champ, et punies suivant la rigueur des ordonnances. Défend également Sa Majesté aux Officiers de ses troupes de porter d'autres épaulettes et dragonnes que celles distinctives du grade militaire dont ils auront obtenu les Lettres et Commissions ; et ajoutant à ses précédens Règlements, défend pareillement Sa Majesté aux Officiers de ses troupes de porter des cocardes à leurs chapeaux, lorsqu'ils ne seront point en habit uniforme.....».

VAINQUEURS DE LA BASTILLE

1790.

« L'ASSEMBLÉE NATIONALE, frappée d'une juste admiration pour l'héroïque intrépidité des vainqueurs de la Bastille, et voulant leur donner, au nom de la nation, un témoignage public de la reconnaissance due à ceux qui ont exposé et sacrifié leur vie pour secouer le joug de l'esclavage et rendre leur patrie libre :

DÉCRÈTE qu'il sera fourni, aux dépens du trésor public, à chacun des vainqueurs de la Bastille en état de porter les armes, un habit et un armement complets, suivant l'uniforme de la nation ; que sur le canon du fusil, ainsi que sur la lame du sabre, il sera gravé l'écusson de la nation, avec la mention que ces armes ont été données par la nation, à tel, vainqueur de la Bastille, et que, sur l'habit, il sera appliqué, soit sur le bras gauche, soit à côté du revers gauche, une couronne murale ; qu'il sera expédié à chacun desdits vainqueurs de la Bastille un brevet



PLAQUE DE SHAKO de grenadier de la garde nationale,
Louis-Philippe.
Argentée.

honorable, pour exprimer leur service et la reconnaissance de la nation, et que, dans tous les actes qu'ils passeront, il leur sera permis de prendre le titre de *vainqueurs de la Bastille*.

« Les vainqueurs de la Bastille en état de porter les armes, feront tous partie des gardes nationales du royaume ; ils serviront dans la garde nationale de Paris : le rang qu'ils doivent tenir sera réglé lors de l'organisation des gardes nationales.

« Un brevet honorable sera également expédié aux vainqueurs de la Bastille qui ne sont pas en état de porter les armes, aux veuves et aux enfants de ceux qui sont décédés, comme monument public de la reconnaissance et de l'honneur dû à tous ceux qui ont fait triompher la liberté sur le despotisme.

« Lors de la fête solennelle de la confédération du 14 juillet prochain, il sera désigné, pour les vainqueurs de la Bastille, une place honorable, où la France puisse jouir du spectacle de la réunion des premiers conquérants de la liberté.

« L'Assemblée nationale se réserve de prendre en considération l'état de ceux des vainqueurs de la Bastille auxquels la nation doit des gratifications pécuniaires, et elle leur distribuera aussitôt qu'elle aura fixé les règles d'après lesquelles ces gratifications doivent être accordées à ceux qui ont fait de généreux sacrifices pour la défense des droits et de la liberté de leurs concitoyens.

« Le tableau remis par les vainqueurs de la Bastille, contenant leur nom, et celui des commissaires choisis parmi les représentants de la commune qui ont présidé à leurs opérations, et qui sont compris dans le présent décret avec les vainqueurs, sera déposé aux archives de la nation, pour y conserver à perpétuité la mémoire de leurs noms, et, pour servir de base à la distribution des récompenses honorables et des gratifications qui leur sont assurées par le présent décret ».

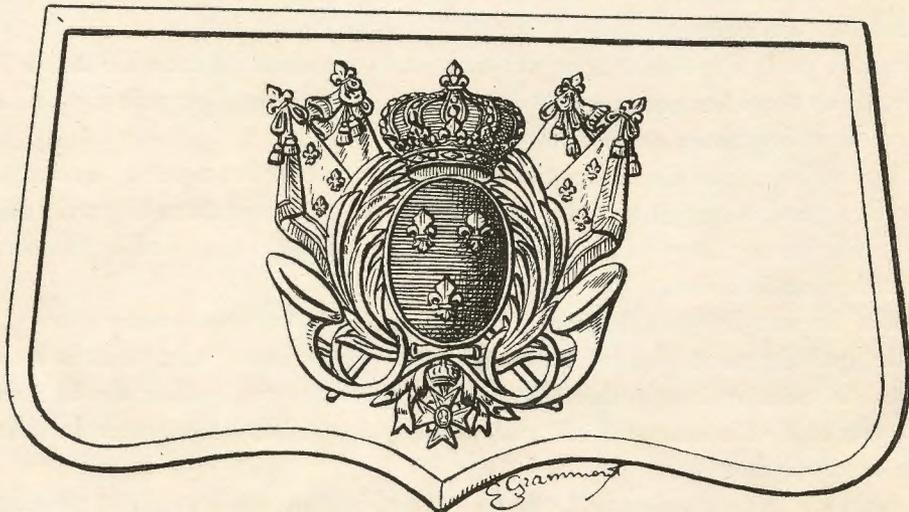
MILICE NATIONALE DE CONNERRÉ (Sarthe)

1789

VILLE DE CONNERRÉ (Sarthe).

Extraits du registre des délibérations de l'assemblée municipale.

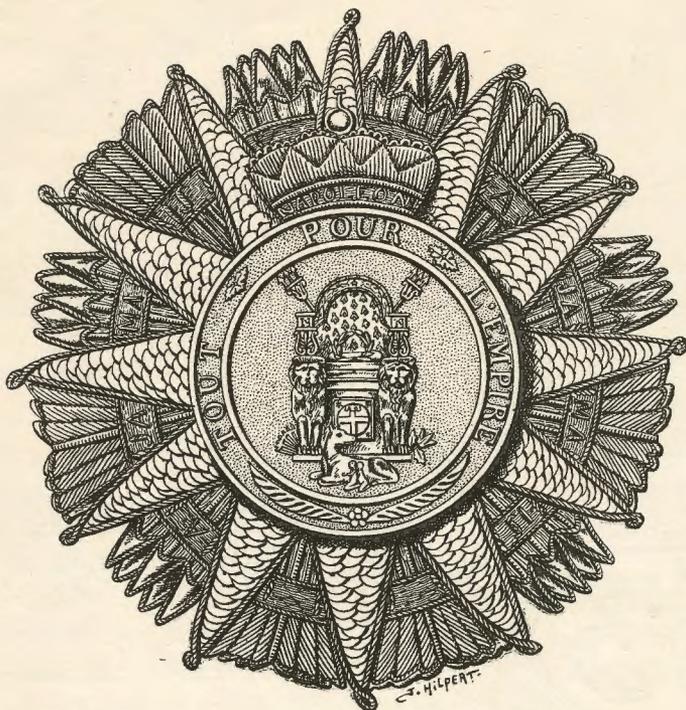
L'an 1789, le 23 août, Nous syndic et membres de la municipalité de cette ville et paroisse, pour témoigner autant qu'il est en nous, notre



GIBERNE d'officier des chasseurs à cheval de la garde royale, Restauration.

Fond et ornement central argent, baguette dorée en bordure.

(Collection Prince de la Moskowa.)



PLAQUE DE L'ORDRE DE LA RÉUNION, 1^{er} Empire.

Centre argent, le surplus brodé argent.

(Collection Bucquet.)

juste et sincère reconnaissance à MM. les Chevaliers Menjot et Gaudin, de Fleuré, des services signalés, et protestons des sages conseils et avis qu'ils nous ont donnés, et qui ont la plus grande influence sur nos cœurs ainsi que sur ceux de nos concitoyens, nous avons cru qu'il était de notre devoir ainsi que notre intérêt communs, de manifester à nos successeurs ces traits sensibles de patriotisme et d'attachement, qu'ils ont donnés dans ces temps de Révolutions et d'alarmes qui ont inondés la France.

« Quoique nous n'aïons pas l'honneur d'avoir ces Messieurs pour habitants, seulement propriétaires, ils se sont cependant prêtés dans toutes les circonstances à nous donner les preuves de leur attachement et parfait dévouement. Sur les bruits publics qui s'étoient répandus qu'il errait des « brigans » qui dévastoient les campagnes et égorgéoient les citoyens tranquilles dans leurs foïers, nous avons créé une milice nationale dont ces Messieurs ont bien voulu accepter le commandement. Le premier a fait présent de notre drapeau, et a été béni avec toutes les cérémonies qui doivent accompagner.

« Nous laissons à la postérité les rangs qu'ils ont occupé et mérité dans notre milice, afin que leurs noms soient gravés dans les cœurs en caractères ineffaçables.

« *Etat de MM. les officiers de notre milice nationale :*

« Messire George Augustin Menjot (d'Elbenne) chevalier de l'Ordre royal de St-Louis, Colonel du régiment de Fère-infanterie, Colonel commandant en chef de la milice nationale de cette ville.

« Messire Amédée Joseph René Gaudin de la Chénardière, Colonel en second:



PLAQUE DE SHAKO d'officier du 63^e régiment d'infanterie, 1814-1815.

Dorée.

(Collection Touche.)

MM. Yves Demeret, major ; Antoine Demeret, capitaine de la 1^{re} compagnie ; Jacques Riousse, capitaine de la 2^e compagnie ; Guitard, lieutenant de la 1^{re} compagnie ; David, lieutenant de la 2^e compagnie ; Louis Chaîé dit Fontaine, porte-drapeau ; François Dady, adjudant ; Louis Tireau, aumônier ; Pépin, chirurgien-major ; Jérôme Ferrand, tambour-major ; Menu père et fils, tambours.

« MM. les bas-officiers Valliot, 1^{er} sergent ; Pavie, 2^e sergent ; Nicolas Oudineau, 3^e ser-

gent ; Louis Gastine, 4^e sergent. Caporaux : MM. Bouvet père, Julien Chalain, Crépon fils, Brunet fils. Le même jour tous ces Messieurs à la tête de leurs compagnies ont prêté serment dans notre Eglise, en présence des officiers municipaux, des fidèles, à la Nation, à la Loi et au Roy et de remplir fidèlement leurs fonctions dont nous sommes assurés d'avance par leur conduite antérieure ».

Signé : GERVAISEAU,
Curé.

CARADRET,
Syndic.

Communication de M. E. AUBRY, à Connerré.



Dessin de Quinto Cenni.

INFANTRIE CISALPINE.

Chasseur d'infanterie légère. Grenadier et fusilier d'infanterie de ligne.



Dessin de Quinto Cenni.

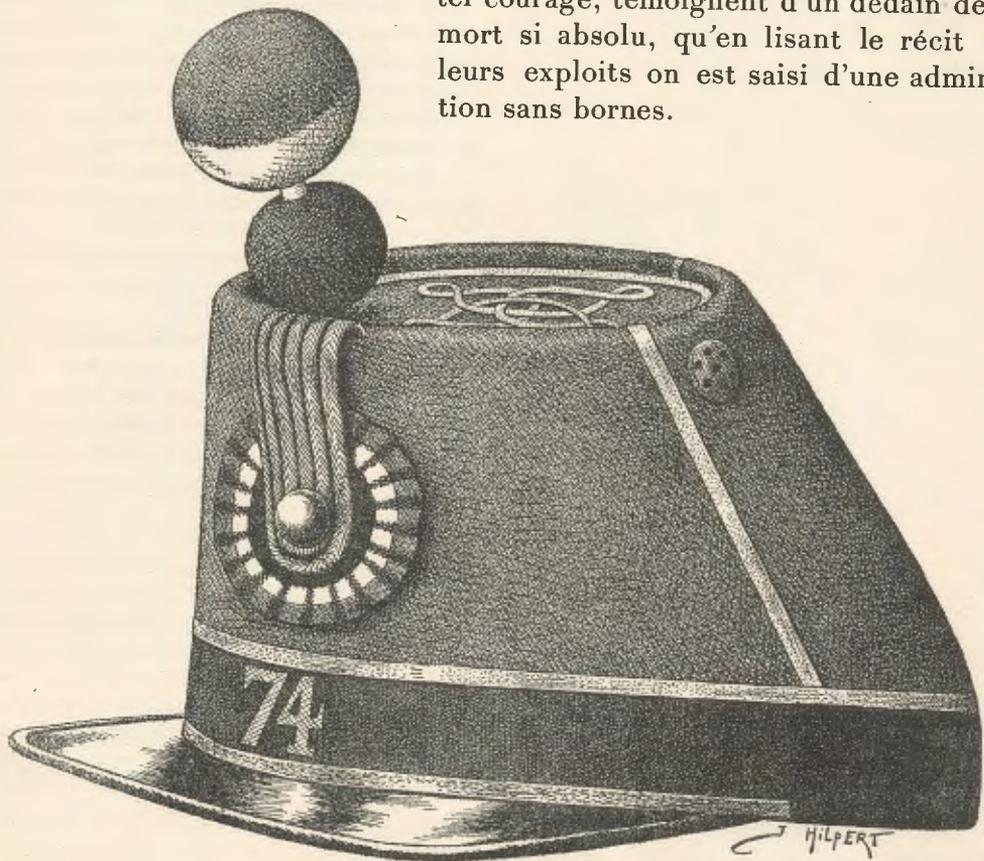
MARÉCHAL DES LOGIS
de la compagnie d'élite du 2^e régiment des cheveu-légers
lanciers Napolitains. 1814.

DEUX BREVETS D'ARMES D'HONNEUR

Dans le numéro de juin 1909, *La Giberne* a donné le texte des décrets du Premier Consul établissant des armes d'honneur, pour récompenser les actions d'éclat avant la création de la Légion d'honneur.

Or, il est indiscutable que ceux qui en obtinrent les avaient cent fois méritées et, si l'émulation n'avait pas besoin d'être stimulée, du moins n'était-ce que justice de rendre hommage, par un signe visible, aux vertus guerrières qui provoquaient parfois de véritables prodiges, transformant en héros ceux qui les possédaient au plus haut degré.

Parmi les humbles artisans de la gloire nationale, le grenadier *Aubert* et l'adjudant *Schweingrüber* sont typiques. Ce ne sont pas les seuls ; beaucoup, sans doute, les valaient ; d'autres, à leur place, n'eussent peut-être pas fait moins. Cependant les actions qui motivèrent leur récompense paraissent si extraordinaires, dénotent un tel courage, témoignent d'un dédain de la mort si absolu, qu'en lisant le récit de leurs exploits on est saisi d'une admiration sans bornes.



SHAKO d'officier du 74^e régiment d'infanterie de ligne, 1867-1871.

Manchon et calot garance ; bandeau bleu foncé ; galon, tresses et ganse de cocarde or ; bouton et numéro en cuivre doré ; cocarde tricolore ; visière en cuir noir verni ; pompon d'état-major (tricolore : le bleu en bas, le rouge à la partie supérieure.)

Aubert (Pierre-Nicolas-Joseph) était né dans le département de l'Eure. De lui, on ne connaît guère que l'action d'éclat qui le fit récompenser ; on sait pourtant qu'il fut classé, en l'an 12, comme légionnaire de droit, dans la 14^e cohorte de la Légion d'honneur (1). Il était alors sergent au 8^e régiment d'infanterie de ligne.

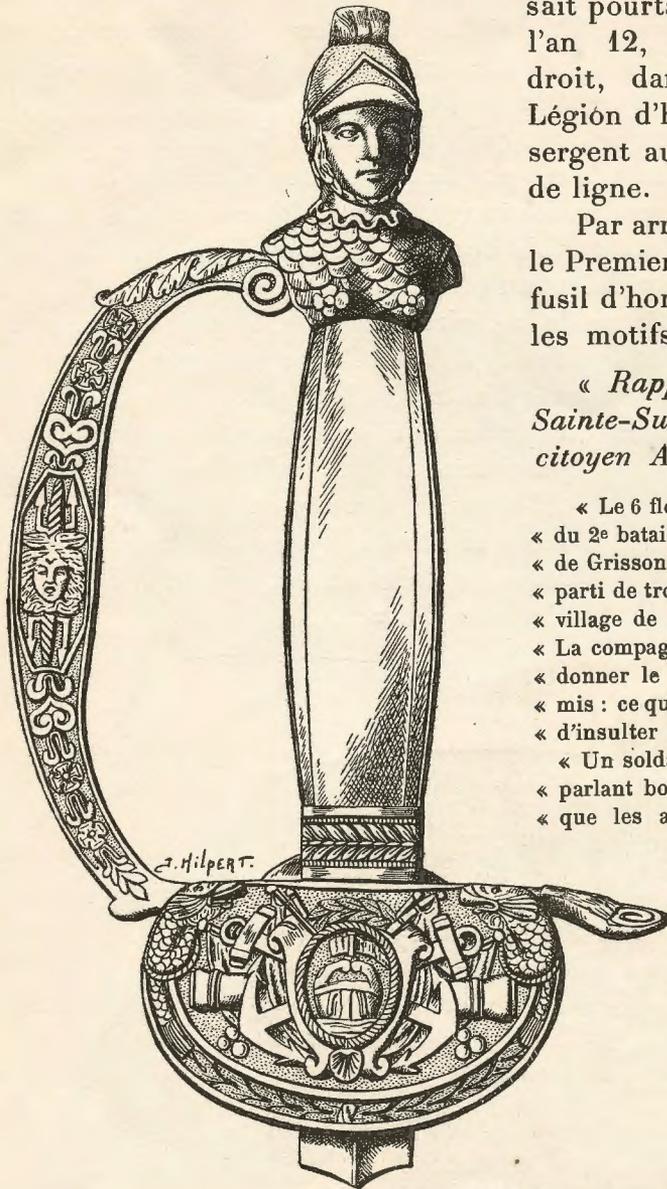
Par arrêté du 26 brumaire an 9, le Premier Consul lui décerna un fusil d'honneur. Nous en trouvons les motifs dans le

« Rapport fait par le général *Sainte-Suzanne* sur la conduite du citoyen *Aubert*. (2)

« Le 6 floréal, la compagnie de grenadiers du 2^e bataillon fut placée à la tête du village de Grisson (3) ; il s'engagea entre eux et un parti de troupes ennemies qui occupait le village de Bissel une fusillade assez vive. La compagnie avait l'ordre de ne pas abandonner le poste pour poursuivre les ennemis : ce qui donna à ces derniers l'occasion d'insulter les grenadiers.

« Un soldat du corps des manteaux-rouges, parlant bon français s'approcha plus près que les autres.

« Le citoyen *Aubert*, grenadier connu depuis longtemps par sa bravoure et sa bonne conduite, proposa à cet ennemi de mettre fin à toutes ces criailleries par un duel. Sa proposition étant acceptée, les deux adversaires se placèrent sur la grande route à environ cent pas l'un de l'autre, et commencèrent à se battre à coups de fusil. Tous les autres tirailleurs cessèrent leur feu aussitôt et fixèrent les yeux sur le combat particulier.



ÉPÉE d'officier de marine, 1^{er} empire.
Garde, pommeau et coquille dorées ; poignée nacre.

(Collection G. L.)

« Il fut tiré de part et d'autre trois coups de fusil sans succès ; mais, au quatrième que tira le citoyen *Aubert*, il renversa son adversaire.

(1) *Fastes de la Légion d'honneur*, I, 463.

(2) *Journal militaire*, an IX, 1^{re} part., 374.

(3) *Giessen*, 6 floréal an V (armée de Sambre-et-Meuse).

« Les officiers et grenadiers présents remarquèrent que le citoyen *Aubert*, après chaque coup de fusil tiré, marchait à son ennemi en chargeant son arme et qu'il n'en était pas éloigné de 40 pas quand il le tua.

« Cette conduite produisit sur la compagnie un tel effet que tous les grenadiers sollicitèrent la permission d'aller provoquer les ennemis et de se battre corps à corps contre eux.

« Le lieutenant-général *Sainte-Suzanne* sollicite pour ce brave un fusil d'honneur. »

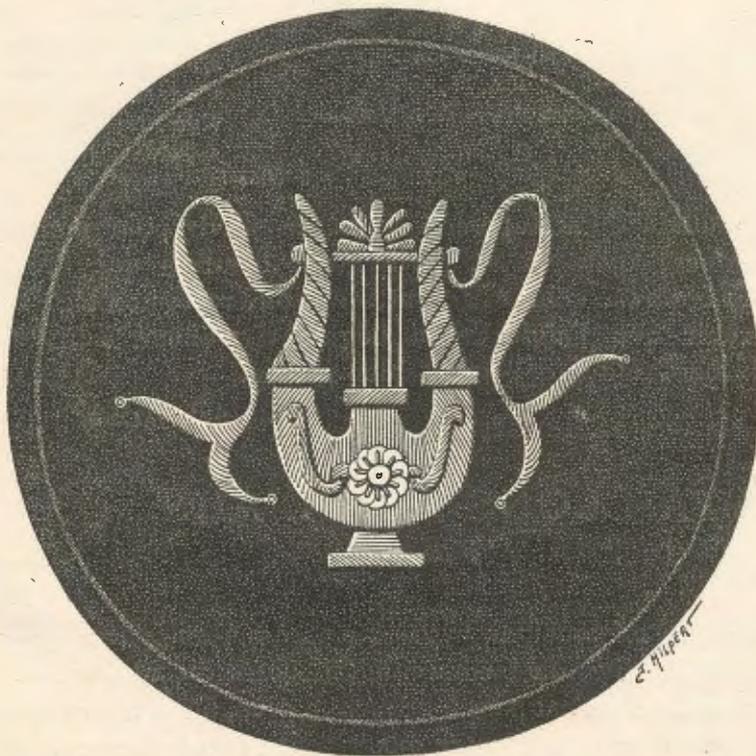
Schweingrüber (Joseph) (1) est un alsacien que le hasard des garnisons fit naître à Valenciennes le 19 janvier 1774. Inscrit, comme enfant de troupe, sous les contrôles du régiment Royal-Italien, il sert dans ce corps qui devient successivement chasseurs royaux du Roussillon, 12^e bataillon de chasseurs à pied, 16^e demi-brigade d'infanterie légère et enfin 16^e régiment d'infanterie légère. Il reçut plusieurs blessures pendant les guerres de la Révolution. Nommé caporal le 19 brumaire an II; sergent le 1^{er} floréal an III; il était à l'armée des Côtes de l'Océan pendant les ans XII et XIII et reçut l'épaulette d'officier le 11 ventôse de cette année. Avec le 7^e corps (Augereau), il fit toutes les campagnes de la Grande-Armée de l'an XIV à 1807, puis celle de 1809 en Autriche. Admis à la retraite le 8 novembre 1809 il devint électeur de l'Arrondissement de Schlestadt.

C'est après l'inspection générale de l'an X, le 28 fructidor, alors qu'il

était adjudant, qu'il fut proposé pour un sabre d'honneur.

Son brevet, signé le 19 ventôse an XI (2), énonçait ainsi les actions d'éclat qui lui avaient mérité cette récompense :

« A l'affaire qui eut lieu le 23 frimaire an VIII, dans la rivière de Gênes, où un détachement de la demi-brigade fut forcé

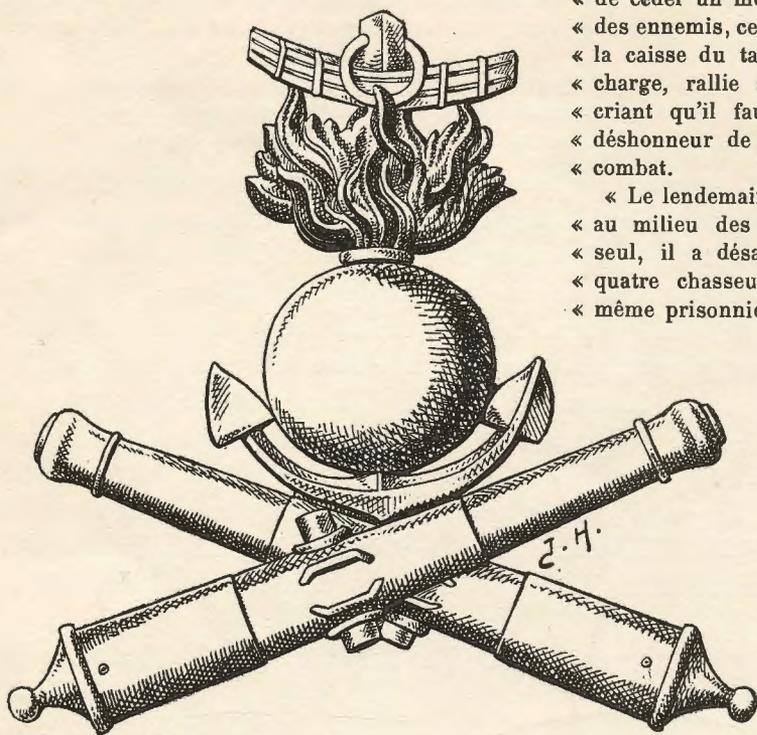


ROND DE PORTE-MANTEAU de chef de musique de cuirassiers, 2^e empire.

Fond en drap noir; passepoil écarlate; ornement central argent.

(1) Faste de la Légion d'honneur, II, 166.

(2) Journal militaire, an X, II, 839.

PLAQUE DE GIBERNE d'artillerie de marine, 2^e Empire.

En cuivre.

(Collection Prince de la Moskowa.)

« de céder un moment au grand nombre
« des ennemis, ce sous-officier se saisit de
« la caisse du tambour, bat lui-même la
« charge, rallie ses camarades en leur
« criant qu'il faut préférer la mort au
« déshonneur de fuir et les ramène au
« combat.

« Le lendemain, il s'élançe le premier
« au milieu des tirailleurs ennemis et,
« seul, il a désarmé et fait prisonniers
« quatre chasseurs de Mahon; fait lui-
« même prisonnier, il communique à ses
« camarades le pro-
« jet de s'évader, il
« désarme le conduc-
« teur et parvient à
« s'échapper et à faire
« douze prisonniers.

« Le 11 nivôse
« même année, com-
« mandé avec trente
« hommes pour dé-
« busquer un poste
« placé sur une mon-
« tagne très escar-
« pée et composé de
« trois cents paysans,
« il gravit la mon-
« tagne, encourage
« ses camarades et
« parvint, par son
« intrépidité, à chasser l'ennemi. »

Tels étaient les soldats dont Napoléon allait se servir pour mettre à exécution ses vastes projets et si, parmi tant d'autres qui firent autant mais restèrent ignorés, ceux-ci furent, de droit, reconnus légionnaires, il faut convenir que l'aigle de la Légion d'honneur, sur ces deux poitrines de braves, était réellement bien placée.

L'INVALIDE.

LES BATAILLONS AUXILIAIRES de l'An VII (Suite). (1)

A Dieppe, les officiers ne sont pas meilleurs si nous en jugeons par cette lettre du général de division Hédouville (2), datée du 23 fructidor an 7 : « L'espèce des officiers n'est pas, à beaucoup près, aussi bonne que les conscrits. Une grande partie d'entre eux vivent crapuleusement, et

(1) Voir pages 154 et 167 de la onzième année, et la page 60 du numéro précédent.

(2) Commandant supérieur des 1^{re}, 15^e et 16^e divisions militaires.

« on sera forcé, pour la bonne organisation des bataillons (car le mal est « général) de renvoyer chez eux ceux qui paraîtront incorrigibles. »

Le 15 fructidor an 7, ce même général Hédouville était déjà édifié sur la valeur des officiers destinés aux bataillons auxiliaires. L'extrait d'une lettre qu'il écrivait d'Amiens au général Dupont, certifié par Pryvé, était soumis au ministre : « Vous ne pouvez trop appuyer près du ministre sur le « danger qui va résulter de la détestable composition de la plupart des « officiers qui redemandent du service. La classe des démissionnaires qui, « heureusement, ne marche qu'après les deux autres, est presque tota- « lement composée de gens indolents pour le service, ou qui ont été « forcés de donner leur démission par leurs camarades qui connaissaient « ou leur incapacité ou leur conduite crapuleuse. Il y en a un grand « nombre qui sont arrivés saouls avec leur contingent et qui, depuis leur « arrivée, ne sont jamais de sang-froid. Le général Pille a déjà été obligé « d'en renvoyer cinq, parce que ces ivrognes seraient bien plus nuisibles « qu'utiles à la bonne organisation des bataillons. »

Cette situation ne pouvait durer et comme le prévoyait Hédouville, le ministre se vit contraint de laisser plus de latitude aux généraux et dans sa lettre du 27 fructidor, il s'exprimait ainsi : « J'ai reçu, citoyen général, « vos lettres du 23 fructidor. Dans le compte que vous me rendez de la « formation des bataillons auxiliaires, j'ai remarqué les observations qui « sont relatives aux officiers qui composent ces corps, et particulièrement « celui de la Seine-Inférieure. Lorsque vous aurez pris une connaissance « exacte de la composition de ces officiers, vous éloignerez des bataillons « tous ceux que leur immoralité et leurs mœurs crapuleuses rendent

« incapables de commander, et « je vous autorise à faire, en « attendant les exemples que « vous jugerez nécessaires pour « contenir dans le devoir et la « décence les officiers qui sont « encore susceptibles d'être ra- « menés à leur observation. « Nulle tache ne doit flétrir des « hommes destinés à conduire « nos braves conscrits sous les « drapeaux de la liberté. »

Mais si les officiers se pré-
sentaient « en foule » à l'état-
major de la 17^e Division militaire
(Paris) pour obtenir leur place-
ment dans les nouveaux batail-

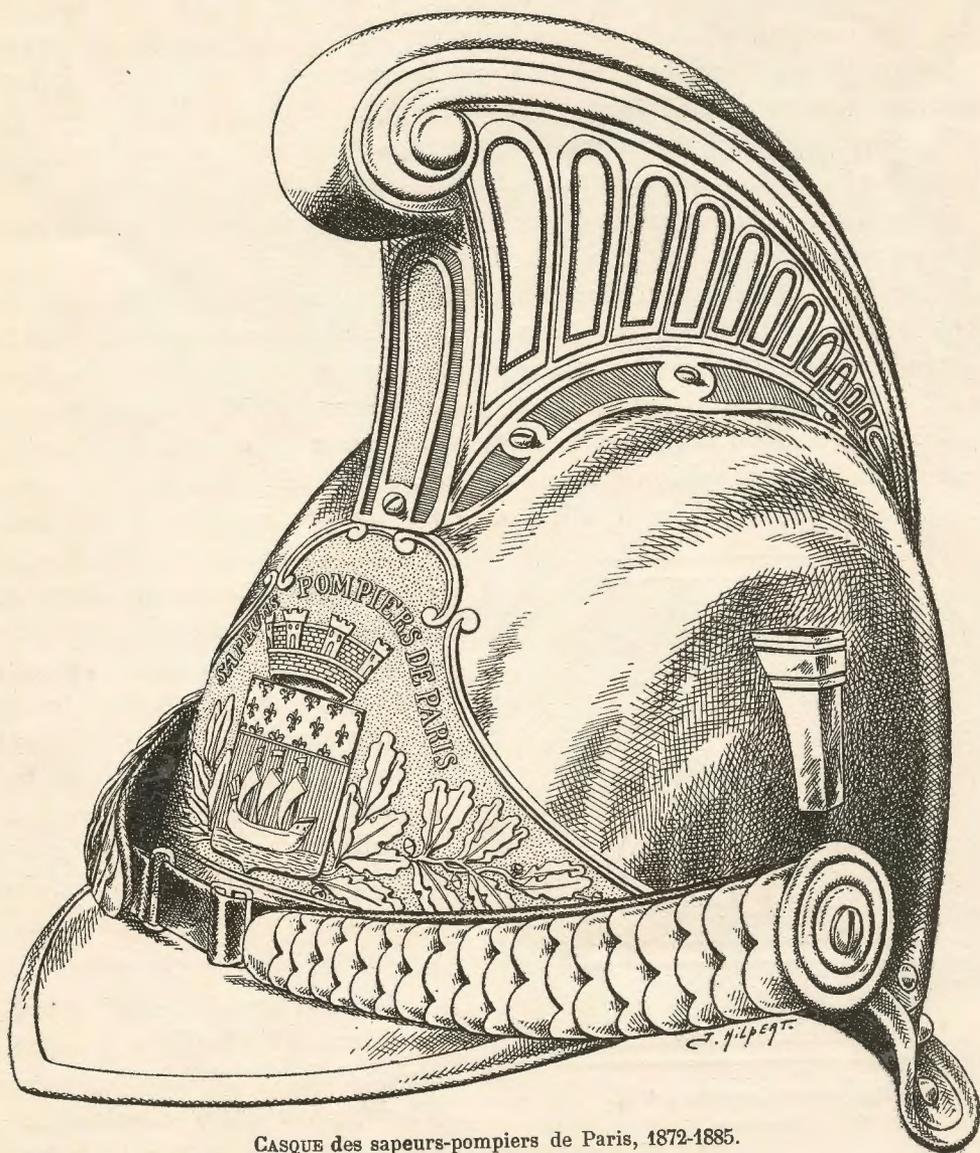


PLAQUE DE CEINTURON, 1871.

En cuivre.

(Collection D...)

lons, ceux qui étaient admis, et qui devaient alors rejoindre leur département, passaient chez le Commissaire ordonnateur pour obtenir leur traitement pendant la route, et celui-ci était fort embarrassé. Puis il fallait savoir s'ils jouiraient de la solde d'activité dès leur arrivée ou s'ils conserveraient le traitement de réforme jusqu'à leur placement dans les bataillons. Bernadotte décida qu'ils seraient payés, en route, comme officiers du grade dans lequel ils auraient été reconnus susceptibles d'être employés et que, tant réformés que démissionnaires ou retraités, recevraient le traitement de réforme dès leur arrivée et jusqu'à leur mise en pied dans les bataillons.



CASQUE des sapeurs-pompiers de Paris, 1872-1885.
cuivre.

ERRATA

Numéro de Juillet 1910; PAGE 9:

1^o Ligne 13, lire : le général *Rapp* né à Colmar,...

2^o Ligne 16, au lieu de : 40.000 habitants, lire : 40.000 *hommes*.

PAGE 12,

Par suite d'une interposition de cliché au moment du tirage, le dessin représenté doit être annulé et remplacé par celui ci-après : la légende et la description des couleurs sont exactes



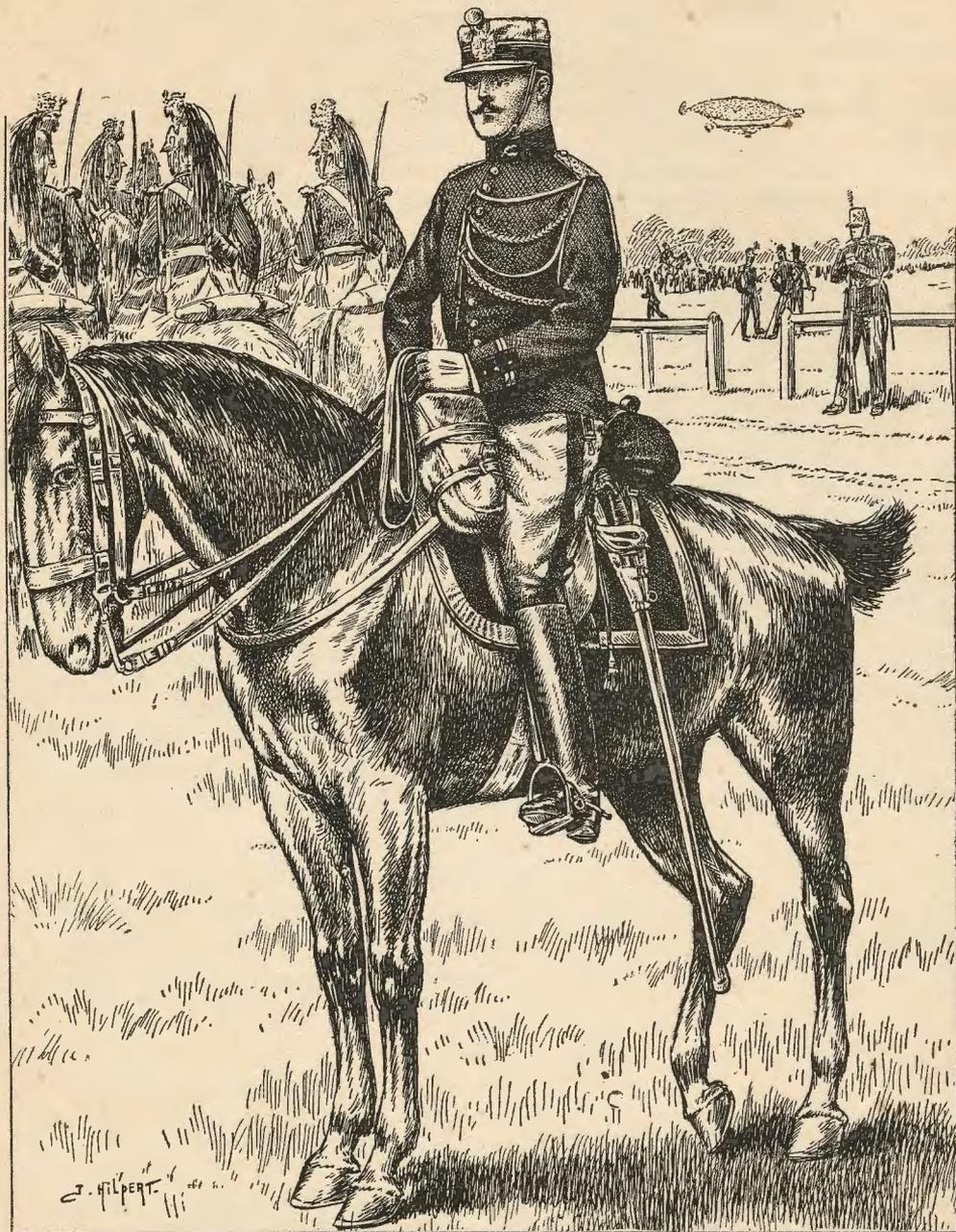
PAGES 14, 22,

La date de création des régiments de cheveau-légers est 1779 et non 1799.

PAGE 45,

Les jugulaires du casque de garde à cheval de Paris, dessiné page 45, doivent être à chaînette en fil de cuivre tortillé, les maillons affectant la forme d'un 8 et non à écailles; et les rosaces sont à soleil, à rayons découpés et arrondis, échancrées par le bas et non rondes sans rayons.

GARDE RÉPUBLICAINE, 1910.



AIDE-VÉTÉRINAIRE des escadrons à cheval. Grande tenue de service.

Tunique en drap noir ; à collet et pattes de parements en velours grenat ; pattes d'épaules en drap du fond ornées de broderies argent ; ornement du collet, galons et boutons argent ; aiguillettes or.

Culotte garance, bande noire sur chaque couture extérieure.

Képi garance, bandeau en velours grenat, plaque en cuivre doré ; galons, fausse jugulaire et pompon argent ; cocarde tricolore ; visière en cuir noir verni ; jugulaire en cuir noir verni liserée d'argent.

Bottes en cuir noir verni, éperons nickelés. *Gants* blancs. *Sabre* d'officier de cavalerie à garde dorée, fourreau acier ; *dragonne* en soie noire, gland or.

Tapis de selle noir à galon et passepoil garance. *Équipement* du cheval en cuir fauve.

LÉGION DES VOLONTAIRES DE L'OUEST

1870-1871 (1).

Le 25 septembre 1870, le *régiment des zouaves pontificaux*, composé de sujets français, venant de Rome, arrivait à Tarascon. Son commandant, le lieutenant-colonel Baron de Charrette partait aussitôt pour Tours, demander au Gouvernement de la Défense Nationale l'autorisation nécessaire de constituer, avec son régiment, un corps autonome destiné à prendre une part active à la défense du territoire.

Ce n'est que le 7 octobre suivant que l'ordre de départ pour Tours arrivait au régiment. Déjà, de nombreux sous-officiers et zouaves avaient quitté le corps pour prendre du service dans l'armée active ou la garde mobile; néanmoins, outre tous les officiers, il restait encore plus de 200 sous-officiers et soldats. Ces éléments formèrent les cadres du nouveau

corps qui prit le nom de *Légion des Volontaires de l'Ouest*, et qui compta :

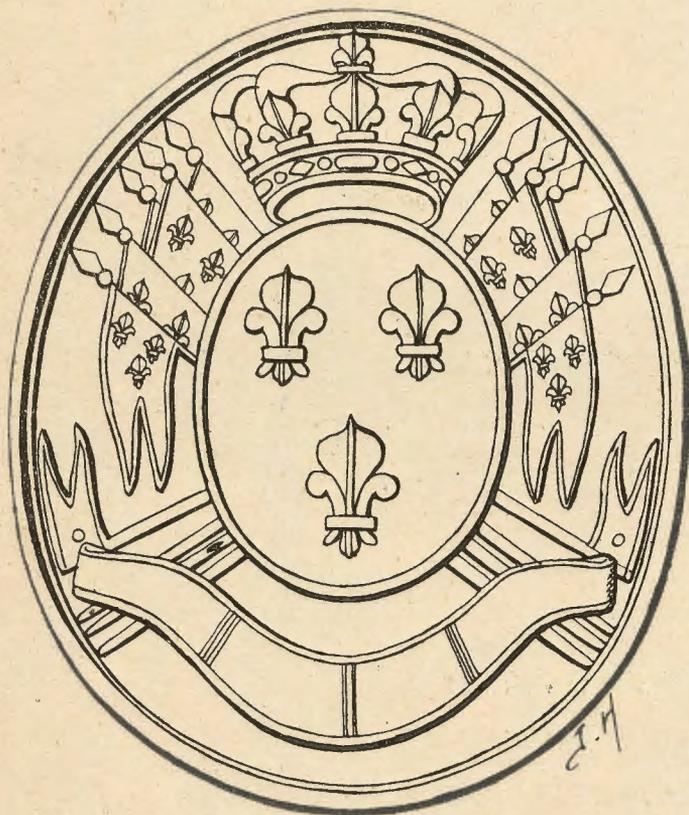
3 bataillons d'infanterie à 6 compagnies actives et 3 compagnies de dépôt;

1 escadron d'éclaireurs;

1 batterie d'artillerie de montagne.

Le 9 octobre, les trois premières compagnies du 1^{er} bataillon entrèrent en campagne et se distinguèrent au combat d'Orléans le 11 suivant.

Le 25 novembre, au combat de Brou et le 2 décembre à la bataille de Loigny, sous les ordres du colonel de Charrette, les 1^{er} et 2^e bataillons et un peloton d'éclaireurs firent bravement leur devoir; l'escadron des éclai-

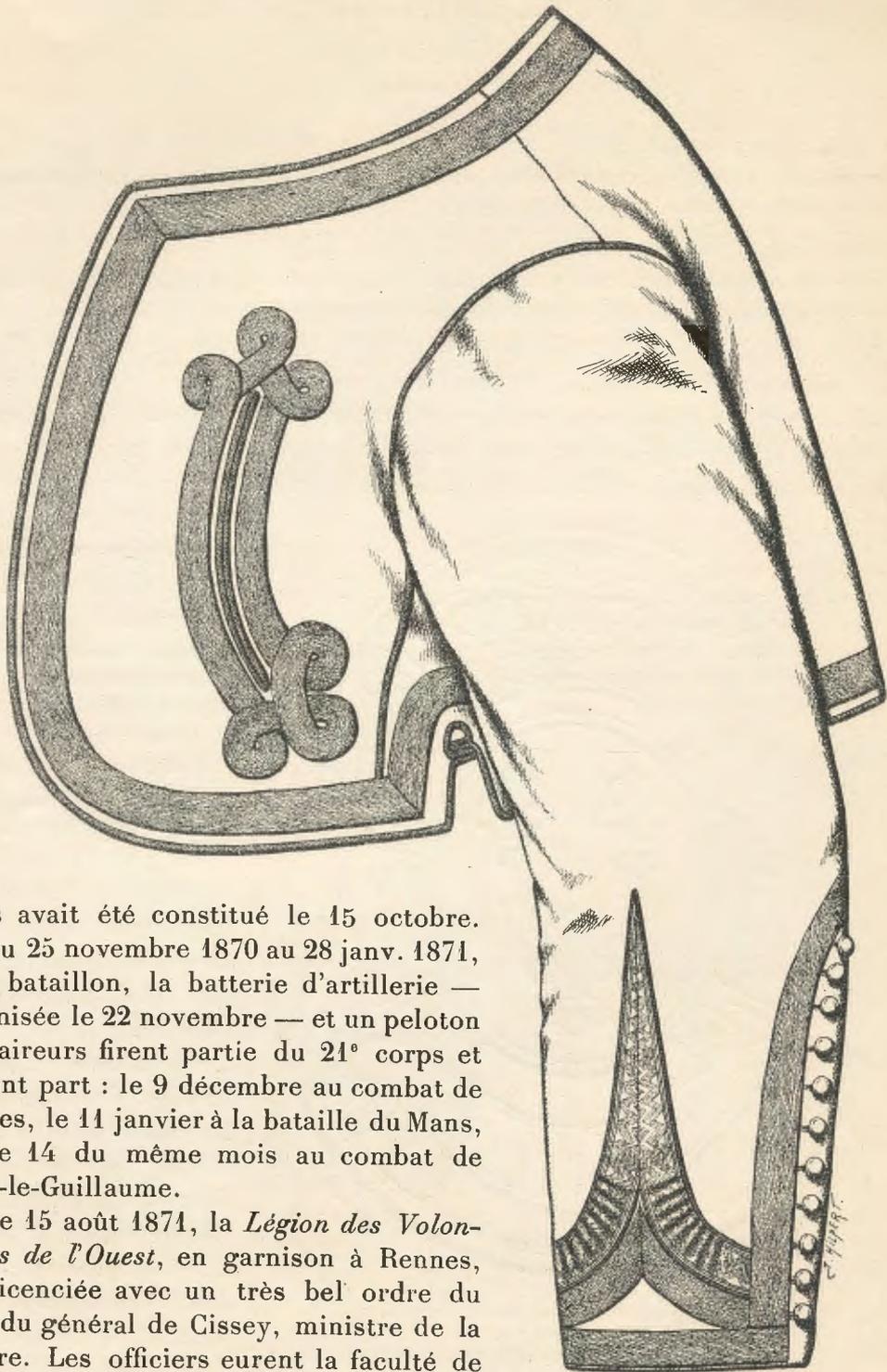


PLAQUE DE GIBERNE d'officier de dragons.

Dorée, Louis XV.

(Collection Prince de la Moskowa.)

(1) D'après les renseignements fournis par M. Ducoulombier, directeur de l'« Avant-garde », bulletin bi-mensuel des *Zouaves Pontificaux*, à Lille, après autorisation de M. le Général Baron de Charrette.



reurs avait été constitué le 15 octobre.

Du 25 novembre 1870 au 28 janv. 1871, le 3^e bataillon, la batterie d'artillerie — organisée le 22 novembre — et un peloton d'éclaireurs firent partie du 21^e corps et prirent part : le 9 décembre au combat de Lorges, le 11 janvier à la bataille du Mans, et le 14 du même mois au combat de Sillé-le-Guillaume.

Le 15 août 1871, la *Légion des Volontaires de l'Ouest*, en garnison à Rennes, fut licenciée avec un très bel ordre du jour du général de Cissey, ministre de la guerre. Les officiers eurent la faculté de rentrer avec leur grade dans l'armée française, peu en profitèrent.

VESTE de zouave pontifical.

(Voir la description à la page suivante).

UNIFORMES

1^o Infanterie.

Veste à collet échancré, en drap gris bleu, les devants sans boutons ni boutonnères, arrondis par le bas, le bas des manches ouvert par en dessous, sur une hauteur de 260 millimètres, se refermant à l'aide d'un rang de 13 petits boutons : diamètre 8 millim., en cuivre, demi bombés, avec autant de boutonnères correspondantes.

La veste est encadrée d'une tresse ronde de 3 millim. de grosseur, cousue sur le bord même, et d'une tresse plate (façon dite au boisseau), largeur 15 millim., l'une et l'autre en laine écarlate : la tresse plate cousue à 5 millim. du passepoil. Le parement ainsi que sa fente sont bordés de la même tresse plate. En outre, chaque devant est orné d'un double rang de tresse plate, terminé à chaque extrémité par un trêfle qui laisse voir le drap du fond au milieu de chacun de ses trois fleurons. Au milieu du double rang de la tresse plate est cousue en double une même tresse ronde que celle bordant la veste (1).

Gilet en drap gris-bleu bordé sur le devant et autour de l'encolure d'une tresse écarlate de 15 mill. de largeur.

Pantalon en drap gris-bleu, forme à la zouave, orné aux poches et sur les côtés extérieurs d'une tresse ronde : grosseur 3 mill., en laine écarlate.

Ceinture en tissu de laine rouge.

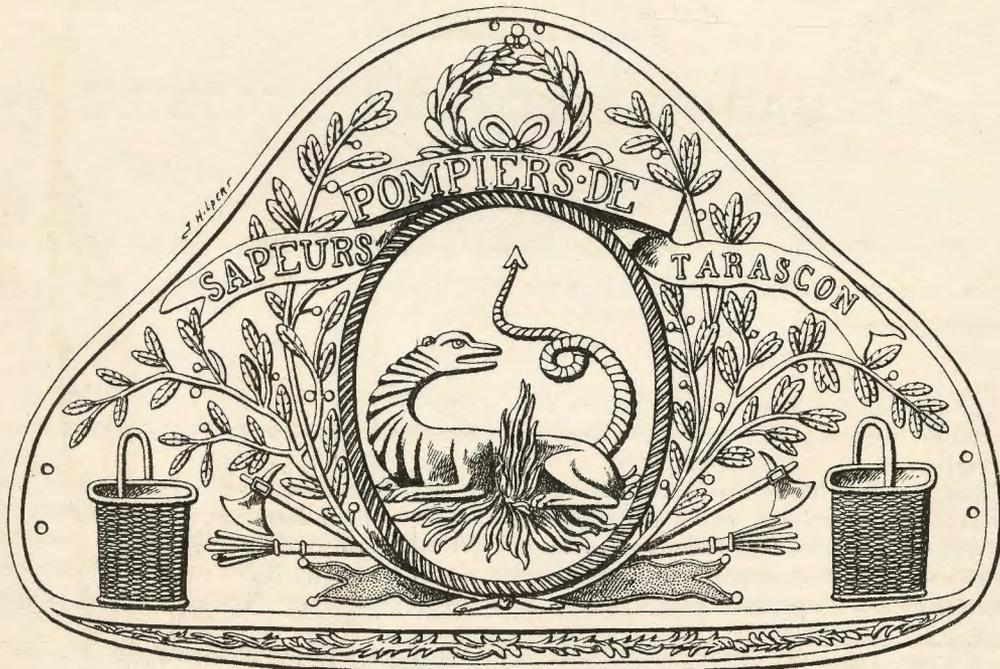
Képi à turban et calot gris-bleu, le bandeau en drap écarlate; passepoil écarlate sur le devant, es côtés et le derrière du turban, et sur le pourtour du calot; visière noire.

Guêtres blanches. *Équipement* en cuir noir.

Collet à capuchon en drap gris-bleu.

Les *sous-officiers* avaient les galons de grade en or, lisérés d'écarlate.

Les *adjudants sous-officiers* portaient la même tenue que les officiers, à l'exception des galons qui étaient du métal opposé au bouton.



PLAQUE DE BONNET A POIL, Louis-Philippe.
En cuivre.

(Collection Lespinasse).

(1) Voir le dessin de la veste à la page précédente.



PLAQUE DE SHAKO d'officier de la Garde nationale.

Dorée, 1848.

(Collection Veillard.)

Les *officiers* avaient le même uniforme que la troupe, seulement les tresses écarlates étaient remplacées par des tresses en velours noir; galons de grade en or comme dans l'armée française. Bottes noires à la place des guêtres; capote à capuchon.

Pour les officiers montés l'équipage du cheval était conforme à celui des officiers montés de l'infanterie française; le tapis de selle était en drap gris-bleu galonné de noir, de même le porte-manteau (1) harnachement en cuir noir.

2° *Eclaireurs* (2).

Spencer et *képi* drap vert.
Pantalongris, banderouge.

3° *Artillerie* (3).

Même tenue que l'infanterie.

L. FALLOU.

LA GARDE NATIONALE MOBILE

1868-1871.

L'organisation de la *garde nationale mobile* fut réglée par une instruction ministérielle datée du 28 mars 1868, de laquelle nous extrayons les renseignements ci-après :

I. INFANTERIE.

Le nombre des bataillons d'infanterie dans chaque département devait être subordonné au chiffre de la population, chaque bataillon devait comprendre huit compagnies de 250 hommes au maximum.

Les bataillons furent numérotés suivant l'ordre alphabétique des arrondissements dans lesquels ils se recrutèrent, et les compagnies du même bataillon furent numérotées entre elles suivant l'ordre alphabétique des cantons dans lesquels elles se recrutèrent; toutefois lorsqu'un bataillon se recruta dans plusieurs arrondissements, son numéro était déterminé par le rang du premier de ces arrondissements; il en était de même lorsqu'une compagnie était recrutée dans

(1) D'après l'ouvrage sur *l'uniforme des armées françaises*, par Lienhart et René Humbert, tome V, p. 585, un cor de chasse brodé en or ornait les angles du tapis de selle et les ronds du porte-manteau des officiers montés. Sur le devant du bandeau du képi était placé un cor de chasse rouge pour la troupe, en or pour les officiers.

(2) *Communication de M. Ducoulombier.*

(3) *Idem.*

plusieurs cantons, son numéro était déterminé par le rang du premier de ces cantons.

Les chefs-lieux d'arrondissement et de canton qui déterminaient les numéros des bataillons et des compagnies, étaient les chefs-lieux des circonscriptions de ces bataillons et compagnies, lesquels servaient de centres de réunion des bataillons et des compagnies.

Les cadres de chaque bataillon et de chacune des compagnies furent ainsi fixés :

<i>Par bataillon.</i>	1 chef de bataillon.
	1 capitaine,
	1 lieutenant,
<i>Par compagnie.</i>	1 sous-lieutenant,
	1 sergent-major,
	4 sergents, dont un instructeur,
	8 caporaux,
	1 tambour.

En outre, un capitaine-major chargé de la centralisation de l'administration des bataillons par département, résidait au chef-lieu, assisté d'un sous-officier secrétaire garde-magasin.

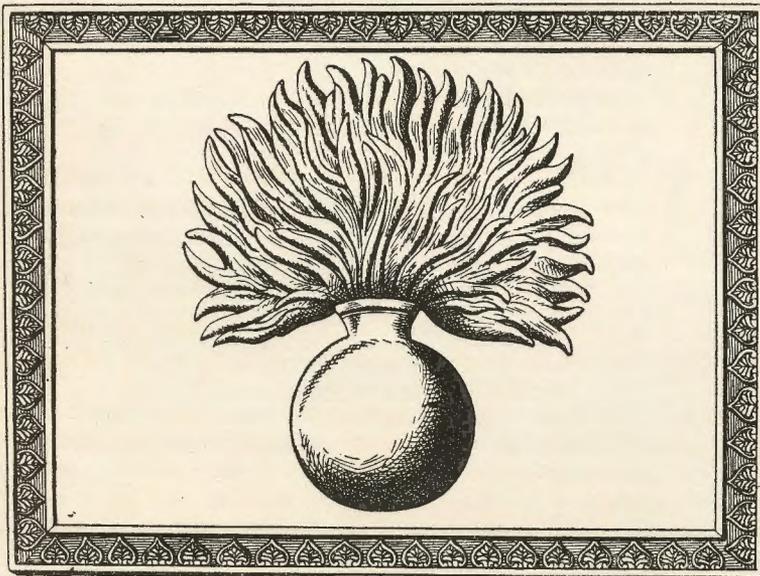
Les officiers de tous grades furent choisis parmi les officiers retraités, démissionnaires ou en activité de service, les militaires libérés, les appelés et les volontaires de la garde nationale mobile, ayant l'aptitude physique nécessaire pour faire un bon service, leur domicile dans la circonscription du bataillon ou de la compagnie dont le commandement leur était confié et possédant une situation honorable.

Les sous-officiers et caporaux étaient choisis parmi les anciens militaires libérés ou retraités, servant comme volontaires dans la garde nationale mobile et possédant des conditions d'aptitude à l'emploi ; parmi les sous-officiers et caporaux de l'armée qui avaient vingt-cinq ans de service et étaient proposés pour la retraite ; et parmi les appelés et les volontaires de la garde nationale mobile. Tous les candidats remplissant les conditions d'activité ou d'honorabilité exigées pour les officiers.

Les tambours et trompettes étaient choisis parmi les militaires libérés ayant rempli ces fonctions dans les corps de troupes, et parmi les hommes qui connaissaient les batteries et sonneries militaires.

La garde nationale mobile fut placée sous les ordres de l'autorité militaire. Le commandement

de la garde nationale mobile de chaque division militaire appartenait au général commandant la division, et celui de la garde nationale mobile de chaque département au général commandant la subdivision.

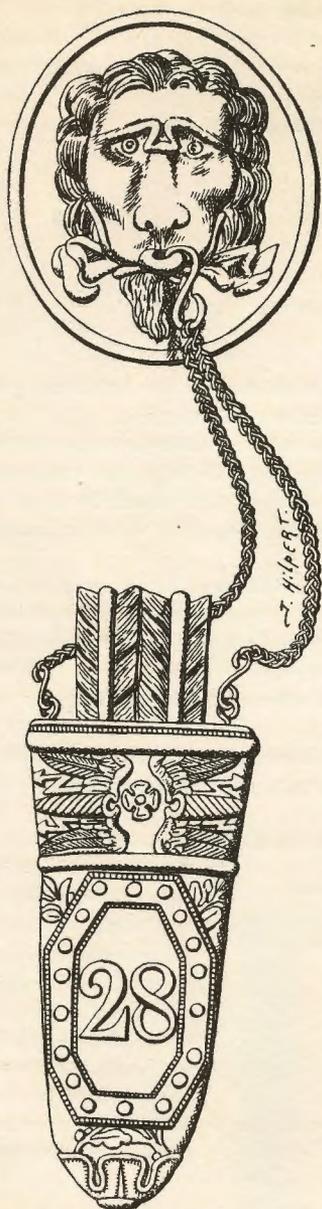


PLAQUE DE CEINTURON d'officier de grosse cavalerie.

Fond argent, grenade et bague d'encadrement dorées, 1^{er} Empire.

(Collection Prince de la Moskowa.)

Pour être admis en qualité d'engagé volontaire dans les compagnies il fallait avoir dix-sept ans au moins et quarante ans au plus ; avoir un minimum de taille de 1 m. 55 ; jouir de tous ses droits civils ; être porteur d'un certificat de bonnes vies et mœurs ; avoir



ORNEMENT de banderole de giberne,
d'officier du 28^e chasseurs à cheval,
1^{er} Empire.

Argent.

(Collection Decour).

le consentement de ses père et mère ou tuteur lorsque l'engagé avait moins de vingt ans ; n'être lié à aucun titre au service des armées de terre et de mer.

Le temps de service accompli par un engagé volontaire ayant moins de vingt ans était compté en déduction des cinq années de service dans la garde nationale mobile auxquelles il pouvait être astreint par la loi du recrutement.

La durée de l'engagement qui était de 2 à 5 ans en temps de paix, pouvait être réduite à un an en temps de guerre.

Le service des engagés volontaires comptait du jour où ils souscrivaient leur acte d'engagement.

Les engagés volontaires faisaient partie de la compagnie qui se recrutait dans le canton de leur domicile ou résidence.

Les gardes nationaux mobiles dans leur dernière année de service pouvaient contracter un rengagement pour une durée égale à celle des engagements.

Le 16 juillet 1870, un décret impérial ordonne la mobilisation des gardes nationaux mobiles des trois premiers corps d'armée, en leur prescrivant de se réunir immédiatement au chef-lieu de chaque département au contingent duquel ils appartenaient.

Deux jours après, un autre décret prescrit que les gardes nationaux mobilisés pourront être formés en régiments provisoires, composés chacun de deux, trois ou quatre bataillons et qu'ils prendront entre eux les numéros et le rang indiqués par leur ordre de formation ;

Que ces mêmes régiments seront commandés par des lieutenants-colonels pris, soit parmi les anciens officiers en retraite ou démissionnaires, soit parmi les chefs de bataillon de la garde nationale mobile ;

Que ces mêmes régiments pourront être réunis en brigades formées de deux à trois régiments, et en divisions formées de quatre à six régiments ;

Que ces brigades et ces divisions seront commandées par des officiers généraux du cadre de réserve.

Le 24 du même mois, l'Empereur Napoléon III ordonne la formation, dans la garde nationale mobile du département de la Seine, de six régiments provisoires d'infanterie, numérotés de un à six et composés :

le 1 ^{er} régiment.	des 1 ^{er} , 2 ^e et 3 ^e bataillons existants ;	
le 2 ^e —	des 4 ^e , 5 ^e et 6 ^e —	—
le 3 ^e —	des 7 ^e , 8 ^e et 9 ^e —	—
le 4 ^e —	des 10 ^e , 11 ^e et 12 ^e —	—
le 5 ^e —	des 13 ^e , 14 ^e et 15 ^e —	—
le 6 ^e —	des 16 ^e , 17 ^e et 18 ^e —	—

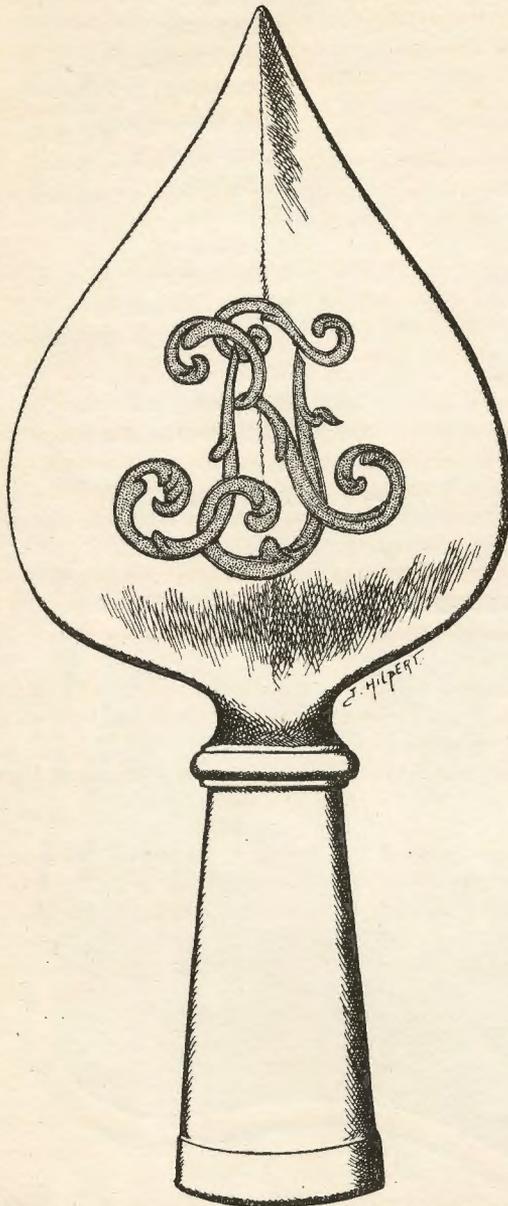
Chacun de ces régiments commandé par un lieutenant-colonel.

Le même jour, à la suite d'un rapport approuvé par l'Empereur, il est créé dans les portions mobilisées un emploi d'adjudant sous-officier par bataillon et un emploi de sergent-fourrier par compagnie. Il est créé également un même emploi de sergent-fourrier dans chacune des compagnies non mobilisées.

Le 17 août, la formation du 7^e régiment provisoire d'infanterie de la garde mobile, avec les

3 bataillons du département du *Tarn*, est décrétée, *M. Reille* (René - Charles - François), chef du 2^e bataillon dudit département en est nommé le lieutenant-colonel.

Le 19, le 8^e régiment est créé et formé avec les 3 bataillons du département de la *Charente-Inférieure*, et placé sous le commandement de *M. de Vast-Vimeux* (Charles-Antoine-Honoré-Alfred), chef du 2^e bataillon dudit département, promu lieutenant-colonel.



PIQUE de drapeau ou d'étendard,
Révolution.

En cuivre doré.

(Collection André Lévi.)

Le 22, les étrangers d'origine belge, domiciliés dans le département du Nord, sont autorisés à contracter par exception et pour la durée de la guerre, des engagements volontaires dans la garde nationale mobile.

Le même jour la création de huit nouveaux régiments provisoires, commandés par des lieutenants-colonels, est décrétée. Les régiments furent numérotés du n^o 9 au n^o 16 :

	Commandés par
le 9 ^e , fm ^e de 3 bat. de l' <i>Allier</i> ,	<i>M. de Fradel</i> ;
le 10 ^e , — 3 — de la <i>Côte d'Or</i> ,	<i>M. Marey-Monge</i> ;
le 11 ^e , — 3 — de la <i>Loire</i> ,	<i>M. Poyeton</i> ;
le 12 ^e , — 3 — de la <i>Nièvre</i> ,	<i>M. de Bourgoing</i> ;
le 13 ^e , — 3 — de <i>Saône-et-Loire</i> .	<i>M. Denat</i> ;
le 14 ^e , — 3 — de l' <i>Yonne</i> ,	<i>M. Lebrun de Rabot</i> ;
le 15 ^e , — 3 — du <i>Calvados</i> ,	<i>M. de Beaufrepaire</i> ;
le 16 ^e , — 3 — du <i>Rhône</i> ,	<i>M. Rochas</i> .

L'effectif prévu par chacun des bataillons de ces régiments était fixé à 1200 hommes, cadres compris.

En outre, chaque régiment constitué avait:
Un médecin-major par bataillon;
Un lieutenant adjudant-major par bataillon, pris parmi les lieutenants de l'une des compagnies, à laquelle il ne cessait pas de compter;
Un officier-payeur et un officier de détail, pris parmi les lieutenants ou sous-lieutenants de l'une des compagnies, à laquelle ils ne cessaient pas de compter.

Plus un dépôt de 3 compagnies formé par les hommes qui se trouvaient en excédent de l'effectif déterminé ci-dessus, et de ceux qui n'étaient pas jugés aptes à faire immédiatement un service de marche.

Ce dépôt était placé sous le commandement de celui des trois capitaines de compagnie qui avait appartenu à l'armée comme officier, et à défaut, par celui des trois capitaines auquel le chef de corps reconnaissait le plus d'aptitude à ce commandement.

Le 23, le 17^e régiment est créé et formé avec 3 des bataillons du département de l'*Aisne*, *M. Carpentier*, chef du 2^e bataillon, promu lieutenant-colonel, en est nommé le commandant.

Ce régiment qui fut mis absolument sur le même pied que les précédents comporta de plus un fonctionnaire-vaguemestre et un fonctionnaire caporal-tambour.

Le même jour, un second décret ordonne la formation de 19 nouveaux régiments provisoires d'infanterie de la garde nationale mobile sous les numéros 18 à 36, avec les mêmes effectifs et cadres que ceux déterminés pour le 17^e régiment; chaque régiment commandé par un lieutenant-colonel :

le 18 ^e ,	formé de 3 bataillons de la	<i>Charente</i> ,	commandé par	M. <i>Masson</i> ;
le 19 ^e ,	— 3 —	du	—	M. <i>Lavenue de Choulot</i> ;
le 20 ^e ,	— 3 —	des	—	M. <i>Chollet</i> ;
le 21 ^e ,	— 3 —	de la	—	M. <i>Lapelin</i> ;
le 22 ^e ,	— 3 —	de la	—	M. <i>des Maisons</i> ;
le 23 ^e ,	— 3 —	du	—	M. <i>Garnier de la Villesbret</i> ;
le 24 ^e ,	— 3 —	de la	—	M. <i>de Saremejane</i> ;
le 25 ^e ,	— 3 —	de la	—	M. <i>d'Artigolles</i> ;
le 26 ^e ,	— 3 —	d'	—	M. <i>Dubril</i> ;
le 27 ^e ,	— 3 —	de l'	—	M. <i>Gustin</i> ;
le 28 ^e ,	— 3 —	de la	—	M. <i>Bascher</i> ;
le 29 ^e ,	— 3 —	de	—	M. <i>de Paillot</i> ;
le 30 ^e ,	— 3 —	de la	—	M. <i>Lemoine des Marcs</i> ;
le 31 ^e ,	— 3 —	du	—	M. <i>Filhol de Camas</i> ;
le 32 ^e ,	— 3 —	du	—	M. <i>Mallay</i> ;
le 33 ^e ,	— 3 —	de la	—	M. <i>Bigot de la Touanne</i> ;
le 34 ^e ,	— 3 —	des	—	M. <i>Guille-Desbuttes</i> ;
le 35 ^e ,	— 3 —	de la	—	M. <i>Aubry</i> ;
le 36 ^e ,	— 3 —	de la	—	M. <i>Chapelet</i> ;



GIBERNE d'officier de cavalerie, Louis-Philippe.

En cuir verni noir, ornement et baguette d'encadrement dorés.

Collection D...



Dessin de Jacques Hilpert.

SERGEN T ET ZOUAVE DES VOLONTAIRES DE L'OUEST.

1870-1871.



Dessin de L. Fallou.

GARDE NATIONALE MOBILE
Fantassin (1868).



PLAQUE DE BAUDRIER de garde à pied.
En cuivre, 1853-1870.

(Collection Prince de la Moskowa.)

Le 37^e régiment est créé le 28 août et formé par trois des bataillons du *Loiret*. Commandé par M. *Lagané*, nommé lieutenant-colonel.

Le 38^e, créé le 30 août, fut formé avec trois bataillons de *Seine-et-Marne*, et placé sous le commandement de M. *Franceschetti*, promu lieutenant-colonel.

Le 1^{er} septembre, la création du 39^e régiment est décrétée. Il fut formé avec les trois bataillons du département de l'*Eure*, avec M. *d'Arjuzon*, comme lieutenant-colonel.

Le lendemain, un décret prescrit la formation de quatorze nouveaux régiments provisoires d'infanterie de la garde nationale mobile, commandés chacun par un lieutenant-colonel, et organisés comme les autres régiments de précédente création. Ces nouveaux régiments reçurent les numéros 40 à 53 :

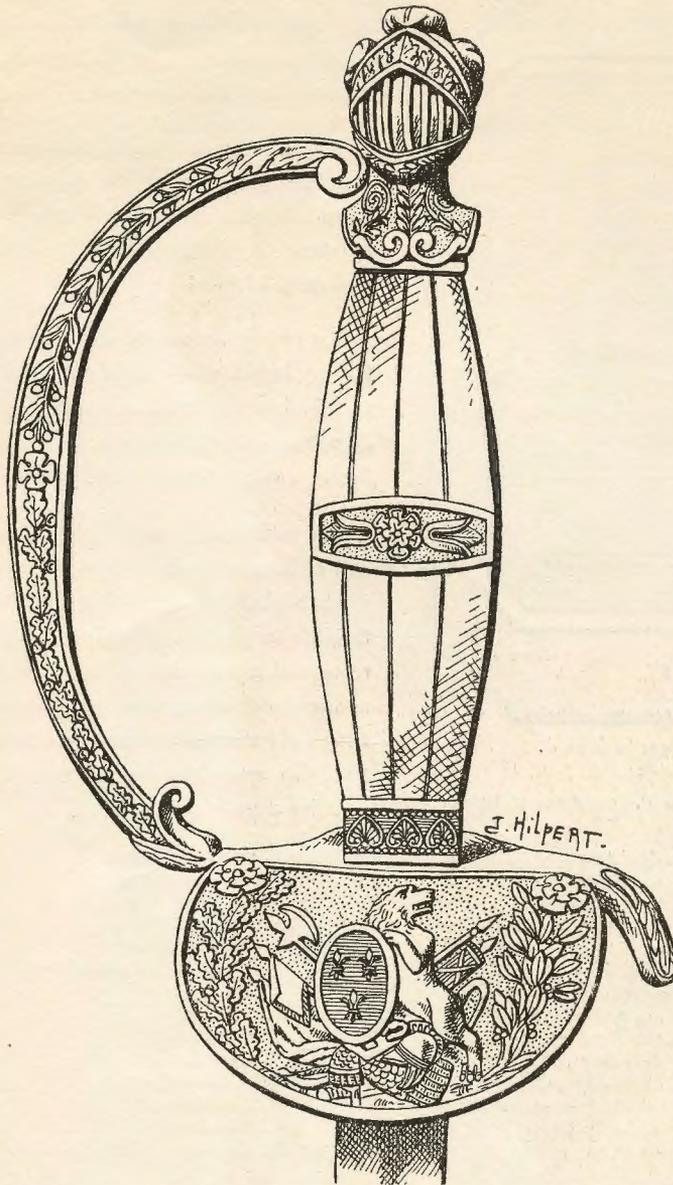
le 40 ^e ,	fut formé de 3 bataillons de l' <i>Ain</i> ,	commandé par M. <i>de la Ferrière</i> ;
le 41 ^e ,	— des 3 — de l' <i>Ardèche</i> ,	— M. <i>Thomas</i> ;
le 42 ^e ,	— des 3 — de l' <i>Aveyron</i> ,	— M. <i>Devert</i> ;
le 43 ^e ,	— des 3 — des <i>Bouches-du-Rhône</i> ,	— M. <i>Garde</i> ;
le 44 ^e ,	— des 3 — du <i>Gard</i> ,	— M. <i>Saignemorte</i> ;
le 45 ^e ,	— des 3 — de l' <i>Hérault</i> ,	— M. <i>Fabre de Montvaillant</i> ;
le 46 ^e ,	— des 3 premiers bataillons du <i>Nord</i> ,	— M. <i>Martin</i> ;
le 47 ^e ,	— des 3 bataillons suivants du <i>Nord</i> ,	— M. <i>Gallier</i> ;
le 48 ^e ,	— des 3 derniers bataillons du <i>Nord</i> ,	— M. <i>Duhamel</i> ;
le 49 ^e ,	— des 3 bataillons de l' <i>Orne</i> ,	— M. <i>Leclerc</i> ;
le 50 ^e ,	— des 3 — de la <i>Seine-Inférieure</i> ,	— M. <i>de Berruyer</i> ;
le 51 ^e ,	— de 3 — de <i>Seine-et-Oise</i> ,	— M. <i>Abraham</i> ;
le 52 ^e ,	— de 3 — de la <i>Somme</i> ,	— M. <i>Boucher</i> ;
le 53 ^e ,	— de 3 — de l' <i>Oise</i> ,	— M. <i>Canongète de Canecaude</i> ;

Le 3, cinq autres régiments sont créés :

le 54 ^e ,	fut formé des 3 bataillons du <i>Doubs</i> ,	commandé par M. <i>Cornu</i> ;
le 55 ^e ,	— des 3 — du <i>Jura</i> ,	— M. <i>de Montravel</i> ;
le 56 ^e ,	— des 3 — de la <i>Haute-Marne</i> ,	— M. <i>du Potet</i> ;
le 57 ^e ,	— des 3 — de la <i>Haute-Saône</i> ,	— M. <i>Fournier</i> ;
le 58 ^e ,	— des 3 — des <i>Vosges</i> ,	— M. <i>Dyamet</i> ;

Le 7, sept nouveaux régiments sont mis sur pied :

le 59 ^e ,	fut formé des 3 bataillons de l' <i>Aube</i> ,	commandé par M. <i>Bigot d'Engente</i> ;
le 60 ^e ,	— du bataillon restant de l' <i>Oise</i> et de 2 bat. de <i>Seine-et-Oise</i> ,	command. par M. <i>Rincheval</i> ;
le 61 ^e ,	— de 2 bataillons de la <i>Somme</i> et d'un bat. de la <i>Seine-Inférieure</i> ,	— M. <i>Welter</i> ;
le 62 ^e ,	— des 2 bat. restants des <i>Côtes-du-Nord</i> et d'un bat. d' <i>Ille-et-Vilaine</i> ,	— M. <i>de la Pierre</i> ;
le 63 ^e ,	— de 3 des bataillons d' <i>Eure-et-Loir</i> ,	commandé par M. <i>Marais</i> ;
le 64 ^e ,	— d'un bat. du <i>Loiret</i> , du bat. rest. de <i>S.-et-M.</i> d'un bat. de l' <i>Indre</i> ,	comm. par M. <i>de Tournemine</i> ;
le 65 ^e ,	— d'un bat. de la <i>Drôme</i> de 2 bat. restants du <i>Rhône</i> ,	command. par M. <i>de Garnier des Garets</i> .



ÉPÉE de ville d'officier, Restauration.

Poignée nacre, garde, pommeau et coquille dorés.

(Collection E. J. Soil de Moramié).

d'officiers-comptables des conseils centraux (capitaines-majors exceptés), de capitaine adjudant-major, de médecin, d'adjudant sous-officier, de fourrier, ainsi que ceux de second tambour ou trompette, sont supprimés.

Le 25 août, la garde nationale mobile est dissoute.

Tous ces régiments furent constitués sur le même pied que les précédents.

Le 11, le nombre des tambours ou clairons est porté à deux dans chaque compagnie.

Le 12, le 66^e régiment est formé avec les 3 bataillons de la *Mayenne*. Lieutenant-colonel M. *Brunet de la Charrie*.

Le 16, le 67^e est créé et formé avec les deux bataillons existants de la *Haute-Loire*, lesquels cédèrent une partie de leur effectif pour la formation d'un 3^e bataillon, dont la constitution des cadres fut organisée de suite. M. *de Polignac*, promu lieutenant-colonel, reçut le commandement du régiment.

Par décret du gouvernement de la Défense Nationale, daté du 16 octobre, il est créé un emploi d'adjudant-major — attribué à un capitaine ou à un lieutenant de compagnie — par bataillon.

Le 23 du même mois, un emploi d'officier-payeur fut créé dans chaque bataillon.

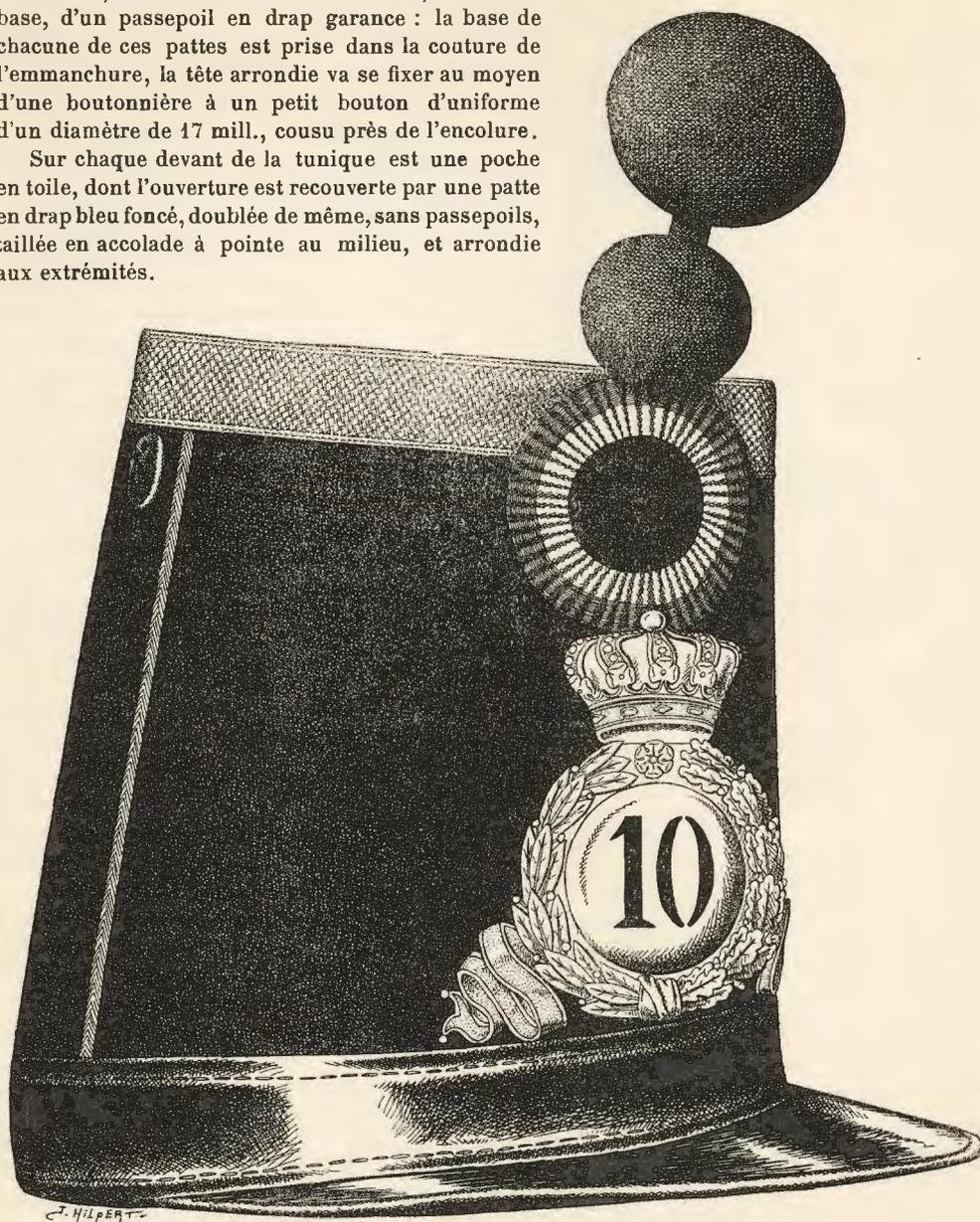
Le 29, la création d'emplois du grade de colonel est décrétée ; les officiers de l'armée furent admis à concourir pour ces emplois avec les officiers de la garde nationale mobile.

Le 2 juin 1871, les emplois de colonel, lieutenant-colonel,

UNIFORME

Tunique en drap bleu foncé, croisant sur la poitrine au moyen de deux rangées de cinq gros boutons en cuivre, estampés en relief d'un aigle et autour, en légende, de l'inscription : *garde nationale mobile* ; diamètre 23 mill. , de chaque côté également espacés entre eux ; collet en drap garance, bordé d'un passepoil bleu foncé ; parements en drap garance ; pattes d'épaules en drap bleu foncé, doublées de même et bordées, sauf à leur base, d'un passepoil en drap garance : la base de chacune de ces pattes est prise dans la couture de l'emmanchure, la tête arrondie va se fixer au moyen d'une boutonnière à un petit bouton d'uniforme d'un diamètre de 17 mill., cousu près de l'encolure.

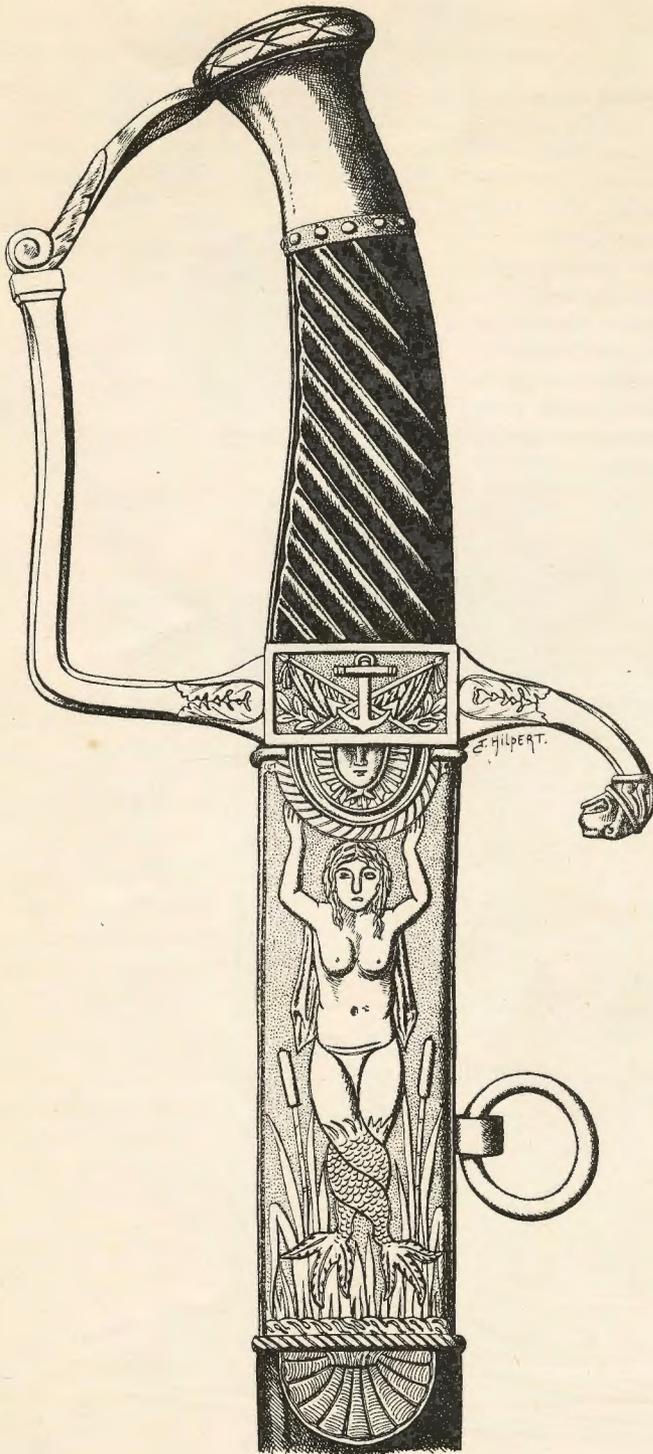
Sur chaque devant de la tunique est une poche en toile, dont l'ouverture est recouverte par une patte en drap bleu foncé, doublée de même, sans passepoils, taillée en accolade à pointe au milieu, et arrondie aux extrémités.



SHAKO de carabinier du 10^e léger, 1845-1848.

Manchon bleu foncé, galon de pourtour et passepoi jonquille, calot, bourdaloue et visière en cuir noir, plaque en cuivre, cocarde tricolore, pompon entièrement écarlate.

(Collection Capitaine Joubé).



SABRE d'officier de marine,
1^{er} Empire.

Poignée ébène, le surplus en cuivre doré.

(Collection G. L.)

Pantalon en drap gris de fer bleuté, orné sur chaque couture latérale externe d'une bande en drap garance.

Képi : turban et calot en drap bleu foncé ; bandeau en drap garance ; cordonnet en laine garance sur les coutures d'assemblage des trois pièces du turban, sur celle qui les réunit avec le calot et sur celle qui joint celui-ci au bandeau ; cocarde en fer blanc estampé, diamètre 38 mill., peinte aux couleurs nationales, le bleu au centre, le blanc à la zone intermédiaire et le rouge à la zone extérieure ; ganse de cocarde formée de deux brins de tresse carrée en laine garance, et bouton en cuivre uni légèrement bombé ; visière en cuir verni noir.

Pompon de forme ellipsoïde aplatie, en bois recouvert en drap, fait en deux coquilles dont la réunion est marquée par une tresse ronde en laine de la même couleur que le drap ; sur le devant du pompon est en chiffres de cuivre de 1/4 mill. de haut le numéro qui désigne le département auquel appartient le bataillon.

Ce bataillon est indiqué par la couleur du pompon qui est comme il suit : 1^{er} bataillon, *bleu foncé* ; 2^e, *garance* ; 3^e, *jonquille* ; 4^e, *bleu de ciel* ; 5^e, *orange* ; 6^e, *vert clair* ; 7^e, *cramoisi* ; 8^e, *rose* ; 9^e, *violet* ; 10^e, *marron doré* ; 11^e, *chamois* ; 12^e, *gris argentin*. Pour le petit état-major départemental il est *blanc* avec le numéro du département.

Si le nombre des bataillons exige d'autres distinctions, la série se recommence dans l'ordre des couleurs ci-dessus ; mais pour les distinguer de la première, le cordonnet qui entoure le pompon est en laine blanche.

Pour la grande tenue, le képi est orné d'un *plumet* composé de 7 à 8 plumes de coq noir-vert. Ce plumet qui n'est point flexible, s'incline en arc vers la gauche de l'homme. Il se porte en même temps que le pompon.

Le képi d'*adjudant sous-officier* a les tresses qui garnissent les coutures verticales de son képi et la ganse de cocarde mélangées de 2/3 d'or et de 1/3 de garance. La tresse qui orne le bord supérieur du bandeau est en argent, largeur 3 mill. Le calot porte un nœud hongrois comme pour sous-lieutenant, mais il est mélangé de 2/3 d'or et de 1/3 de garance.

Équipement en cuir noir, plaque de ceinturon en cuivre. *Guêtres* en cuir et en toile blanche. *Musette* en toile de chanvre écru. Les *tambours* ont le même équipement que la troupe, avec le collier de tambour, la bretelle de caisse et la cuissière en buffle blanc; leur caisse a le fût en cuivre, les cercles en bois peints en bleu foncé, le cordage en chanvre bien tordu et les tirants en buffle.

Marques distinctives des grades et fonctions dans la troupe.

Caporal. — Deux galons parallèles en laine garance, façon *cul-de-dé*, placés obliquement sur chaque avant-bras de la tunique.

Sergent. — Un seul galon en or, façon dite à *lézardes*, placé obliquement sur chaque avant-bras.

Fourrier. — Outre les galons de grade de sergent, il porte comme marque distinctive de cet emploi un galon à lézardes en or, placé obliquement sur le bout de chaque bras en plongeant de dehors en dedans.

Sergent-major. — Deux galons parallèles semblables à celui du sergent, sur chaque avant-bras.

Adjudant sous-officier. — Trois galons parallèles semblables à ceux du sergent-major sur chaque avant-bras.

Tambours. — Autour du collet et des parements de la tunique un galon de laine à losanges tricolores.

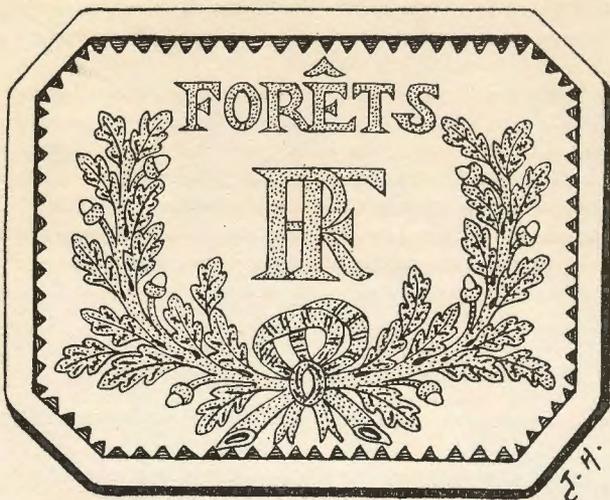
OFFICIERS. — *Tunique* semblable à celle de la troupe, mais en drap fin et les boutons dorés; il n'y est ajouté aucun ornement ni accessoires autres



PLAQUE DE SHAKO d'officier du 51^e régiment d'infanterie de ligne,
1^{er} Empire.

Dorée, chiffres estampés.

(Collection Bernard Franck.)



PLAQUE DE CEINTURON, Révolution.

Argentée, ornements gravés.

(Collection Lieutenant Didio.)

Pour le *capitaine-major* le brin qui est le plus près du parement est en argent.

Pantalon en drap fin, semblable à celui de la troupe.

Képi semblable à celui de la troupe mais confectionné en drap fin, la visière est en cuir noir verni, et les tresses de laine garance qui garnissent le contour supérieur du bandeau, les coutures montantes du turban et celles qui contournent le calot sont remplacées par des tresses en or, façon dite *au boisseau*. La jonction de la visière avec le bandeau est recouverte par une tresse en or, façon dite *chainette*, en petite Milanaise tordue.

Au-dessus du bandeau, il est placé comme au képi de troupe une tresse. Elle est en or et indique le grade de *sous-lieutenant*.

Pour *lieutenant*, il y est mis 2 tresses.

Pour *capitaine*, 3 tresses.

Pour *chef de bataillon*, 4 tresses.

Pour *lieutenant-colonel*, 5 tresses, dont deux en argent.

Pour *colonel*, 5 tresses en or.

Pour *capitaine adjudant-major*, le rang du milieu est en argent.

Pour *capitaine-major* le 1^{er} rang à partir du bandeau est également en argent.

Les tresses placées sur les coutures verticales du turban sont simples pour *sous-lieutenant* et *lieutenant*; pour *capitaine*, elles sont doubles, et pour *officiers supérieurs* de tout grade elles forment trois rangs. Quels que soient les grades ou les fonctions de l'officier, ces tresses verticales sont en or.

Sur le calot est un nœud hongrois formé avec la même tresse, indépendamment de celle qui entoure la circonférence. Il est fait d'un seul brin pour *sous-lieutenant*, *lieutenant* et *capitaine*, et à deux brins pour les *officiers supérieurs*.

La cocarde est en plaqué d'argent avec zone extérieure peinte, en rouge et le centre en bleu. L'argent figure le blanc entre les deux. La ganse est faite de 2 brins redoublés en tresse carrée de filé d'or; pour les *officiers supérieurs*, elle est en petites torsades d'or mat. Le bouton est doré.

Le pompon est en tout semblable à celui de la troupe, fond et cordonnet de la même couleur, mais le numéro est doré.

Pour l'*adjudant-major*, le *capitaine-major* et les *officiers supérieurs*, le pompon se compose d'une sphère recouverte en drap bleu foncé, diamètre 30 mill., portant sur le devant le numéro

que les *marques distinctives de grade* qui sont les suivantes :

Sous-lieutenant, nœud hongrois à un seul brin, en tresse d'or, de 3 mill. de large, façon dite *au boisseau*, placé sur chaque manche de la tunique immédiatement au-dessus du parement.

Lieutenant, même nœud à deux brins.

Capitaine, *idem* à trois brins.

Chef de bataillon, *idem* à quatre brins.

Lieutenant-colonel, *idem* à cinq brins, dont 3 en or et 2 en argent, placés alternativement en commençant par un brin en or, l'autre en argent.

Colonel, nœud à cinq brins en or.

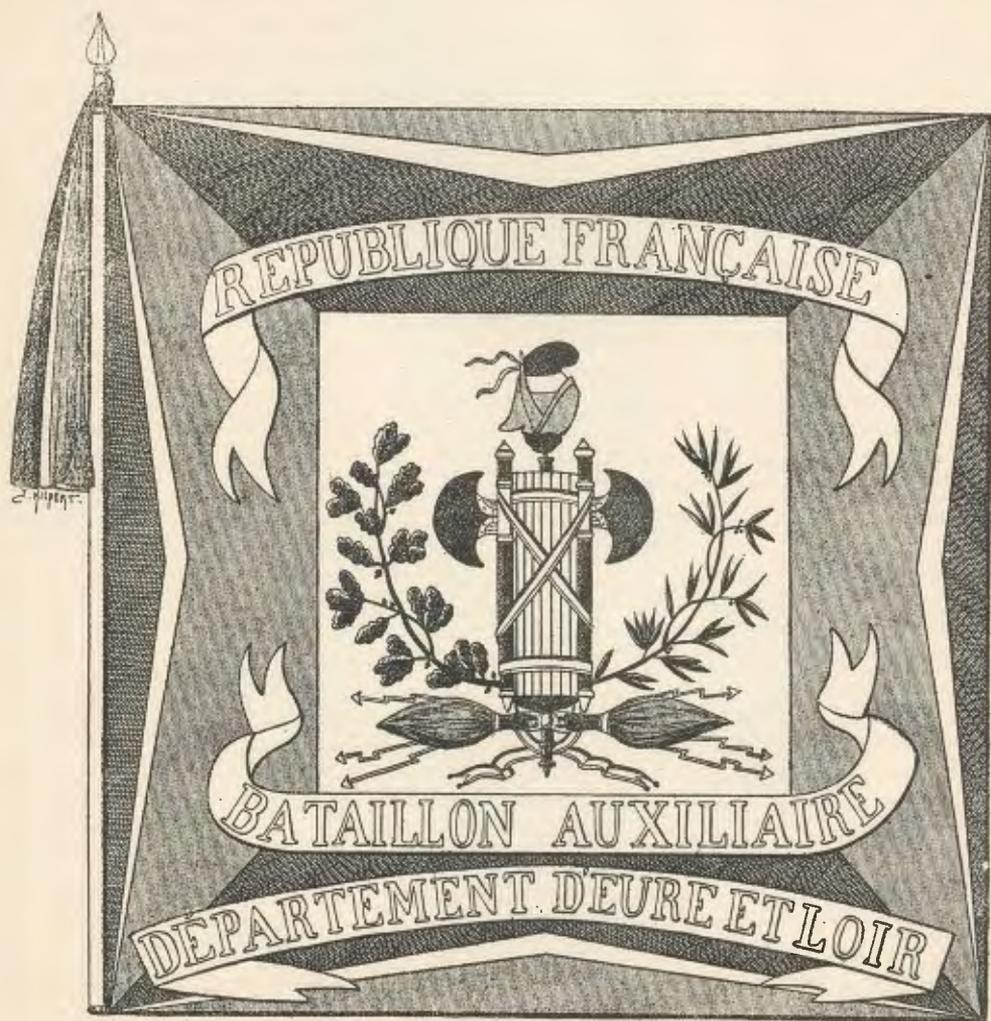
Pour *adjudant-major* le brin du milieu est en argent.

du département comme ci-dessus. Elle est surmontée d'une flamme en chardon de laine également sphérique légèrement aplatie, de 45 mill. de diamètre transversal, séparée de la sphère par un collet de 6 mill. de haut sur 7 mill. de diamètre coquillé en laine. Cette flamme est partagée horizontalement en deux parties égales, celle du haut, écarlate; celle du bas, blanche ainsi que le collet.

Le plumet de grande tenue pour *officier* est le même que pour la troupe; mais pour l'*officier supérieur*, il est mélangé de plumes écarlates, de blanches et de bleues. Son pied est garni d'une olive de 20 millimètres de diamètre en petites torsades d'or mat de 2 millimètres de grosseur. Pour l'*officier supérieur* et le *capitaine-major*, ce plumet se porte sans pompon à cause de la forme de celui de ces grades; le pied du plumet du *capitaine-major* est garni d'une olive en cordonnnet d'or.

(A suivre).

L. FALLOU.



DRAPEAU de Volontaires, Révolution.

Les parties foncées sont de couleur *bleu foncé*; celles en blanc sont *blanches* et celles en gris sont *rouges*. Lettres peintes en *or* sur banderoles *argent*. Faisceau de licteur *marron*, cordon *tricolore*, haches et manches *noirs*, les bouts des manches et les emmanchures des haches en *or*, bonnet *tricolore*, branches *vertes*, foudres et éclairs *rouges*. Pique en *cuivre*, hampe *noire*, cravate *tricolore*, glands à tête *tricolore* et franges *blanches*.

ADMINISTRATION DU GÉNIE, 1910.



ADJUDANT.

Tunique entièrement noire ; étoiles du collet or ; boutons dorés ; galons de grade argent et rouge ; soutache de rengagé or et rouge ; pattes d'épaules en drap noir à broderies argent.

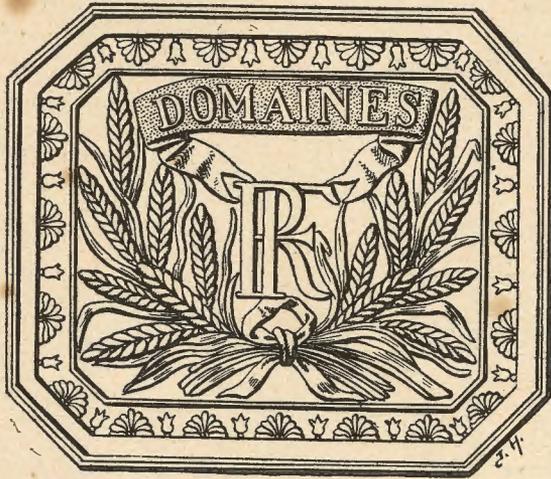
Pantalon noir, bandes et passepoil écarlates.

Képi noir, galons argent et rouge, étoile et fausse jugulaire or.

Épée de sous-officier du génie à garde en cuivre, fourreau acier. *Dragonne* en cuir verni noir.

INFANTERIE DE LIGNE EN 1868

Au début de l'année 1868, l'infanterie de ligne comprenait cent régiments dont la réorganisation avait été décidée l'année précédente, à la date du 27 février, de la manière suivante :



PLAQUE DE CEINTURON, Révolution.
Argent.

(Collection Prince de la Moskowa.)

« L'effectif régimentaire de chaque régiment d'infanterie sera de 1.800 hommes.

« Chaque régiment aura deux bataillons actifs à huit compagnies, dont une de *grenadiers* et une de *voltigeurs*.

« Plus un bataillon de dépôt de six compagnies de *fusiliers*, ayant en tout un effectif de 200 hommes.

« Le troisième chef de bataillon restera au dépôt, où il sera spécialement chargé de l'instruction des recrues.

« Il y aura un tambour et un clairon par compagnie.

« Les compagnies d'élite auront un effectif de 80 hommes, cadres compris.

« Les compagnies de fusiliers des deux bataillons actifs auront chacune 10 soldats de première classe, qui jouiront des avantages attribués aux grenadiers et voltigeurs.

« ... dans chaque régiment un capitaine instructeur de tir.

« Sur le pied de guerre, les régiments d'infanterie auraient trois bataillons actifs à sept compagnies, et six compagnies de dépôt.

« La formation du bataillon de guerre à sept compagnies est reconnue avantageuse, parce qu'en présence de l'ennemi une des compagnies est presque toujours détachée en tirailleurs et que le bataillon manœuvre alors avec un nombre pair de pelotons.

« Le 3^e bataillon formé pour le pied de guerre sera composé de deux sixièmes compagnies du centre, tirées des bataillons actifs, de deux compagnies tirées du dépôt et de trois compagnies de nouvelle formation.

« Le dépôt sera immédiatement reformé à six compagnies.

« L'effectif normal des compagnies sur le pied de guerre sera de 130 hommes pour les compagnies d'élite et de 150 pour celles du centre. Dans ces dernières, le nombre des soldats de 1^{re} classe sera porté de 10 à 16.

« L'effectif du bataillon de guerre sera ainsi porté à 1.040 hommes, cadre compris. »

Sur le *pied de paix*, le cadre d'un régiment fut ainsi fixé :

OFFICIERS

État-Major :

Colonel	1
Lieutenant-colonel	1
Chefs de bataillon	3

Major.	1
Capitaines adjudants-majors	3
Capitaine instructeur de tir.	1
Capitaine trésorier	1
Capitaine d'habillement.	1
Sous-lieutenant adjoint au trésorier	1
Sous-lieutenant porte-drapeau.	1
Médecin-major de 1 ^{re} classe.	1
Médecin-major de 2 ^e classe.	1
Médecin aide-major	1
Chef de musique	1

Compagnies (vingt-deux).

Capitaines	22
Lieutenants.	22
Sous-lieutenants	22

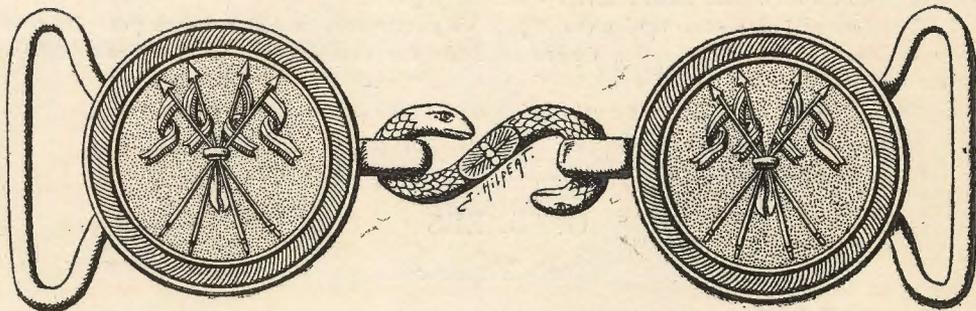
TROUPE

Petit État-Major.

Adjudants	3
Sous-chef de musique.	1
Tambour-major	1
Caporaux tambours ou clairons	3
Caporal sapeur	1
Sapeurs.	12
Musiciens.	{
de 1 ^{re} classe	5
de 2 ^e —	8
de 3 ^e —	10
de 4 ^e —	15
Chef armurier.	1

Compagnie hors rang.

Sergent-major moniteur général	1
Sergent-major vagemestre.	1



AGRAFE DE CEINTURON d'officier de Lanciers, 1830.

Dorée.

Compagnie hors rang (suite)

	1 ^{er} secrétaire du trésorier	1
	1 ^{er} secrétaire de l'adjoint au trésorier	1
Sergents.....	garde-magasin d'habillement.	1
	maître d'escrime	1
	maîtres tailleur, cordonnier	2
Fourrier		1
	2 ^e secrétaire du trésorier.	1
	secrétaire de l'officier d'habillement	1
	secrétaire de l'officier d'armement	1
Caporaux.....	chargé des détails de l'infirmerie.	1
	1 ^{er} ouvrier armurier	1
	1 ^{ers} ouvriers tailleurs	2
	1 ^{ers} ouvriers cordonniers.	2
	secrétaire du colonel	1
	secrétaire du major	1
	3 ^e secrétaire du trésorier	1
Soldats	2 ^e secrétaire de l'officier d'habillement	1
	2 ^e secrétaire de l'adjoint au trésorier.	1
	ouvriers armuriers.	2
	ouvriers tailleurs	21
	ouvriers cordonniers	18
Enfant de troupe		1

Compagnies (vingt-deux).

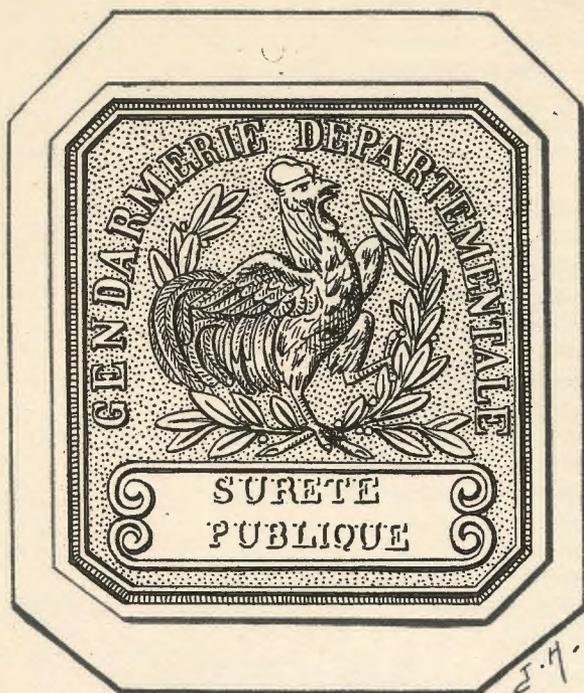
Sergent-majors	22
Sergents	88
Fourriers.	25
Caporaux	176
Tambours	22
Clairons	22
Enfants de troupe.	22



GIBERNE d'officier de la garde nationale à cheval, Louis-Philippe.

En cuir noir, bague d'encadrement argentée, 30q doré.

Collection D...



PLAQUE DE BAUDRIER de gendarme à pied.
En cuivre, 1830-1851.

Le 22 janvier 1868, une décision impériale supprime les compagnies d'élite dans les régiments d'infanterie de ligne en les remplaçant par un nombre équivalent de sous-officiers, de caporaux, de tambours, de clairons et de soldats de première classe, lesquels devaient être répartis par portions égales dans toutes les compagnies de chaque régiment.

Par décision impériale du 26 février suivant, un quatrième adjudant est créé dans chaque régiment pour être attaché au dépôt.

Le 30 mars, le complet déterminé des caporaux tambours ou clairons est de 3 caporaux tambours, dont deux aux bataillons actifs et un attaché au dépôt, et d'un caporal-clairon placé dans le même bataillon où est le tambour-major.

UNIFORME

des hommes de troupe en grande tenue de service après la suppression des compagnies d'élite (1).

Tunique en drap bleu foncé, à collet en drap jonquille passepoilé de bleu foncé; parements, patte de ceinturon et pattes à la soubise des pans de jupe en drap du fond passepoilés de jonquille; brides d'épaulettes en drap du fond avec doublure formant passepoils en drap jonquille; boutons en cuivre estampés en relief du numéro du régiment; épaulettes en laine écarlate.

(1) 22 janvier 1868. Avant cette date, les hommes des compagnies d'élite portaient le même uniforme mais étaient distingués : au collet de la tunique par un attribut découpé en drap écarlate consistant en une grenade pour les grenadiers ou cor de chasse pour les voltigeurs, cousu obliquement de chaque côté du collet; la sphère inférieure du pompon ne portait aucune indication pour les grenadiers et les voltigeurs. Epaulettes en laine écarlate pour les grenadiers, jonquille pour les voltigeurs, et verte, avec tournantes écarlates, pour les compagnies du centre.

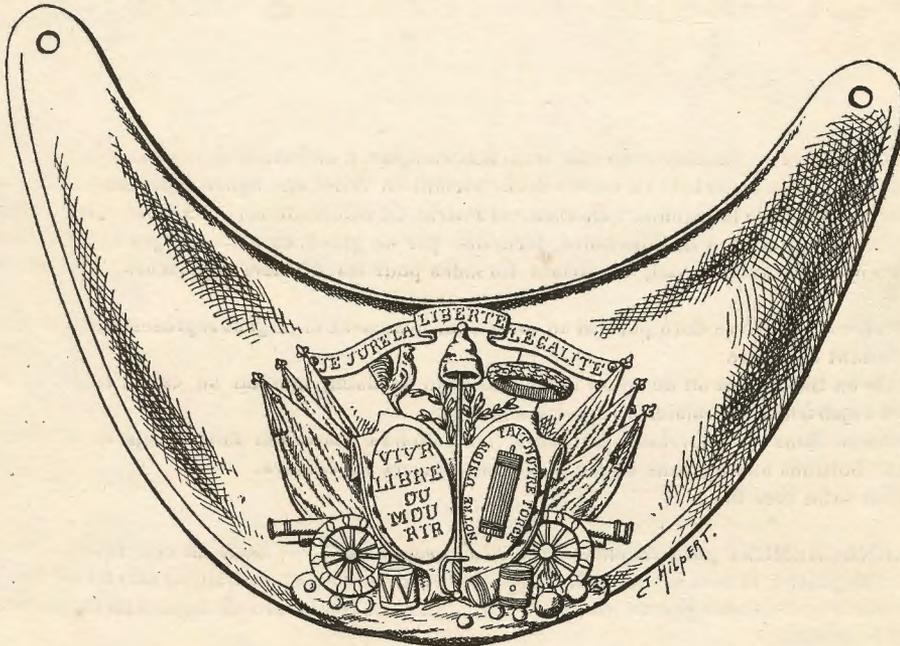
Galons de grade en laine jonquille, puis, à partir du 3 avril 1868, en laine écarlate pour les soldats de 1^{re} classe et caporaux, en or pour les sous-officiers.

Capote en drap gris de fer bleuté, croisant sur la poitrine au moyen de six gros boutons d'uniforme de chaque côté; collet en drap du fond orné de chaque côté d'une patte de drap garance découpée en accolade; parements, patte de ceinturon et brides d'épaulettes en drap du fond sans passepoil.

Pantalon en drap garance.

Shako à turban et calot en drap garance, bandeau en drap bleu foncé, tresses et ganse de cocarde en laine jonquille, numéro du régiment en drap jonquille, cocarde aux couleurs nationales, le bleu au centre, le blanc à la zone intermédiaire et le rouge à la zone extérieure, bouton de cocarde sans aucune empreinte, en cuivre.

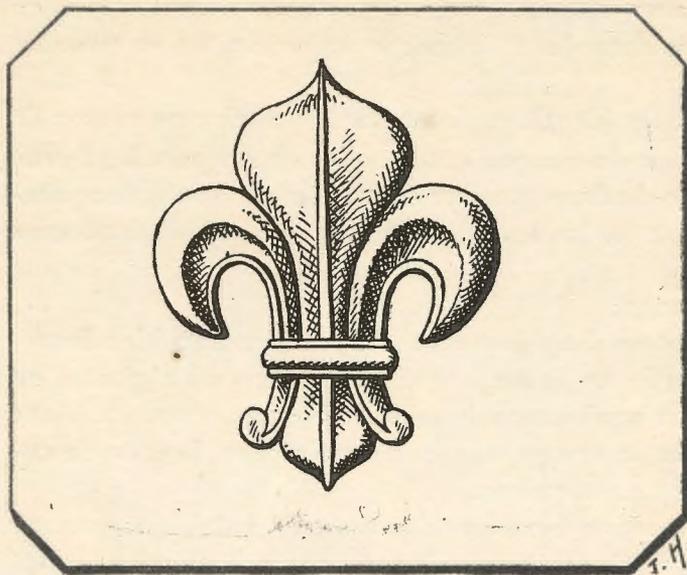
Pompon à sphère inférieure bleu foncé pour le 1^{er} bataillon, garance pour le 2^e, jonquille pour le 3^e, verte pour la compagnie hors-rang, collet et sphère supérieure ou flamme écarlates (le collet est vert pour la compagnie hors-rang). La sphère inférieure porte sur le devant le numéro de la compagnie découpé en cuivre. Pour l'état-major la sphère inférieure est bleu foncé sans ornement et la flamme est partagée en deux parties égales, dont celle du haut est écarlate et celle du bas blanche ainsi que le



HAUSSE-COL d'officier de la garde nationale, Révolution.

Doré, ornement argent.

(Collection Prince de la Moskowa.)



PLAQUE DE CEINTURON de garde national à cheval.
Argentée, Restauration.

(Collection Prince de la Moskowa.)

collet. Pas d'indication sur la sphère inférieure du pompon de la compagnie hors-rang.

Couvre-shako en toile vernie noire portant le numéro du régiment peint en jaune d'or sur le devant.

Cravate bleu de ciel foncé.

Équipement en cuir noir; *plaque de ceinturon* en cuivre; *guêtres* de cuir ou de toile blanche; *havre-sac* en peau de veau fauve.

L. FALLOU.

LA GARDE NATIONALE MOBILE

1868-1871 (1) (fin).

ÉQUIPEMENT. — *Ceinturon* en cuir verni noir composé d'une bande de ceinture, de deux bélières et d'une plaque de fermeture en cuivre doré, portant en relief une figure représentant le génie de la France entouré de la légende : *Honneur et Patrie*. Ce ceinturon sert pour toutes les tenues.

Dragonne en cordon de soie noire, terminée par un gland en or, à franges à petites torsades pour les *officiers subalternes*, à grosses torsades pour les *officiers supérieurs*; coulant mobile en or.

Hausse-col en cuivre doré portant au milieu un ornement en argent représentant un aigle couronné tenant la foudre.

Gants en tissu de fil ou de coton blanc; en peau de daim, mouton ou castor blanchi pour les *officiers supérieurs*, en raison du service à cheval.

Bottines. Sous le pantalon. En route, les officiers pouvaient faire usage de souliers et de guêtres; bottines aux éperons en fer poli pour *officiers supérieurs*.

Col en satin turc fin.

HARNACHEMENT pour chevaux des officiers supérieurs. — Selle en cuir fauve, de la forme dite à l'anglaise; étriers en fer poli. Croupière en cuir noir, et poitrail, aussi en cuir noir, avec fausse martingale réunie par un cœur en cuivre portant le numéro du département, percé à jour et doublé en cuir.

Fontes de pistolets en cuir terminées par des sabots en cuivre, recouvertes de culottes en cuir verni noir.

(1) Voir page 84.

Tapis. A angles de devant arrondis. En drap bleu foncé passepoilé de garance et bordé d'un galon de poil de chèvre garance, façon *cul-de-dé*, de 35 mil. de large. — Dans les angles postérieurs est appliqué le numéro du département, hauteur 60 mil., brodé en poil de chèvre garance.

Bride en cuir noir, avec boucles en cuivre et mors en fer poli.

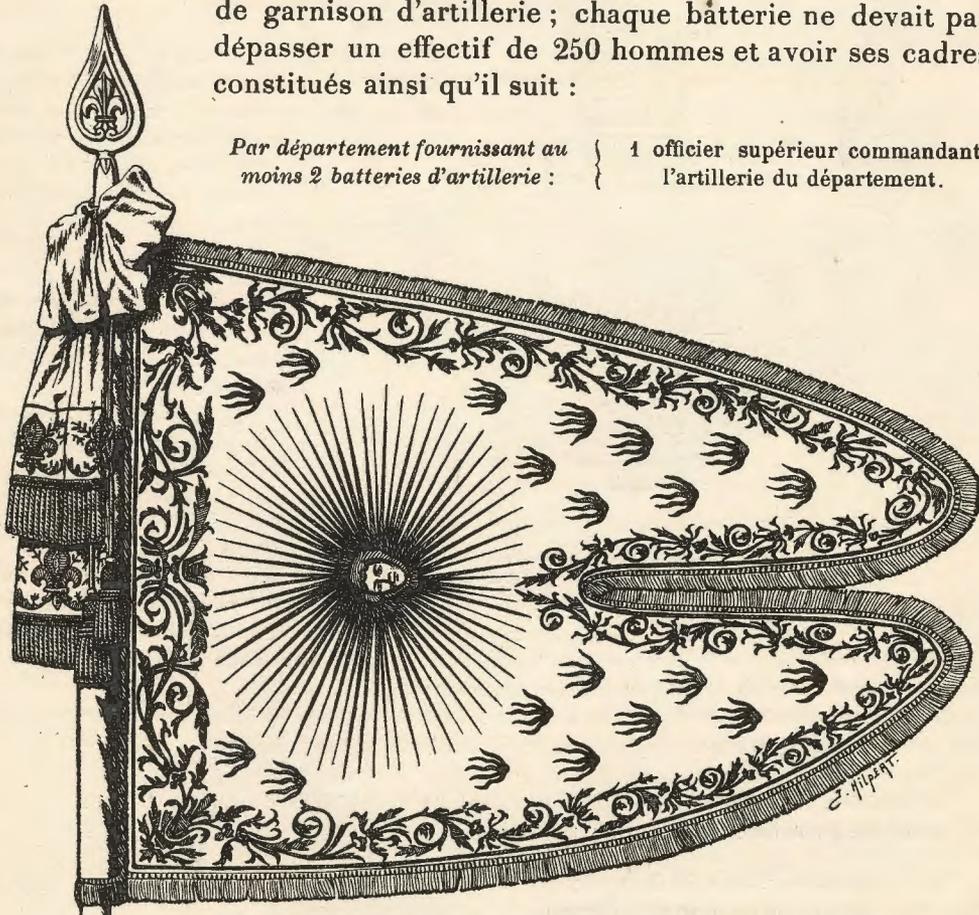
ARMEMENT. — *Sabre* d'officier d'infanterie modèle 1855; à garde en laiton doré, à quillon et à deux branches; poignée en corne de buffle ornée d'un filigrane doré; lame très légèrement cambrée; fourreau en tôle d'acier, avec deux bracelets à anneaux.

Pour les *officiers supérieurs*, sabre du modèle 1855 pour officiers supérieurs d'infanterie. Garde en laiton dorée, à quillon et à trois branches, poignée en corne de buffle, ornée d'un filigrane doré; lame droite; fourreau en tôle d'acier avec deux bracelets à anneaux.

II. — ARTILLERIE.

Les batteries d'artillerie — en vertu de l'instruction réglant l'organisation de la garde nationale mobile, du 28 mars 1868 — furent organisées dans les départements où il existait des places fortes et des villes de garnison d'artillerie; chaque batterie ne devait pas dépasser un effectif de 250 hommes et avoir ses cadres constitués ainsi qu'il suit :

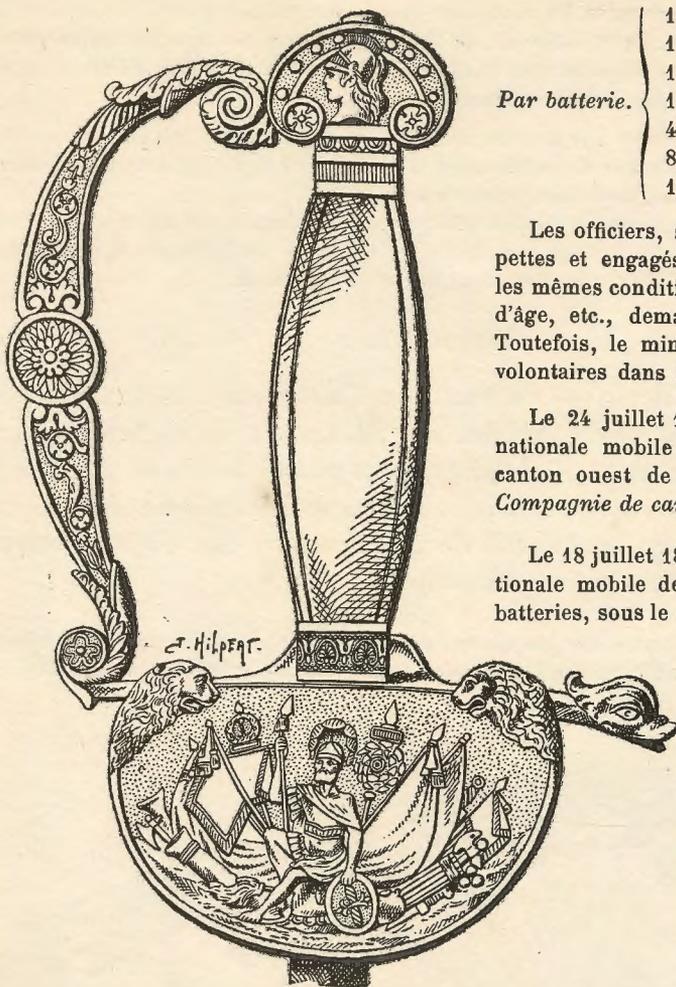
Par département fournissant au	} 1 officier supérieur commandant
moins 2 batteries d'artillerie :	



ÉTENDARD de la 1^{re} compagnie des gardes du corps du Roi, Restauration.
(De Croÿ-Sobre, capitaine commandant.)

Fond en soie blanche; mêmes ornements et broderies en or, sur les deux faces; franges or; cravate en soie blanche, brodée et frangée or; glands or. Hamp en bois peint en blanc; pique fleurdelisée et ajourée dorée.

(Collection Prince de Croÿ-Sobre.)



ÉPÉE de fantaisie d'officier, 1^{er} Empire à 1830.

Poignée nacre; pommeau, garde et coquille dorés.

(Collection E. J. Soil de Moriamé).

Par batterie. }
 1 capitaine,
 1 lieutenant en premier,
 1 lieutenant en second,
 1 maréchal des logis chef,
 4 maréchaux des logis,
 8 brigadiers,
 1 trompette.

Les officiers, sous-officiers, brigadiers, trompettes et engagés volontaires furent admis avec les mêmes conditions d'aptitudes, d'honorabilité, d'âge, etc., demandées à ceux de l'infanterie. Toutefois, le minimum de taille exigé pour les volontaires dans l'artillerie était fixé à 1 m. 62.

Le 24 juillet 1869, la 10^e batterie de la garde nationale mobile du *Bas-Rhin* recrutée dans le canton ouest de Strasbourg, prend le titre de *Compagnie de canonniers*.

Le 18 juillet 1870, l'artillerie de la garde nationale mobile de la *Seine* est composée de six batteries, sous le commandement d'un lieutenant-colonel ayant sous ses ordres trois chefs d'escadron commandant chacun deux batteries.

Le 24 du même mois, ces batteries mobilisées sont réunies en un régiment provisoire, sous le même commandement.

Dans chacune des batteries mobilisées ou non, il est créé un emploi de maréchal des logis fourrier.

Le 7 août, *M. Laffitte*, colonel d'artillerie en retraite, est nommé au grade de lieutenant-colonel du régiment

provisoire d'artillerie de la garde nationale mobile du département de la *Moselle*, formé par les cinq premières batteries de l'artillerie de ce département.

Ce régiment reçoit le n^o 2 de l'arme de l'artillerie de la garde nationale mobile, le n^o 1 étant pris par celui du département de la *Seine*, constitué le 24 juillet précédent.

Par décision impériale du 15 août, le nombre des sous-officiers de chaque batterie des deux régiments est porté de 4 à 6.

Le 11 septembre, il est créé deux emplois de lieutenant adjudant-major dans chaque régiment et le cadre de chaque batterie est déterminé de la manière suivante :

- 1 maréchal des logis chef;
- 1 maréchal des logis chef, vagemestre;
- 6 maréchaux des logis;
- 1 maréchal des logis fourrier;
- 8 brigadiers;



Dessin de L. Fallou.

SOLDAT DE 1^{re} CLASSE D'INFANTERIE DE LIGNE
1868.

LA GIBERNE



L. Fallou.

Dessin de L. Fallou.

SOLDAT DE 1^{re} CLASSE D'INFANTERIE DE LIGNE
1868.

8 artificiers;
4 ouvriers en fer et en bois;
3 trompettes (dont un élève).

Le 14, deux nouveaux régiments provisoires sont créés sous les numéros 3 et 4.

Le 3^e fut formé des dix premières batteries d'artillerie du département du Nord et commandé par M. Souchon, promu lieutenant-colonel ;

Le 4^e fut constitué à l'aide des dix dernières batteries d'artillerie du même département, avec M. Liénard comme lieutenant-colonel.

Ces nouveaux régiments reçurent la même composition que les deux déjà existants.

Par décret du 29 octobre, il est créé des emplois du grade de colonel ; les officiers de l'armée furent admis à postuler pour ces emplois concurremment avec les officiers de l'artillerie de la garde nationale mobile.

Le 2 juin 1871, un arrêté du chef du pouvoir exécutif modifie la constitution des cadres de la garde nationale mobile en ordonnant la suppression des emplois de colonel, lieutenant-colonel, du fourrier et du second trompette dans l'artillerie.

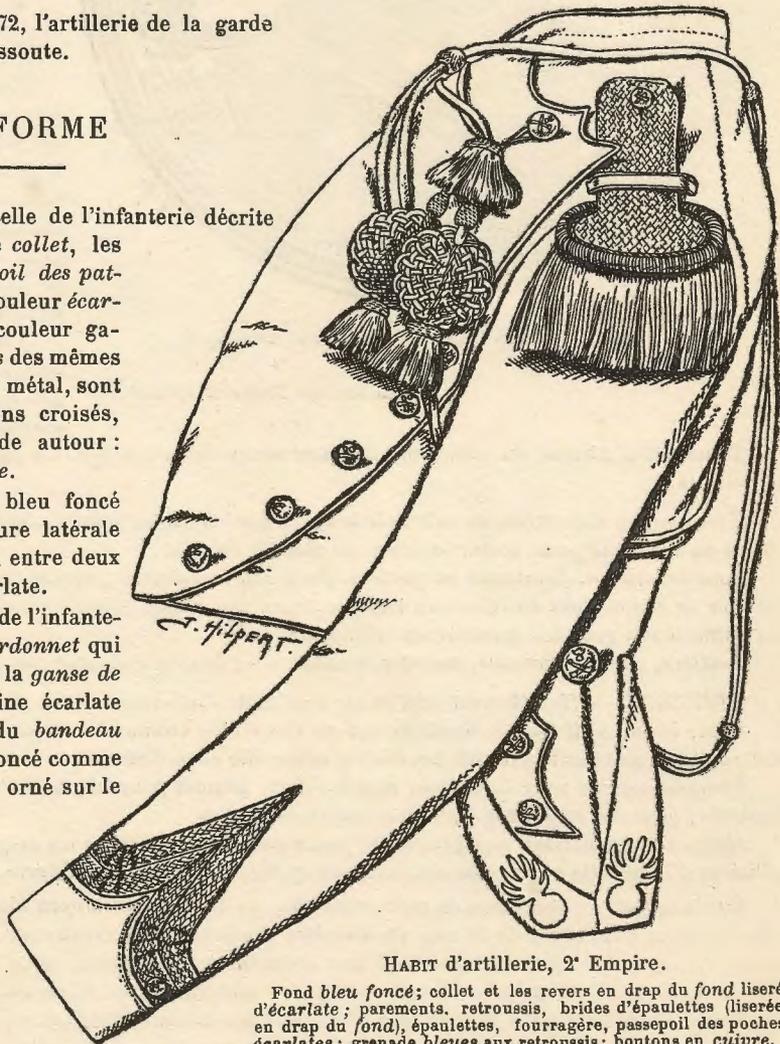
Le 31 décembre 1872, l'artillerie de la garde nationale mobile est dissoute.

UNIFORME

Tunique, comme celle de l'infanterie décrite ci-dessus sauf que le *collet*, les *parements* et le *passepail des pattes d'épaules* sont de couleur *écarlate* au lieu d'être de couleur *garance*, et que les *boutons* des mêmes formes, dimensions et métal, sont estampés de deux canons croisés, avec la même légende autour : *Garde nationale mobile*.

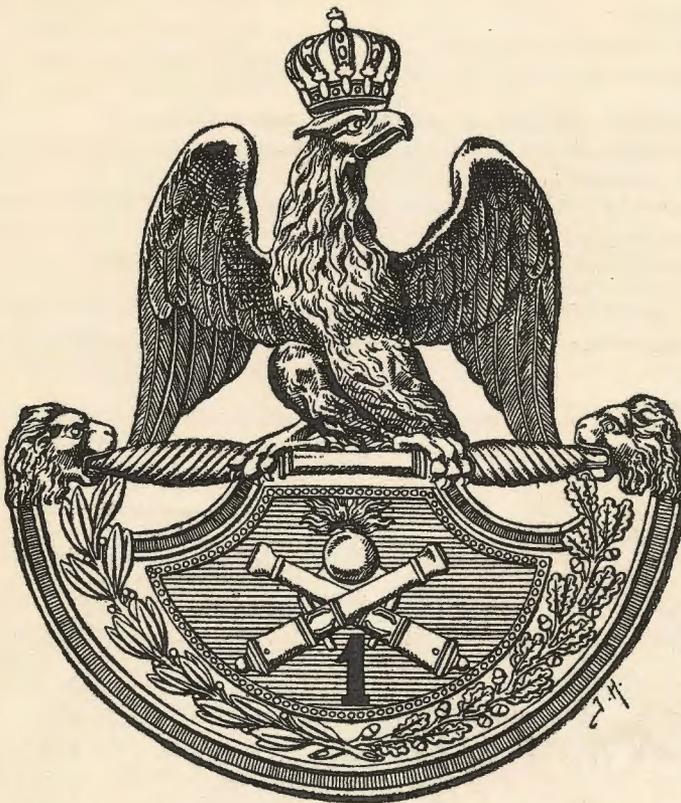
Pantalon en drap bleu foncé orné, sur chaque couture latérale externe, d'un *passepail* entre deux bandes de couleur *écarlate*.

Képi comme celui de l'infanterie, à l'exception du *cordonnnet* qui garnit les coutures et la *ganse de cocarde* qui sont en laine *écarlate* au lieu de *garance*, du *bandeau* qui est en drap bleu foncé comme le turban, et qui est orné sur le milieu d'une *grenade* en drap *écarlate* découpée, haut. 30 mil.; *pompon* et *plumet* comme pour l'infanterie.



HABIT d'artillerie, 2^e Empire.

Fond bleu foncé; collet et les revers en drap du fond liserés d'écarlate; parements, retroussis, brides d'épaulettes (liserées en drap du fond), épaulettes, fourragère, passepoil des poches, écarlates; grenade bleues aux retroussis; boutons en cuivre.



PLAQUE DE SHAKO d'officier d'artillerie, 1^{er} Empire.
Dorée.

(Collection Bernard Franck.)

Marques distinctives des grades et fonctions dans la troupe.

Premier canonnier. Ungalon de laine écarlate, façon *cul-de-dé*, placé obliquement sur chaque avant-bras.

Artificier. Sur l'avant-bras droit seulement, deux galons de laine écarlate comme ci-dessus, placés parallèlement à 3 mil. de distance l'un de l'autre.

Brigadier. Comme artificier, mais sur les deux avant-bras.

Maréchal des logis. Sur chaque avant-bras, un galon d'or, façon dite à lézardes.

Fourrier. Soit brigadier, soit maréchal des logis, outre les galons d'un de ces grades, il porte comme marque distinctive de son emploi un galon d'or de la même espèce, placé obliquement, plongeant de dehors en dedans, sur le haut de chaque bras.

Maréchal des logis chef. Sur chaque avant-bras, deux galons parallèles semblables à celui du maréchal des logis.

Trompette. Autour du collet et des parements de la tunique, un galon de laine à losanges tricolores.

Équipement. Ceinturon en cuir noir avec plaque en cuivre sans coulants de support, et porte-sabre en cuir noir pour porter le sabre du modèle de 1831.

Pour *trompette.* Ceinturon et porte-sabre comme canonnier, et une trompette en cuivre, avec cordon de suspension en laine aux trois couleurs nationales pour la grande tenue, avec courroie en buffle blanc pour les manœuvres ordinaires.

Souliers, guêtres, cravate, musette, comme ceux décrits ci-dessus pour l'infanterie.

OFFICIERS. — *Habillement* semblable à celui de l'infanterie décrit ci-dessus.

Képi, idem, sauf que le bandeau est en drap bleu comme le turban, et que sur ce bandeau est appliqué une petite grenade brodée en cannetille et paillette d'or.

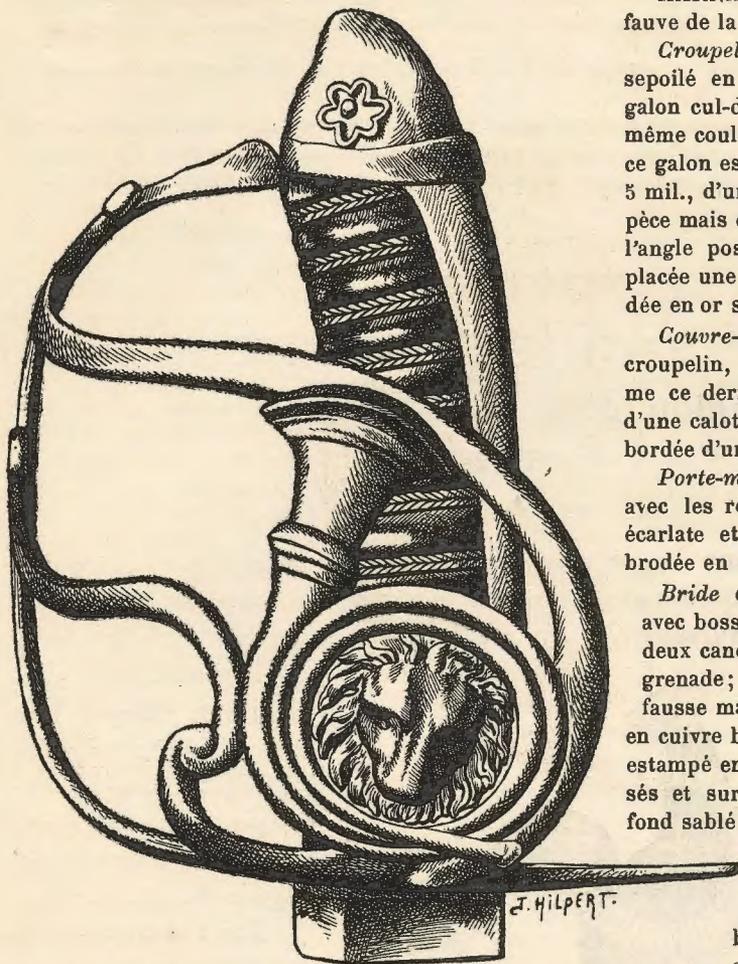
Pompon comme pour la troupe, numéro doré, plumet pour la grande tenue comme pour l'infanterie; pompon et plumet d'officiers supérieurs *idem.*

Marques distinctives des grades et fonctions. Voir ci-dessus les dispositions concernant les officiers d'infanterie et qui sont entièrement applicables à ceux d'artillerie.

Équipement. — Ceinturon en cuir verni noir, se fermant au moyen d'une agrafe composée de deux rosaces circulaires de 40 mil. de diamètre réunies par un crochet en S, estampées en relief de deux canons croisés et surmontés d'une grenade, et au-dessous, dans l'angle opposé, est une pile de boulets. Elles sont bordées de deux filets concentriques. Elles sont dorées.

Dragonne comme celle décrite plus haut pour les officiers d'infanterie.

Gants en peau de daim blanchi. — *Col* en satin turc fin. — *Bottes* à éperons en fer.



SABRE-BBIQUET de chasseurs d'infanterie légère.
Poignée noire, filigrane et le surplus en cuivre.

(Collection G. L.)

ARMEMENT. — Sabre et pistolets des officiers de cavalerie légère.

III. GÉNIE.

Par décret du 19 août 1870, une compagnie du génie de la garde nationale mobile est créé dans le département du Haut-Rhin.

Cette compagnie, recrutée parmi les gardes nationaux mobile du département, fut spécialement affectée aux travaux et à la défense de la place de Belfort.

Ses cadres furent réglés conformément à ceux des compagnies de l'armée; ils comprirent :

- 1 capitaine en premier,
- 1 capitaine en second,
- 1 lieutenant en premier,
- 1 lieutenant en second,
- 1 sergent-major,
- 1 sergent-fourrier,
- 8 sergents,
- 16 caporaux,
- 4 maîtres-ouvriers.

HARNACHEMENT. — Selle en cuir fauve de la forme dite à l'anglaise.

Croupelin en drap bleu foncé, passepoilé en drap écarlate et bordé d'un galon cul-de-dé en poil de chèvre de même couleur. Pour officier supérieur, ce galon est accompagné en dedans, à 5 mil., d'un second galon de même espèce mais de moitié moins large. Dans l'angle postérieur qui est arrondi, est placée une grenade à neuf pointes brodée en or sur bleu.

Couvre-fontes, en même drap que le croupelin, passepoilé et galonné comme ce dernier. Le pommeau est garni d'une calotte en peau d'agneau noire, bordée d'une bande de drap écarlate.

Porte-manteau en drap bleu foncé, avec les ronds liserés d'un passepoil écarlate et, au centre, d'une grenade brodée en or.

Bride en cuir noir; mors en fer, avec bossettes en cuivre estampées de deux canons croisés surmontés d'une grenade; poitrail en cuir noir avec fausse martingale, réunies par un rond en cuivre bordé d'un filet plat et uni et estampé en relief de deux canons croisés et surmontés d'une grenade, sur fond sablé.

Pour la petite tenue, même selle et même bride; point de porte-manteau: tapis en drap bleu foncé avec passepoil et galon écarlates comme au croupelin, sans aucun attribut dans les angles, et entre-jambes en cuir verni noir.

L'effectif des sous-officiers, caporaux et sapeurs fut fixé à 120 hommes, mais ce nombre pouvait être élevé à 150 si les besoins du service nécessitaient cette augmentation.

Cette compagnie dut rester enfermée dans Belfort et être licenciée en même temps que la garde nationale mobile.

Quant à son uniforme il nous est inconnu; nous émettrons tout de même la supposition qu'il ne devait se distinguer de l'infanterie de la garde nationale mobile, parmi laquelle elle était recrutée, que par un ou plusieurs insignes rapportés, soit au képi, soit sur les bras.

L. FALLOU.

COMPAGNIE DU GÉNIE

à la Légion étrangère au Mexique

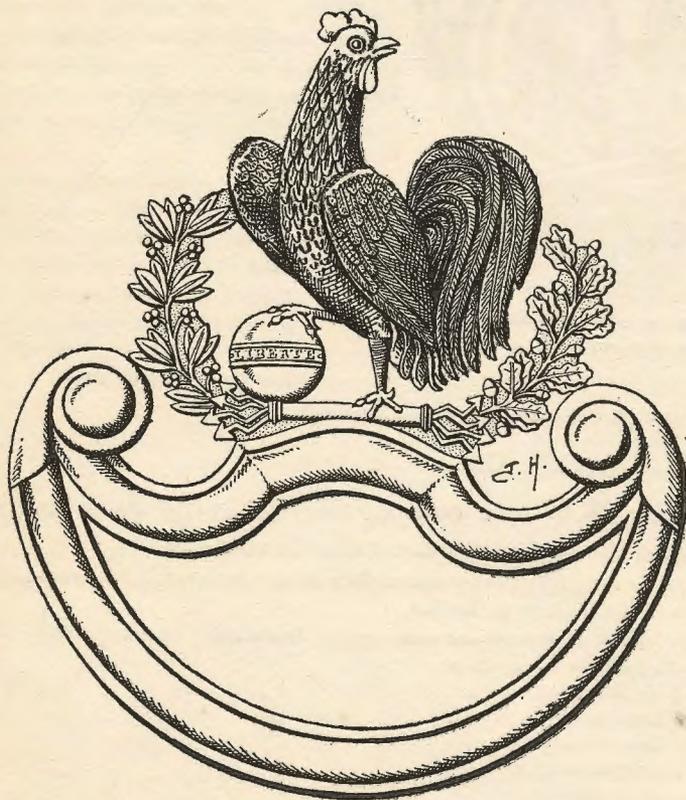
1866 (1)

Le 30 juin 1866, une lettre ministérielle porte que la *légion étrangère* pourra comprendre comme auxiliaire *une compagnie du génie*.

Le 14 septembre suivant, le maréchal commandant en chef le corps

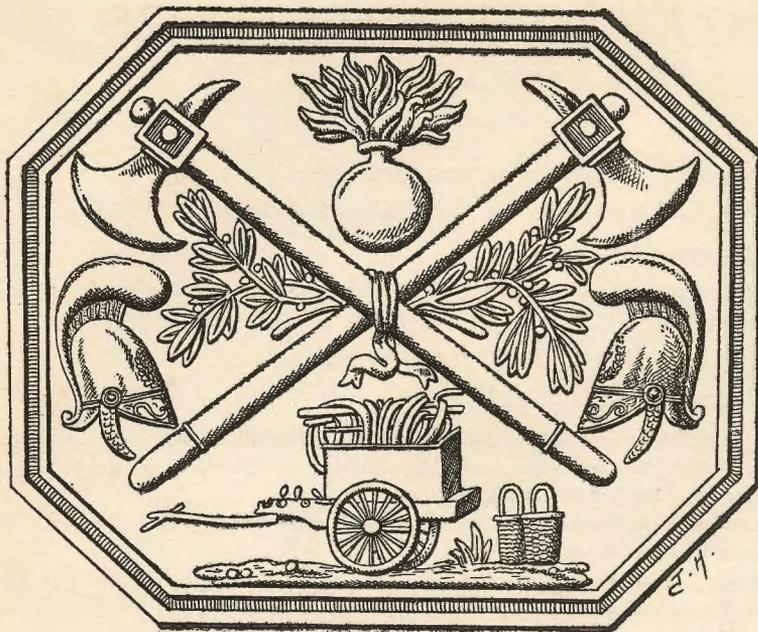
expéditionnaire du Mexique envoie une instruction indiquant les dispositions à prendre pour l'organisation provisoire d'une compagnie du génie.

Sur l'invitation du général de brigade de Maussion, commandant la subdivision de Mexico, délégué par le maréchal commandant en chef, le 16 septembre 1866, le sous-intendant militaire à Mexico, Jean-Joseph-Alexis Robardey, chargé de la surveillance administrative du régiment étranger, a procédé à ladite



PLAQUE DE SHAKO de Garde national à pied.
Argentée, soubassement ajouré, Louis-Philippe.

(1) Communication de M. le capitaine H. BOUTMY.



PLAQUE DE GIBERNE de sapeur-pompier, Louis-Philippe.
En cuivre.

(Collection G. Cottreau.)

organisation, de concert avec le conseil d'administration du régiment, que cette compagnie prendrait date du 16 septembre 1866, et serait composée de la manière suivante, savoir :

Officiers.

- 1 capitaine de 1^{re} classe
- 2 lieutenants ou sous-lieutenants.

Troupe.

- 1 sergent-major.
- 4 sergents.
- 1 fourrier.
- 8 caporaux.
- 6 maîtres-ouvriers.

Troupe (suite).

- 50 premiers sapeurs.
- 50 deuxièmes sapeurs.
- 2 tambours.

Transport du matériel.

- 6 mulets chargés de gros outils.
- 2 — — de caisses d'outils d'artillerie.
- 1 — — de la forge de montagne.
- 1 — — du matériel de bourrelier et de maréchal.

Cette compagnie en voie de formation sera commandée par M. Aubry, capitaine du régiment étranger, le personnel sera recruté dans le régiment étranger et dans les autres corps qui sont au Mexique, au moyen de volontaires ayant encore deux ans de service à faire et qui contracteront un rengagement de deux ans au moins.

L'uniforme sera celui du génie français.

Les effets d'habillement, d'équipement et les armes nécessaires aux hommes de troupe ainsi que le matériel en outils, seront cédés par le service du génie ou celui de l'artillerie par les armes du corps expéditionnaire.

LES BATAILLONS AUXILIAIRES de l'An VII (suite). (1)

La circulaire suivante fut rédigée en conséquence.

Paris, le 26 fructidor an 7 de la République française une et indivisible.

Le Ministre de la Guerre,

Aux Commissaires ordonnateurs et ordinaires des guerres employés dans les divisions militaires,

Aux Conseils d'Administration des bataillons auxiliaires,

Et aux Payeurs des troupes de la République.

Par ma circulaire du 14 thermidor dernier, Citoyens, j'ai déterminé d'une manière claire et précise le traitement dont doivent jouir les officiers et sous-officiers appelés par la loi du 14 messidor à reprendre du service dans les bataillons auxiliaires.

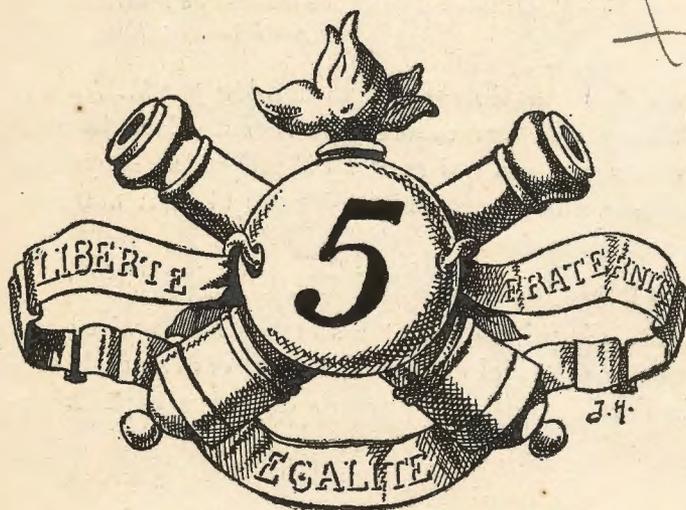
Je ne devais pas m'attendre à de fausses interprétations qui peuvent entraîner des erreurs préjudiciables aux intérêts de la République.

Je vous ai mandé qu'arrivés à leur destination, les officiers, tant ceux qui jouissaient déjà du traitement de réforme, que les démissionnaires, jouiraient du traitement de réforme jusqu'à ce qu'ils fussent mis en pied dans les bataillons ; je suis instruit cependant que cette disposition a été oubliée par quelques Commissaires des guerres : et attendu qu'aucun prétexte ne peut justifier cet oubli, toutes sommes payées en contravention à ma décision seront retenues sur la solde de ceux qui les auront ordonnancées, sauf leur recours contre ceux auxquels elles auront été payées.

Pour éviter à l'avenir le renouvellement de l'abus qui a eu lieu, je vous préviens qu'un officier ne peut être considéré comme mis en pied dans un bataillon qu'à compter du jour auquel il est reconnu dans son grade à la tête de la compagnie organisée à laquelle il doit appartenir. Ce n'est donc qu'à compter de ce jour qu'il peut jouir du traitement d'activité, et il doit être borné jusque-là au traitement de réforme.

Il est cependant une exception fondée sur la justice ; elle doit avoir lieu à l'égard des officiers

nommés membres des jurys d'examen, du chef de bataillon et des quatre capitaines envoyés, conformément à l'article 5 de la loi du 14 messidor an 7, dans chaque chef-lieu de département, pour y travailler, conjointement avec l'administration centrale, à l'organisation des bataillons auxiliaires et à tout ce qui est relatif à leur habillement, armement et équipement. On doit comprendre dans cette exception les quartiers maîtres auxquels la formation des contrôles donne une activité réelle, quoique antérieure au complément des bataillons.



PROJET DE PLAQUE DE SHAKO d'artillerie de la garde nationale, 1848, présenté par C. Lachaise (artiste).

En cuivre.

(Collection G. Cottreau.)

(1) Voir les pages 154 et 167 de la onzième année et les pages 60 et 76 précédentes.

Les seuls officiers mentionnés dans le paragraphe précédent, ont droit au traitement d'activité de leur grade, à compter du jour auquel ils justifieront avoir commencé l'exercice des fonctions particulières qui leur sont attribuées pour la formation des bataillons auxiliaires.

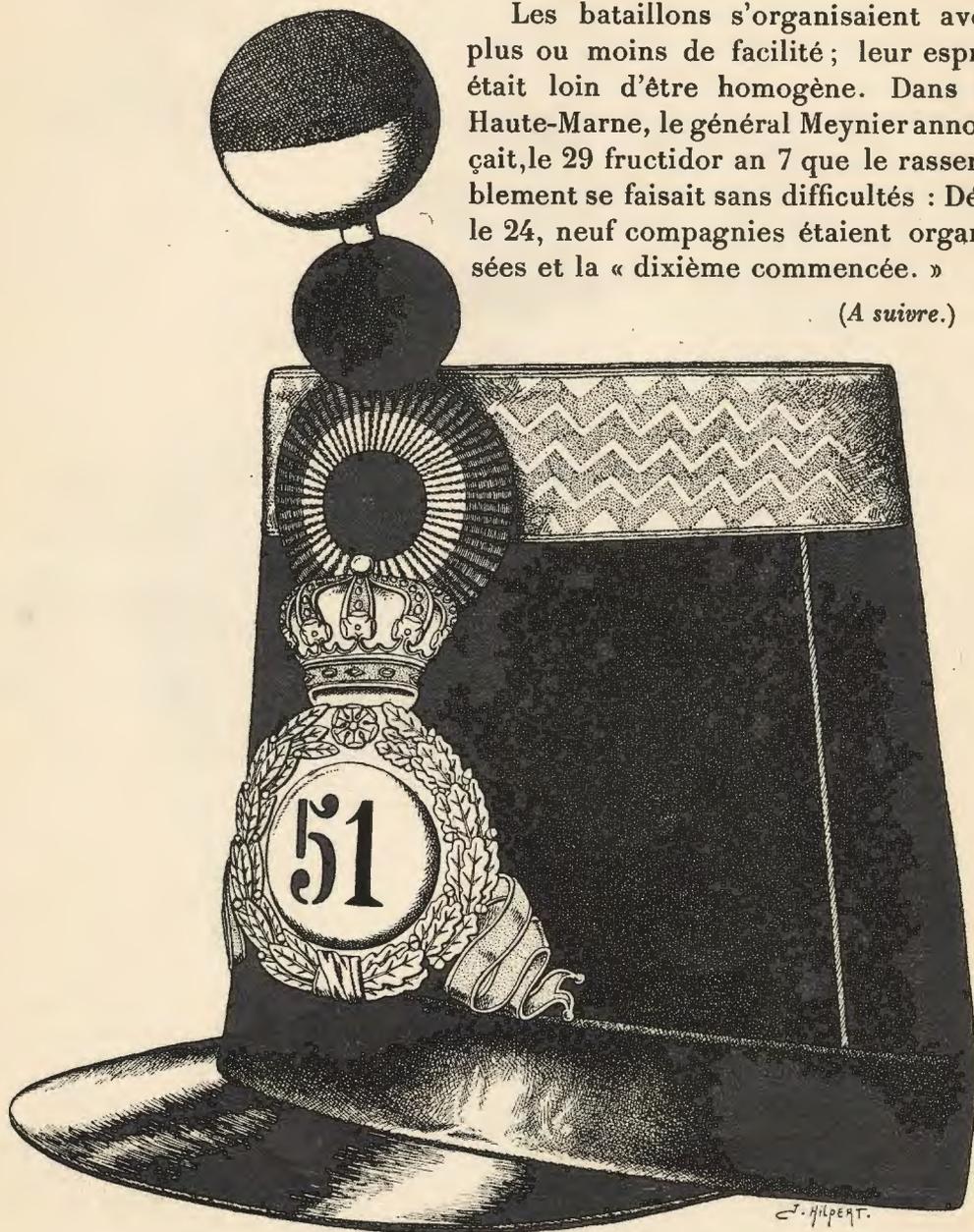
Vous voudrez bien, citoyens, vous conformer avec exactitude aux dispositions contenues en a présente, et m'en accuser réception.

Salut et Fraternité.

J. BERNADOTTE.

Les bataillons s'organisaient avec plus ou moins de facilité ; leur esprit était loin d'être homogène. Dans la Haute-Marne, le général Meynier annonçait, le 29 fructidor an 7 que le rassemblement se faisait sans difficultés : Déjà le 24, neuf compagnies étaient organisées et la « dixième commencée. »

(A suivre.)



SHAKO de chef de bataillon du 51^e régiment d'infanterie de ligne, 1845,

Manchon en drap bleu foncé, bourdaloue, visière et calot, en cuir verni noir; cocarde tricolore, plaque dorée pompon tricolore : le bleu à la sphère inférieure; galon du pourtour supérieur et passepoils or.

CUIRASSIERS, 1910.

**TROMPETTE, grande tenue de service.**

Tunique bleu foncé; collet et pattes de parements garance; écusson du collet bleu foncé avec numéro du corps garance; boutons étain; épaulettes blanches; galons de trompette tricolores. — *Culotte* garance à passepoils bleu de ciel. *Col* blanc. *Cravate* noire. *Housses* en cuir noir. — *Casque* acier, avec le cimier, la douille de houpette, le bandeau, le porte-plumet, les jugulaires et rosaces, le cercle de visière et celui du couvre-nuque en cuivre; le plumet, la crinière et la houpette écarlate, l'olive du plumet à la couleur de l'escadron. — *Cuirasse* en acier, à boutons et épaulières en cuivre, ces dernières montées sur du cuir noir. — *Matelassure* bordée de bourrelets garance. — *Manteau* gris de fer bleuté. — *Sabre* à garde en cuivre; *Dragonne* en cuir fauve. — *Harnachement* en cuir fauve, boucles en cuivre. — *Trompette* en cuivre, cordon et glands tricolores.

Le Directeur-Gérant : L. FALLOU.

LA GARDE DE PARIS

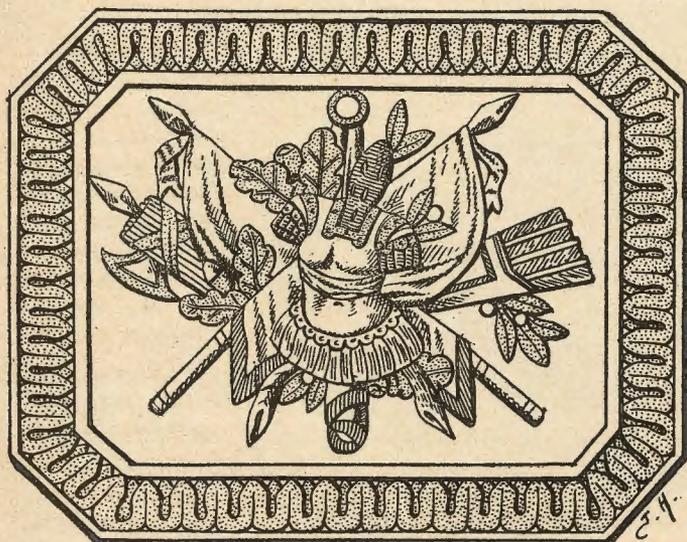
(1852 - 1871).

Le 11 décembre 1852, le corps de gendarmerie employé au service de surveillance dans la capitale quitte sa dénomination de *Garde républicaine* pour prendre celle de *Garde de Paris*.

Le complet de ce corps est porté à 2.441 officiers, sous-officiers, gardes et enfants de troupe et à 613 chevaux.

Le cadre d'organisation comprend un état-major, un petit état-major, deux bataillons à huit compagnies et quatre escadrons, dont la composition est déterminée ainsi qu'il suit :

ÉTAT-MAJOR		chevaux
Colonel	1	3
Lieutenants-colonels	{ d'infanterie. 1 de cavalerie 1	3
		3
Chefs d'escadrons	4	8
Major.	1	1
Capitaines adjudants-majors	{ d'infanterie. 2 de cavalerie 2	2
		2
Trésorier (emploi civil).	1	»
Lieutenant d'habillement.	1	»
Médecin-major ou principal	1	1
Médecins aides-majors	2	»
Vétérinaire	1	1
Aide-vétérinaire	1	1



PLAQUE DE CEINTURON d'Officier, Révolution.

Dorée.

(Collection Prince de la Moskowa.)

PETIT ÉTAT-MAJOR

Adj. s.-off.	{ d'inf. 2 de cav. 2	2
		»
Maréch.-d.-Log	{ adjoint au trés. 1 secrét. du cal. 1 tambour. 1	»
		»
		1
Maitre armurier.	1	»
Maitre sellier.	1	»
Brigadiers	{ tambour. 1 trompette 1	»
		1
Gardes -secrétair. du major et du lieutenant d'habillement.	2	»

CHAQUE COMPAGNIE D'INFANTERIE

Capitaine	1	1
Lieuten. ou s.-lieut.	2	»
Maréch.-d.-Log. chef	1	»
Maréchaux-d.-Logis.	6	»
Mar.-d.-Log. fourrier	1	»

Brigadiers	12	»
Gardes	87	»
Tambours	2	»
Enfants de troupe	2	»

CHAQUE ESCADRON DE CAVALERIE

Capitaine.	1	1
Lieutenants ou sous-lieutenants.	4	4
Maréchal-des-Logis chef.	1	»
Maréchaux-des-Logis.	8	8
Maréchal-des-Logis fourrier	1	»
Brigadiers	16	16
Gardes	110	110
Trompettes	3	3
Enfants de troupe	2	»

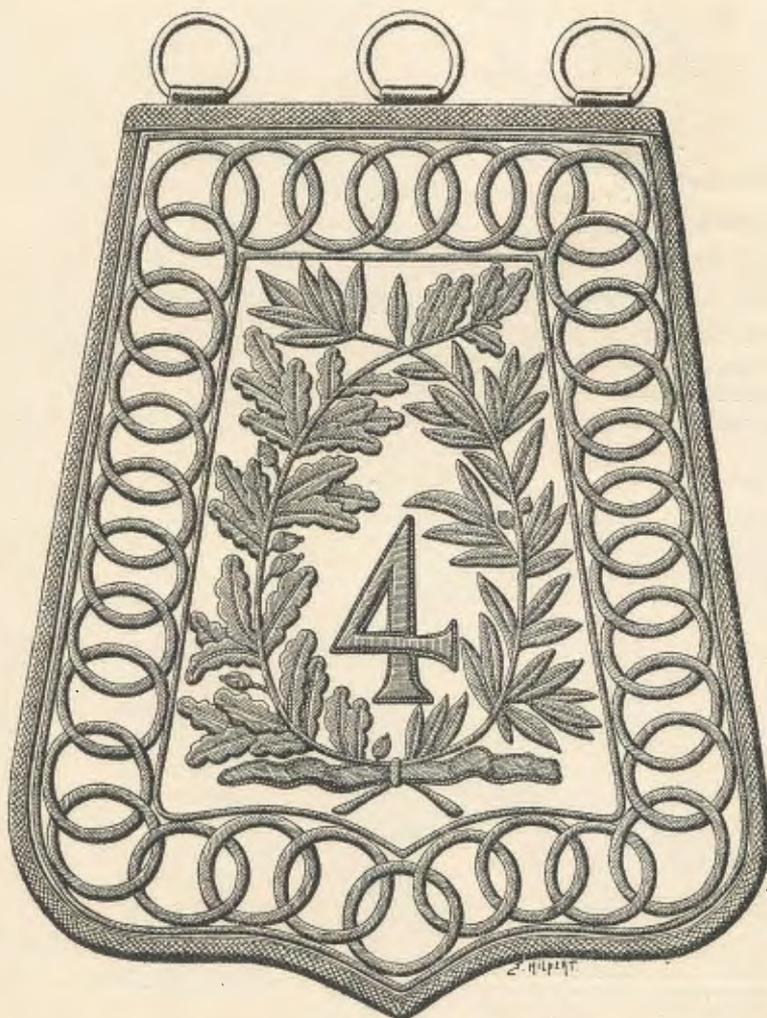
Le 12 mars 1856 un décret impérial apporte quelques modifications dans la composition du corps et réduit son effectif complet à 2.423 officiers, sous-officiers, brigadiers, gardes et enfants de troupe et à 612 chevaux.

Les modifications apportées sont les suivantes :

Création de l'emploi d'un chef de musique — à l'état-major — d'un sous-chef de musique, de 5 musiciens de 1^{re} classe, 10 de 2^e, 13 de 3^e et 25 élèves — au petit état-major : tous ces hommes non montés.

Le grade de maréchal des logis trompette est supprimé.

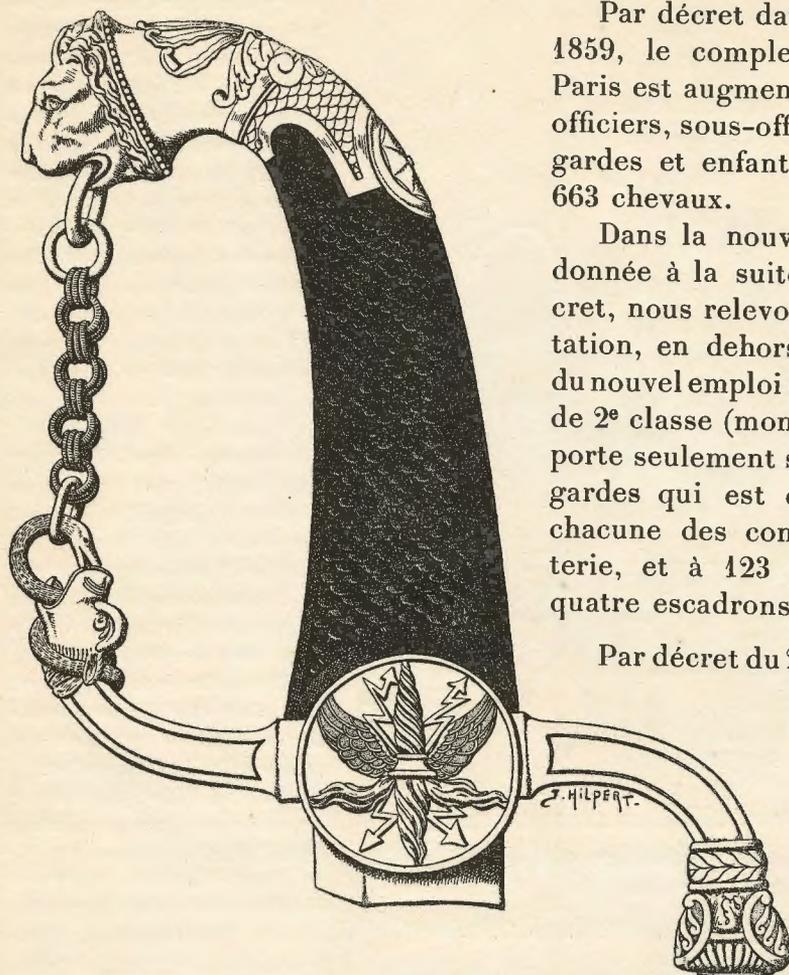
Chacune des compagnies d'infanterie voit son effectif ramené à 82 gardes au lieu de 87.



SABRETACHE de grande tenue du baron Charles de Senzeille, lieutenant-colonel du 4^e hussards, 1^{er} Empire.

Fond en drap écarlate, broderie or.

(Collection Comte de Hemricourt de Grünne.)



SABRE de luxe d'officier d'état-major, an IX.

Poignée ébène; pommeau, chaîne, croisière, quillon, argent.
 Sur le dessus de la chape en argent du fourreau sont gravés les mots suivants: *Manufacture de Versailles. Entreprise Boutet.* Fourreau en maroquin à garnitures argent.

(Collection Prince de la Moskowa.)

Par décret daté du 22 octobre 1859, le complet de la Garde de Paris est augmenté et fixé à 2.892 officiers, sous-officiers, brigadiers, gardes et enfants de troupe, et à 663 chevaux.

Dans la nouvelle composition donnée à la suite du texte du décret, nous relevons que l'augmentation, en dehors de l'adjonction du nouvel emploi de médecin-major de 2^e classe (monté) à l'état-major, porte seulement sur le nombre des gardes qui est élevé à 108 pour chacune des compagnies d'infanterie, et à 123 pour chacun des quatre escadrons de cavalerie.

Par décret du 25 juin 1860, il est créé un emploi de capitaine-instructeur et un emploi de pharmacien aide-major; l'officier d'habillement est du grade de capitaine et son adjoint du grade de lieutenant ou de sous-lieutenant.

Cet effectif resta à peu près invariable jusqu'à la fin de l'Empire; il y a lieu toutefois de relater que le 7 mai 1862, deux emplois de maréchal-logis à pied, l'un, secrétaire du trésorier et l'autre maître d'armes furent créés et placés au petit état-major.

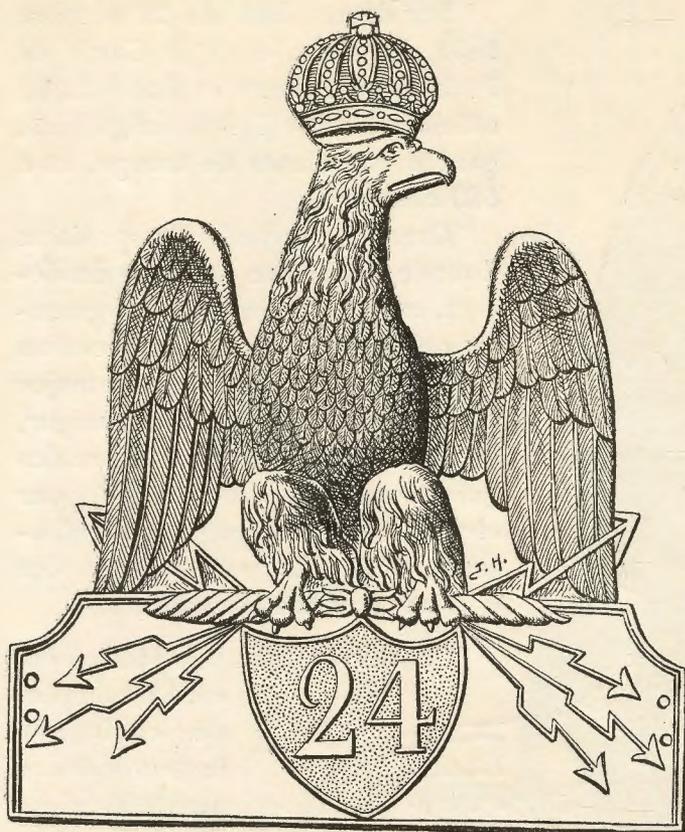
Le 10 septembre 1870, par décret du gouvernement de la Défense nationale, la Garde de Paris reprend le titre de *Garde Républicaine*.

UNIFORME

de grande et de petite tenue de service pour les Gardes à cheval (1).

Habit en drap bleu foncé avec, pour la grande tenue, un plastron écarlate, passepoilé de même couleur et doublé de drap du fond; pour la petite tenue, le plastron est supprimé et l'habit

(1) Nous ne donnons ici que la description sommaire nécessaire pour le coloris des deux planches hors texte de ce numéro, une description complète nous aurait entraîné plus loin que la place dont nous disposons ne le permet.



PLAQUE DE SHAKO d'officier du 24^e de ligne,
Dorée, 1^{er} Empire.

(Collection M. Orange).

jugulaires, rosaces, cercle de visière et de couvre-nuque, tulipe de plumet en plumes de coq écarlate.

Buffleterie blanche; *plaque* cuivre. *Col* noir.

L. F.

NOTA

A notre article sur la *Garde nationale mobile* inséré dans les deux numéros précédents (1), au sujet duquel nous recevons la lettre suivante que nous publions avec plaisir :

Cher Monsieur,

13 décembre 1910.

La formation indiquée dans votre travail sur la *Garde nationale mobile* pour les 51^e et 60^e régiments est peut-être conforme aux prescriptions officielles mais non à la réalité

Le 51^e, lieutenant-colonel Abraham, n'eut jamais que deux bataillons : les 4^e (Rambouillet) et 6^e (Versailles). Le 5^e bataillon (Saint-Germain)

(1) Pages 84 et 102.

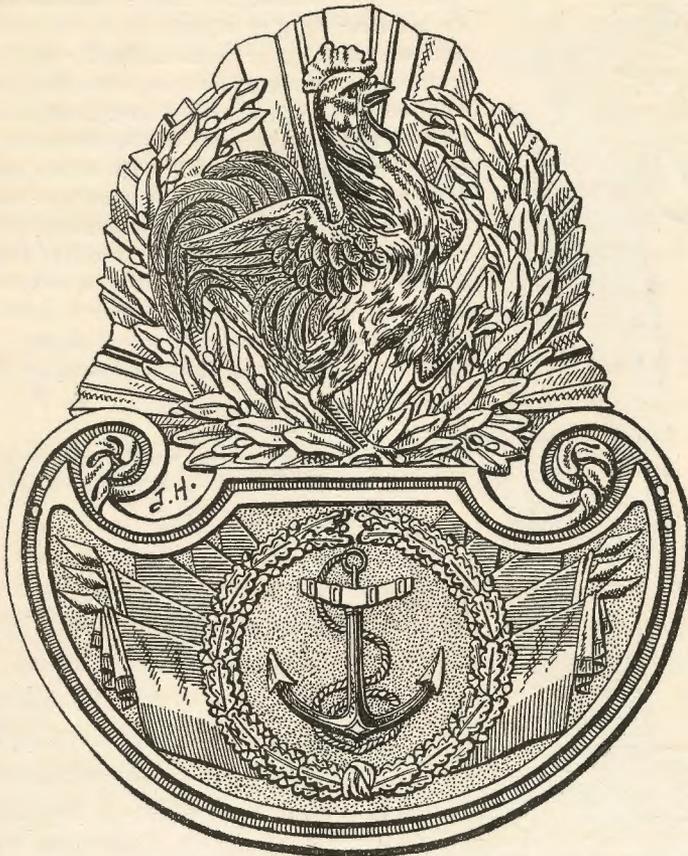
coupé droit par devant est fermé par neuf gros boutons d'uniforme; le côté des boutonnières est passepoilé en drap écarlate. Collet, pattes de parements et parements en drap bleu foncé, les pattes et les parements bordés d'un passepoil écarlate. L'échancrure des devants de l'habit est bordée d'un passepoil écarlate jusqu'à la naissance des retroussis qui sont également de couleur écarlate ainsi que la doublure. Les retroussis sont ornés de grenades en laine orange foncé, de même que les trèfles et leurs passants et les aiguillettes, dont les ferrets sont, comme les boutons d'uniforme, en cuivre.

Pantalon en tricot blanc; ou *pantalon* bleu clair à bande bleu foncé sur les côtés.

Bottes fortes montantes en cuir noir et ciré; ou *demi-bottes* sous le pantalon en même cuir. *Eperons* acier.

Gants à la crispin blancs; ou *gants* en peau de mouton blanchie, sans parements.

Casque bombé, visière et couvre-nuque en acier poli; cimier, porte-plumet, bandeau, douille de houpette, plumet en cuivre; houpette en



PLAQUE DE SHAKO de la garde nationale des arsenaux de la marine.
En métal blanc, Louis-Philippe.

(Collection D...)

forma corps, commandant d'Aucourt, et ne fit jamais partie ni du 51^e ni du 60^e.

Le 60^e régiment où j'étais n'eut *jamais* de bataillons de l'Oise. Il se composa des 1^{er} bataillon (Étampes), 2^e (Mantes), 3^e (Pontoise) de mobiles de Seine-et-Oise, sous les ordres de M. *Rincheval* ancien commandant du 2^e bataillon, promu lieutenant-colonel. Le 1^{er} bataillon eut pour commandant M. *Rolland*, ancien officier de cavalerie ; le 2^e, M. *Fouju*, ancien sous-lieutenant d'infanterie ; le 3^e, M. *Blot*, ancien capitaine de chasseurs à pied. M. *Rincheval* sortait de la garde ; longtemps capitaine aux voltigeurs, il avait été nommé chef

de bataillon en 1869. Notre adjudant-major était un ancien sergent-major retraité des voltigeurs de la Garde (*Montagnac*).

Telle est la vérité sur la composition des 51^e et 60^e mobiles.

La Garde nationale mobile n'a pas été dissoute le 25 août 1871, mais le 31 décembre 1872, cela résulte de mes états de service et de ceux de mes camarades.

Les emplois de colonels et adjudants-majors furent bien supprimés en juin 1871, j'ai encore la lettre de mon capitaine me donnant connaissance de cette disposition et me prescrivant de faire connaître aux gradés de ma section, avec recommandation de repasser de temps à autre leur théorie et de se considérer comme faisant partie d'une troupe (la Garde mobile) toujours à la disposition de l'État... G. COTTREAU,

Ancien lieutenant du 2^e bataillon de la Garde nationale mobile de Seine-et-Oise.

Cette lettre aussi intéressante que rectificative nous prouve qu'il ne faut pas trop se fier aux déclarations officielles insérées au *Journal militaire*, et qu'il y a souvent loin du



ÉPÉE d'officier de la garde nationale,
Louis-Philippe.

Poignée nacre; pommeau, garde, coquille, quillon dorés.

(Collection G. L.)

papier à l'exécution. Pourtant si, au moment de la formation des régiments de la garde nationale mobile, notamment des 51^e et 60^e, certains changements furent apportés aux prescriptions énoncées dans le décret d'organisation, nous ne croyons pas qu'ils furent généralisés et qu'ils ne constituèrent même que quelques rares exceptions. Plusieurs de nos lecteurs nous ont confirmé que la formation des régiments de la garde nationale mobile, dans lesquels ils avaient pris du service, eut lieu ainsi qu'elle avait été prescrite par le décret précité. Nous les prions ainsi que M. Cottreau, de recevoir ici nos bien sincères et empressés remerciements.

L. F.

LES BATAILLONS AUXILIAIRES de l'An VII (suite). (1)

Par contre, en Saône-et-Loire, le commissaire du Directoire, Roberjon, annonce le 23 fructidor an 7 que le bataillon compte déjà 481 déserteurs et il en rejette la faute sur le compte des officiers provisoires et des commissaires des guerres.

Cependant, le bataillon du Calvados mérite une mention particulière. A la suite du rap-

port de Levêque, commissaire du Directoire près l'administration centrale du Calvados du 11 brumaire an 8, le Ministre écrivait le 25 :

*Au citoyen Bourget,
Chef du 1^{er} bataillon auxiliaire du Calvados à Lisieux.*

« Le 7 de ce mois, citoyen, le bruit se répandait à Lisieux qu'une horde considérable de chouans (2) avait été signalée sur les confins du département de l'Eure. Vous vous rendites

(1) Voir les pages 154 et 167 de la onzième année et les pages 60, 76 et 110 précédentes.

(2) Sur la minute, le mot « brigands » a été rayé et remplacé par « chouans ».

aussitôt au lieu des séances de l'administration municipale et vous demandâtes, tant en votre nom qu'en celui de vos braves compagnons d'armes, à être envoyés contre les brigands.

Votre proposition reçut l'accueil qu'elle méritait; des armes vous furent distribuées, et vous vous mîtes en route en faisant retentir l'air de vos chants patriotiques.

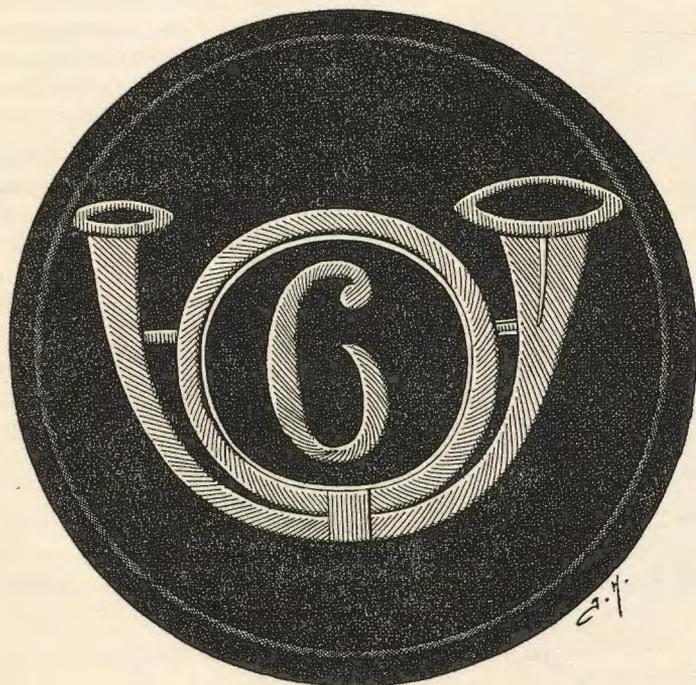
Vous parcourûtes, en marchant nuit et jour, tous les lieux qu'on annonçait être occupés par les rebelles; mais ceux-ci, en fuyant devant vous, vous ôtèrent l'occasion que vous aviez recherchée avec empressement de signaler votre courage.

Votre conduite dans cette circonstance justifie le choix qui a été fait de vous pour commander à des braves; recevez-en le juste tribut d'éloges qui vous est dû. Je me plais à rendre la même justice au 1^{er} bataillon du Calvados qui, à peine formé, a déjà fait preuve de ce zèle intrépide qui caractérise les vieux guerriers. »

L'organisation, avec beaucoup de difficultés, s'achevait tant bien que mal; les bataillons étaient à peu près constitués lorsque le Premier Consul décida de les incorporer dans les demi-brigades dont l'effectif était incomplet. Ce fut alors une course générale à travers toute la France: les bataillons de l'Aisne et de l'Allier partirent pour l'armée du Rhin; celui du Calvados et le 1^{er} des Hautes-Pyrénées vinrent à Courbevoie; ceux du Lot, du Loiret et de la Gironde furent incorporés à Lyon; celui du Doubs, à Sion; celui de l'Oise, à l'île de Walcheren; celui de la Seine-Inférieure, à Berg-op-Zoom; le 2^e des Hautes-Pyrénées à Rueil; ceux de l'Yonne et de la Nièvre, à Strasbourg.

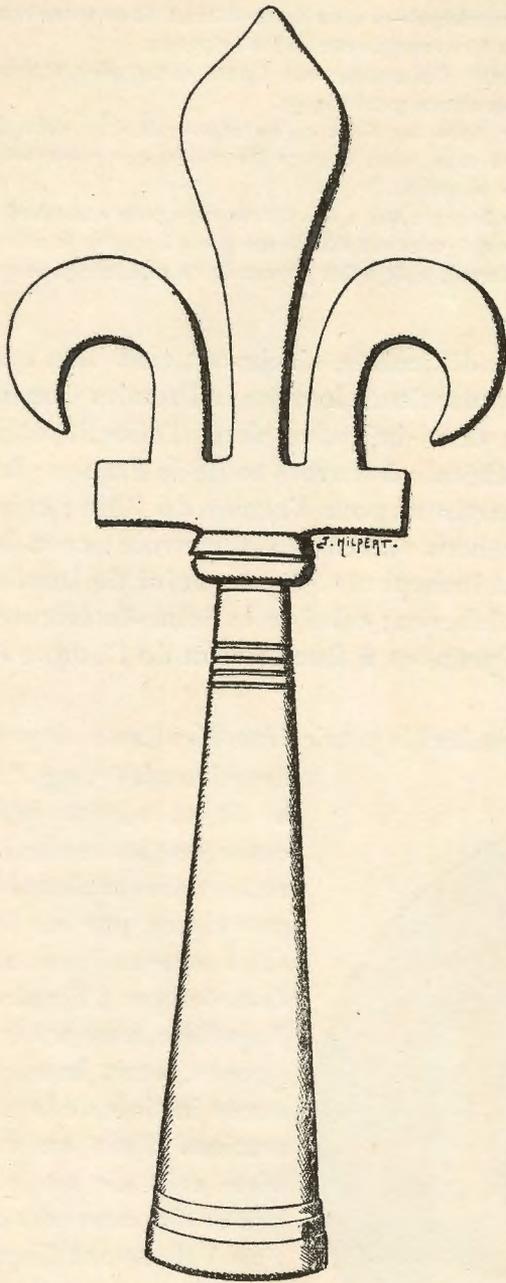
L'occasion était belle, pour ceux que le zèle patriotique n'enflammait pas,

de quitter les rangs. On a dit et répété sans cesse, que les conscrits réfractaires avaient été provoqués par les levées successives ordonnées par l'Empire; Napoléon, avec ses exigences, était la seule cause initiale de la désertion. Mais on eut bien soin de ne pas parler des conscrits de l'an VII. Avant Napoléon, on ne connaît que les volontaires, le mirage de la levée en masse; on ne fait nulle distinction entre les premiers, *les seuls*, volontaires de 1792 et toutes les réquisitions



ROND DE PORTE-MANTEAU d'officier du 6^e régiment de chasseurs à cheval, 2^e Empire.

Fond en drap vert, passepoil garance, cor et chiffre brodés en argent.



PIQUE DE DRAPEAU, Louis XV.
En cuivre.

(Collection André Lévi.)

successives ; et c'est pourquoi nous avons tenu à insister sur ces bataillons auxiliaires qui, incorporés par le Premier Consul, furent, en fait, levés par le Directoire.

Et parmi tant de conscrits qui, loin d'aller à l'armée seconder les vues de Bonaparte occupé à réparer les fautes du Directoire, guidés par leur égoïsme, désertèrent leurs drapeaux, nous signalerons le bataillon du Lot, lequel, se rendant à Lyon, sema sur sa route 1.500 hommes.

Au quartier général de Lyon,
9 pluviôse an VIII.

Le Général de division Moncey,
commandant la 19^e division militaire,

« Considérant que le bataillon auxiliaire
« du Lot, qui, aux termes de la loi, devrait être
« de dix-sept cents et quelques hommes, n'est
« arrivé à Lyon qu'au nombre d'environ cent
« soixante officiers et conscrits compris.

« Considérant que l'incorporation des sous-
« officiers et officiers en totalité dans une
« demi-brigade à laquelle le bataillon auxi-
« liaire dont ils faisaient partie ne fournirait
« que peu de soldats serait préjudiciable au
« Trésor Public et s'éloignerait du but de la
« loi.

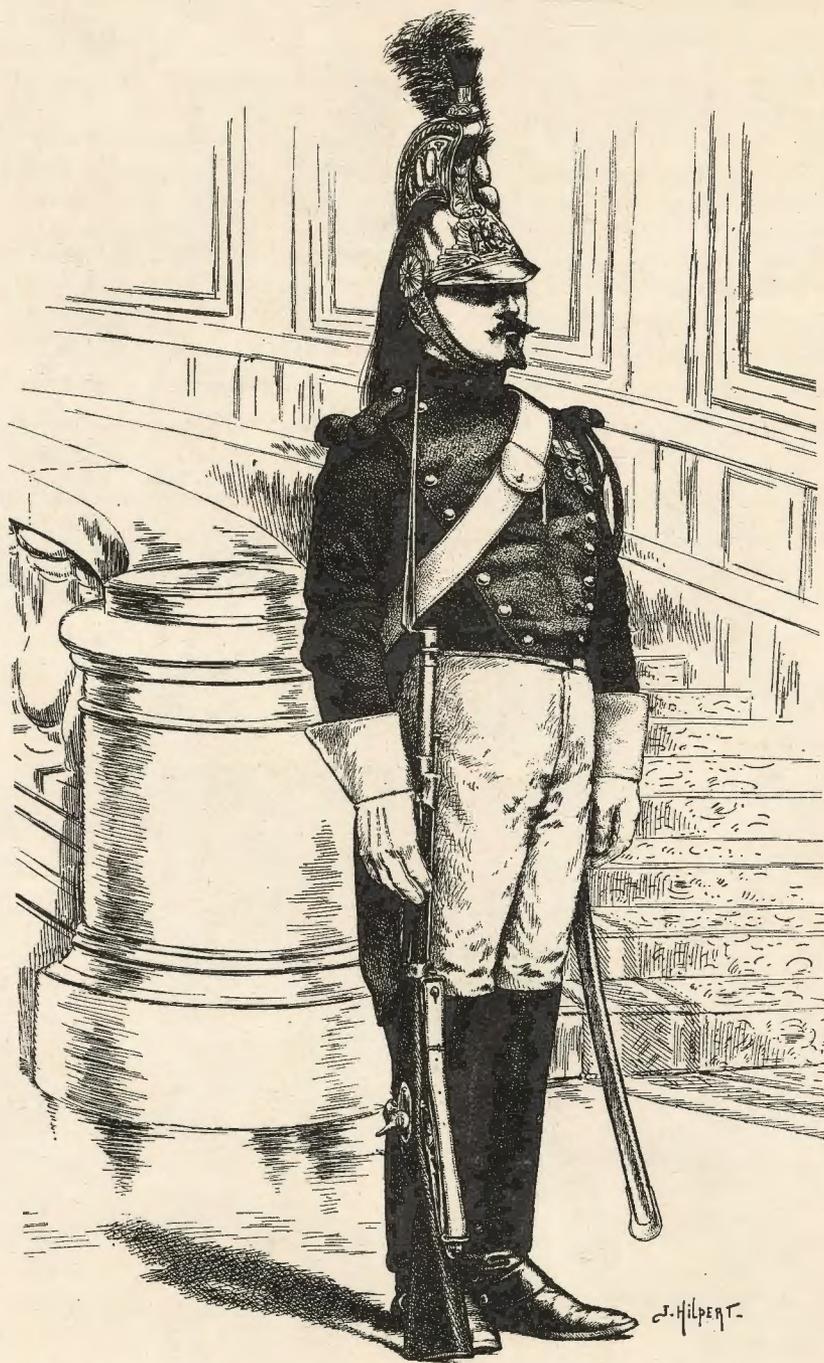
« Ordonne que le bataillon auxiliaire du
« Lot sera incorporé en entier, aux exceptions
« ci-après mentionnées, dans la 17^e demi-
« brigade de ligne.

« Le chef de bataillon, tous les officiers,
« sergents-majors et fourriers du bataillon
« du Lot se rendront sur le champ dans leur
« département afin d'y aller chercher leur
« troupe et la ramener à Lyon.

« Par suite de cet ordre, ils ne feront point partie de la demi-brigade dans laquelle une
« portion de leur bataillon est incorporée.

« L'adjudant-général Gazin est chargé de l'exécution du présent ordre dont il me rendra compte. »

Signé : MONCEY.

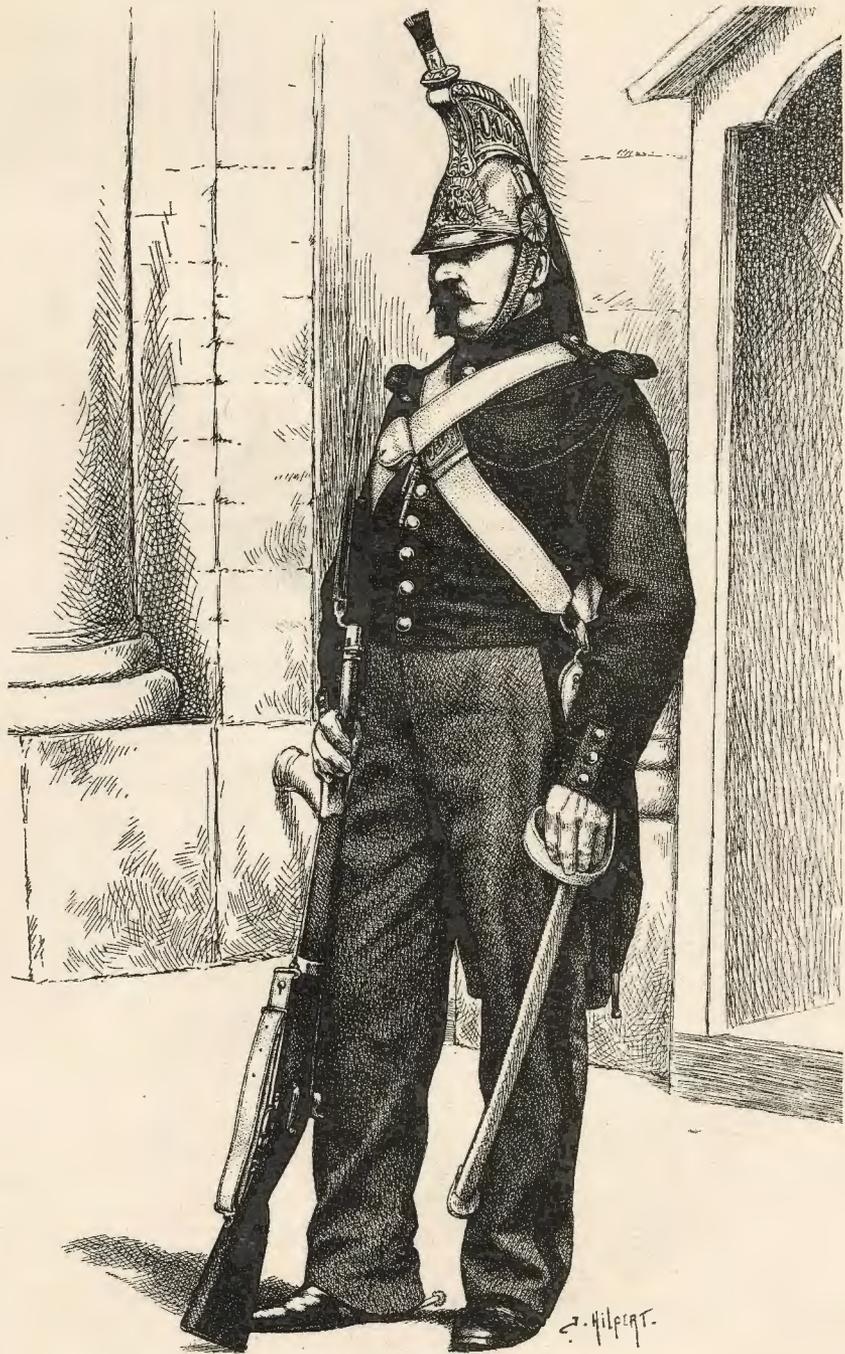


Dessin de Jacques Hilpert.

CAVALIER DE LA GARDE DE PARIS

En grande tenue de service à pied.

2^e Empire.



Dessin de Jacques Hilpert.

CAVALIER DE LA GARDE DE PARIS

En petite tenue de service à pied.

2^e Empire.

4 Pluviose an 8

Arrêté des Consuls sur les bataillons auxiliaires

Art. 1^{er}. — A dater du 1^{er} ventôse prochain, il n'existera plus aucun bataillon de conscrits.

En conséquence, le Ministre de la guerre donnera les ordres les plus précis, afin qu'avant l'époque ci-dessus prescrite, les individus qui composent les dits bataillons soient incorporés dans les demi-brigades qui en ont besoin.

Si après le complément des demi-brigades il se trouvait un excédent, il serait également réparti entre les différentes compagnies des demi-brigades.

2. — Les bataillons de conscrits qui seront déjà rendus aux armées, ou dans les places de dépôt, seront incorporés, au plus tard, dans le cours de la décade qui suivra la réception du présent arrêté.

3. — Les bataillons qui ne sont point encore rendus aux armées, ou au lieu de leur incorporation, seront incorporés au plus tard dans la décade qui suivra leur arrivée dans les armées ou dans le lieu assigné pour leur incorporation.

4. — Les officiers attachés aux bataillons et compagnies de conscrits auront la faculté de rentrer dans leurs foyers et y jouiront de leur traitement de réforme.

Les officiers qui faisaient partie des demi-brigades avant la formation des bataillons auxiliaires auront la faculté d'y rentrer.

5. — Le Ministre de la Guerre rendra chaque décade au Premier Consul un compte particulier des incorporations qui auront été opérées et lui fera connaître les officiers généraux qui auront apporté dans l'exécution du présent arrêté, le plus d'activité et de zèle.

Le Premier Consul,

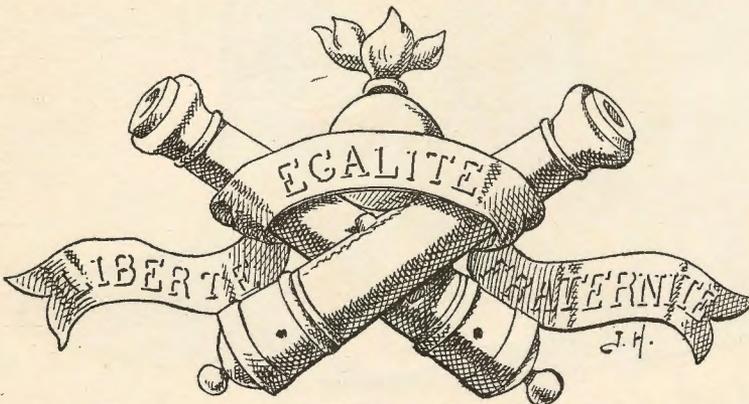
Signé : BONAPARTE.

Par le Premier Consul,

Le Secrétaire d'Etat, signé : HUGUES B. MARET.

Dans cet arrêté, l'article 4 fut sujet à de nombreuses controverses qui nécessitèrent des éclaircissements. Berthier, ministre de la Guerre, adressa alors une note à Daru le 22 pluviôse an 8, note par laquelle il approuvait une interprétation donnée par Moreau à l'article 4 visé : « Les

« généraux en chef et les inspecteurs généraux doivent s'attribuer la
« faculté laissée par cet article afin de garder à l'armée les officiers qui,
« par leur mérite,
« peuvent rendre
« de bons servi-
« ces. Vous ferez
« une lettre à ce
« sujet pour tous
« les généraux en
« chef et les ins-
« pecteurs géné-
« raux. »



PROJET DE PLAQUE DE SHAKO d'artillerie de la garde nationale, 1848, présenté par C. Lachaise (artiste).

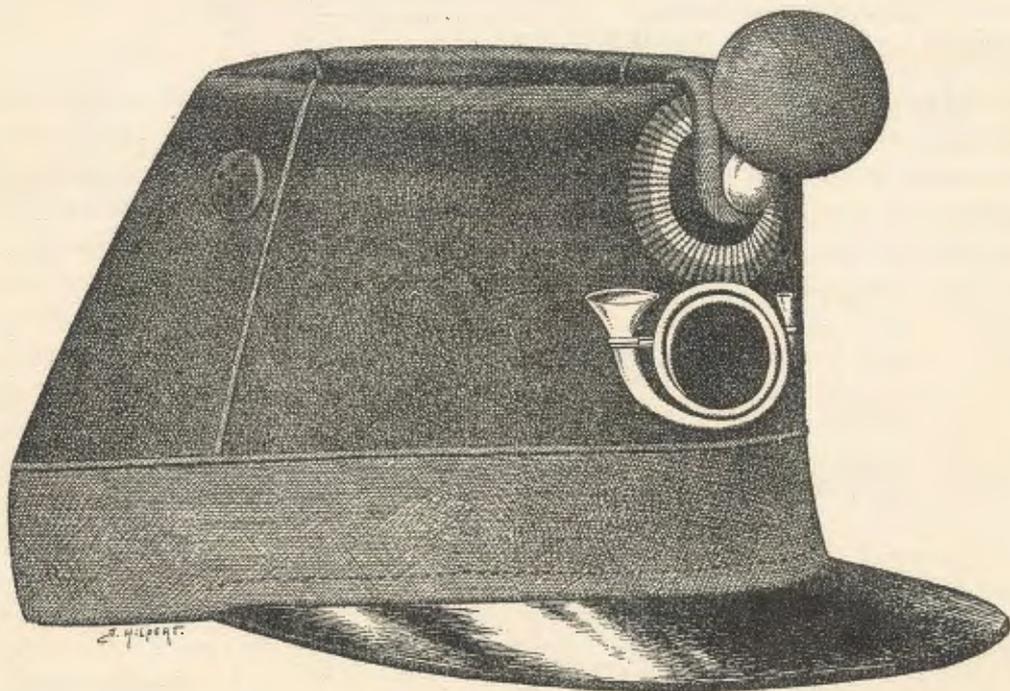
(Collection G. Cottreau.)

De cette façon, la plupart des officiers présentant des garanties fu-

rent placés dans les demi-brigades lors de l'incorporation des bataillons ; mais dans certains de ces bataillons, les généraux de division avaient été obligés pour compléter normalement le cadre, d'élever provisoirement à des grades supérieurs quelques officiers.

Des abus se seraient même glissés si nous en croyons un rapport au ministre du 2 germinal an 8. Un officier de la ligne, Wilhelm Perrégaux, sous-lieutenant au 21^e chasseurs à cheval, avait été promu lieutenant le 10 frimaire an 7 lors de la formation du bataillon de l'Oise ; puis le général Tilly commandant en chef dans les départements réunis l'avait nommé capitaine. Et le rapporteur dénonçait l'abus en ces termes : « Les généraux « divisionnaires ont non seulement promu à des grades supérieurs les « officiers démissionnaires ou réformés ; mais on a la preuve que des « militaires tirés de la ligne ont été élevés à des grades bien au-dessus « de ceux auxquels ils avaient droit, et le général Férino annonce que « dans la 7^e division militaire, un simple dragon a été élevé au grade de « capitaine et un caporal à celui de lieutenant. »

Sur ce rapport, le ministre décida que Wilhelm Perrégaux serait mis en réforme dans le grade qu'il avait (sous-lieutenant) lorsqu'il fut tiré de



CASQUETTE des Chasseurs d'Afrique (1873-1901).

Bandeau, passepoil et ganse de cocarde bleu de ciel ; turban garance ; bouton étain ; cor en cuivre ; visière en cuir noir ; cocarde tricolore ; pompon orange (6^e escadron).

(Collection D...)

la ligne pour entrer au bataillon de l'Oise, puis, pour éviter toute fausse interprétation, il envoya la circulaire suivante :

Paris, 3 Prairial an 8.

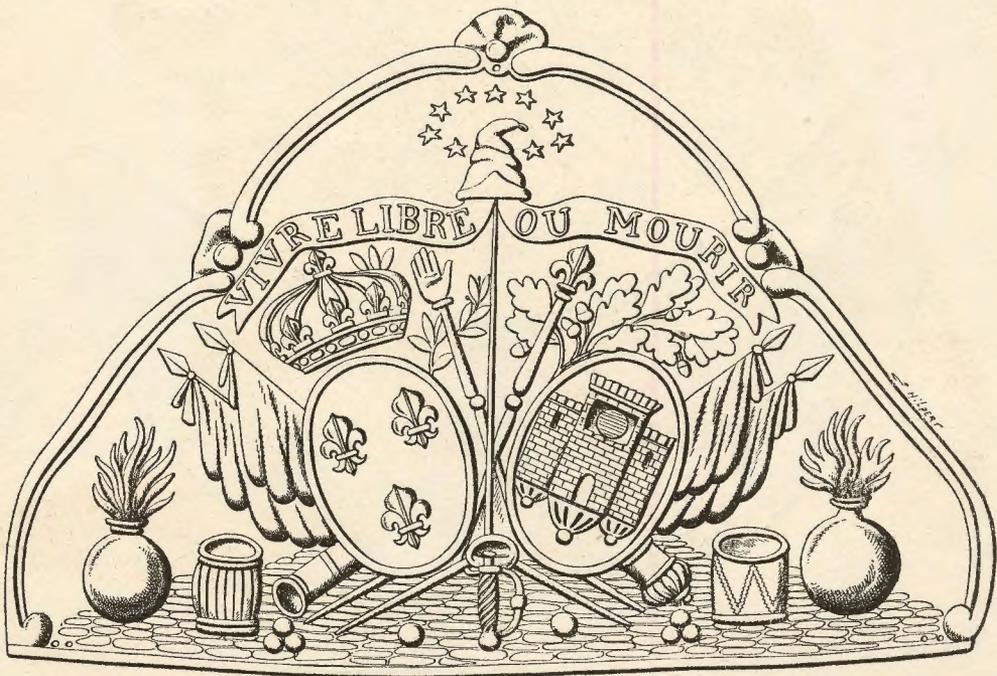
*Le Ministre de la guerre
Aux commissaires ordonnateurs en chef,
Aux commissaires ordonnateurs et commissaires des guerres
Et aux payeurs généraux.*

Des doutes se sont élevés, citoyens, sur le traitement qui devait être alloué à quelques officiers appelés à prendre du service dans les bataillons auxiliaires par la loi du 14 mess. an 7, et qui n'ont pu y être admis, ou qui, nommés provisoirement, ont été autorisés à rentrer dans leurs foyers. Je vais indiquer la marche qui doit être suivie à leur égard.

Parmi ces officiers, les uns, promus par les généraux divisionnaires à des grades supérieurs à celui qu'ils avaient au moment de leur réforme ou de leur démission, ont demandé à jouir du traitement de réforme affecté à leur nouveau grade; d'autres, quoique démissionnaires, ont prétendu que, par le fait seul de leur nomination dans les bataillons auxiliaires, ils devaient être considérés comme ayant été remis en activité, et admis à jouir du traitement de réforme.

L'article XI de l'Instruction annexée à la loi précitée, a bien délégué provisoirement aux généraux divisionnaires ou aux officiers supérieurs chargés particulièrement de surveiller l'organisation, la nomination des officiers d'Etat-major, des Compagnies et de l'adjudant sous-officier; mais il a statué en même temps que les listes de ces nominations provisoires seraient adressées au Ministre de la guerre pour être confirmées: ainsi l'on ne peut se faire un titre des nominations faites par ces généraux ou officiers, tant qu'elles n'ont pas été confirmées par le Ministre.

D'ailleurs, il est de principe que nulle promotion ou nomination faite par un général ne peut être considérée comme définitive que quand elle a été confirmée par le Gouvernement.



PLAQUE DE BONNET A POIL de grenadier de la garde nationale de Caen ? 1789.

En cuivre.

(Collection D. .)

En conséquence, les officiers qui n'ont pu être admis dans les bataillons auxiliaires, ou qui y ayant été attachés provisoirement, ont été, lors de l'incorporation de leur bataillon dans les corps existants, autorisés par les généraux, conformément à la circulaire du 29 pluviôse dernier, à se retirer dans leurs foyers, ne doivent jouir, savoir : les officiers réformés, que du traitement de réforme attribué au grade qu'ils occupaient au moment de leur réforme ; et les officiers tirés de la ligne, du traitement de réforme du grade immédiatement supérieur à celui qu'ils avaient dans leurs corps, *si toutefois ils avaient deux ans d'exercice dans ce grade.*

A l'égard des officiers démissionnaires qui n'ont pas été admis dans les bataillons auxiliaires, ou qui y ont obtenu des emplois et qui n'ont pu les remplir pour quelque cause que ce soit, ils doivent rentrer dans la position où ils étaient antérieurement à la loi du 14 messidor an 7. Il est vrai que, par la circulaire du 14 thermidor même année le traitement de réforme leur a été accordé ; mais ce n'a été que dans l'intention de pourvoir à leur subsistance pendant leur déplacement, et jusqu'à ce qu'il ait été décidé s'ils seraient ou non mis en pied dans les bataillons.

Ils n'ont pas occupé les places auxquelles ils avaient été nommés, leur nomination n'a pas été confirmée ; *ils ne sont donc pas censés remis en activité* par le fait de leur nomination provisoire, ils n'ont donc aucun droit au traitement de réforme.

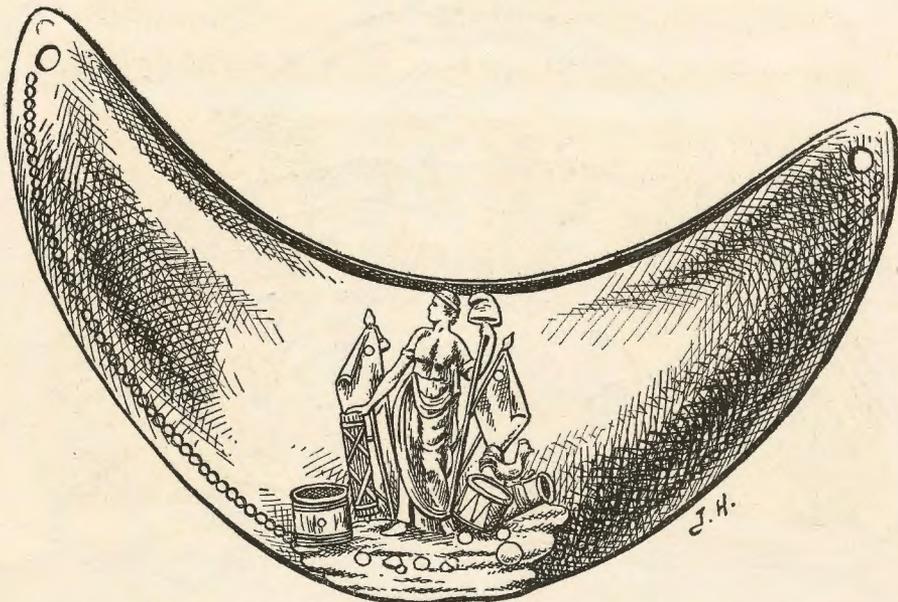
Il en est de même des officiers de vétérans nationaux et des officiers retirés avec pension de retraite, qui ont été désignés pour des emplois dans les bataillons auxiliaires, qu'ils n'ont pas occupés pour quelque cause que ce soit. Ces officiers rentrent dans leur état primitif de vétérans et de pensionnaires.

Enfin, le même principe est applicable aux officiers des compagnies supprimées de canoniers volontaires, et avec d'autant plus de raison que les arrêtés des 17 prairial an 4 et 3 pluviôse an 6 renvoient ces officiers dans leurs foyers, *comme simples citoyens*, et défendent expressément de les attacher à des corps comme officiers réformés.

Je vous recommande l'exécution des dispositions contenues en la présente.

Salut et Fraternité.

CARNOT.



HAUSSE-COL d'officier de la garde nationale, 1792.

Doré, ornement argent.

(Collection D...)

AIN.....	{	1 ^{er} bataillon auxiliaire, incorporé dans la 44 ^e demi-brigade de ligne.			
		Compagnie de chasseurs, —	14 ^e	—	légère.
AISNE.....	{	1 ^{er} bataillon auxiliaire, —	48 ^e	—	de ligne.
		2 ^e — — — — —	42 ^e	—	de ligne.
		1 ^{er} — de chasseurs, —	9 ^e	—	légère.
ALLIER.....	{	1 ^{er} bataillon auxiliaire, —	37 ^e	—	de ligne.
		Chasseurs, —	14 ^e	—	légère.
ALPES (H ^{tes}).		1 ^{er} bataillon auxiliaire, —			dans le 3 ^e bataillon bis de la 4 ^e légère.
ALPES (B ^{ses}).		1 ^{er} bataillon auxiliaire, incorporé dans la 88 ^e demi-brigade de ligne.			
ARDÈCHE....		1 ^{er} — — — — —			dans la 26 ^e de ligne et la 17 ^e légère.
ARDENNES...	{	1 ^{er} — — — — —			dans la 29 ^e légère (et 60 sous-officiers envoyés dans la 21 ^e de ligne.
ARIÈGE.....	{	1 ^{er} bataillon auxiliaire, incorporé dans la 99 ^e demi-brigade de ligne.			
		Chasseurs, —	20 ^e	—	légère.
AUBE.....	{	1 ^{er} bataillon auxiliaire, —	76 ^e	—	de ligne.
		Chasseurs, —	14 ^e	—	légère.
AUDE.....	{	1 ^{er} bataillon auxiliaire, —	33 ^e	—	de ligne.
		Chasseurs, —	20 ^e	—	légère.
AVEYRON....	{	1 ^{er} bataillon auxiliaire, —	33 ^e	—	de ligne.
		Chasseurs, —	20 ^e	—	légère.
BOUCHES-DU-RHONE.		1 ^{er} bataillon auxiliaire, incorporé dans les 93 ^e de ligne et 7 ^e légère.			

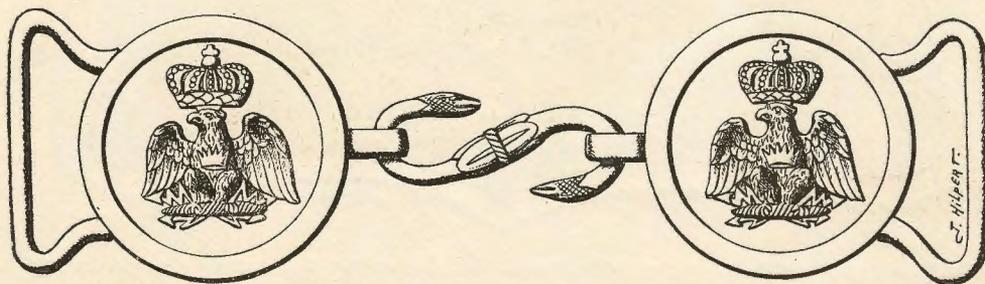


GIBERNE ayant appartenu au baron Ernest de Senzeille, officier au 24^e régiment de chasseurs à cheval, 1^{er} Empire.

En cuir noir ; aigle, chapes et bordure dorées.

(Collection Comte de Hemricourt de Grünne.)

CALVADOS ...	{	1 ^{er} bataillon auxiliaire, incorporé au 1 ^{er} bataillon expéditionnaire de Brest.			
		2 ^e — — — dans la 14 ^e demi-brigade de ligne.			
CANTAL.....		1 ^{er} bataillon auxiliaire, incorporé dans la 39 ^e demi-brigade de ligne.			
CHARENTE... {	1 ^{er}	— — — 48 ^e — —			
	2 ^e	— — — 59 ^e — —			
CHARENTE- INFÉRIEURE. {	1 ^{er}	— — — incorporé au 2 ^e bataillon expéditionnaire de Brest.			
	2 ^e	— — — — — —			
CHER..... {	1 ^{er}	— — — dans la 50 ^e demi-brigade de ligne.			
	Chasseurs,	— — — dans la 10 ^e — légère.			
CORRÈZE.... {	1 ^{er} bataillon auxiliaire, incorporé dans la 7 ^e demi-brigade de ligne.				
	Chasseurs,	— 12 ^e — légère.			
COTE D'OR.. {	1 ^{er} bataillon auxiliaire,	— 84 ^e — de ligne.			
	Chasseurs,	— 1 ^{re} — légère.			
	2 ^e bataillon auxiliaire,	— 23 ^e — de ligne.			
	Chasseurs,	— 14 ^e — légère.			
COTES- DU-NORD. {	Compag. franche de grenadiers,	— 6 ^e — légère.			
	Bataillon auxiliaire,	— 84 ^e — de ligne.			
CREUSE..... {	1 ^{er} bataillon auxiliaire,	— 30 ^e — de ligne.			
	Chasseurs,	— 26 ^e — légère.			
DORDOGNE... {	1 ^{er} bataillon auxiliaire,	— 103 ^e — de ligne.			
	Chasseurs,	— 14 ^e — légère.			
	2 ^e bataillon auxiliaire,	— 30 ^e — de ligne.			
DOUBS..... {	1 ^{er} bataillon auxiliaire,	— 28 ^e — de ligne.			
	Chasseurs,	— 1 ^{re} — légère.			
DROME.....		1 ^{er} bataillon auxiliaire,	— 11 ^e — de ligne.		
EURE..... {	1 ^{er}	— — — 18 ^e — de ligne.			
	Chasseurs,	— — — 9 ^e — légère.			
	2 ^e bataillon auxiliaire,	— — — 14 ^e — de ligne.			
EURE- ET-LOIR. {	1 ^{er}	— — — 79 ^e — de ligne.			
	Chasseurs,	— — — 9 ^e — légère.			
FINISTÈRE...		1 ^{er} bataillon auxiliaire.			



PLATEAUX DE CEINTURON d'officier de cavalerie du royaume d'Italie, 1^{er} Empire.

Dorés.

GARD.....	Bataillon auxiliaire incorporé au bataillon complémentaire de la 9 ^e de ligne.					
GARONNE	{	1 ^{er}	—	—	au 3 ^e bataillon <i>bis</i> de la 4 ^e légère.	
(Haute).		2 ^e	—	—	dans la 14 ^e demi-brigade de ligne.	
GERS.....	{	1 ^{er}	bataillon auxiliaire.			
		2 ^e	—	incorporé dans la 30 ^e demi-brigade de ligne.		
GIRONDE....	{	1 ^{er}	—	—	17 ^e	—
		2 ^e	—	expéditionn.	—	43 ^e
INDRE.....	1 ^{er} bataillon auxiliaire, incorporé au bataillon complémentaire de la 75 ^e de ligne.					

(A Suivre).

L'INVALIDE.



SHAKO de sous-officier du 2^e bataillon du 3^e régiment d'infanterie légère, 1^{er} Empire.

En feutre noir; plaque, jugulaires et leurs rosaces en fer blanc; cocarde en cuir peint aux trois couleurs nationales (bleu au centre, écarlate à la zone intermédiaire, blanc à la zone extérieure); cordon, raquettes et glands mélangés de 2/3 argent et 1/3 vert. Pompon bleu foncé, avec le centre blanc portant le chiffre 2 brodé en fil noir sur le devant; calot, bordure supérieure, bourdaloue et visière en cuir noir.

(Collection H. Defontaine.)

Le Directeur-Gérant : L. FALLOU.

ZOUAVES, 1910.



GRANDE TENUE DE SERVICE.

Veste et gilet en drap bleu foncé, à galons et passepoils garance; tombeau ou fausse poche sur chaque devant de la veste de la couleur affectée au régiment, soit, garance pour le 1^{er}, blanc pour le 2^e, jonquille pour le 3^e, et bleu foncé pour le 4^e.

Pantalon garance à passepoils bleu foncé. Ceinture bleu de ciel.

Guêtres en drap bleu foncé, les coutures renforcées en cuir; guêtres en toile blanche pour la grande tenue d'été; bandes molletières en drap bleu foncé pour la tenue d'hiver suivant l'ordre donné.

Chéchia garance, gland bleu. Pélerine en drap gris de fer bleuté roulée sur le sac.

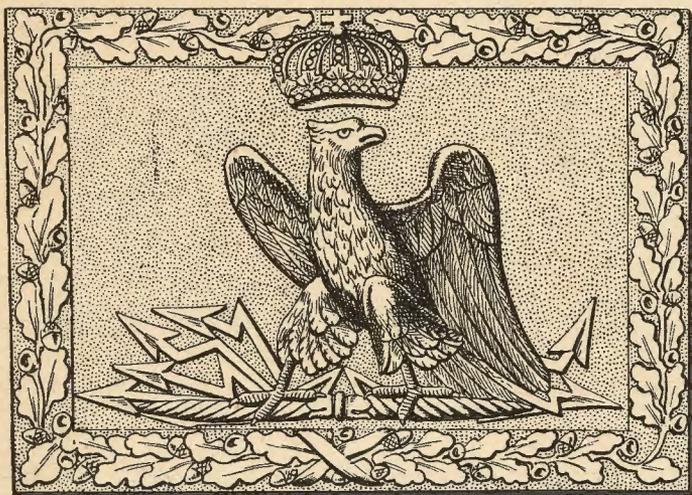
Equipement en cuir noir. Bidon recouvert en drap gris de fer bleuté.

LES RÉGIMENTS CROATES

et leurs uniformes

(1809-1814)

Lorsque Marmont arriva en Dalmatie, à la fin de 1809, il trouva le pays divisé en régiments, provinces frontières, qui avaient été organisés



PLAQUE DE CEINTURON d'Officier.
Argent; 1^{er} Empire.

(Collection D...)

en 1687 par l'Empereur Léopold I^{er}, roi de Hongrie, pour s'opposer aux incursions des Turcs. Six de ces régiments formaient la Croatie militaire et portaient les noms de régiments de Lika, d'Ottochatz, d'Ogulin, de Shim, 1^{er} Banat, 2^e Banat. Marmont les réorganisa sous le nom de chasseurs d'Illyrie et s'empressa de leur faire quitter tout ce qui, de l'Autriche.

dans l'uniforme, pouvait rappeler la domination

Ordre du Général en chef du 11^e Corps, réglant l'uniforme des troupes croates (1).

28 Décembre 1809.

Le maréchal d'Empire, commandant le 11^e corps, considérant la nécessité d'établir parmi les troupes croates les mêmes marques distinctives que parmi les troupes françaises,

Ordonne ce qui suit :

Article 1^{er}. — Les officiers croates sont tenus de se pourvoir immédiatement d'épaulettes indiquant leur grade et conformes au modèle en usage dans les troupes françaises.

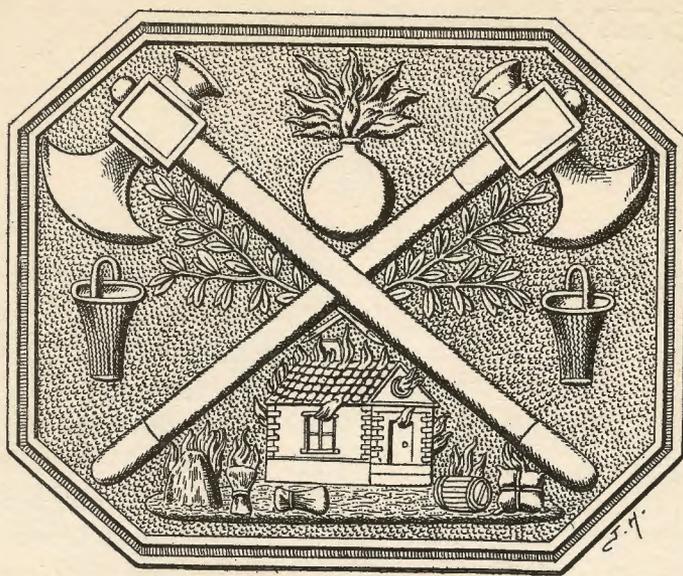
2. — Les majors commandant les bataillons porteront les distinctions des chefs de bataillons; les lieutenants-colonels porteront les distinctions des majors de l'armée française, les enseignes porteront les épaulettes de sous-lieutenant avec une barre.

3. — Les sergents, fourriers et caporaux porteront les galons aux bras, comme il est d'usage dans les troupes françaises.

4. — Les officiers, sous-officiers et soldats prendront sans délai la cocarde française.

5. — Les officiers et sous-officiers feront disparaître tout ce qui est spécialement distinction autrichienne, comme les ornements noirs et jaunes, les aigles à deux têtes, et le chiffre de l'Em-

(1) Arch. adm. guerre. Actes du Gouvernement, 1809.



PLAQUE DE GIBERNE de sapeur-pompier.

En cuivre; Louis-Philippe.

(Collection G. Cottreau.)

pereur François, qui seront remplacés par l'aigle française et le chiffre de l'Empereur Napoléon.

6. — Le général, chef d'état-major général, et les colonels commandant les régiments, sont chargés de l'exécution du présent ordre.

Au quartier-général, à Karlstadt, le 28 décembre 1809.

Le *Mal* DUC DE RAGUSE.

Arrêté du Gouverneur général réglant l'uniforme des régiments de chasseurs d'Illyrie.

22 mai 1810.

Au nom de Sa Majesté l'Empereur, etc.

Considérant la nécessité de déterminer l'uniforme des régiments croates, afin de pouvoir ordonner les remplacements dans le système qui doit être suivi,

Avons arrêté et arrêtons ce qui suit :

Article 1^{er}. — L'uniforme des régiments croates sera à l'avenir de couleur *bleue* nationale, pantalon pareil, gilet blanc, brodequins hongrois, schako de forme française et capote de drap beige.

2. — Les boutons et ornements seront en blanc, ainsi que les épaulettes et dragonnes des officiers; les boutons seront les mêmes que ceux de l'infanterie légère française et indiqueront le numéro du régiment.

3. — Le régiment de Lika, 1^{er} régiment de chasseurs d'Illyrie, portera le collet, les retroussis et les parements rouges.

Le régiment d'Ottochatz, 2^e régiment de chasseurs d'Illyrie, collet, parements et retroussis cramoisis.

Le régiment d'Ogulin, 3^e régiment de chasseurs d'Illyrie, collet, parements et retroussis jaunes.

Le régiment de Shim, 4^e régiment de chasseurs d'Illyrie, collet, parements et retroussis violets (1)

Le 1^{er} régiment Banat, 5^e régiment de chasseurs d'Illyrie, collet, parements et retroussis bleu de ciel.

Le 2^e régiment Banat, 6^e régiment de chasseurs d'Illyrie, collet, parements et retroussis verts.

4. — Les grades des officiers seront distingués par les épaulettes.

Les enseignes porteront les épaulettes d'adjudant.

Les sous-officiers porteront les mêmes distinctions que les sous-officiers français, savoir : les sergents prendront le titre de sergent-major, ils porteront les distinctions de sergent-major; les caporaux prendront le titre de sergent et porteront la distinction de sergent; les vice-caporaux prendront le titre de caporal et prendront la distinction de caporal.

5. — Les colonels s'occuperont le plus promptement possible des moyens d'introduire dans les régiments croates l'usage de teindre en bleu; *jusqu'au moment où cet usage sera établi, les sous-officiers et soldats sont autorisés à porter l'habit noir et le pantalon blanc.*

(1) Par arrêté du 3 juin suivant, le violet fut remplacé par l'aurore.

6. — La forme de l'habit sera la même que celle en usage aujourd'hui.
 7. — Le général, chef de l'état-major général est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Laybach, au palais du gouvernement, le 22 mai 1810.

Le M^{al} DUC DE RAGUSE.

ARRÊTÉ RECTIFICATIF

« Au nom de Sa Majesté l'Empereur, etc.

ART. 1^{er}. — Le paragraphe de l'article 3 de notre arrêté du 22 mai, portant ces mots ;

« Le régiment de Shim, 4^e régiment de chasseurs d'Illyrie, collet, parements et retroussis *violet* », sera rectifié ainsi qu'il suit :

« Le régiment de Shim, 4^e régiment de chasseurs d'Illyrie, collet, parements et retroussis *aurore*.

.....

Fait au Palais du Gouvernement à Laybach, le 3 juin 1810.

Le M^{al} DUC DE RAGUSE.

Uniforme des officiers hors rang des régiments croates.

Au nom de Sa Majesté l'Empereur, etc.

Nous, Maréchal d'Empire, gouverneur général des provinces illyriennes,

Considérant la nécessité de régler l'uniforme des ingénieurs, des officiers d'état-major, du commissaire inspecteur, du commissaire de brigade, de l'auditeur en chef et de l'inspecteur des écoles, dans la Croatie militaire,

Avons arrêté et arrêtons ce qui suit ;

Art. 1^{er}. — Les ingénieurs porteront l'habit de couleur bleue nationale, collet et parements en velours noir, passepoil et doublure rouges, boutons de l'arme du génie français, épée, épaulettes,

dragonne et ganse du chapeau en or ;
 la broderie des retroussis de même
 que celle du génie ; veste et pantalon
 bleus ; bottes hongroises.

2. — Les officiers d'état-major :



HAUSSE-COL d'officier du 2^e régiment d'infanterie légère ; 1^{er} Empire.

Doré, ornement argent.

(Collection Prince de la Moskowa.)

habit bleu national ; collet, parements et retroussis de même couleur ; épée, épaulettes, dragonne et ganse en or ; broderie au collet semblable à celle des officiers d'état-major français ; le bouton jaune à l'empreinte de l'aigle impériale ; veste et pantalon blancs ; bottes hongroises.

3. — Le commissaire-inspecteur : habit bleu national sans retroussis ; broderie, épée, ganse et boutons en argent ; le bouton à l'empreinte de l'aigle impériale ; la broderie conforme au modèle des commissaires des guerres de 1^{re} classe de l'Empire français ; veste et pantalon bleus ; bottes hongroises.

4. — Les commissaires de brigade : habit bleu national sans retroussis ; épée, boutons, broderie et ganse de chapeau en argent ; le bouton à l'empreinte de l'aigle impériale ; broderie du modèle des adjoints de 1^{re} classe aux commissaires des guerres ; veste et pantalon bleus ; bottes hongroises.

5. — L'auditeur en chef : habit bleu national ; collet et parements rouges ; épée, épaulettes, dragonne, boutons et ganse en or ; les boutons à l'empreinte de l'aigle impériale ; collet et parements brodés sur le modèle des capitaines-adjoints dans les états-majors de l'armée française ; veste et pantalon bleus ; bottes hongroises.

6. — L'inspecteur des écoles : habit de couleur bleue nationale sans retroussis ; collet et parements de même que l'habit ; épée, dragonne, boutons et ganse en or ; les boutons à l'empreinte

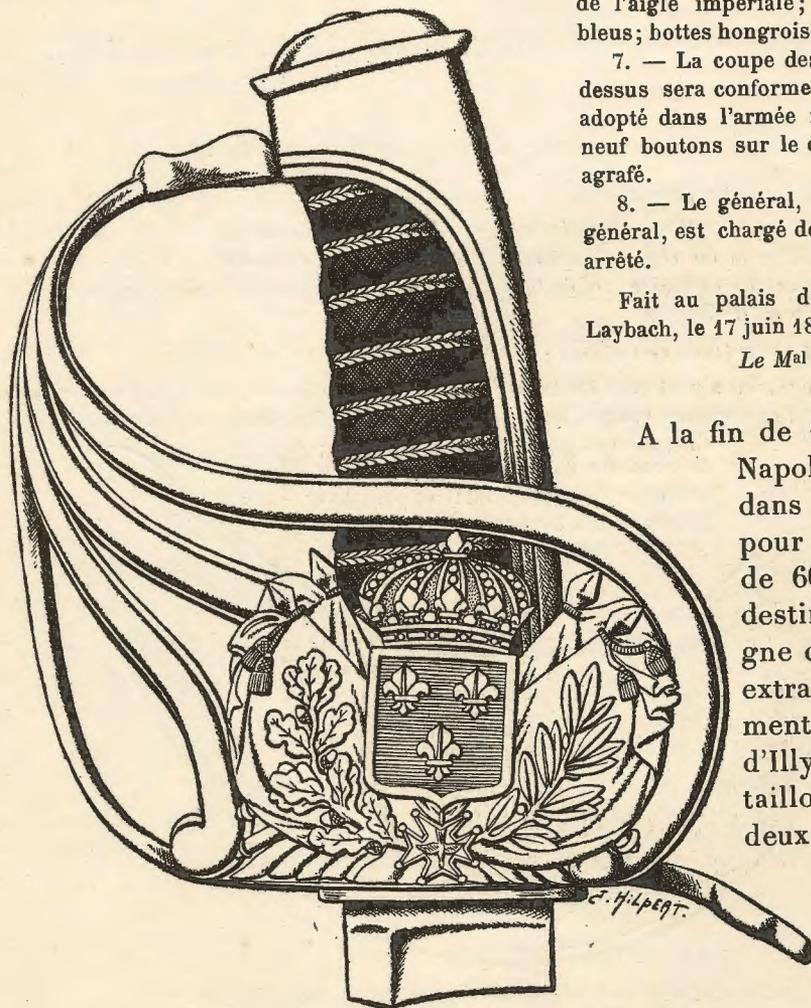
de l'aigle impériale ; veste et pantalon bleus ; bottes hongroises.

7. — La coupe des habits désignés ci-dessus sera conforme au modèle du frac adopté dans l'armée française, et portera neuf boutons sur le devant ; le collet sera agrafé.

8. — Le général, chef de l'état-major général, est chargé de l'exécution du préarrêté.

Fait au palais du Gouvernement, à Laybach, le 17 juin 1810.

Le *Mal* DUC DE RAGUSE.



SABRE de garde-du-corps du roi, 1814-1830.

Monture en cuivre.

A la fin de 1811, alors que Napoléon recrutait dans toute l'Europe pour réunir l'armée de 600.000 hommes destinée à la campagne de Russie, il fit extraire des régiments de chasseurs d'Illyrie, divers bataillons dont il forma deux régiments provisoires croates.

En septembre 1811, le 3^e régiment provisoire croate fut constitué à

l'aide des premiers bataillons du 1^{er} et du 2^e régiment Banat. En octobre 1811, les premiers bataillons des régiments de Lika et d'Ottochatz formèrent le 1^{er} régiment provisoire croate.

Le 3^e régiment provisoire fut organisé le premier et envoyé à Paris; le dimanche 5 janvier 1812, après la messe (1), le prince vice-connétable (Berthier) présenta le colonel Joly (2), commandant ce régiment, pour prêter serment à l'Empereur.

Par l'arrêté du général Bertrand, qui avait succédé à Marmont dans le commandement des provinces illyriennes, en date du 21 septembre 1811, les deux bataillons formant le 3^e provisoire devaient être organisés en bataillons d'infanterie légère. Le 8 décembre 1811 (3), Napoléon avait passé en revue ces deux bataillons sur la place du Carrousel « déblayée des pierres qui l'obstruaient ». Leur uniforme, vraisemblablement, n'avait pas dû plaire à l'Empereur, car le 13 décembre, le Ministre de la guerre soumettait le rapport suivant (4) :

« Sa Majesté a demandé, le 9 de ce mois, que je lui fisse connaître comment seront habillés les deux bataillons croates dont elle a passé la revue, et à quelle époque leur habillement sera confectionné.

« Le Ministre-Directeur m'ayant communiqué le rapport qu'il a présenté à ce sujet à Sa Majesté, et d'après lequel elle a décidé que ces

Croates porteraient l'*habit vert*, j'ai l'honneur de lui rendre compte que j'ai cru remplir ses intentions en réglant ainsi qu'il suit l'uniforme de ces deux bataillons, savoir :

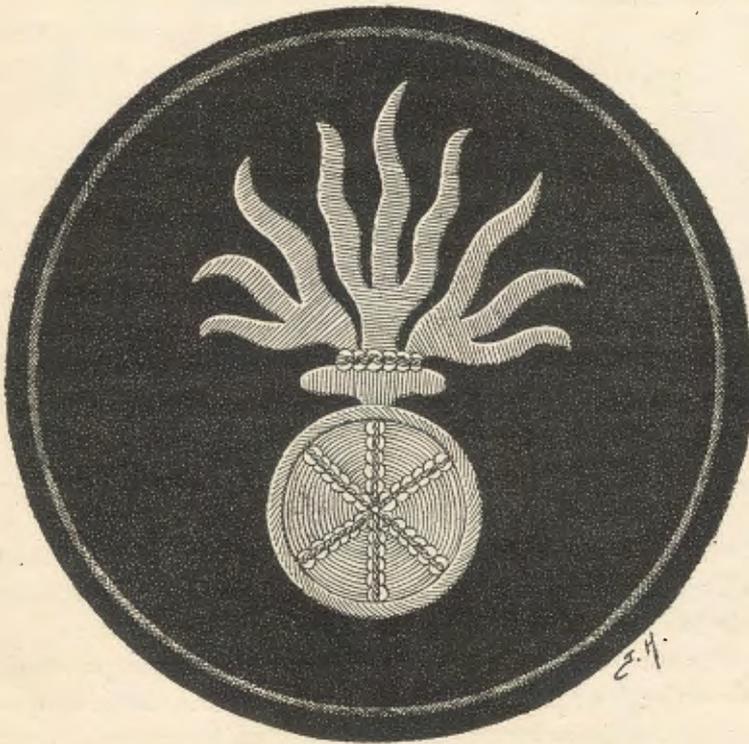
Dessus de l'habit, vert.;
Distinction, cramoisi;
Boutons, blancs;
Coupe de l'infanterie légère
Gilet, blanc;
Pantalon, vert.

(1) *Moniteur*, mardi 7 janvier 1812.

(2) Joly (Etienne), nommé général de brigade par Lemarois, le 1^{er} décembre 1813 à Magdebourg et confirmé dans ce grade le 3 janvier 1815.

(3) *Journal de l'Empire*, 9 décembre 1811; Boppe, *La Croatie militaire*.

(4) Arch. Nat. A. F. IV., 1118.



FOND DE PORTE-MANTEAU d'officier d'artillerie, 2^e Empire.
noir; grenade or; passepoil écarlate.



PLAQUE DE CEINTURON d'officier-général, Révolution.

Dorée.

(Collection Prince de la Moskowa.)

« Je n'ai adopté le cramoyi pour couleur distinctive que d'après les avis précédemment donnés par le général Delzons.

« Quant à l'époque à laquelle ces troupes pourront être habillées, Sa Majesté ayant fait connaître au Ministre-Directeur qu'Elle désirait que leur uniforme fut confectionné par les soins du conseil d'administration de la garde,

je ne doute pas que M. le comte de Cessac ne lui donne les ordres les plus précis pour que ce travail soit promptement terminé.

« *Le Ministre de la Guerre,*

« DUC DE FELTRE. »

En même temps, l'Empereur avait chargé son aide-de-camp, le général comte de Lobau, de procéder à une enquête. Dans son rapport daté du 19 janvier, ce dernier demandait l'échange de 19 fusils autrichiens et l'armement des sapeurs et des 2^e et 3^e porte-aigles. Il ajoutait : « ...Il me semble même opportun que Votre Majesté prescrive de faire placer des grenades et des cors de chasse aux retroussis des carabiniers et des chasseurs ; que ceux des sapeurs soient ornés de haches et que ces derniers reçoivent des haches, porte-haches, tabliers, gibernes, banderoles et bretelles de mousqueton ; qu'il soit de même fourni un baudrier ou sa valeur pour porter l'aigle, et des galons pour les chevrons des 2^e et 3^e porte-aigles (1). »

Sur le point de quitter Paris, le 3^e provisoire croate manquait donc de beaucoup d'effets. L'Empereur en faisait le reproche au Ministre-Directeur de l'Administration de la guerre à qui il écrivait, le 31 janvier 1812 :

« Les Croates qui sont à Paris n'ont qu'une chemise, une paire de souliers et point de cols ; leur première mise n'est pas complète, ce qui m'oblige à les garder à Paris jusqu'à ce que tout soit complet. Il est

(1) Arch. Nat. AF. IV. 1179.

« fâcheux que leur habillement ne soit pas du nouveau modèle. Leurs schakos sont d'une qualité inférieure. »

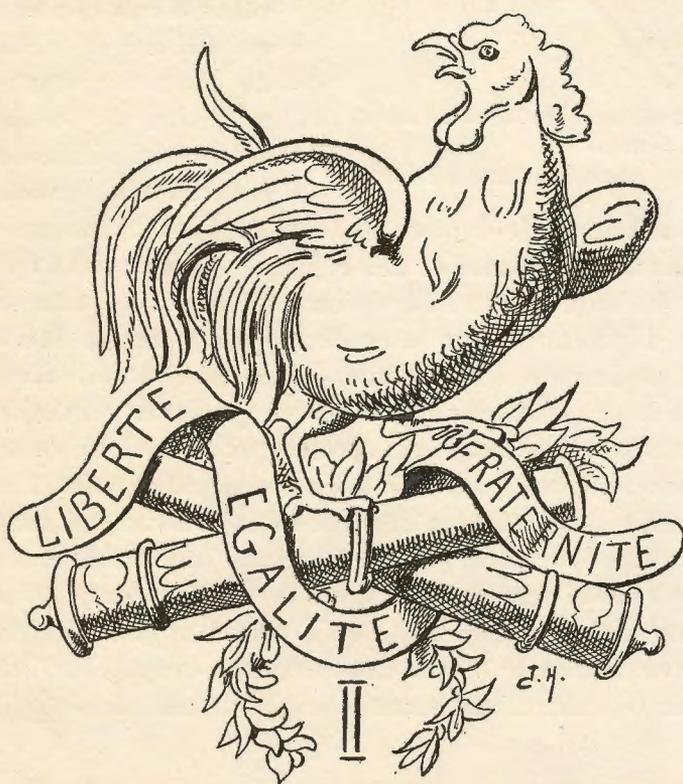
A son tour, le 3 février, le Prince de Wagram relançait le Ministre de la guerre, après une revue dans la plaine des Sablons. « Monsieur le Duc, « écrivait-il, je viens de passer à l'instant la revue du 3^e régiment provisoire de Croates. J'ai trouvé tout assez bien ; il manque cependant deux « capitaines et trois lieutenants, et les sous-officiers porte-aigles. Le « corps n'a point encore reçu les baudriers et l'armement des porte-aigles, non plus que les gibernes et les mousquetons des sapeurs. »

Il est vraisemblable que les fournitures furent alors accélérées, car le 3^e régiment quitta Paris le 6 février 1812 et rejoignit la Grande Armée avec laquelle il fit la campagne de Russie au 2^e corps (Oudinot).

L'uniforme adopté pour les régiments provisoires nécessita des remplacements coûteux lorsqu'en 1813 il fallut, à l'aide de recrues tirées des régiments sédentaires, combler les vides laissés par la dernière guerre. A la date du 30 juin 1813, le Ministre de la guerre en informait l'Empereur et écrivait (1) :

« S. M. a décidé, au mois de décembre 1811, sur le rapport de M. le

« comte de Cessac, que
« l'uniforme des régiments provisoires
« croates serait *vert* ;
« celui des 6 régiments
« sédentaires dont les
« provisoires sont tirés
« avait été déterminé
« par arrêté de M. le
« duc de Raguse, du
« 22 mai 1810, et la
« couleur *bleue* leur
« avait été affectée. Il
« m'a été adressé des
« réclamations sur les
« inconvénients que
« présente cette différence d'uniforme, d'abord pour les soldats
« fournis par les régiments sédentaires et
« qui, arrivés aux corps



PROJET DE PLAQUE DE SHAKO d'artillerie de la garde nationale, 1848, présenté par PILLIQUOUD (fabricant).

(Collection G. Cottreau.)

(A) Arch. Nat. AF. IV. 1419.



PLAQUE DE SHAKO d'officier du 2^e régiment de chasseurs à cheval.
Argent; 1^{er} Empire.
(Collection Bernard Franck.)

« provisoires avec un
« uniforme différent
« causent dans les
« rangs une bigarrure
« désagréable jusqu'à
« ce qu'ils aient pu
« être habillés, tandis
« que s'ils avaient le
« même uniforme, ils
« pourraient conti-
« nuer à s'en revêtir,
« et ensuite, pour les
« hommes congédiés
« qui, devant conser-
« ver à leur retour
« dans leurs arrondis-
« sements respectifs
« leur uniforme actuel
« se trouvent encore
« vêtus d'une couleur
« qui diffère de celle
« de leurs régiments
« primitifs. Je crois
« ces inconvénients de
« nature à motiver une

« décision qui adopte la même couleur pour le fond de l'habit uniforme
« des six régiments sédentaires croates et des régiments provisoires qui
« en sont extraits. J'ai désiré connaître l'opinion de M. le Gouverneur
« général des provinces illyriennes, sur la couleur qu'il y aurait lieu à
« préférer pour les six régiments sédentaires de la Croatie militaire,
« parce que je pense que la décision prise pour ces corps devra servir de
« règle pour les régiments provisoires. Il en résulte que la couleur verte
« n'est pas commune dans les étoffes de laine de ces pays, et qu'en l'a-
« doptant, on augmenterait beaucoup les dépenses des familles qui sont
« chargées de l'habillement de ces troupes, tandis que l'uniforme arrêté
« par M. le duc de Raguse avait été calculé dans la vue de porter plus
« d'économie dans les dépenses par la facilité qu'il présente pour l'achat
« des étoffes qui se trouvent dans le pays. Cet uniforme, qui aujourd'hui
« existe dans les régiments sédentaires croates est composé ainsi qu'il
« suit :

- « Habit-veste boutonné droit jusqu'à la ceinture en drap bleu foncé;
- « Gilet blanc;
- « Pantalon bleu foncé:



Dessin de L. Gambey.

CHASSEUR D'ILLYRIE
du 3^e Régiment (d'Ogulin) 1810.



Dessin de L. Gambey.

HUSSARD CROATE.
1810.

- « Brodequins hongrois :
- « Le schako pour coiffure ;
- « Boutons blancs au numéro du régiment ;
- « Capote en drap beige ;
- « Chaque régiment distingué par la couleur du collet, du parement et des retroussis ;

« M. le duc d'Abrantès ajoute que la couleur bleue donnée à l'uniforme des Croates les flatte beaucoup parce que cela les rapproche de celle adoptée pour l'infanterie française.

« Je propose à S. M. de décider que cet uniforme sera celui de toute l'infanterie croate.

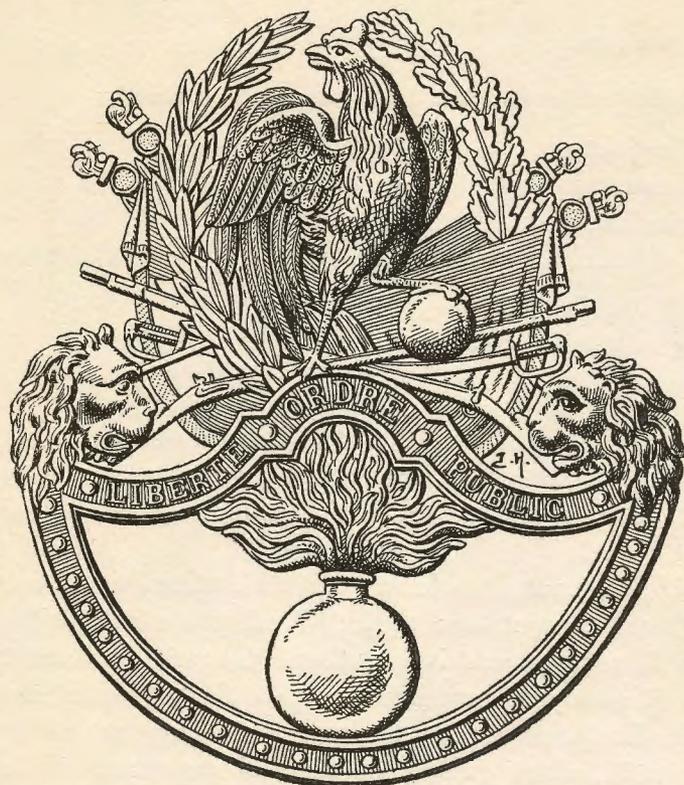
« *Le Ministre de la guerre,*
« DUC DE FELTRE. »

Parfaitement logique et raisonnable, cette proposition ne semble pas, cependant, avoir été adoptée ; l'Empereur était alors fort occupé en Saxe par la coalition et les événements, en se précipitant, allaient rendre inutile toute décision sur cet objet.

Comme on a pu le voir plus haut dans le rapport du comte de Lobau, du 19 janvier 1812, le 3^e croate reçut une aigle ; il est probable que les autres régiments croates formés successivement en reçurent également et que ces aigles leur furent envoyées en même temps qu'à la plupart des corps de la grande armée. La forme même des nouveaux drapeaux ne fut arrêtée que le 8 février 1812, alors que le décret qui en changeait le modèle était du 25 décembre précédent. Aussi, le 30 janvier 1812, sept jours avant le départ du 3^e provisoire croate, le Ministre de la guerre écrivit au Prince de Wagram : «quant à l'armement des porte-aigles, les commandes sont faites ; mais ils ne pourront le recevoir que dans



GIBERNE d'officier d'état-major ou de hussards, 1^{er} Empire.
Fond en cuir rouge ; baguette d'encadrement et aigle dorés.



PLAQUE DE SHAKO de grenadier de la garde nationale.
Argentée; soubassement ajouré; Louis-Philippe.

(Collection E. Aubry.)

« quelque temps, soit
« à leur arrivée à Aix-
« la-Chapelle, soit à
« leur passage à
« Wesel (1). »

Le régiment partit donc pour la grande armée sans aigle et et sans armement des porte-aigles. Nous ne pouvons préciser quand le drapeau lui fut remis; on sait seulement que le 3^e corps (Davout) reçut ses aigles au mois de mai; que la plupart des régiments qui firent la campagne de Russie en furent dotés avant le passage du Niémen; mais qu'il est des corps qui ne reçurent les nouveaux drapeaux qu'en 1813 et qui per-

dirent en Russie des aigles du modèle de 1804. Le 3^e régiment provisoire croate ne fut pas épargné en 1812; des 39 officiers et 1947 hommes formant son effectif, à Polotsk, à la date du 1^{er} octobre, il ne restait que 17 officiers et 141 hommes après le passage de la Bérézina. Ses débris furent versés, au mois de juillet 1813, dans le 1^{er} régiment provisoire croate, à l'exception du chef de bataillon Cattenet qui, enfermé dans Custrin avec ce qui restait de son bataillon, concourut à la défense de la place jusqu'à sa reddition, le 20 mars 1814.

Le 1^{er} provisoire croate eut pour colonel Marc Slivarich de Heldenbourg (2); il avait reçu ses effets d'habillement lors de son passage à Vérone et compta au 4^e corps (Prince Eugène) pour la campagne de Russie. Plus éprouvé encore que le 3^e régiment, le 1^{er} provisoire n'avait pour effectif, après la retraite, que 22 officiers et 31 sous-officiers et soldats. On le reforma au moyen d'une levée de mille Croates. A la fin de juillet 1813, son premier bataillon fut détaché à Glogau où il resta jusqu'à la capitula-

(1) Cf. Hollander. Nos drapeaux et étendards de 1812 à 1815.

(2) Nommé général de brigade par décret du 5 février 1813.

tion, le 26 janvier 1814; son second bataillon contribua, sous Lemarois, à la défense de Magdebourg jusqu'au 23 mai 1814.

Au commencement de 1813, le général Bertrand forma un nouveau régiment provisoire qui reçut le numéro 2; il était composé du 2^e bataillon du régiment d'Ogulin et du 1^{er} bataillon du régiment de Shim. Le 25 février 1813, ce 2^e provisoire était réuni à Trieste sous le commandement du colonel Robert Gordon, le même qui devait mourir le 6 juillet 1815, âgé seulement de 34 ans, fusillé sur les glacis de la place de Condé. Le 2^e provisoire croate prit part à la bataille de Wurschen (21 mai 1813), puis fut envoyé à Glogau et participa à la défense de cette place avec le 1^{er} bataillon du 1^{er} provisoire.

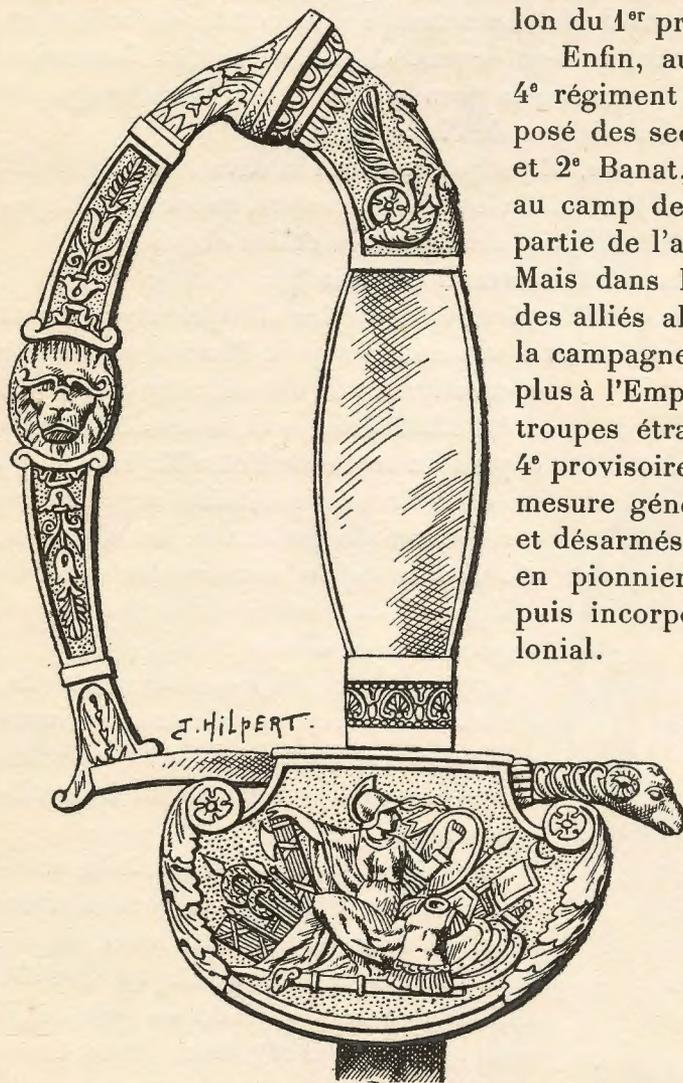
Enfin, au mois d'août 1813, un 4^e régiment provisoire croate, composé des seconds bataillons, des 1^{er} et 2^e Banat, fut organisé et envoyé au camp de Montechiaro pour faire partie de l'armée de réserve d'Italie. Mais dans l'intervalle, la défection des alliés allemands et les revers de la campagne d'automne ne permirent plus à l'Empereur de compter sur les troupes étrangères. Les croates du 4^e provisoire furent compris dans la mesure générale; envoyés en Corse et désarmés, ils furent transformés en pionniers (25 novembre 1813), puis incorporés au 2^e bataillon colonial.

L'INVALIDE.

LES HUSSARDS CROATES

1813.

A la fin de 1810, l'Empereur avait chargé son aide-de-camp, le général Mouton, comte de Lobau, d'interroger les députés croates au sujet de l'or-



ÉPÉE de fantaisie d'officier, 1^{er} Empire.
Poignée nacre; monture dorée.

(Collection E. J. Soil de Moriamé.)

ganisation de la Croatie militaire et des ressources que le pays pouvait offrir pour le recrutement.

Dans son rapport daté du 26 novembre 1810, le comte de Lobau écrivait : « On trouvera dans ces provinces beaucoup d'hommes propres au service de la cavalerie et particulièrement dans la Croatie civile où on pourrait lever le fond d'un régiment ; le costume de hussard est national. »

Depuis la paix de Vienne (14 octobre 1809) qui nous avait cédé la majeure partie de la Croatie et l'Istrie autrichienne, Marmont, gouverneur-général des provinces illyriennes, avait réorganisé les *régiments* croates (1) ; mais n'avait pas levé de cavalerie. La remarque du comte de Lobau, en ce qui concerne cette arme, ne semble pas, alors, avoir attiré l'attention de l'Empereur, et lorsqu'il organisa la grande armée pour la campagne de Russie, la Croatie ne lui fournit que de l'infanterie.

Après la retraite de Moscou, alors que, surtout la cavalerie faisait défaut, une lettre du général Bertrand vint, fort à propos, rappeler à Napoléon qu'il pouvait trouver, en Illyrie, des hommes et des chevaux.

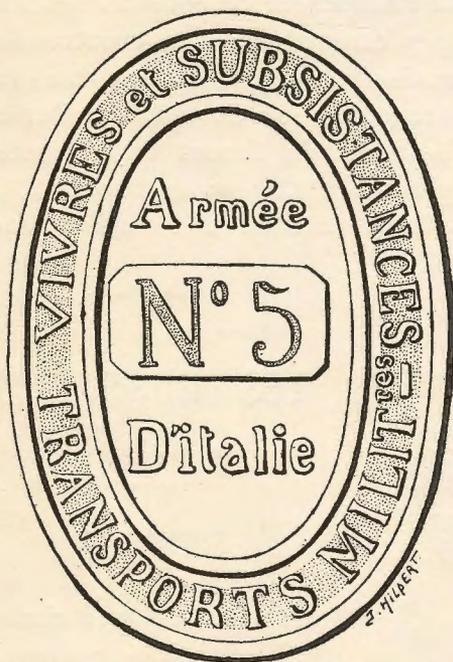
De Trieste, le 15 février 1813, Bertrand écrivait (2) :

« Placés à l'extrémité de l'Empire, vos peuples d'Illyrie rivaliseront de dévouement et de fidélité avec vos autres sujets. Plusieurs offres de cavaliers et de chevaux équipés m'ont été adressées ; je viens les déposer au pied du trône de Votre Majesté.

« La Croatie militaire organise un régiment de hussards ; les Croates, accoutumés au service des troupes légères, ont servi dans toutes les guerres avec distinction.

« Que Votre Majesté me permette, comme Gouverneur de ses provinces Illyriennes, de lui offrir 50 chevaux équipés pour le régiment de hussards croates. »

Ce corps, dont il proposait la création à l'Empereur, déjà le général Bertrand en avait ordonné la levée par un arrêté du 11 février 1813. La Croatie militaire étant divisée en six régiments (3), chaque régiment devait four-



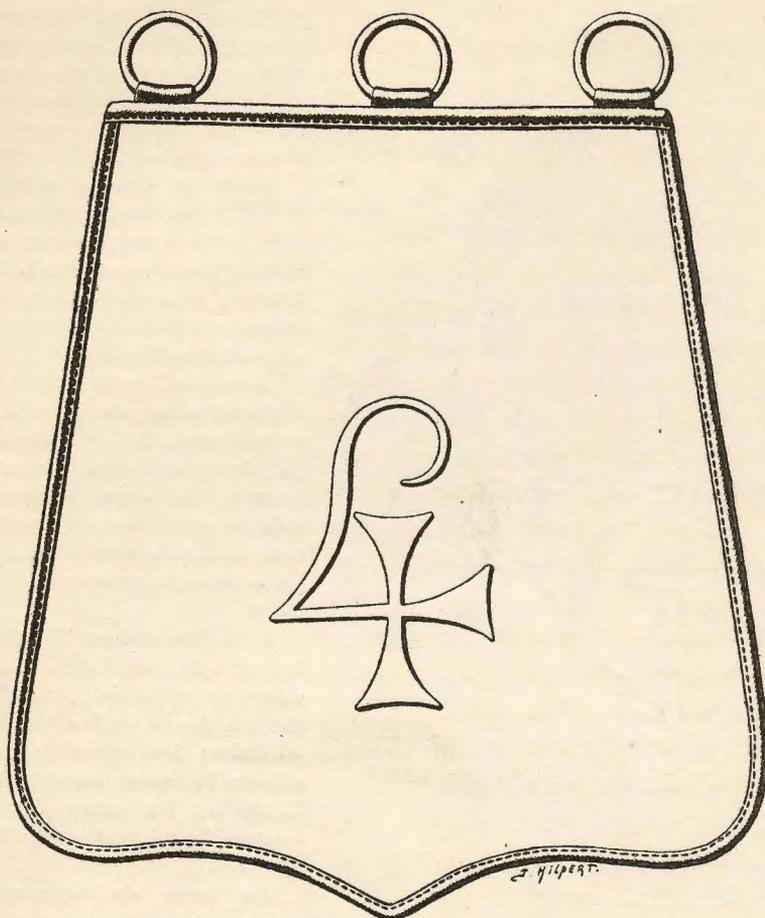
PLAQUE DE BRASSARD de conducteur des transports militaires.

En cuivre ; Révolution.

(Collection Prince de la Moskowa.) (1) Voir l'article précédent, page 129.

(2) Arch. Nat. A F. IV. 1713.

(3) Voir l'article précédent, page 129.



SABRETACHE de campagne du baron Charles de Senzeille,
lieutenant-colonel du 4^e hussards, 1^{er} Empire.;

En cuir noir; numéro argent.

(Collection Comte de Henricourt de Grünne.)

nir une compagnie de 100 hommes, non compris les officiers, sous-officiers et trompettes, et la monter avec des chevaux de 5 à 8 ans.

Le régiment de hussards devait donc comprendre 3 escadrons. Les hommes choisis de préférence dans les familles qui fournissaient le cheval, devaient posséder une mulette, un sac à avoine, une corde à fourrage, deux chemises, un gilet et un pantalon de toile pour le pansage.

Pour régulariser les *dons volontaires*, un ar-

rêté du 16 février 1813 spécifia qu'ils seraient convertis en un versement de 500 francs pour un cheval équipé et de 2.000 francs pour un cavalier monté et équipé (1). Une commission composée du maire de la ville, de deux membres du conseil municipal et du commissaire des guerres, présidée par l'intendant, était chargée de recevoir ces *dons volontaires*.

La lettre ci-dessous, adressée à l'Empereur, donne quelques précisions sur cette levée (2).

Trieste, le 18 février 1813.

Sire,

Le général Pourailly a reçu réponse des 6 régiments : les chevaux et les hommes sont prêts; ils seront rendus le 25 à Carlstadt afin qu'on ait le temps de choisir les chevaux.

Le cheval et les effets demandés aux familles coûteront, à ce qu'il paraît 200 francs; l'harna-

(1) Arch. Adm. guerre (Actes du gouvernement des Provinces illyriennes).

(2) Arch. Nat. AF. IV. 1419.



PLAQUE DE CASQUE, 1860.

En cuivre.

(Collection D...)

ment comme un honneur et une preuve de confiance ; il serait donc possible de lever 1200 hussards ; on m'écrivit que *plus on demandera de cavalerie plus on gagnera de cœurs*, parce qu'ils croiront acquérir par là de la considération. Alors on formerait trois régiments d'hussards, comme on a formé trois régiments provisoires pour l'infanterie. Chaque régiment serait de 400 chevaux ou de 4 escadrons, ce qui se rapprocherait plus de la formation française que 600 chevaux.

J'attends les ordres de Votre Majesté ; mais néanmoins on va prendre quelques dispositions pour les exécuter plus promptement au besoin ; dans ce cas, je prierais Votre Majesté de vouloir bien faire assurer les fonds et l'armement.

On prépare le cadre des officiers et sous-officiers,

Je suis avec respect, etc.

BERTRAND.

Renvoyée au Ministre de la guerre pour me faire un rapport.

Paris, le 26 février 1843.

N...

Dans l'intervalle, l'arrêté pris le 11 février par le général Bertrand était parvenu à Paris. Le 22 février, le duc de Feltre, ministre de la guerre,

chement du cheval, l'équipement de l'homme, tels qu'ils sont spécifiés dans mon arrêté, seront fournis également pour 200 francs comme je l'avais supposé.

Ainsi, le cavalier monté et équipé coûtera, tout compris, 400 francs ; restera à fournir l'armement et la buffleterie ; si on eût été un peu moins pressé on eût pu avoir un peu plus d'économie.

Ainsi, du 5 au 10 mars, le régiment sera prêt à partir, complètement habillé et équipé ; les fournitures seront bonnes ; on n'a pu conclure qu'à la condition de payer comptant, mais cette difficulté heureusement, ne nous arrête point.

Il faudra environ 270.000 francs ; l'intendant général a ouvert un crédit de 150.000 f. sur les fonds de la *Croatic militaire* ; les offres de la ville de Trieste se montent à 75.000 fr. ; les autres dons connus fournissent ce qu'il nous faut.

La levée du régiment croate a produit une sorte d'enthousiasme : officiers et soldats, tous veulent partir ; on regarde la levée du régi-

l'avait transmis à l'Empereur avec un projet de décret, que Napoléon signa le 23, sur la formation du 1^{er} *régiment de hussards croates*.

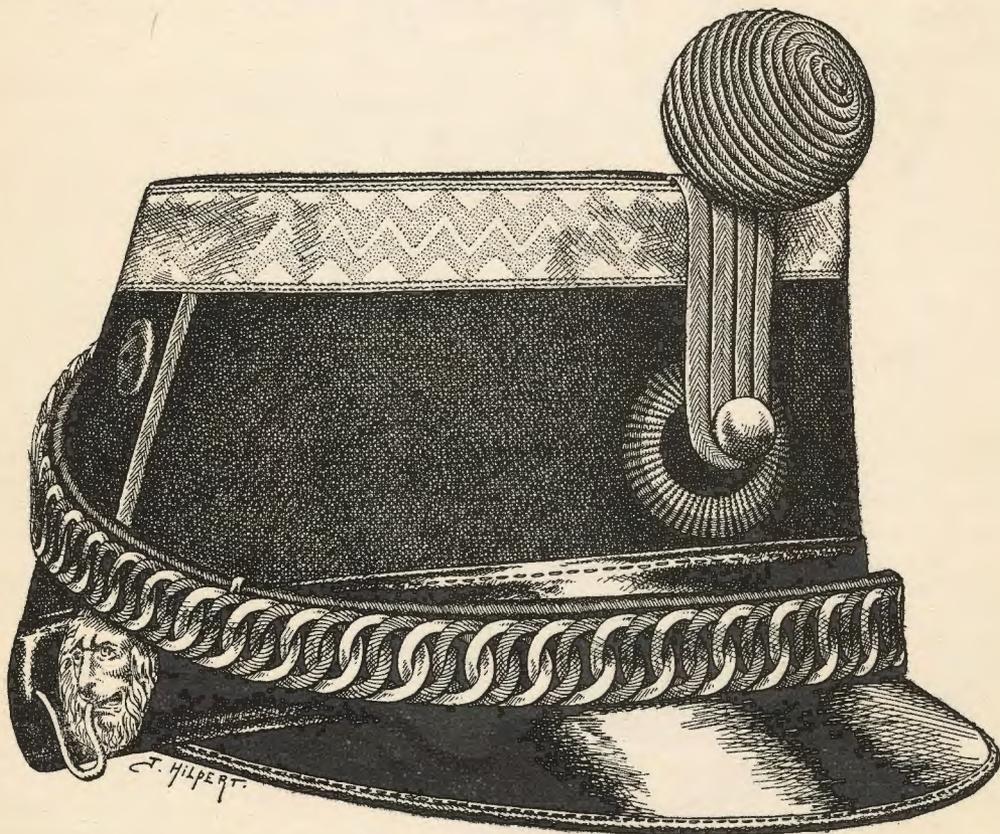
Pour hâter la formation, le général Bertrand avait placé à la tête des hussards Croates son aide-de-camp, Bernard Pruès, officier très distingué. Né à la Martinique le 11 juin 1773, il s'était enrôlé aux dragons de Toulouse le 13 mai 1793 et était passé, l'année suivante, sous-lieutenant au 24^e chasseurs. Lieutenant en 1796, capitaine en 1797, il s'était distingué le 26 avril 1799 à Cassano où, chargeant à la tête de 40 chasseurs de son régiment, il avait reçu deux coups de feu. Sa valeur lui avait mérité, le 4 pluviôse an XI, un sabre d'honneur. Chef d'escadrons au 14^e chasseurs le 15 janvier 1807, Bertrand l'avait pris pour aide-de-camp le 5 septembre 1808. En le nommant colonel du régiment de hussards croates, il savait pouvoir compter sur lui (1).

Napoléon confirma cette nomination le 1^{er} mars; dès le 5 mars, Pruès organisa le régiment à Karlstadt.

(A Suivre).

L'INVALIDE.

(1) Pruès reçut le grade de Maréchal de camp honoraire le 23 mai 1825 (Arch. Adm. guerre.).



SHAKO d'officier du train des équipages (1872-1884).

Manchon garance; calot, bourdaloue et visière en cuir verni noir; chainette, bouton, têtes de lion dorés : la chainette sur velours bleu; galon, tresse et pompon argent; cocarde tricolore.

GARDE MUNICIPALE DE PARIS, 1911.



CAVALIER en tenue de garde.

Tunique bleu foncé; grenades du collet, passepoil des parements du devant, pattes de parements et brides d'épaulettes écarlates; patte de ceinturon du fond passepoilée écarlate; boutons jaunes. Trêfles et aiguillettes orange.

Pantalon bleu de ciel foncé, bande bleu foncé.

Buffleterie blanche, ornements et plaque de ceinturon en cuivre.

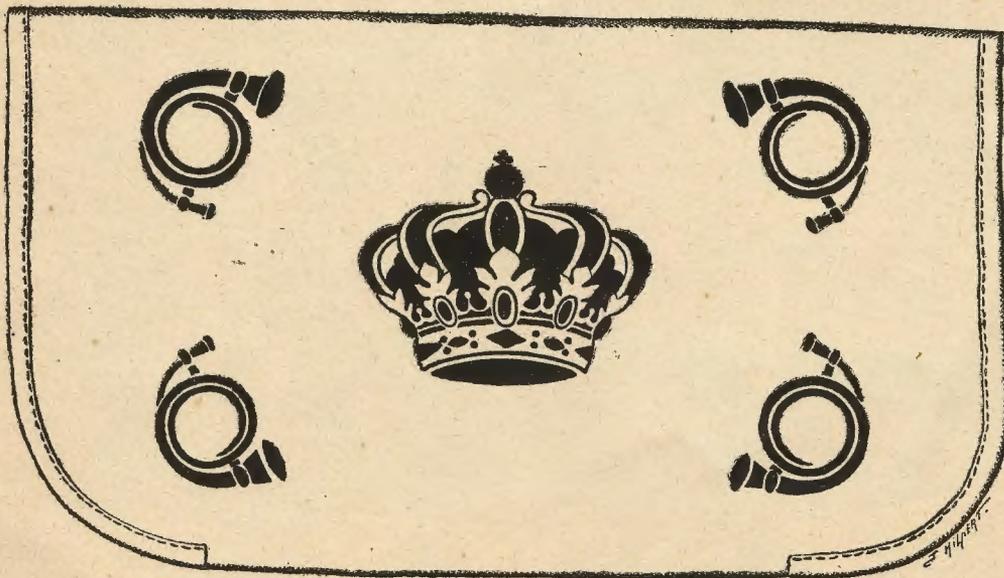
Gants blancs. *Casque* à bombe, visière et couvre-nuque en acier, cimier et ornements en cuivre; houpette en cuir rouge, crinière noire.

Le Directeur-Gérant : L. FALLOU.

LES BATAILLONS AUXILIAIRES de l'An VII (fin) (1)

INDRE-ET-LOIRE. 1 ^{er} bataillon auxiliaire, incorporé au 3 ^e bataillon expéditionnaire de Brest.				
ISÈRE.....	{	1 ^{er} bataillon auxiliaire, incorporé dans la 99 ^e demi-brigade de ligne.		
		Chasseurs,	—	7 ^e — légère.
	{	2 ^e bataillon auxiliaire,	—	107 ^e — de ligne.
		Chasseurs,	—	28 ^e — légère.
JEMMAPES... Bataillon auxiliaire, incorporé dans la 66 ^e demi-brigade de ligne.				
JURA.....	{	1 ^{er} bataillon auxiliaire,	—	38 ^e — de ligne.
		Chasseurs,	—	1 ^{re} — légère.
LANDES.....	{	1 ^{er} bataillon auxiliaire incorporé dans le 3 ^e bataillon de la 17 ^e de ligne.		
		2 ^e — — dans la 14 ^e demi-brigade de ligne.		
LÉMAN..... 1 ^{er} bataillon auxiliaire, incorporé dans les 86 ^e de ligne, 23 ^e légère et 3 ^e bat. bis de la 4 ^e légère.				
LOIR-ET-CHER	{	1 ^{er} bataillon auxiliaire, incorporé dans la 53 ^e demi-brigade de ligne.		
		Chasseurs,	—	10 ^e — légère.
LOIRE (H ^{te})..	{	1 ^{er} bataillon auxiliaire,	—	55 ^e — de ligne.
		Chasseurs,	—	17 ^e — légère.
LOIRET.....	{	1 ^{er} bataillon auxiliaire,	—	30 ^e — de ligne.
		2 ^e — — — — —	—	63 ^e — — —
LOT.....	{	1 ^{er} — — — — —	—	17 ^e — — —
		2 ^e — — — — —	—	14 ^e — — —

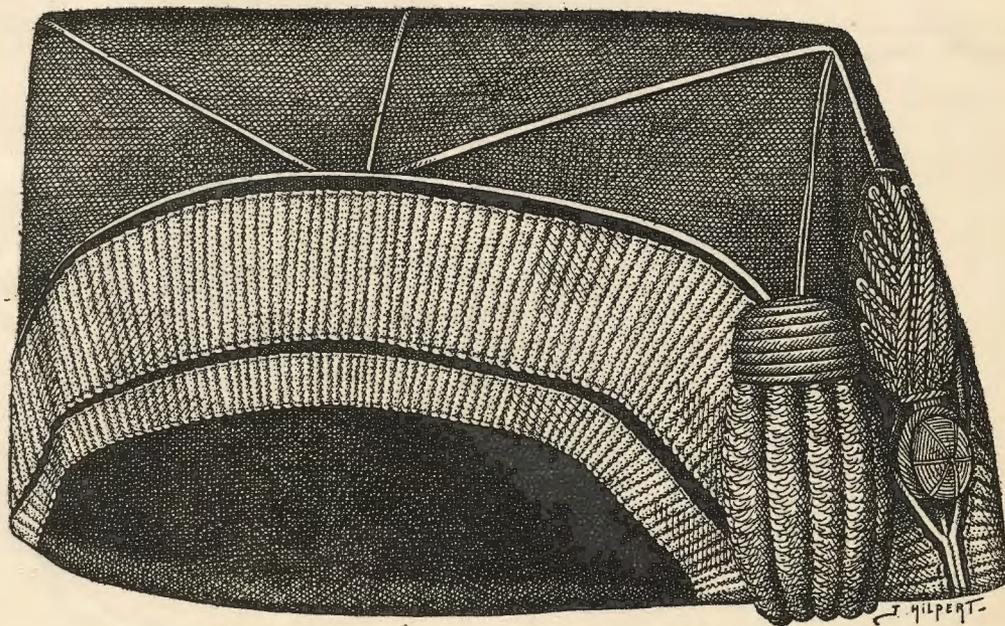
(1) Voir les pages 154 et 167 de la onzième année et les pages 60, 76, 110 et 118 précédentes.



COUVRE-GIBERNE des voltigeurs de la Garde, 2^e Empire.
En toile blanche; ornements imprimés en noir.

(Collection D...).

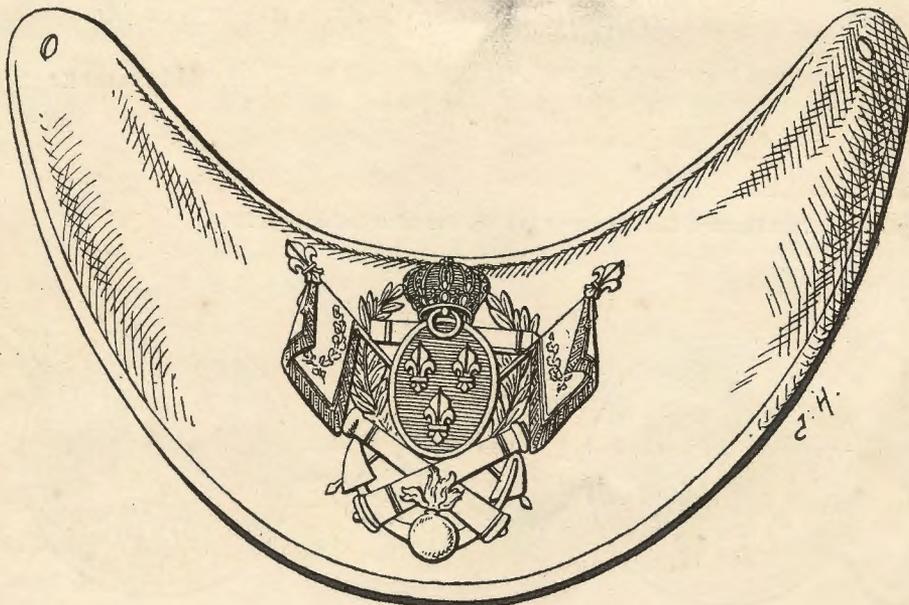
LOZÈRE.....	{	1 ^{er} bataillon auxiliaire, incorporé dans la 68 ^e demi-brigade de ligne.			
		Chasseurs,	—	30 ^e	— légère.
MANCHE.....	{	1 ^{er} bataillon auxiliaire	—	43 ^e	— de ligne.
MARNE.....	{	1 ^{er} —	—	66 ^e	—
MARNE (H ^{te}).	{	1 ^{er} bataillon auxiliaire,	—	101 ^e	—
		Chasseurs,	—	12 ^e	— légère.
MEURTHE...	{	1 ^{er} bataillon auxiliaire.			
MEUSE.....	{	1 ^{er} bataillon auxiliaire, incorporé dans la 96 ^e demi-brigade de ligne.			
		Chasseurs,	—	10 ^e	— légère.
MONT-BLANC.	{	1 ^{er} bataillon auxiliaire,	—	15 ^e	—
MONT-TERRIBLE	{	1 ^{er} —	—	94 ^e	— de ligne.
		1 ^{er} bataillon auxiliaire,	—	27 ^e	— de ligne.
MOSELLE...	{	Chasseurs,	—	9 ^e	— légère.
		(un bataillon auxiliaire, An VIII, a aussi été incorporé dans la 91 ^e de ligne).			
NIÈVRE.....	{	1 ^{er} bataillon auxiliaire, incorporé dans la 16 ^e demi-brigade de ligne.			
		Chasseurs,	—	12 ^e	— légère.
		1 ^{er} bataillon auxiliaire,	—	49 ^e	— de ligne.
NORD.....	{	2 ^e —	—	15 ^e	— de ligne.
		Chass. du 2 ^e batail. auxil.,	—	9 ^e	— légère.
OISE.....	{	Bataillon auxiliaire,	—	98 ^e	— de ligne.
ORNE.....	{	1 ^{er} —	—	43 ^e	—
P.-DE-CALAIS	{	Bataillon auxiliaire,	—	29 ^e	— de ligne.
		Chasseurs,	—	12 ^e	— légère.
PUY-	{	1 ^{er} bataillon auxiliaire,	—	34 ^e	— de ligne.
DE-DOME.	{	Chasseurs,	—	17 ^e	— légère.



BONNET DE POLICE de colonel du 4^e régiment de voltigeurs de la Garde, 1860-1870.
Bandeau en drap noir; turban *garance*; passepoils *jonquille*; galon, gland et grenade brodée or.

(Collection Prince de la Moskowa.)

PYRÉNÉES (B ^o es).	1 ^{er} bataillon auxiliaire			
PYRÉNÉES	{	1 ^{er} bataillon auxiliaire incorporé dans la 14 ^e demi-brigade de ligne.		
HAUTES-		2 ^e — — — — —	14 ^e	—
PYRÉNÉES-ORIENTALES.	1 ^{er} bataillon auxiliaire. incorporé dans la 5 ^e demi-brigade de ligne.			
RHIN BAS...	{	1 ^{er} bataillon auxiliaire, incorporé dans la 20 ^e demi-brigade de ligne.		
		2 ^e — — — — —		
RHIN HAUT..	{	1 ^{er} bataillon auxiliaire, incorporé dans la 27 ^e demi-brigade de ligne.		
		Chasseurs, — — — — —	14 ^e	— légère.
		2 ^e bataillon auxiliaire, — — — — —	29 ^e	— de ligne.
		Chasseurs, — — — — —	11 ^e	— légère.
RHONE et LOIRE.	1 ^{er} bataillon auxiliaire, incorporé dans le 3 ^e bataillon de la 78 ^e de ligne.			
SAONE (H ^{te})..	{	1 ^{er} bataillon auxiliaire, incorporé dans la 36 ^e demi-brigade de ligne.		
		Chasseurs, — — — — —	14 ^e	— légère.
SAONE-ET-LOIRE..	{	1 ^{er} bataillon auxiliaire, incorporé dans les 86 ^e de ligne, 23 ^e légère et 3 ^e bat. bis de la 4 ^e légère (<i>alias</i> dans la 6 ^e de ligne).		
		1 ^{er} bataillon auxiliaire, incorporé dans les 4 ^e et 9 ⁵ ^e demi-brigades de ligne.		
SEINE.....	{	Chasseurs, — — — — —	9 ^e	— légère.
		2 ^e bataillon auxiliaire, — — — — —	14 ^e	— de ligne.
SEINE-ET-OISE..	Bataillon auxiliaire, incorporé dans la 6 ^e demi-brigade de ligne.			
SEINE-INFÉRIEURE.	— — — — —	79 ^e	— — — — —	(<i>alias</i> 90 ^e).
SEINE-ET-MARNE	{	Bataillon auxiliaire, incorporé dans la 96 ^e demi-brigade de ligne.		
		Chasseurs — — — — —	9 ^e	— légère.
SOMME.....	{	1 ^{er} bataillon auxiliaire, — — — — —	1 ^{re}	— de ligne.
		Chasseurs, — — — — —	12 ^e	— légère.
		2 ^e bataillon auxiliaire, — — — — —	30 ^e	— de ligne.
TARN.....	{	Bataillon auxiliaire, incorporé dans la 10 ^e demi-brigade de ligne.		
		Chasseurs, — — — — —	20 ^e	— légère.



HAUSSE-COL d'officier d'artillerie de marine; Restauration.

Doré, ornement argent.

(Collection Prince de la Moskowa.)

VAR.....	{	Bataillon auxiliaire, incorporé dans la 41 ^e demi-brigade de ligne.			
		Chasseurs,	—	17 ^e	— légère (<i>alias</i> 8 ^e).
VAUCLUSE...	{	Bataillon auxiliaire, — 12 ^e — de ligne.			
VIENNE.....		Bataillon auxiliaire incorporé au bataillon complémentaire de la 9 ^e de ligne.			
VOSGES.....	{	Bataillon auxiliaire, incorporé dans la 29 ^e demi-brigade de ligne.			
		Chasseurs,	—	12 ^e	— légère.
YONNE.....	{	Bataillon auxiliaire, — 54 ^e — de ligne.			
		Chasseurs,	—	12 ^e	— légère.

Les bataillons auxiliaires de l'an VII avaient vécu.

Les drapeaux sous lesquels ils s'étaient organisés, versés à l'état-major des armées où s'effectua l'incorporation, furent vraisemblablement envoyés à Paris, où les Prussiens durent prendre, comme tant d'autres, ceux qui sont actuellement à Berlin.

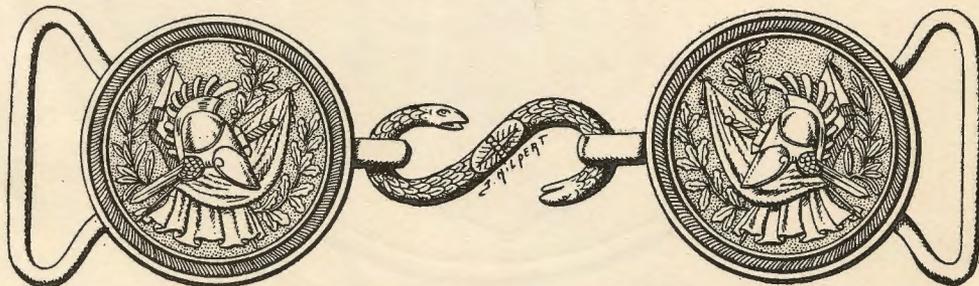
Du moins ces drapeaux ne virent pas le feu ; ils ne furent certainement pas disputés, les armes à la main ; ceux qui les portèrent n'eurent pas à les défendre. Ils vont de pair avec ceux des cohortes qui, en 1813, formèrent des régiments de ligne pour aller à l'armée.

Produits du pillage, ce ne sont point des trophées !

L'Empereur Napoléon avait une autre conception de l'honneur des armes lorsqu'après la prise de Magdebourg par le Maréchal Ney, en novembre 1806, il donnait l'ordre à Berthier de faire brûler les drapeaux prussiens trouvés dans l'arsenal de Magdebourg parce *qu'ils ne signifiaient rien* et que, seuls, on devait *porter en triomphe ceux pris les armes à la main* (1).

L'INVALIDE.

(1) Commandant Foucart. *Campagne de Prusse*, Prenzlau-Lübeck, p. 848.



AGRAFE DE CEINTURON d'aide-dé-camp, 1^{er} Empire.
Dorée.

(Collection Liard.)

LES HUSSARDS CROATES

1813 (*fin*) (1)

Grâce à l'activité du Gouverneur Général des provinces illyriennes, les enrôlements se multiplièrent au point qu'il crut pouvoir former un second régiment. Il en parlait à l'Empereur dans sa lettre du 18 février ; le 2 mars le ministre de la Guerre soumit à Napoléon le rapport qu'il avait demandé sur cette lettre, et joignit un projet de décret (2).

RAPPORT A L'EMPEREUR

Sa Majesté m'a fait renvoyer une lettre du général Bertrand qui donne de nouveaux détails sur le succès des opérations relatives à la formation du 1^{er} régiment de hussards croates créé par décret du 23 du mois dernier, et m'a ordonné de lui soumettre un rapport à ce sujet.

Le général Bertrand pense que l'on pourrait obtenir jusqu'à 4.500 hussards de cette nation et propose de créer deux nouveaux régiments. Il m'a paru qu'il serait préférable d'augmenter de 3 escadrons le cadre déjà créé, lequel serait alors de 6 escadrons à 250 chevaux chacun, et dont un escadron serait tiré de chacun des 6 régiments de la Croatie militaire ; mais pour tirer de ce seul régiment le même parti que le général Bertrand se proposait en en levant trois de même arme, il est à propos de l'organiser de manière à pouvoir le faire mouvoir par divisions de deux escadrons chacune. Pour cet effet, j'ai l'honneur de proposer à Sa Majesté d'y créer un 2^e major, afin que les trois divisions, en cas de séparation, puissent être commandées : la 1^{re} par le colonel et les 2^e et 3^e par les deux majors ; de plus, en attachant à chaque escadron un chef d'escadron, on aura l'avantage d'une organisation plus complète et plus en rapport avec les 6 régiments de la province, dont chacun fournit un escadron.

De cette manière, chaque division comprenant deux escadrons aurait un état-major composé ainsi qu'il suit :

1 Colonel ou major ;	1 Adjudant sous-officier ;
2 Chefs d'escadron ;	1 Vétérinaire ;
1 Adjudant-major ;	1 Brigadier trompette ;
1 Officier-payeur ;	1 Armurier ;
2 Chirurgiens ;	
7 Officiers.	4 Sous-officiers et ouvrier montés.

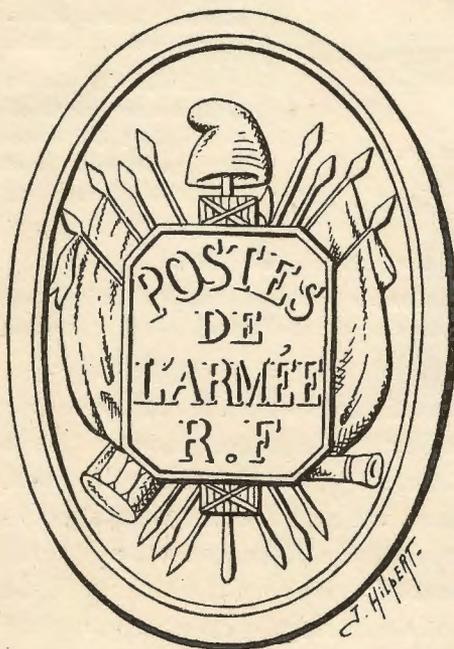
D'après ces modifications, j'ai l'honneur de soumettre à Sa Majesté le projet de décret ci-joint auquel je la prie de donner son approbation.

Le Ministre de la Guerre,
DUC DE FELTRE.

PROJET DE DÉCRET

Article premier. — Le régiment de hussards croates, créé par notre décret du 23 février 1813, est porté à 6 escadrons dont un fourni par chacun des six régiments d'infanterie de la *Croatie militaire*.

La composition des compagnies sera la même que celle fixée par notre susdit décret : chaque escadron sera commandé par un chef d'escadron.



PLAQUE DE BRASSARD, Révolution.

En cuivre.

(Collection Prince de la Moskowa.)

(1) Voir page 129.

(2) Arch. Nat. A F. IV. 1119.



SABRETACHE d'officier du 5^e hussards, Restauration.
En cuir verni noir; plaque dorée.

(Collection Prince de la Moskowa.)

L'état-major du régiment sera composé ainsi qu'il suit :

ÉTAT-MAJOR

OFFICIERS :

- 1 Colonel ;
 - 2 Majors ;
 - 6 Chefs d'escadron ;
 - 3 Adjudants-majors ;
 - 1 Quartier-maitre ;
 - 2 Officiers-payeurs ;
 - 1 Chirurgien-major ;
 - 2 Chirurgiens aide-major ;
 - 3 Chirurgiens sous-aide ;
- 21 Officiers.

SOUS-OFFICIERS
ET OUVRIERS :

- 3 Adjudants sous-officiers ;
 - 1 Maréchal-vétérinaire ;
 - 2 Aides ;
 - 3 Brigadiers-trompettes ;
 - 1 Maître-tailleur ;
 - 1 — sellier ;
 - 3 — armuriers-éperonniers ;
 - 1 — bottier ;
- 15 Sous-officiers et ouvriers dont 9 montés.

Ainsi, le complet du régiment sera de 69 officiers, de 1.515 sous-officiers et hussards, et de 1.509 chevaux de troupe.

Le surplus des dispositions de notre précédent décret recevra son exécution.

Art. 2. — Nos ministres de la Guerre, de l'administration de la Guerre et du Trésor impérial sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret.

Par ce décret, l'Empereur tirait de la Croatie tout ce qu'il était possible en cavalerie ; mais en augmentant son effectif, Napoléon montrait son intention de n'avoir qu'un seul régiment. Or, le général Bertrand, avant d'avoir reçu ce décret, avait pris, le 10 mars, un arrêté créant un 2^e régiment de hussards. Clarke en informa l'Empereur le 30 mars : « Le général Bertrand, écrivait-il, m'a transmis un nouvel arrêté qu'il a pris le 10 de ce mois portant création d'un 2^e régiment de hussards croates composé de 3 escadrons. J'ai l'honneur d'exposer à Sa Majesté que cet arrêté devient inutile par le décret du 2 du même mois qui élève la force du régiment déjà formé à 6 escadrons qui suffiront pour recevoir 12 à

« 1.500 cavaliers qu'il a été dans les intentions de Sa Majesté de lever
« dans les provinces illyriennes (1) ».

Cependant, l'arrêté du général Bertrand, qui avait reçu un commencement d'exécution avait fait donner le numéro 1 au régiment du colonel Pruès.

L'Empereur, par sa lettre du 27 mars 1813 (2), avait placé le régiment de hussards croates dans la cavalerie du corps d'observation d'Italie, devenu 4^e corps de la grande armée, avec lequel le général Bertrand devait partir pour être à Augsbourg le 5 avril. Junot, duc d'Abrantès, prit le gouvernement des provinces illyriennes lorsqu'un contre-ordre suspendit le départ des hussards croates.

Étant à peine organisé, le nouveau régiment fut appelé à repousser les Turcs. Le général Jeannin, qui commandait à Karlstadt, n'ayant avec lui que 220 hussards, y joignit 1.000 hommes d'infanterie du régiment de Sluin et se porta résolument au-devant de l'ennemi qui avait envahi le territoire. Le colonel était absent et le commandement revenait « à l'historien Cattalinich qui, de juge de paix
« à Sinj, était devenu officier de la garde nationale,
« capitaine au régiment dalmate, adjudant-major
« aux chasseurs illyriens et capitaine aux hussards
« croates (2) ».

Montés, mais n'ayant pas encore reçu leurs armes, les hussards, sur l'ordre de Cattalinich, se répandirent dans la ville pour recueillir toutes les armes qui s'y trouvaient. « Ainsi armés, tant bien
« que mal, ils se mirent en route et marchèrent avec
« une telle promptitude que les pillards, dispersés
« dans la campagne, furent surpris et taillés en
« pièces (2) ».

Ce fut la seule campagne de guerre des hussards croates.

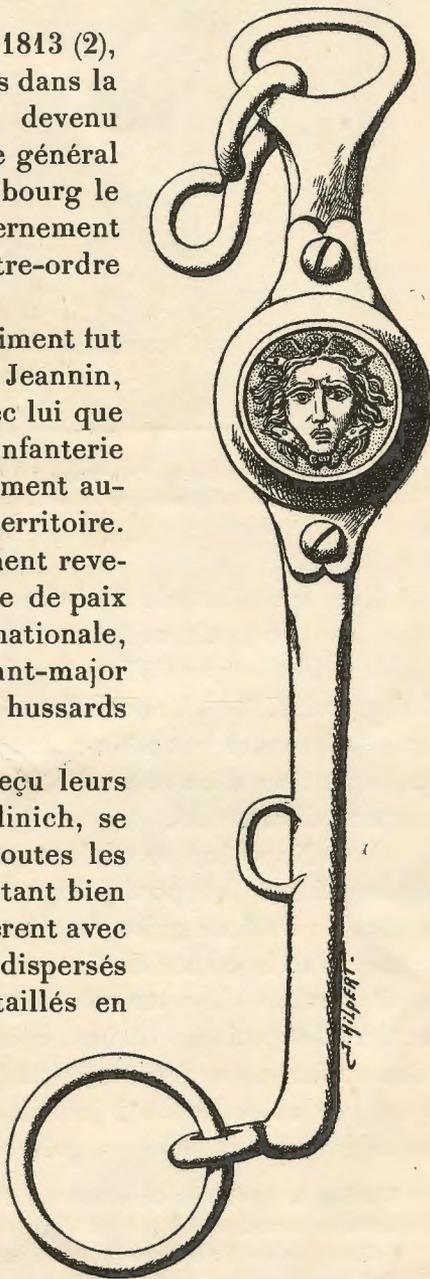
L'arrêté du 11 février 1813 portait :

Art. 7. — La Direction centrale prendra des mesures pour fournir, d'ici à l'époque du 5 mars : 657 brides, filets et mors ; 657 schabraques de mouton noir avec liséré chamois ; 657 paires d'étriers et

Mors de bride d'officier général, aide-de-camp de l'Empereur, 2^e Empire.

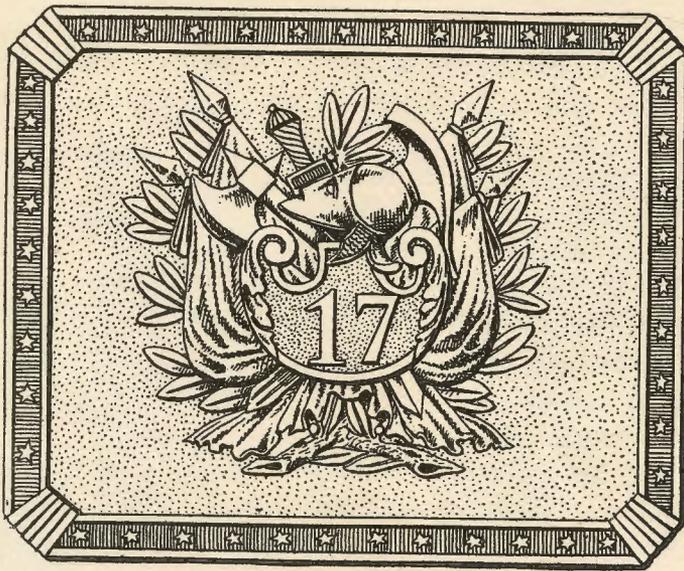
Doré.

(Collection Hiekel.)



(1) Arch. Nat. A F. IV. 1119.

(2) Pisani. La Dalmatie.



PLAQUE DE CEINTURON d'Officier, Consulat.
Fond doré, ornement central et encadrement en argent.

(Collection Bernard Franck.)

d'étrivières; 657 surfaix, croupières et poitrails; 657 étrilles, brosses, éponges et peignes.

Art. 8. — Elle passera également un marché pour 657 paires de bottes à la hussarde garnies de leurs éperons; 657 pantalons d'écurie gris de fer, garnis de peau; 657 dolmans bleu de ciel; 657 pelisses; 657 cols noirs; 657 capotes gris de fer; 657 valises de drap gris; 657 bonnets de police; 657 épinglettes; 657 tournevis. Les dolmans auront le collet et le parement chamois.

Art. 9. — L'ordonnateur en chef passera un marché pour la fourniture de 657 schakos ayant une plaque portant ces mots : « 1^{er} régiment d'hussards croates (1) ».

Bien que l'article 8 ci-dessus ne précise pas la couleur de la pelisse, que l'on pourrait supposer bleue, on sait que le général Bertrand avait fait confectionner 657 pelisses gris de fer quand le décret du 23 février lui parvint. Ce décret affectait au corps la couleur bleue. Les pelisses grises demeurèrent néanmoins en service, et si l'Empereur avait approuvé la formation d'un second régiment, ce dernier eût reçu la couleur bleue comme distinction.

Mais Napoléon ne voulant qu'un seul régiment, la question de la couleur des pelisses fut posée de nouveau. Le colonel proposa de transformer celles de couleur grise en gilets d'écurie au fur et à mesure des remplacements et le comte de Cessac, Ministre de l'Administration de la Guerre était partisan de cette solution qui permettait de donner, au régiment tout entier, des pelisses bleues, comme le prescrivait le décret. Cette proposition ne fut pas acceptée; le 21 juillet, le ministre de la Guerre annonçait que, par un ordre du 2 juillet, Napoléon avait prescrit de donner à tout le régiment des pelisses grises (2).

L'uniforme des hussards croates fut donc celui-ci :

Dolman bleu de ciel à tresses blanches; collet et parements chamois.

Pelisse gris de fer à fourrure noire et tresses blanches.

Culotte gris de fer, trèfle blanc.

(1) Le décret impérial du 23 février ne permettant pas la levée d'un deuxième régiment et les schakos n'étant pas encore livrés le 20 mai, il est possible qu'on ait supprimé sur les plaques le n° 1, laissant subsister seulement les mots « régiment d'hussards croates ».

(2) Bappe. La Croatie militaire, p. 150.



Q. Cenni 1911

Dessin de Quinto Cenni.

ADJUDANT-MAJOR
d'Infanterie de ligne de la République Cisalpine, 1798.

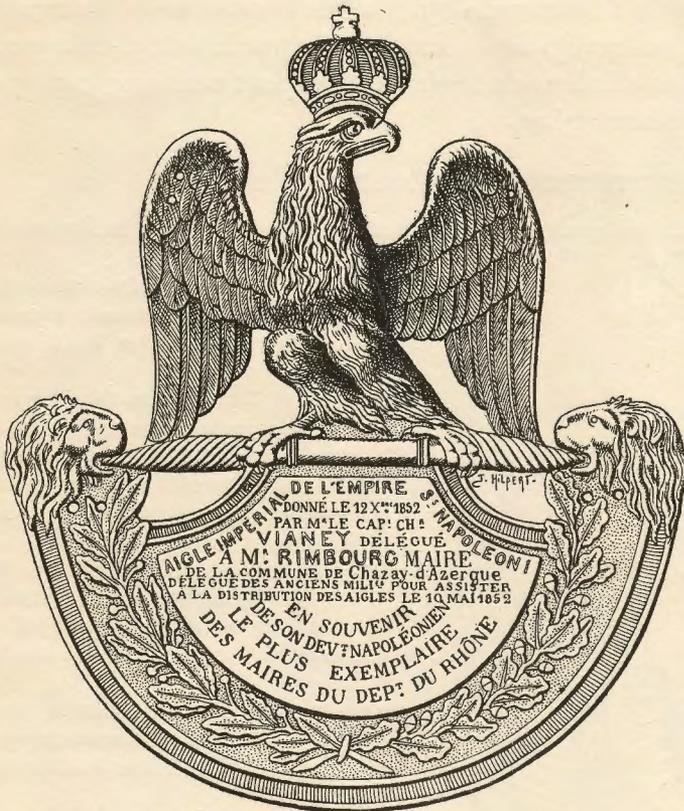


Q. Cenni Milano 1811

Dessin de Quinto Cenni.

LIEUTENANT DE CHEVAU-LÉGERS POLONAIS
au service de la République Italienne.

1802.



En cuivre.

n'avait jamais été destinée à recevoir des troupes régulières, n'avait ni hôpital militaire, ni écuries ; les chevaux étaient « entassés dans de mauvaises granges » ouvertes à tous les vents, sans crèches ni rateliers (1) ». Le colonel réclamait 3 maréchaux des logis chefs, 3 brigadiers fourriers, 1 maréchal-vétérinaire, 1 brigadier trompette et 8 trompettes pour les compléter seulement à 12 (2). Les 657 hommes qui devaient former tout d'abord le 1^{er} régiment de hussards étaient prêts depuis près d'un mois, mais n'avaient pas de schakos. Néanmoins, Pruès était content ; faisant l'éloge de son régiment, il écrivait au Ministre : « Il connaît très bien ce « qui concerne le service intérieur ; il n'a pas la prétention de manœuvrer « en ligne, mais il exécute avec ordre les mouvements que j'ai pu lui « enseigner et qui le mettraient à même de se présenter à l'ennemi. J'ai « d'ailleurs beaucoup de plaisir à assurer à Votre Excellence que les offi- « ciers, sous-officiers et hussards que j'ai l'avantage de commander sont « animés de la meilleure volonté et du meilleur esprit. Votre Excellence « peut compter sur leur dévouement ».

Pour faciliter le recrutement, le duc de Feltre avait, le 13 juin 1813,

(1) Pruès au ministre de la Guerre, Karlstadt, 20 mai 1813.

(2) Bappe. La Croatie militaire.

Pantalon d'écurie gris de fer garni de peau.

Schako noir, plaque et jugulaire blanches ; pompon de la couleur de l'escadron.

Bottes à la hussarde ; gaulon et gland blancs.

Capote gris de fer.

Ceinture blanche ; coulants et glands cramoisis.

Schabraque en peau de mouton noire bordée de dents de loup chamois.

Portemanteau gris de fer.

Buffleterie blanche.

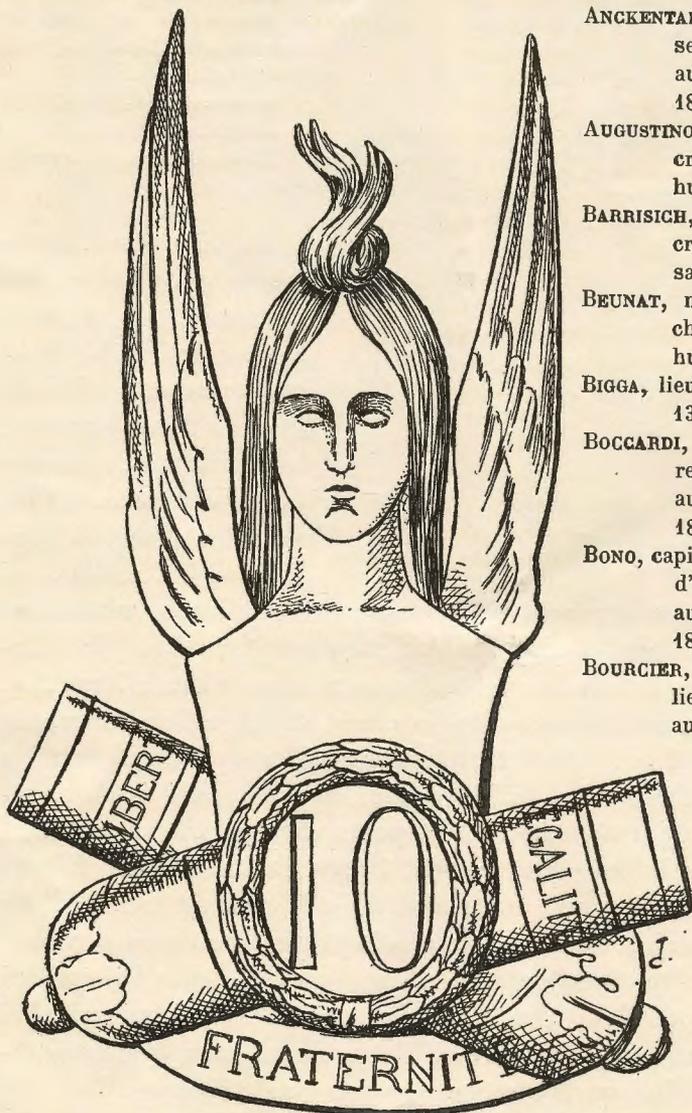
Harnachement de cavalerie légère.

A Karlstadt, garnison provisoire des hussards, ils étaient logés chez l'habitant et constamment dérangés par leurs parents, leurs femmes, leurs enfants, qui venaient les voir des diverses provinces. Cette ville, qui

autorisé le duc d'Abrantès à incorporer dans les hussards les Français qui se trouvaient alors dans les régiments croates (1); par la liste ci-dessous, présentant le contrôle des officiers du régiment, on peut voir que le corps d'officiers était assez peu homogène.

OFFICIERS DU RÉGIMENT DE HUSSARDS CROATES

AMBROSSIT (Maurice-Michel), sous-lieutenant au 28^e chasseurs; passe avec son grade aux hussards croates le 20 juillet 1813;



Projet de PLAQUE DE SHAKO d'artillerie de la garde nationale, 1848, présenté par C. Elshoect, statuaire.

Cuivre.

(Collection G. Cottreau.)

ANCKENTALLER, officier démissionnaire du service d'Autriche; sous-lieutenant aux hussards croates le 13 août 1813;

AUGUSTINOVICH, lieutenant au 5^e régiment croate; passe avec son grade aux hussards croates le 13 août 1813;

BARRISICH, sous-lieutenant au 1^{er} régiment croate; nommé lieutenant aux hussards croates le 13 août 1813;

BEUNAT, maréchal des logis chef au 6^e cheveau-légers; sous-lieutenant aux hussards croates le 18 mars 1813;

BIGGA, lieutenant aux hussards croates le 13 août 1813;

BOCCARDI, secrétaire de l'Inspecteur aux revues Firès; s.-lieutenant payeur aux hussards croates le 13 août 1813;

BONO, capitaine démissionnaire du service d'Autriche; passe avec son grade aux hussards croates le 13 août 1813;

BOURCIER, sous-lieutenant au 3^e hussards; lieutenant quartier-maître trésorier aux hussards croates le 1^{er} mars 1813;

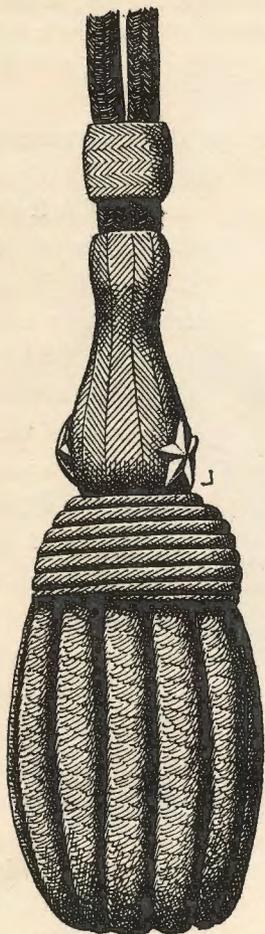
BRENET, capitaine au 30^e dragons; chef d'escadron aux hussards croates le 1^{er} mars 1813;

CATTALINICH, capitaine au 4^e régiment croate; chef d'escadron aux hussards croates, le 13 août 1813;

CZAPPAN, sergent-major au 3^e régiment croate, aux hussards croates, le 13 août 1813;

CZINDRICH, sous-lieutenant au 2^e régiment croate; passe avec son grade

(1) Bappe. La Croatie militaire.



DRAGONNE de petite tenue
d'épée d'officier général,
2^e Empire.

Cordon en soie noire, coulant et
gland or, étoiles argent.

(Collection D...)

- aux hussards croates, 13 août 1813; lieutenant, 25 octobre 1813;
- CZVITKOVICH, sous-lieutenant au 2^e régiment croate; passe avec son grade aux hussards croates le 13 août 1813;
- DUBOUZET, chef de bataillon au 2^e régiment étranger; chef d'escadron aux hussards croates le 21 avril 1813;
- DUCHAFFAUD, capitaine au 1^{er} régiment étranger; passe avec son grade aux hussards croates, 18 mars 1813; chef d'escadron, 21 avril 1813;
- ESTAVARD, sous-lieutenant officier payeur au 2^e régiment croate; passe en la même qualité aux hussards croates, 13 août 1813;
- FEHR, officier démissionnaire du service d'Autriche; sous-lieutenant aux hussards croates le 13 août 1813;
- GIORGIETTA, sous-lieutenant au 4^e régiment croate; passe avec son grade aux hussards croates le 13 août 1813;
- GLAVICHICH, capitaine au 4^e régiment croate; passe avec son grade aux hussards croates, 13 août 1813;
- HAVLIKOVICH, sous-lieutenant surnuméraire au 6^e régiment croate; sous-lieutenant aux hussards croates le 26 août 1813;
- HENRIQUEZ, français émigré en 1790; capitaine au 9^e cheval-légers; chef d'escadron aux hussards croates, 1^{er} mars 1813;
- HOVELATZ, cadet au 1^{er} régiment croate; sous-lieutenant aux hussards croates le 13 août 1813;
- JAGREVICH (Pierre), enseigne au 6^e régiment croate; sous-lieutenant aux hussards croates, 25 octobre 1813;
- KERPOTICH, lieutenant au 1^{er} régiment croate; capitaine aux hussards croates, le 13 août 1813;
- KERPAN, lieutenant au 3^e régiment croate; adjudant-major aux hussards croates, 13 août 1813; capitaine, 25 octobre 1813;
- KOSMANN, major aux hussards croates, 20 août 1813 (n'a pu rejoindre le corps étant enrôlé à Magdebourg comme major en second);
- MAURICH, lieutenant au régiment Prince François-Charles; passe avec son grade aux hussards croates le 13 août 1813;
- MUDIOVICHICH, cadet au 1^{er} régiment croate; sous-lieutenant aux hussards croates le 13 août 1813;
- OSTOÏCH, lieutenant au 6^e régiment croate; capitaine aux hussards croates le 13 août 1813;
- PAPPESS, sous-lieutenant au 1^{er} régiment croate; lieutenant aux hussards croates le 13 août 1813;
- PAPPICH, enseigne au 1^{er} régiment croate; sous-lieutenant aux hussards croates, 13 août 1813;
- PARODI, ex-quartier maître dans le régiment des pandours dalmates; passé capitaine aux hussards croates par ordre du général Bertrand;
- PAVLICZA, capitaine au 3^e régiment croate; chef d'escadron aux hussards croates le 13 août 1813;
- PRUËS, major en second aide-de-camp du général Bertrand, nommé colonel des hussards croates le 1^{er} mars 1813;
- SABLIAR, sous-lieutenant au 6^e régiment croate; adjudant-major aux hussards croates le 13 août 1813;
- DE SAMBUY (Ernest), sous-lieutenant aux hussards croates le 17 juillet 1813;
- SERNICH (Paul), adjudant-sous-officier; nommé sous-lieutenant au corps le 25 octobre 1813;
- STIPELICH, né à Ogulin (Croatie militaire), sous-lieutenant aux hussards croates le 13 août 1813;
- SUSSICH, capitaine au 2^e régiment croate; capitaine aux hussards croates le 13 août 1813;
- SUTARA, cadet au 6^e régiment croate; sous-lieutenant aux hussards croates le 13 août 1813;
- THÉODOROVICH, lieutenant-adjudant-major au 5^e régiment croate; capitaine aux hussards croates le 13 août 1813;
- VERGADA, attaché à l'état-major du général Puthod, 3 avril 1812; lieutenant aux hussards croates, 5 août 1813;

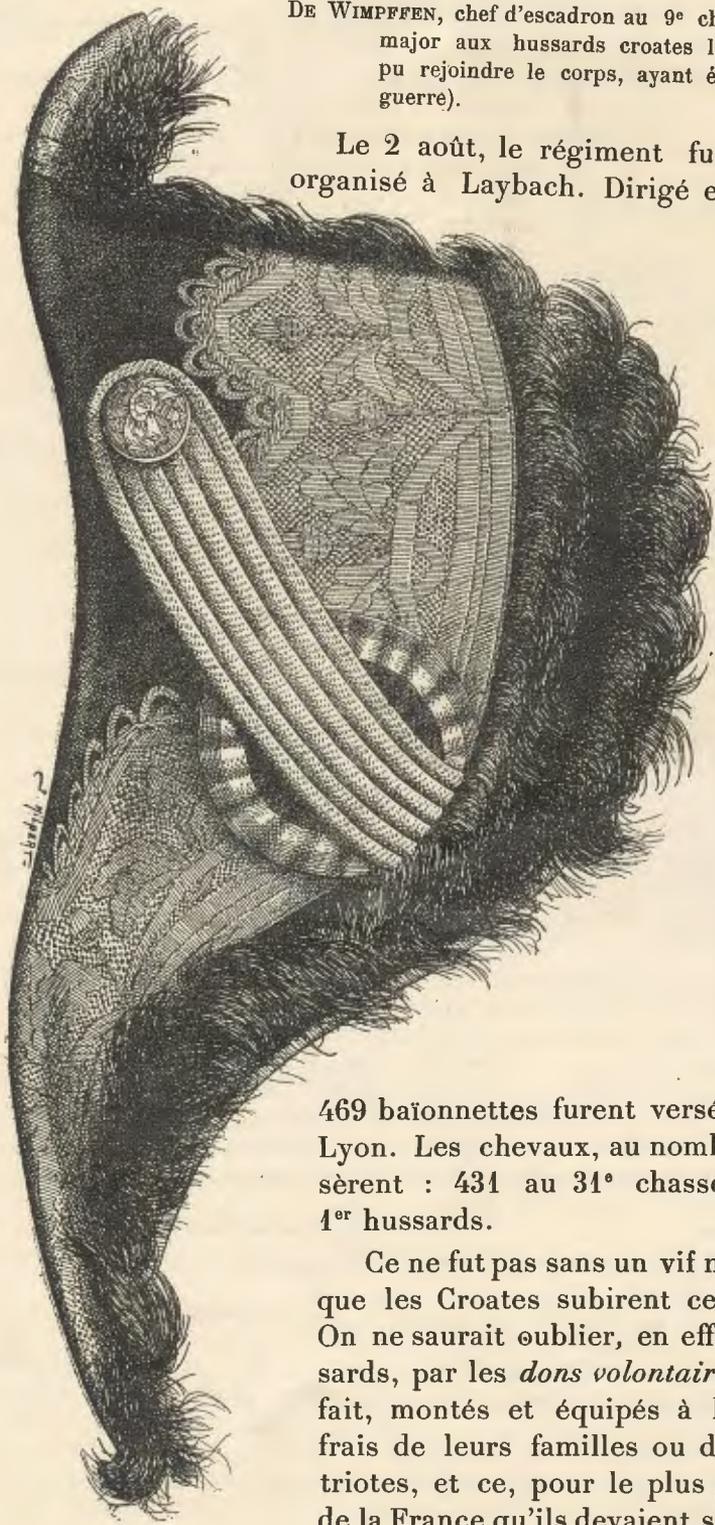
DE WIMPFEN, chef d'escadron au 9^e cheveu-légers; nommé major aux hussards croates le 1^{er} mars 1813; (n'a pu rejoindre le corps, ayant été fait prisonnier de guerre).

Le 2 août, le régiment fut définitivement organisé à Laybach. Dirigé ensuite sur Crémone, il fut, de là, envoyé à Lyon où il se trouvait en octobre 1813. C'est là que lui parvint le décret du 25 novembre 1813 prononçant la dissolution des régiments étrangers.

Le 26 novembre, les hussards croates furent désarmés par le général Corbier, aide-de-camp de l'Empereur; 1.232 carabines, 1.249 sabres,

469 baïonnettes furent versés à l'arsenal de Lyon. Les chevaux, au nombre de 639, passèrent: 431 au 31^e chasseurs et 208 au 1^{er} hussards.

Ce ne fut pas sans un vif mécontentement que les Croates subirent cette dissolution. On ne saurait oublier, en effet, que les hussards, par les *dons volontaires*, s'étaient, de fait, montés et équipés à leurs frais, aux frais de leurs familles ou de leurs compatriotes, et ce, pour le plus grand avantage de la France qu'ils devaient servir. Pour eux, le désarmement était particulièrement oné-



CHAPÉAU de général de brigade, 2^e Empire.
 En soie noire; plumes noires; gause de cocarde et galon brodé en or; bouton doré; cocarde tricolore, le bleu au centre, le rouge en dehors, la zone intermédiaire en argent.

(Collection Refoué.)



FOND DE PORTE-MANTEAU du 10^e dragons, 2^e Empire.
En drap vert, passepoil et grenade découpée en drap rouge.

reux : on conçoit aisément qu'ils aient, au moins, éprouvé le désir de sauver leurs montures.

A 9 heures du soir, le 26 novembre, un officier de gendarmerie, chargé de les surveiller, prévint le général Corbier qu'ils semblaient disposés à seller leurs chevaux et à les emmener. Des précautions furent prises et, grâce au concours du colonel Pruès, les husards ne firent aucune tentative. Le

plus malheureux fut le général Cochois, commandant d'armes à Lyon, qui dut passer à cheval la plus grande partie de la nuit (1).

Les nombreux Français que comptait le régiment ne pouvaient être atteints par le décret touchant les troupes étrangères ; ils furent alors, quel que fût leur grade, envoyés à Moulins et versés au 4^e régiment de dragons.

Des officiers croates, pris dans les provinces illyriennes, avaient été élevés au collège de La Flèche, aux frais du gouvernement. Avant de les incorporer dans les pionniers, le Ministre ordonna, le 19 décembre, de lui faire connaître « leur capacité et leur degré d'attachement à la France ».

De plus, certains officiers, tels Henriquez, Ambrossit, Parodi, Vergada, demandaient à servir dans des régiments de cavalerie français ; et Harlikwich avait même, dès le 8 octobre, étant à Chalon-sur-Saône, demandé à permuter. La position de celui-ci était, d'ailleurs, particulière. De son vrai nom Rouard (Louis-Joseph), il était né à Strasbourg le 16 avril 1783 et avait suivi son père en 1792 quand ce dernier avait

(1) Boppe. La Croatie militaire, p. 158.



PLAQUE DE SHAKO du 4^e régiment d'artillerie à cheval, 1^{er} Empire.
En cuivre.

(Collection D...).

formés en deux détachements destinés, l'un au 3^e bataillon colonial à l'île d'Oléron, l'autre au 4^e à Belle-Ile.

Le trajet était long, la désertion à craindre ; aussi le Ministre de la guerre jugea-t-il plus prudent de faire envoyer successivement à Nevers les escadrons démontés et désarmés, où le licenciement définitif eut lieu le 31 décembre.

Le régiment de hussards croates n'avait pas vécu un an.

Formé en bataillon de pionniers à 5 compagnies, sous les ordres du chef d'escadron Fovlicza, il fut envoyé, en 1814, à Bourges, grand dépôt des corps étrangers devenus pionniers.

Rapatriés à la conclusion de la paix, les hussards croates rentrèrent sous la domination de l'Autriche.

émigré en Hongrie. Après avoir combattu dans les rangs autrichiens à Caldiero (28 octobre 1805) et à Raab (14 juin 1809), étant alors lieutenant, il était passé au service de la France comme sous-lieutenant au 1^{er} chasseurs Illyriens le 6 février 1811.

Les événements ne permirent pas d'examiner ces demandes et la paix survint avant qu'aucune décision fût prise à leur sujet.

Désarmés, les 1.276 hussards partirent à pied pour Dijon où ils devaient arriver en deux colonnes les 2 et 4 décembre, puis être

L'INVALIDE.

ADJUDANT-MAJOR

D'INFANTERIE DE LIGNE DE LA RÉPUBLIQUE CISALPINE

1798 (1).

Habit vert, à collet et parements rouges, passepoilés de blanc; revers blancs passepoilés de rouge; doublure blanche; retroussis blancs passepoilés de rouge et ornés chacun d'un faisceau de licteur brodé en argent; poches en travers passepoilées de rouge; boutons, épaulettes argent. Gilet vert foncé à passepoils rouges, boutons argent. Culotte vert foncé. Chapeau noir, à ganses et glands argent, plumet vert en haut, blanc au centre, rouge à la partie inférieure. Manchettes de bottes blanches; bottes noires. Col noir liseré de blanc; gants jaunes. Baudrier blanc; dragonne argent.

LIEUTENANT DE CHEVAU-LÉGERS

DE LA LÉGION POLONAISE AU SERVICE DE LA
RÉPUBLIQUE ITALIENNE, 1802 (1).

Un régiment de cheveu-légers était compris dans la composition de la légion polonaise, entrée au service de la République cisalpine d'abord, puis de la République italienne ensuite, qui comprenait en outre deux demi-brigades à trois bataillons et une compagnie d'artillerie, le tout présentant un effectif de six mille hommes.

En 1806, la légion polonaise passe au service de Naples, auquel elle reste pendant une année

Dans la suite des temps, ajoute M. Quinto Cenni, elle se nomme *Légion de la Vistule*.

Kurtka bleu foncé; à collet, revers et passepoils jaunes; parements en pointe jaunes; boutons, aiguillettes, cordon de *czapska*, épaulette argent.

Pantalon bleu foncé, passepoil jaune.

Gilet jaune, garni d'un petit galon et boutons en argent.

Czapska bleu foncé; galon et soutaches argent; cocarde verte, argent, rouge; bombe et visière en cuir verni noir; plaque, jugulaire et cercle de visière en cuivre doré, plumet rouge à tête blanche.

Gants jaunes à crispins blancs.

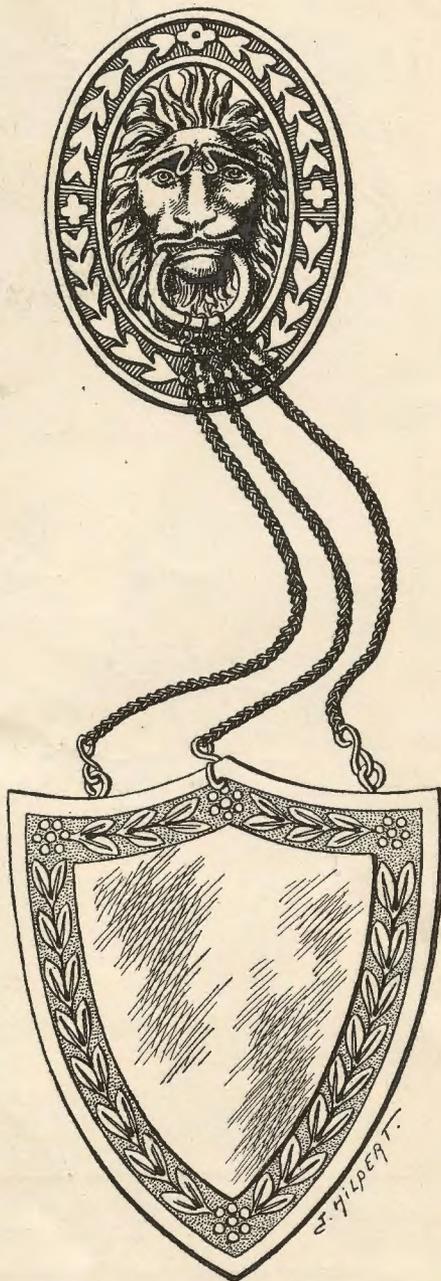
Demi-bottes en cuir noir avec galon et glands argent.

Col noir liseré de blanc. *Dragonne* de sabre en argent.

Banderole de giberne en argent, ornements dorés.

Schabraque bleu foncé galonnée d'argent; *chaperons* en peau d'ours noir (en ours blanc pour les officiers d'état-major, en peau de tigre pour les officiers supérieurs), bordés de dents de loup argent.

(1) D'après des renseignements communiqués par M. Quinto Cenni. Voir à la page 65 l'organisation et l'uniforme de l'Infanterie cisalpine à la même date.



ORNEMENT DE BANDEROLE DE GIBERNE d'officier
du 9^e chasseurs à cheval. 1^{er} Empire.

Argent.

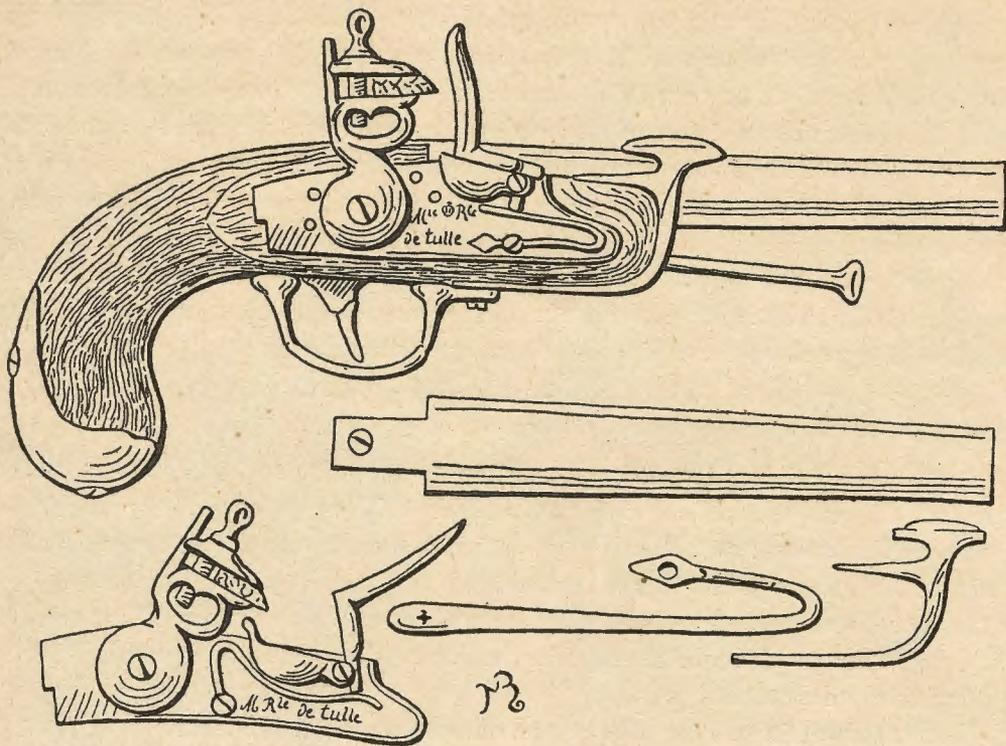
(Collection Ch. Touche)

SAPEURS-POMPIERS DE PARIS, 1910.

CAPORAL RENGAGÉ, *tenue de ville.*

Tunique bleu foncé; pattes de collet et de parements en velours noir liserées d'écarlate; grenades de collet et épaulettes écarlates; boutons jaunes; galon de grade et soutache de rengagé écarlates.
Pantalon gris de fer foncé, passepoil écarlate.
Képi bleu foncé, passepoils écarlates, boutons cuivre jaune, jugulaire et visière en cuir noir.
Cinturon en cuir noir à plaque de cuivre; gants blancs.

Le Directeur-Gérant : L. FALLOU.



UN MODÈLE DE PISTOLET IGNORÉ

Les aide-mémoires à l'usage des officiers du corps de l'artillerie ont été de 1809, date de l'apparition du premier de ces manuels, jusqu'en 1819, inspirés directement par le général Gassendi, directeur de l'inspection de l'artillerie, dont le rôle fut particulièrement considérable lors de la régularisation de l'armement de l'An IX à l'An XIII. Ces ouvrages surtout destinés à la bonne conservation des modèles en usage, sont au point de vue rétrospectif fort incomplets, quand ils ne sont point erronés et coupables de nombreuses omissions.

Gassendi jugeait fort mal toute la fabrication républicaine, en quoi il n'avait point tort, car elle avait été hâtive et sujette à toutes sortes de malfaçons ; encore, cite-t-il, en 1809, le modèle de fusil Républicain dit n° 1, en ne lui ménageant point les critiques et en oubliant trop dans quelles conditions tout un armement avait dû être improvisé, mais, quand il s'agit des pistolets, il passe brusquement du modèle 1777, dit à coffre, au modèle de l'An IX.

Pourtant la fabrication républicaine a dû forcément s'étendre à ce genre d'armes et précisément l'établissement du modèle 1777 était trop délicat pour qu'il eût pu être pratiqué par les ateliers nationaux, les manufactures en continuèrent cependant la fabrication.

Le modèle antérieur au modèle 1777 est celui de 1763, bien connu de tous les collectionneurs d'armes à feu, ce qui me dispense de le décrire, tout en retenant deux caractéristiques, la crosse très pentée et le bassinet de fer. J'ajouterai qu'il y a aussi de nombreuses variantes dans ce modèle et que notamment il fut garni en cuivre à la Manufacture de Charleville, tandis que les aide-mémoires indiquent le modèle comme régulièrement garni en fer.

La fabrication républicaine tout en respectant les formes générales du modèle 1763, substitua au bassinet de fer un bassinet de cuivre et c'est ainsi qu'est catalogué un pistolet du musée d'artillerie :

« M. 1838. — Pistolet de grosse cavalerie, modèle 1763, avec platine 1777, corrigé, comme « modèle de l'An 2, dont le bassinet est en laiton. »

Dans ce modèle tout, en effet, est conforme au mod. 1763, à part le bassinet de cuivre qui, comme au système 1777 est penté en avant, innovation malheureuse, qui, si elle permettait de mieux amorcer, amenait des ratés dans des proportions anormales.

A côté de ce pistolet de fabrication soignée il s'en trouve d'autres, et en particulier un dont le musée de Boulogne donne le type primitif dont je décris les caractéristiques.

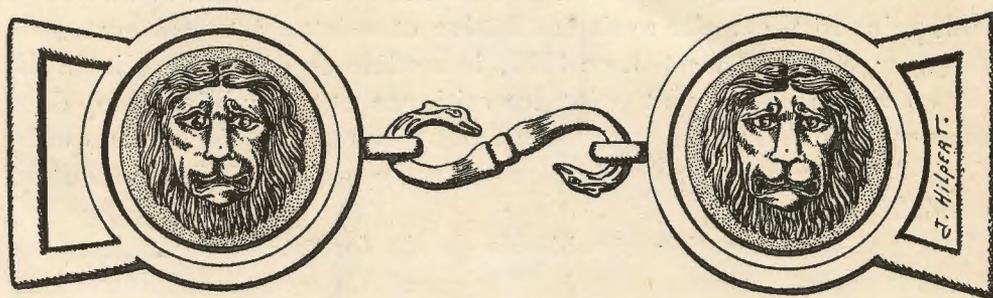
Un bois dont la crosse est pentée comme au mod. 1777, avec encastrement de platine se terminant carrément à 12 mil. de la platine.

Une platine mod. 1763-An 2, avec bassinet de cuivre penté ; une batterie à retroussis et ressort à double branches.

Un canon mod. 1777, légèrement renforcé à la bouche.

Le canon est relié au bois par la vis de queue de culasse et par un embouchoir capuche en cuivre, de forme toute spéciale, comportant un bracelet porte-guidon prolongé par une bride plate formant embouchoir, allant se relier à la pièce de détente et maintenue par la vis de sous-garde ; le bracelet portant longitudinalement le long du bois deux tiges se terminant en pointe.

Ces dispositions se rencontrent dans des pistolets de luxe de la seconde moitié du xviii^e siècle, fabriqués à la Manufacture de Tulle. Le pistolet du



AGRAFE DE CEINTURON d'officier de cavalerie légère, 1^{er} Empire.
Argentée.

musée de Boulogne a bien tout le caractère d'une arme de guerre et si malheureusement l'inscription de la platine est trop effacée pour être lisible, quelques traits permettent de l'attribuer aussi à cette manufacture ainsi que les dispositions de sa platine à une transformation analogue à celle du 1763-An 2 et de la même époque, sinon un peu antérieure.

Ce modèle a donné lieu à d'autres transformations qui doivent être classés parmi les modèles dépareillés, j'en ai retrouvé un assez grand nombre de types pour affirmer qu'il a été fabriqué à la Manufacture de Tulle un modèle dépareillé de pistolet, d'après le type du musée de Boulogne. En voici les caractéristiques.

Un bois comme celui du musée de Boulogne, mais penté comme un modèle de 1777, avec embouchoir capuche comme ci-dessus et mêmes dispositions générales de la monture.

Une platine dépareillée dont le corps est formé d'un corps de platine de mousqueton mod. 1777 ou 1786 ramené aux dimensions de celui du pistolet 1763 par la suppression de la queue de platine coupée verticalement par deux traits de scie raccordés par un petit trait horizontal. Je note qu'on ne trouve dans ces corps de platine aucune trace de trous antérieurs indiquant qu'elles aient été employées à des mousquetons.

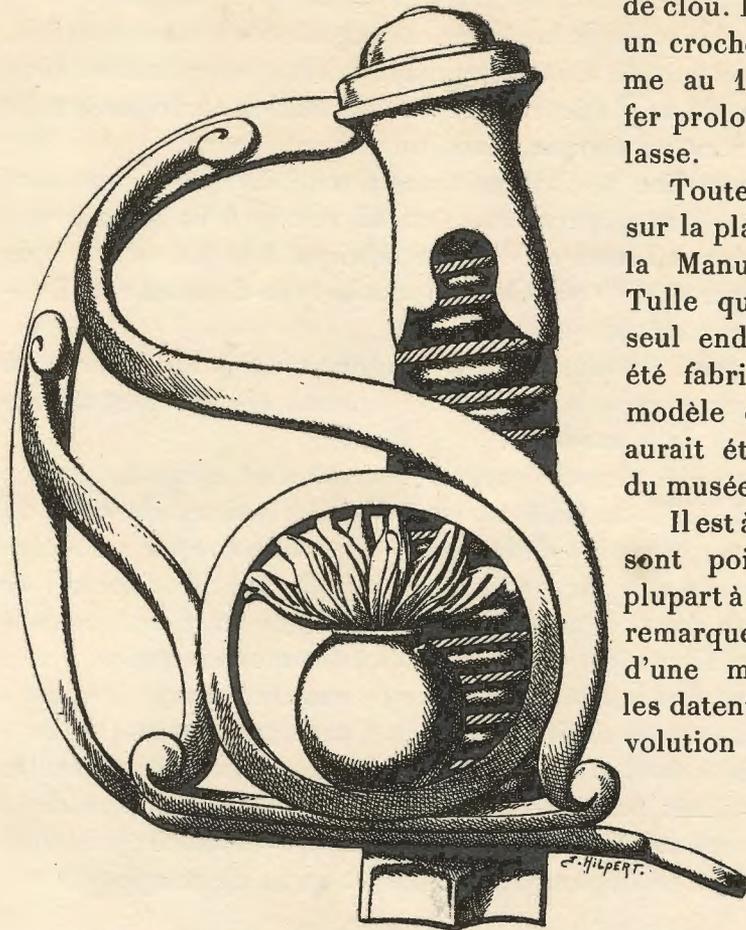
Les batteries sont fort irrégulières, avec ou sans retroussis, les bassinets, tous en cuivre, sont ou droits ou pentés. Quant aux ressorts de batterie ils sont parfois à double branche, mais le plus souvent à une seule. Dans ce cas ils sont fixés par une vis placée près du bord inférieur de la platine, remontant verticalement jusque près du bord supérieur puis contournent le bassinet qu'ils dépassent légèrement après s'être appuyés sur la trousse.

Les canons sont du mod. 1777, ainsi que le chien, la baguette en tête



GIBERNE d'artillerie à cheval et montée de la garde impériale, 2^e Empire.
En cuir noir, plaque cuivre.

(Collection Ysebrand de Lendoncq).



SABRE de grenadier à cheval de la garde impériale, 1^{er} Empire,
et de grenadier à cheval de la garde royale, Restauration.
Monture en cuivre.

(Collection Guiraudet.)

de clou. La pièce de vis porte un crochet de ceinture comme au 1777, une bride en fer prolonge la queue de culasse.

Toutes ces armes portent sur la platine l'indication de la Manufacture royale de Tulle qui semble ainsi le seul endroit où elles aient été fabriquées d'après un modèle de luxe sur lequel aurait été établi le pistolet du musée de Boulogne.

Il est à remarquer qu'elles sont poinçonnées, pour la plupart à la fleur de lis; cette remarque et l'indication d'une manufacture royale les datent du début de la Révolution sans aucun doute.

La fabrication en fut-elle étendue : je ne le crois pas. Toujours est-il qu'il s'agit ici non d'essai de modèle régulier, mais d'essais généralisés de trans-

formation. La Manufacture de Tulle n'a pu me fournir à ce sujet aucune indication, pas plus que les archives de l'artillerie à Saint-Thomas-d'Aquin et il semblerait qu'il s'agisse d'une transformation occasionnelle, n'était la fréquence relative de ce modèle que je n'hésite pas à dénommer *mod. républicain 1763-1777, dépareillé 1792.*

Capitaine : M. BOTTET.

LE 1^{er} RÉGIMENT D'ARTILLERIE A PIED
 et son drapeau
et Distribution des Drapeaux, An IX

Proclamation du premier Consul, aux soldats du 1^{er} régiment d'artillerie

Du 7 fructidor, an 9 (1).

« SOLDATS !

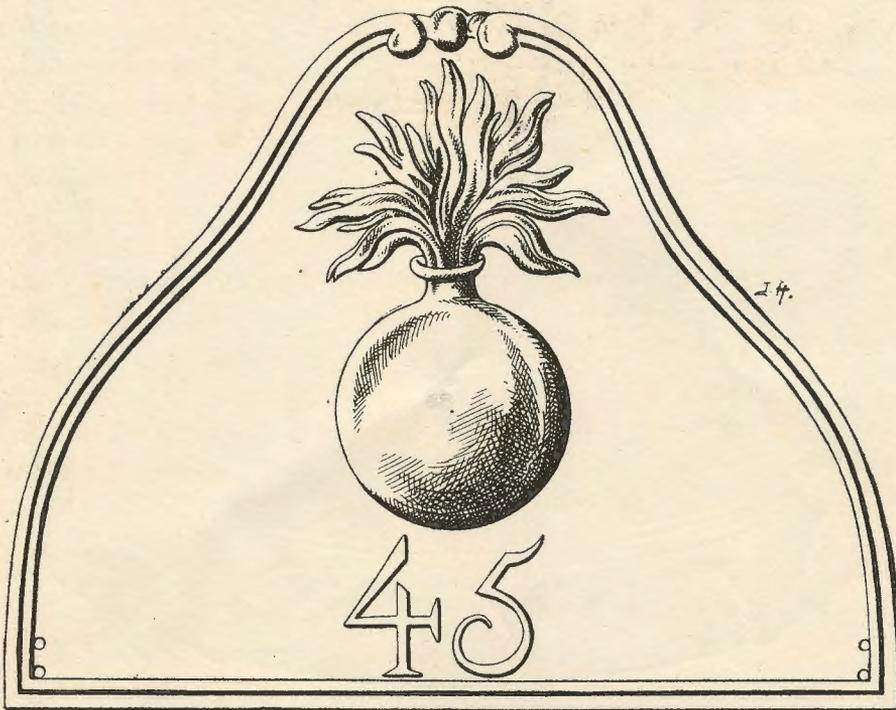
« Votre conduite dans la citadelle de Turin a retenti dans toute
 « l'Europe.

« Nos ennemis se sont réjouis de vous voir insubordonnés et criminels.

« Une douleur profonde a précédé dans le cœur de vos concitoyens
 « le cri de la vengeance.

« Vous avez rendu de grands services... Vous êtes couverts d'hono-
 « rables blessures ; vous les avez reçues pour la gloire de la république...
 « Elle a triomphé de ses ennemis ; elle tient le premier rang parmi les
 « puissances !!!

(1) 25 août 1801.



PLAQUE DE BONNET A POIL de grenadier de la 45^e demi-brigade de ligne, Révolution.
 En cuivre.

(Collection D...)

« Mais que lui importerait tant de grandeur, si ses enfants indisciplinés se laissaient guider par les passions effrénées de quelques misérables ?

« Vous êtes entrés sans ordre et tumultueusement dans une forteresse.... en violant toutes les consignes, sans porter aucun respect au drapeau du peuple français, qui y était arboré.

« Le brave officier qui était chargé de le défendre, vous l'avez tué... vous avez passé sur son cadavre.... Vous êtes tous coupables.

« Les officiers qui n'ont pas su vous préserver d'un tel égarement, ne sont pas dignes de vous commander... Le drapeau que vous avez



TAMBOUR des grenadiers de la garde impériale, 2^e Empire.
Fût en cuivre, aigle et grenades estampées en cuivre et rapportées; cerceles en bois peints en bleu foncé, ornés de grenades peintes en rouge et d'une banderole peinte en blanc.

(Collection Prince de la Moskowa.)

« abandonné, qui n'a pu vous rallier, sera suspendu au temple de Mars, et couvert d'un crêpe funèbre... Votre corps est dissous.

« Soldats! vous allez entrer dans de nouveaux corps; donnez-y des preuves d'une sévère discipline. Faites que l'on dise : Ils ont dû servir d'exemple, mais ils sont toujours ce qu'ils ont été, *les braves et bons enfants de la patrie.* »

A la suite de cette proclamation les Consuls rendirent le même jour, les arrêtés suivants :

Les Consuls de la République arrêtent :

1°. — Art. 1^{er}. Les... compagnies du premier régiment d'artillerie sont cassées. Les soldats de ces compagnies seront incorporés dans les autres régiments d'artillerie.

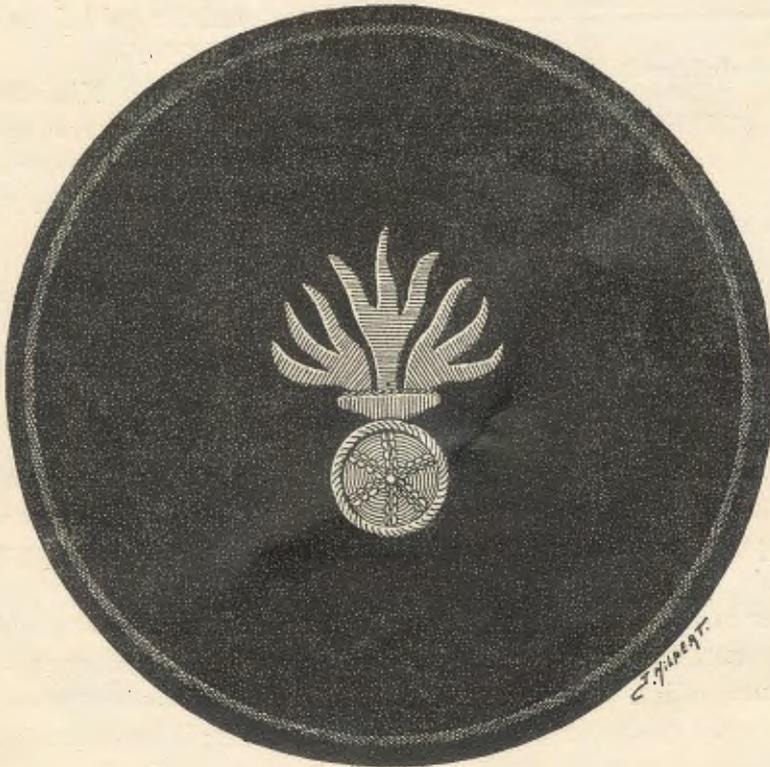
II. Les officiers de ces compagnies, qui se trouvaient à Turin lors de l'insurrection, sont provisoirement suspendus de leurs fonctions. Il sera fait au gouvernement un rapport sur chacun d'eux.

III. Les maîtres d'armes, prévenus d'être les moteurs de la mauvaise conduite du régiment seront arrêtés. Il sera fait au gouvernement un rapport sur la conduite et la moralité de chacun d'eux.

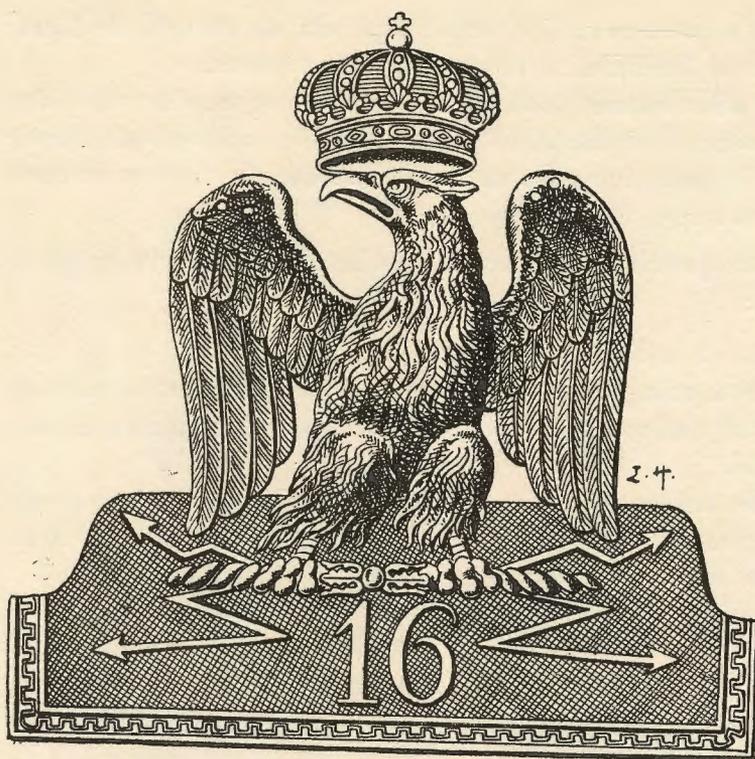
IV. Le drapeau de ce régiment sera déposé au temple de Mars, et couvert d'un crêpe noir.

V. Le Ministre de la guerre est chargé de l'exécution du présent arrêté.

2°. — Art. 1^{er}. Le 1^{er} régiment d'artillerie à pied sera désormais formé des ..compagnies et d'un des régiments d'artillerie à cheval qui se sont le mieux conduits, afin de



RONDE DE PORTE-MANTEAU d'officier d'artillerie, 2^e Empire.
En drap noir, grenade brodée or, passepoil écarlate.



PLAQUE DE SHAKO d'officier d'infanterie légère, 1^{er} Empire.
En argent.

(Collection Bernard Franck.)

Paris, le 13 prairial an 10 (1).

A la grande parade qui a eu lieu aujourd'hui, le premier consul a rendu au 1^{er} régiment d'artillerie à pied ses drapeaux, qui, après l'insurrection de Turin, lui avaient été ôtés pour être enveloppés d'un crêpe noir, et suspendus au temple de Mars.

A onze heures du matin, soixante hommes des canonniers à cheval de la garde (2) s'étaient rendus au temple, avaient reçu du général Berruyer les drapeaux, et étaient venus ensuite se placer dans la cour des Tuileries, où toutes les troupes étaient rangées en bataille, vis-à-vis le 1^{er} régiment d'artillerie à pied.

Avant de passer sur le front de la ligne, le premier consul s'est porté au centre du régiment, où se trouvaient réunis le premier inspecteur général avec plusieurs officiers généraux d'artillerie, les officiers et sous-officiers du régiment. Les drapeaux lui ont été présentés ; il en a arraché

(1) 4 juin 1802.

(2) Des consuls.

lui conserver la bonne composition qui l'a toujours distingué.

II. Le Ministre de la guerre est chargé de l'exécution du présent arrêté.

3^o. — Art. 1^{er}. Il sera élevé une statue au citoyen Jacquemain, chef de bataillon, commandant la citadelle de Turin, qui est mort sur le pont-levis, en défendant l'entrée de la citadelle qui lui était confiée.

II. Le Ministre de la guerre est chargé de l'exécution du présent décret.

LA GIBERNE



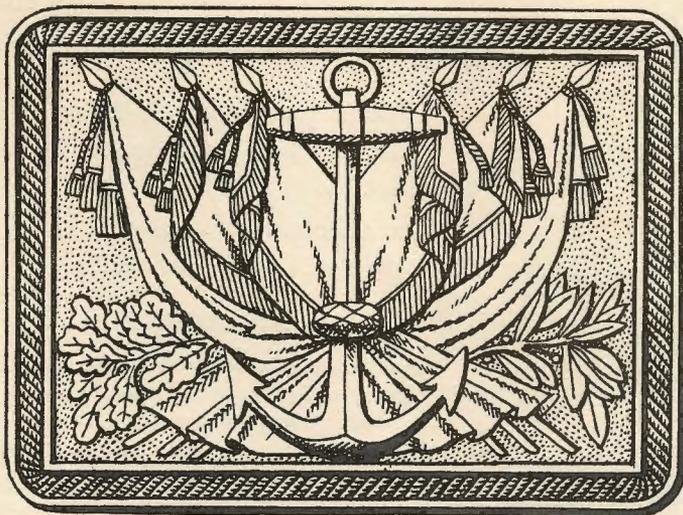
Dessin de Jacques Hilpert.

GARDE A PIED DE PARIS
En grande tenue de service.
2^e Empire.



Dessin de Jacques Hilpert.

GARDE A PIED DE PARIS
En tenue de ville
2° Empire.



PLAQUE DE CEINTURON d'Officier de marine, 1^{er} Empire.
Dorée.

(Collection D...).

les crêpes noirs, et le ministre de la guerre y a placé les nouvelles cravattes. Le premier consul les a remis au premier inspecteur et au chef de brigade du régiment, et a dit : « Les bandes
« rolles que j'atta-
« che à ces drapeaux
« ont effacé jus-
« qu'au souvenir
« des crêpes funè-
« bres qui les ont
« couverts pendant
« huit mois.

« Canonniers du
« 1^{er} régiment, voilà vos drapeaux : ils vous serviront toujours de point
« de ralliement ; ils seront partout où le peuple français et son gouver-
« nement auront des ennemis à combattre. Vous jurez de les défendre
« jusqu'à la mort ? Vous jurez qu'ils ne tomberont jamais au pouvoir des
« ennemis de la République. »

A ces mots, les officiers, sous-officiers et soldats ont crié : « *Nous le jurons.* »

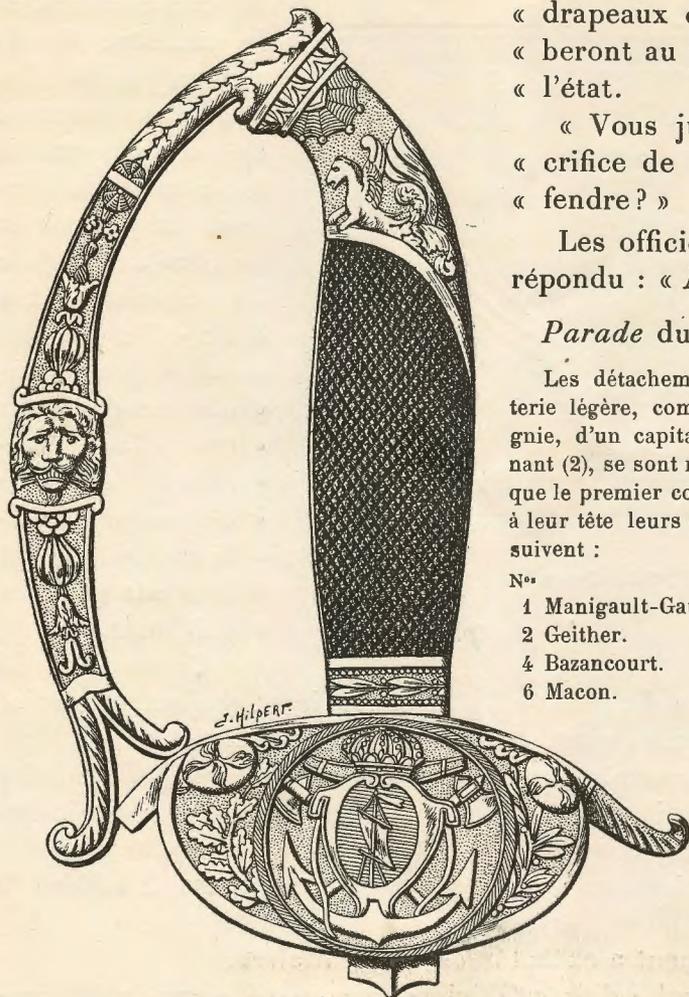
La musique du régiment a exécuté des airs militaires.

Puis le premier consul a dit : « Officiers et sous-officiers du 1^{er} régi-
« ment, c'est dans vos rangs que j'ai pris les premières leçons de l'art
« militaire ; j'ai toujours vu votre régiment uniquement sensible au senti-
« ment de l'honneur : soyez dignes d'être les premiers du premier corps
« de l'armée. Faites connaître à vos soldats que je les vois ici avec une
« vive satisfaction. »

Le premier consul a continué ensuite l'inspection des troupes. Arrivé devant la 9^e demi-brigade d'infanterie légère, il a fait assembler les officiers et sous-officiers ; trois drapeaux ont été apportés par un détachement de vétérans.

Le premier consul a remis ces drapeaux aux chefs de brigade et de bataillons de cette demi-brigade, et a dit : « Soldats de la 9^e légère, voilà
« vos drapeaux. Ils vous serviront toujours de point de ralliement. Soyez
« dignes de l'inscription que j'y ai fait mettre (1). Jamais, non jamais, les

(1) *Incomparable.*



ÉPÉE d'officier de marine, Restauration.
Poignée ébène; monture dorée.

« drapeaux de la 9^e légère ne tomberont au pouvoir des ennemis de l'état.

« Vous jurez tous de faire le sacrifice de votre vie pour les défendre ? »

Les officiers et sous-officiers ont répondu : « *Nous le jurons.* »

Parade du 25 messidor an 10 (1)

Les détachements de demi-brigades d'infanterie légère, composés d'un homme par compagnie, d'un capitaine, lieutenant et sous-lieutenant (2), se sont rangés en bataillon carré avant que le premier consul fit défiler la parade, ayant à leur tête leurs chefs de brigade dont les noms suivent :

N ^o	N ^o
1 Manigault-Gaulois.	7 Boyer.
2 Geither.	10 Grandean.
4 Bazancourt.	12 Valory.
6 Macon.	13 Castillon.
	14 Laplanche-Mortières.
	15 Dessailly. 24 Ferret.
	16 Pinot. 25 Godinot.
	17 Vedelle. 26 Defranc.
	18 Soyer. 27 Dessaix.
	19 Bourgeois. 28 Prœfke.
	20 Baltazard. 29 Bigot.
	21 Tarayre. 30 Viridot.
	22 Goguet. 31 Mejean.

Les drapeaux ont été portés par un détachement de vétérans

qui, tous, étaient couverts de grandes blessures.

Le ministre de la guerre a distribué ces drapeaux à chacun des chefs de brigade, qui les ont tenus en faisceau près du premier consul qui, élevant la voix, leur a dit :

« Soldats de l'infanterie légère de l'armée française, voilà vos drapeaux. Ils vous serviront toujours de ralliement; ils seront partout où

(1) 14 juillet 1802.

(2) En vertu d'un arrêté des consuls, daté du 21 prairial précédent (10 juin 1802), portant qu'

« Il sera donné des drapeaux à toutes les demi-brigades d'infanterie légère.

« Une députation de chaque demi-brigade d'infanterie légère, composée du chef de brigade, du premier capitaine, du premier lieutenant, du premier sous-lieutenant, d'un sergent-major, d'un sergent, de quatre caporaux, d'un soldat par compagnie et du porte-drapeau, se rendra à Paris pour les recevoir à la parade du Quatorze Juillet. »

« le peuple français aura des ennemis à combattre ; ils imprimeront la terreur aux ennemis, quels qu'ils soient, du gouvernement.

« Soldats, vous défendrez vos drapeaux. Non, jamais ils ne tomberont au pouvoir de nos ennemis, Vous jurez d'être prêts à les défendre aux dépens de votre vie ? »

Les soldats ont répondu : « *Nous le jurons.* »

Les détachements d'infanterie légère, leurs drapeaux en tête, ont défilé les premiers.

Le premier consul a salué chaque drapeau, à mesure qu'il passait devant lui.

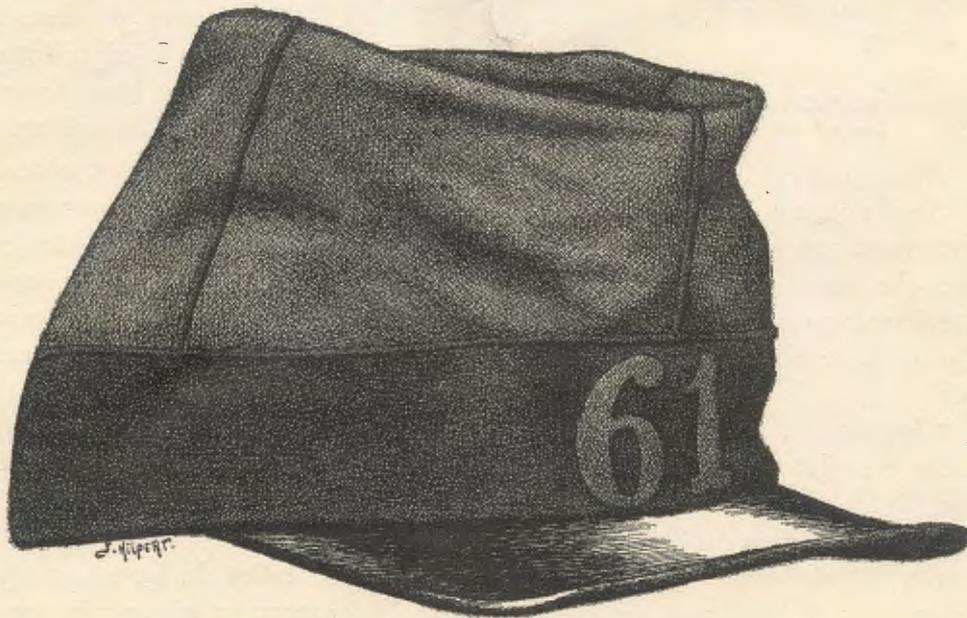
LA GARDE DE PARIS

(1852-1871) (1)

UNIFORME *de grande tenue de service et de tenue de ville pour les Gardes à pied.*

Habit en drap bleu foncé avec, pour la grande tenue, un plastron écarlate, passepoilé de même couleur et doublé de drap du fond ; pour la petite tenue, le plastron est supprimé et l'habit coupé droit par devant est fermé par neuf boutons de cuivre ; le côté des boutonnières est passepoilé

(1) Voir composition et description de l'uniforme des gardes à cheval, page 113.



KÉPI de soldat du 61^e d'infanterie de ligne, 1852-1860.

Bandeau et passepoils *bleu foncé*, turban, calot et numéro en drap découpé *garance* ; visière *cuir noir*.



SABRETACHE d'officier du 19^e régiment de chasseurs à cheval, 1^{er} Empire.
Fond en drap vert; ornements brodés, galon et soutache argent.

Pantalon en drap bleu clair à bande bleu foncé sur les côtés.

Shako : manchon en drap bleu foncé, avec galon du pourtour en or portant en son milieu une bande de laine orange foncé tissée dans le galon; chevrons en or et laine orange foncé, le tissu en or sur les bords extérieurs; rosaces, chaînette et plaque en cuivre; cocarde tricolore; olive et plumet écarlates; calot, visière, bourdalou et mentonnière en cuir verni noir.

Chapeau en feutre noir, bordé d'un galon à poil de chèvre noir. La ganse est plate en laine orange foncé, bordée de chaque côté d'un fil d'or, fixée sur le côté gauche du chapeau au moyen d'un bouton d'uniforme; cocarde en étoffe aux couleurs nationales.

Buffleteries blanches, piquées à jonc, excepté celles du havre-sac qui sont unies; *sabre* à monture et garnitures du fourreau en cuivre; le corps du fourreau en cuir noir; plaque de baudrier en cuivre; dragonne en laine orange foncé. Gants blancs.

L. F.

écarlate. Collet, pattes de parements et parements en drap bleu foncé, les pattes et les parements liserés d'écarlate. L'échancrure des devants de l'habit est également bordée d'un passepoil écarlate jusqu'à la naissance des retroussis qui sont, ainsi que la doublure, de la même couleur écarlate. Les retroussis sont ornés de grenades en laine orange foncé, de même que les trèfles et leurs passants et les aiguillettes dont les ferrets sont en cuivre.

Liste des punitions infligées dans la Garde (1811)

La liste de punitions qui suit figure au verso d'un état de situation de la garde impériale en date du 28 février 1811 (Archives nationales). Nous la publions parce que les documents de ce genre sont assez rares et que celui-ci montre qu'en temps de paix les punitions n'avaient rien d'excessif.

G. MARCHAL.

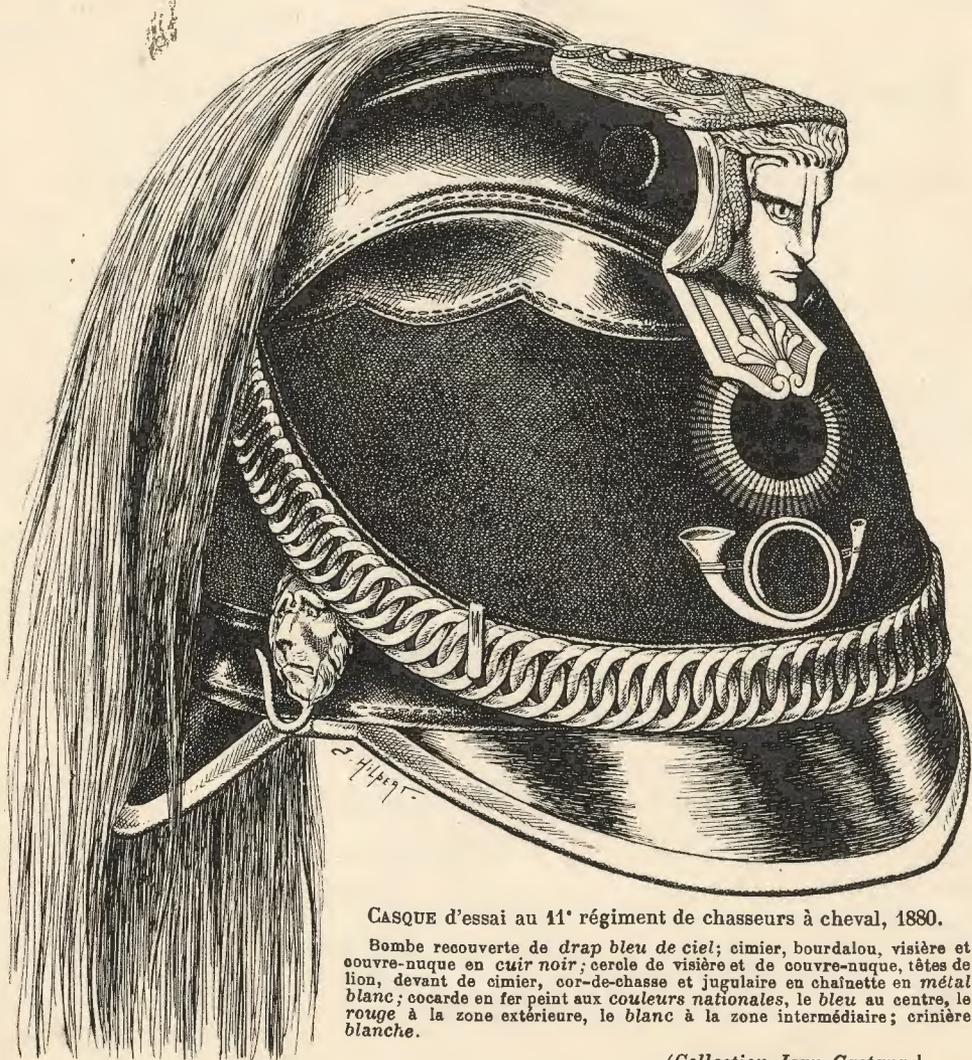
PUNITIONS

Chasseurs à pied,

Stinville, sergent, 8 jours consigné pour n'avoir point fait faire l'exercice aux vélites.

Mestre et Legout, soldats, 8 jours de salle de police pour être rentrés à 4 heures du matin.

Daugé, Lesage, Despages et Frontin, soldats, 2 jours de salle de police pour être rentrés une heure après l'appel.



CASQUE d'essai au 11^e régiment de chasseurs à cheval, 1880.

Bombe recouverte de drap bleu de ciel; cimier, bourdalou, visière et couvre-nuque en cuir noir; cercle de visière et de couvre-nuque, têtes de lion, devant de cimier, cor-de-chasse et jugulaire en chaînette en métal blanc; cocarde en fer peint aux couleurs nationales, le bleu au centre, le rouge à la zone extérieure, le blanc à la zone intermédiaire; crinière blanche.

(Collection Jean Castara.)

Pérot, soldat, 8 jours de salle de police pour être rentré à 3 heures du matin.

Leclerc, soldat, 8 jours *id.* pour être rentré à minuit 1/2 et s'être échappé des mains du sergent.

Régiment des gardes nationales,

Baurgeron, soldat, 4 jours de cachot pour s'être pris de vin et avoir insulté son camarade.

1^{er} Régiment de grenadiers à pied,

Vérage et *Masson*, soldats, au cachot pour 15 jours pour avoir découché.

Piron, soldat, en prison 15 jours pour avoir fait du bruit dans une maison particulière. On enverra aujourd'hui ce dont il s'est rendu coupable.

2^e Régiment de grenadiers à pied,

Gaspers, caporal, 8 jours consigné pour n'avoir pas su sa théorie.

Haan, soldat, 4 jours consigné et au peloton de punition pour ne pas avoir gardé l'immobilité sous les armes.

Latour, sergent-major, 4 jours de salle de police pour ne pas avoir puni un sergent lorsqu'il lui a été ordonné.

3^e Régiment de tirailleurs,

Rousseau, soldat, 8 jours de salle de police pour mauvaise tenue sous les armes.

Dragons,

Fourreau, trompette, 4 jours consigné par le mal des logis Picard pour s'être pris de vin.

Gendarmerie d'élite,

Deux gendarmes de la 1^{re} compagnie à la salle de police pour 8 jours pour avoir manqué l'appel du soir et avoir découché.

2^e Régiment de cheveau-légers,

Boll, *Gerriets*, *Dehaus*, *Avergaw* et *Nartert*, soldats, à la salle de police jusqu'à nouvel ordre pour avoir manqué un contre-appel.

Floryn, soldat, 4 jours de salle de police pour insubordination envers son brigadier.

ERRATA

Page 129, ligne 14;

— 130, — 36;

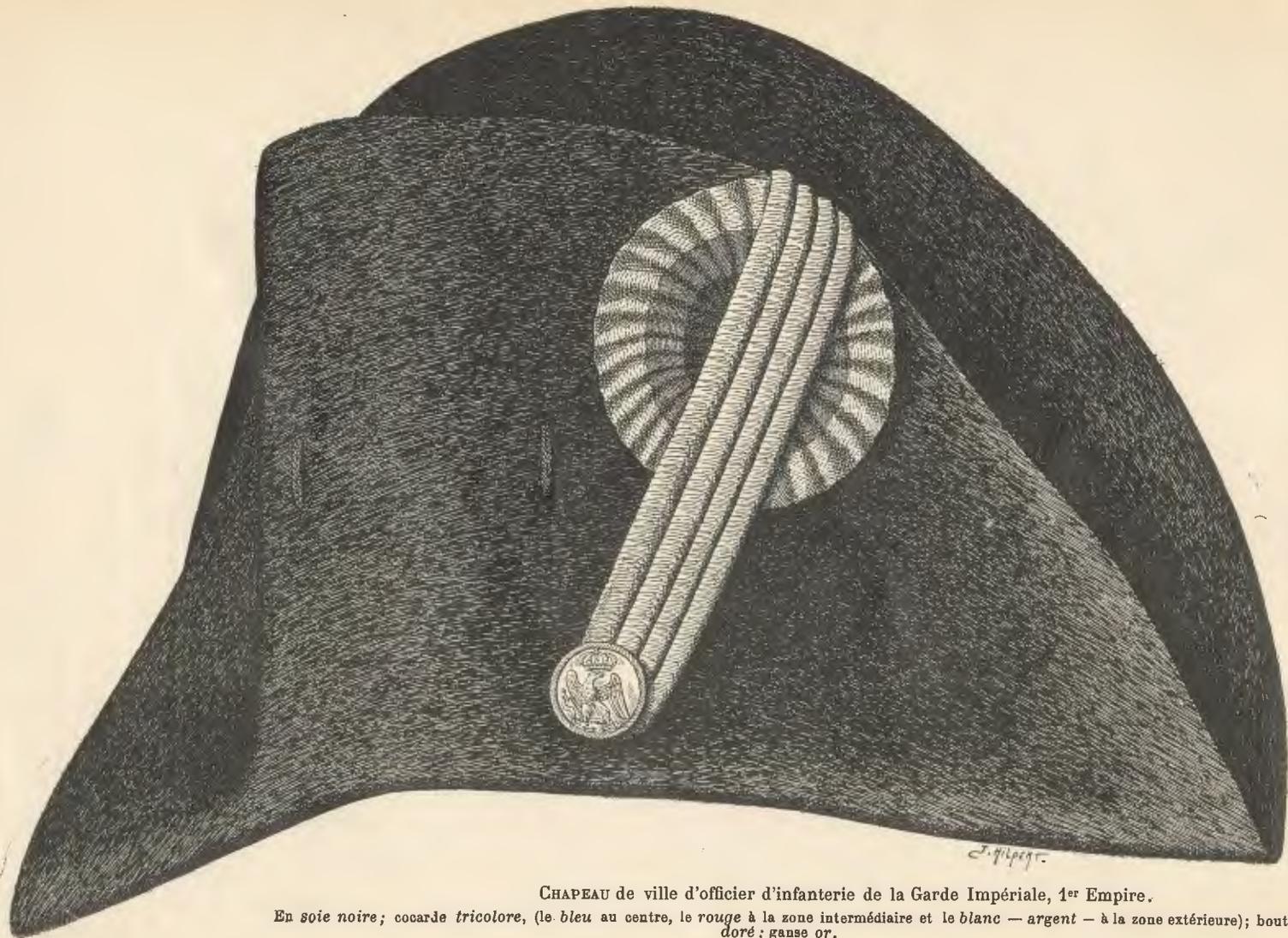
— 131, — 9 et 11

} au lieu de Shim,
lire : *Stuin*.

Page 95, légende du dessin de J. Hilpert, au lieu de :

Drapeau de volontaires, Révolution,

lire : Drapeau de bataillon auxiliaire de l'an VII (1795).



CHAPEAU de ville d'officier d'infanterie de la Garde Impériale, 1^{er} Empire.
En soie noire; cocarde tricolore, (le bleu au centre, le rouge à la zone intermédiaire et le blanc — argent — à la zone extérieure); bouton doré; ganse or.

(Collection Pierre Clément.)

MARINE DE GUERRE, 1911.



MARIN, tenue de garde en hiver.

Paletot bleu marine foncé, boutons cuivre jaune. Col de chemise blanche bleu de ciel bordé de trois sontaches blanches jersey bien marine.

Pantalon bleu marine foncé.

Bonnet bleu marine foncé, surmonté d'une houpette en laine écarlate; le bandeau recouvert par un ruban en soie noire liseré d'écarlate en haut et en bas, portant le nom du bâtiment en lettres dorées; jugulaire constituée par une ganse plate en coton blanc terminée par deux boutons en porcelaine blanche qui s'engagent dans deux brides placées au-dessus des oreilles.

Equipement en cuir noir; boucle de ceinturon en cuivre.

Le Directeur-Gérant : L. FALLOU.

UN PROJET DU MARÉCHAL LEFEBVRE

A la fin de 1813, alors que l'armée française était ramenée sur le Rhin à la suite de la défection des alliés allemands, Napoléon mettait tout en œuvre pour combler les vides laissés par la campagne de Saxe.

Sa prodigieuse activité, l'immense effort qu'il avait accompli pour reconstituer la Grande Armée perdue en Russie, étaient d'un heureux exemple pour ceux qui l'entouraient. Parmi ces derniers, le maréchal Lefebvre, qui commandait en chef la garde impériale, le vieil alsacien devenu duc de Dantzig, ne désespéra jamais du salut de la France.

Il n'avait pas besoin de prouver à l'Empereur son dévouement l'ayant fait maintes fois depuis le 18 brumaire; cependant, après avoir vu de près les cosaques, il crut avoir une idée géniale et, voulant en faire profiter Napoléon, comme beaucoup d'autres il rédigea un projet de levée qu'il fit transmettre par le général Drouot.

Ce projet qui, au premier abord, paraît étrange, n'est pas dépourvu, dans sa simplicité, dans sa rédaction naïve, d'une pointe de psychologie. Sans doute, l'Empereur ne l'adopta point et peut-être le fit-il sourire.

Mais, comme il émane d'un homme dont la loyauté et le dévouement ne peuvent être mis en doute, nous avons trouvé intéressant de l'extraire du dossier poussiéreux où il est conservé, ne fût-ce que pour enlever aux amateurs de milices l'idée d'en faire de semblables en croyant avoir trouvé de l'inédit.

L'INVALIDE.



PLAQUE DE CEINTURON d'Officier, 1^{er} Empire.
Dorée.

(Collection Bernard Franck).

Projet du duc de Dantzig (1)

pour extraire des levées qui se font actuellement tous les *Charretiers de Labour*; les faire monter sur des *bidets de fermiers*; les faire habiller par leurs communes, et les réunir en troupes légères à l'instar des Cosaques.

(1) Archives Nationales, AF, IV, 1120.

Au général Drouot,

Je vous envoie, mon cher général, le projet d'organisation dont je vous ai parlé; j'en ai parlé à plusieurs hommes de guerre distingués, ils approuvent tous. J'oppose arme contre arme et hommes robustes contre des sauvages qui ne laissent pas reposer notre cavalerie de ligne.

Je suis en outre bien persuadé qu'une fois cette troupe rassemblée, tous nos vieux cavaliers retirés se joindraient à cette milice par l'appas du gain.

J'ai l'honneur de vous saluer avec attachement.

LEFEBVRE, *duc de DANTZIG.*

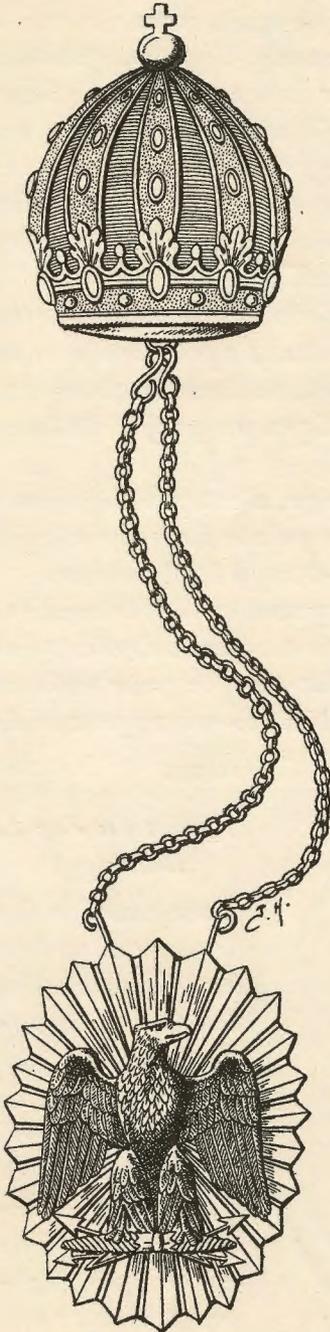
Ce 1^{er} décembre (1813).

Projet

« L'Empire français renferme dans son sein un grand nombre d'hommes d'une force et d'un courage supérieurs aux Cosaques du Don, à ceux du Wolga et aux Baschkirs.

Les hommes de cette classe sont les *Charretiers de labour* dont la conscription vient d'atteindre une grande partie. Ils approchent beaucoup de cette milice du Nord par leur peu d'éducation, leur grossièreté et leur misère; ils sont presque nus, hiver et été; ils mangent tout ce qu'ils gagnent; dans leur vieillesse, ils demandent leur pain.

Je sais par expérience que les hommes élevés de cette manière sont les meilleurs cavaliers; *car un bon cavalier doit être un animal à deux têtes*; et si la tête du cavalier s'occupe d'autre chose que de soigner son autre lui-même (son cheval), ils sont alors plus à charge qu'utiles. C'est pourquoi je désire prouver que le meilleur cavalier est le français qui, dès son enfance, a été élevé avec les chevaux, comme les charretiers de labour dont j'ai parlé plus haut. Ces hommes sont robustes et accoumés à l'intempérie des saisons; ils savent monter à cheval dès leur enfance; ils connaissent le pansement et les remèdes qu'on emploie



ORNEMENT DE BANDEROLE
de giberne de musicien des guides
de la Garde Impériale. 2^e Empire.
En cuivre.

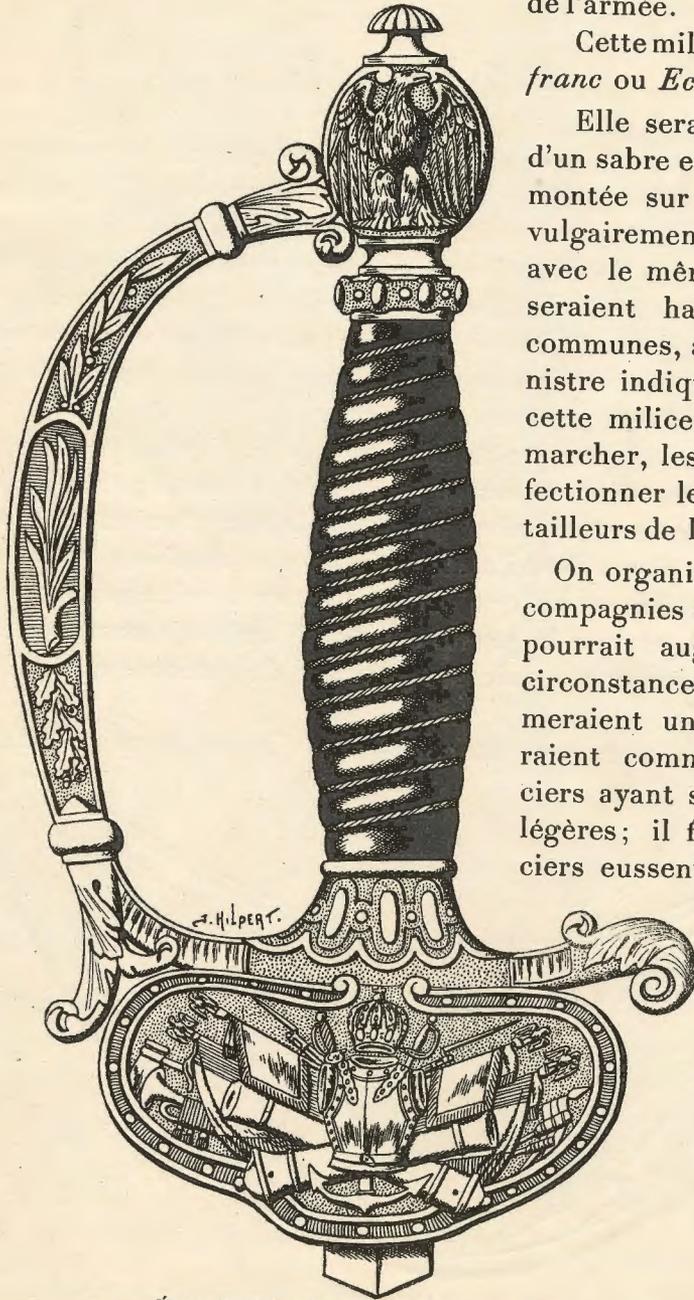
ordinairement dans l'art vétérinaire. Si leur figure n'est pas aussi affreuse que celle des cosaques et des baschkirs (il y a peu de différence), ils les surpassent en force et en courage et on pourra s'en servir sur-le-champ.

Si Sa Majesté veut adopter la proposition que j'ai l'honneur de lui soumettre, Elle en tirera un très grand parti pour les services et les flancs de l'armée.

Cette milice s'appellerait *Corps franc* ou *Eclaireurs*.

Elle serait armée d'une lance, d'un sabre et de deux pistolets, et montée sur des chevaux appelés vulgairement *bidets de fermiers*, avec le même harnachement. Ils seraient habillés aux frais des communes, à la couleur que le Ministre indiquerait; mais pour que cette milice fût plus tôt prête à marcher, les maires feraient confectionner les habillements par les tailleurs de leurs communes.

On organiserait cette troupe en compagnies de 200 hommes, qu'on pourrait augmenter suivant les circonstances. Dix compagnies formeraient un régiment; elles seraient commandées par des officiers ayant servi dans les troupes légères; il faudrait que ces officiers eussent un grand courage et de l'audace, et qu'ils eussent fait leurs preuves aux yeux de tout l'armée. Il faudrait cependant qu'ils ne fussent pas trop vieux; trop jeunes vaudrait encore moins car, à cet âge, on aime trop à dormir à son aise. »



ÉPÉE d'officier invalide, 2^e Empire.
Poignée corne noire; filigrane en cuivre doré; monture en cuivre doré.
(Collection H. Leclair.)

LA GENDARMERIE D'ÉLITE

EN L'AN X

GENDARMERIE D'ÉLITE

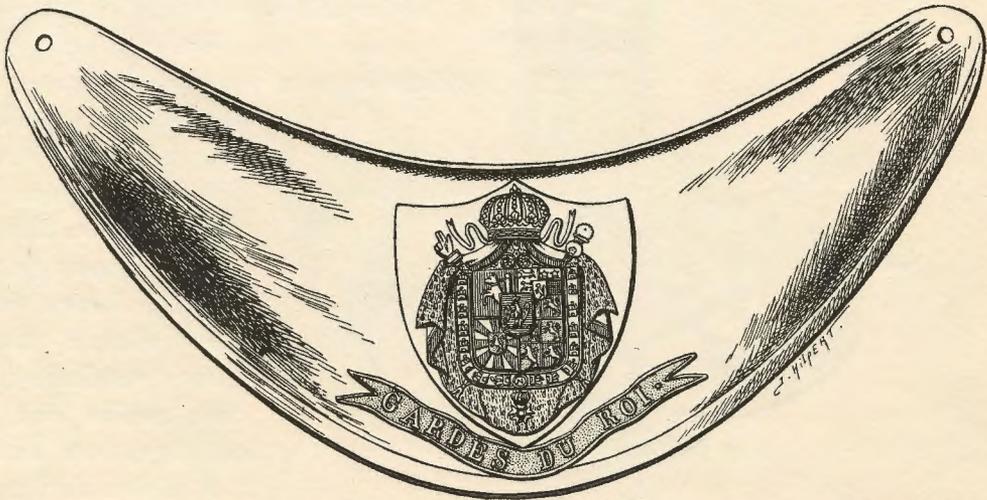
Dépenses d'Habillement
Harnachement
et Équipement
 AN 10

RAPPORT

Par les arrêtés des 12 thermidor et 29 ventôse derniers, le gouvernement a ordonné la formation d'une Légion de Gendarmerie d'Elite prise dans chacune des 25 légions servant dans l'intérieur de la République. Chacune des compagnies de l'intérieur a en conséquence adressé à Paris le nombre d'hommes qu'elle devait fournir, à pied et à cheval, de manière qu'en ce moment la Légion d'Elite se trouverait au complet en infanterie et cavalerie, si toutes les compagnies de Gendarmerie avaient eu, en activité, les militaires réunissant les qualités exigées.

On avait pensé que la presque totalité des brigadiers et gendarmes venant de l'intérieur auraient en masse la somme prescrite par la loi du 28 germinal an VI et les arrêtés subséquents, mais leur réunion à Paris a démontré, d'après les pièces dont ils étaient porteurs, combien on s'était trompé, puisqu'il a été reconnu que sur *cent*, deux à peine avaient une masse complète (*sic*), et que la presque totalité redevait aux conseils d'administration de leur compagnie pour avance de remonte et d'habillement.

Ce pénible état de choses pour un corps nouvellement réuni, s'est en-



HAUSSE-COL d'officier des gardes à pied du roi Jérôme Napoléon (Westphalie 1806-1813).

Doré, ornement et banderole argent.

(Collection Prince de la Moskowa.)

PLAQUE DE BAUDRIER, 2^e Empire.

En cuivre.

(Collection Prince de la Moskowa.)

core augmenté l'ors (*sic*) de la revue qui a été passée de la remonte, habillement, équipement et harnachement de la Légion; on a reconnu que le tout était défectueux et qu'en général, surtout dans l'Infanterie, l'habillement était dans un délabrement pitoyable.

Plusieurs causes avaient concourues (*sic*) à la détérioration d'une situation aussi embarrassante (*textuel*).

On regarde comme seul et unique moyen de l'en tirer, celui de lui accorder pour chaque M^{re} (membre) qui la compose, un habillement, équipement et harnachement complet. Outre que ce moyen a l'avantage de ramener l'uniformité si désirable, il indemnise encore les sous-officiers et gendarmes tirés des com-

pagnies de l'intérieur, des petites dépenses que leur déplacement leur a coûté, les rend moins sensibles à la perte des petits avantages que présentait leur résidence dans les campagnes et ajouterait, on n'en doute pas, à leur attachement pour le service.

On peut encore se rappeler que par son arrêté du 12 thermidor an IX, le gouvernement assura aux militaires sortant des corps de ligne et entrant dans la Gendarmerie, un habillement complet; il est beaucoup de milit^{res} dans la Légion d'Élite qui viennent d'être admis dans la Gendarmerie et qui ont droit à l'exécution de l'arrêté précité. Ce nombre d'hommes qui, dans toutes hypothèses, doit être habillé par le Gouvernement, diminue réellement la totalité de la dépense générale qui résulterait de la fourniture d'un habillement complet pour la Légion.

On doit observer encore que la Gendarmerie reçut bien, lors de son organisation dans les départements de l'Ouest, un habillement aux frais de la République, mais que le service pénible et fatigant (*sic*) qu'elle a fait dans ces contrées l'ont absolument mis hors de tout usage, et qu'il est vrai de dire que l'habillement de ces hommes qui ont si puissamment (*sic*) contribué (*sic*) à pacifier l'Ouest, était dans un état de délabrement peu commun.

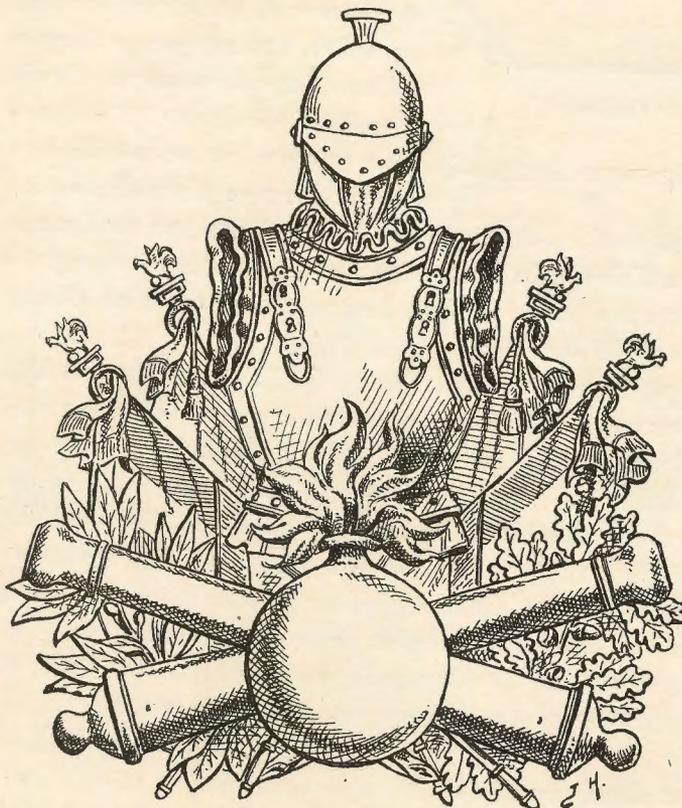
Pour toutes ces considérations on propose d'accorder à chaque sous-officier, brigadier, gendarme, tambour et trompette de la Légion d'Elite, un habillement, équipement et harnachement conforme aux modèles déjà approuvés par le premier Consul.

* * *

Le texte de ce rapport qui trace, probablement avec quelque exagération, un tableau si peu avantage de la tenue, etc. de la légion d'élite, ne porte pas de signature. Il est probablement de Savary.

G. MARCHAL.

DESCRIPTION DE L'UNIFORME
D'UN MARÉCHAL-DES-LOGIS DES CHASSEURS A CHEVAL
de la République Cisalpine
1798 (1)



PLAQUE DE SHAKO de l'école de Metz, Louis-Philippe.
En cuivre.

(Collection René Humbert.)

(Dessiné par notre collaborateur Quinto Cenni et reproduit en hors texte dans ce numéro).

Dolman gris noir clair, à collet et tresses jaunes, boutons blancs, galons de grade argent.

Ceinture gris noir clair et jaune.

Culotte gris noir clair à nœuds hongrois et ganse jaunes.

Shako noir, cordon et glands jaunes, plumet mi-partie rouge en bas et vert en haut.

Bottes à la hussarde ; *bufleterie* blanche ; *sabretache* gris noir clair, les ornements et le galon d'encadrement jaunes.

Sabre à garde en cuivre, fourreau fer et cuivre.

Schabraque de peau blanche ornée d'un galon jaune.

(1) Communicat. de M. Quinto Cenni.

UNIFORME DES ZOUAVES

Deuxième Empire

Les couleurs de l'uniforme de la troupe des trois régiments de zouaves, dont notre collaborateur J. Hilpert en a dessiné un superbe type reproduit en hors texte dans ce numéro, sont les suivantes (1) :

Veste de forme arabe, en drap bleu foncé, ornée de galons et de cordonnets en laine garance, doublée en toile de lin. Le parement en pointe, est figuré par un galon de laine garance. Les manches sont fendues sur le côté dans une longueur de 250 mil., et fermées par des agrafes. La fausse poche ou *tombeau* est en drap garance pour le 1^{er} régiment, blanc pour le 2^e, *jonquille* pour le 3^e.

Insignes de grade. — Galon de grade et d'ancienneté, en or pour les sous-officiers et en laine garance pour les caporaux et les soldats. Ils se portent comme dans les chasseurs à pied (en V renversé).

Gilet dit Sedria. — De forme arabe, en drap bleu foncé avec galon garance autour du col et sur le milieu de la poitrine. Il se ferme sur l'épaule et sur le côté gauche, à l'aide de cinq pattes de drap et de cinq boutons d'os. Le dos et la doublure sont en toile de coton.

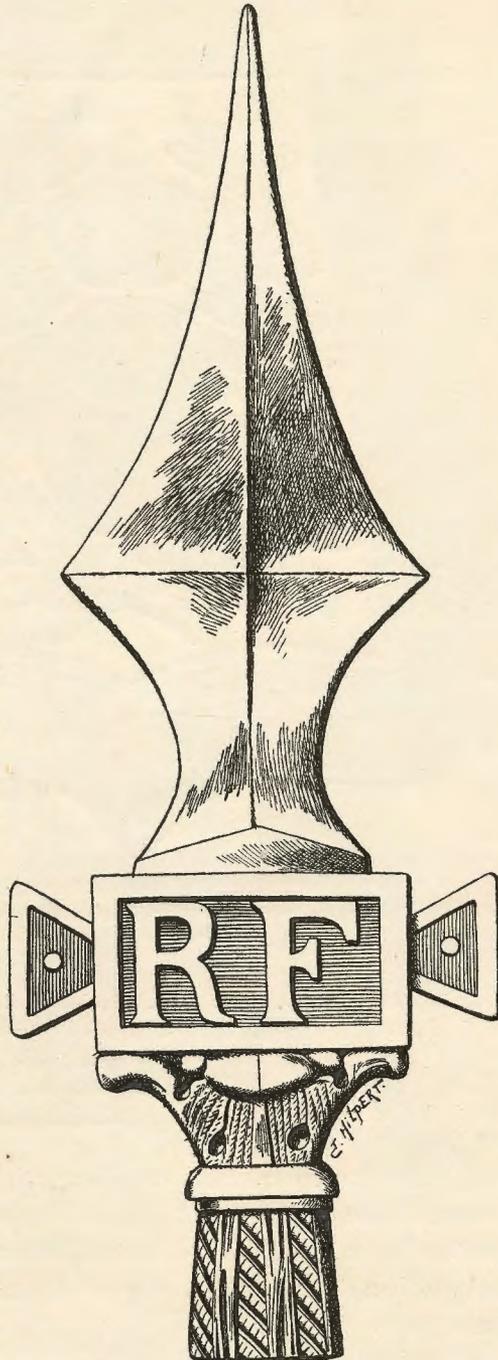
Caban à capuchon. — En drap gris de fer bleuté, doublé en toile de lin. Se ferme sur le devant à l'aide de quatre doubles pattes en drap du fond, passepoilés en drap garance, et de quatre boutons d'os.

Pantalon de forme arabe, en drap garance, poches le long des cuisses ornées d'une sou-tache bleu foncé. Il se termine au-dessous du genou, où il se ferme à l'aide d'une coulisse et d'un lacet de soie noire. En été, les zouaves faisaient usage d'un pantalon aussi de forme arabe en toile blanche.

Ceinture. — En tissu de laine bleu clair avec effilé de même couleur; longueur moyenne, 4 m. 80 c., sur 40 cent. environ de largeur.

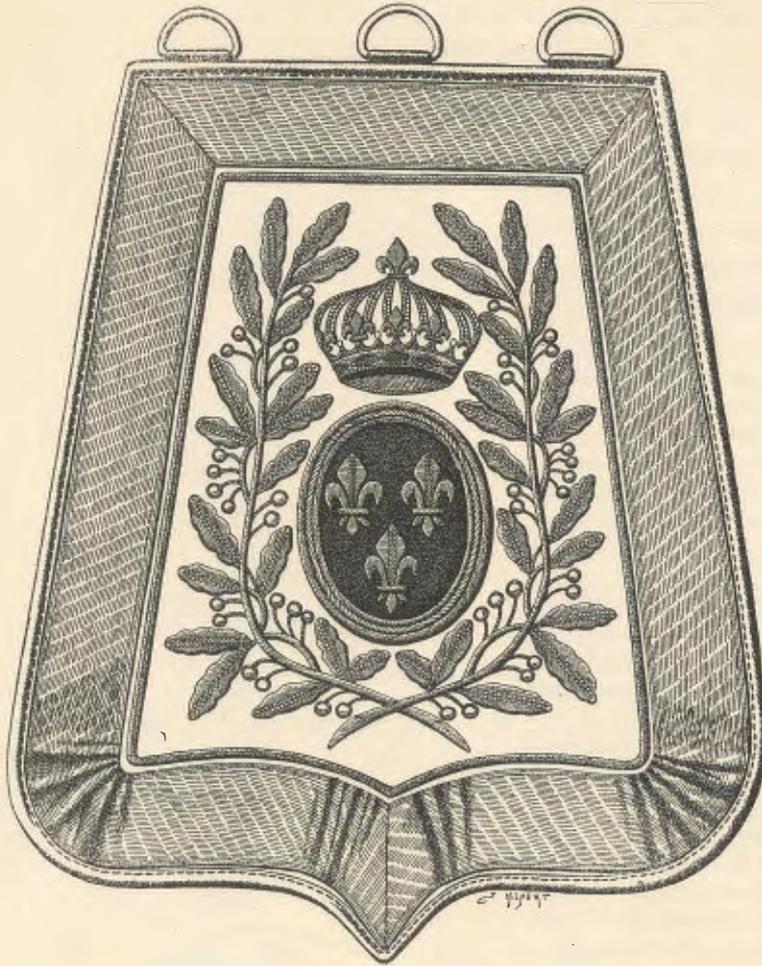
Calotte dite chéchia. — En tissu de laine feutrée garance avec gland et frange en soie bleu foncé.

Turban. — En tissu de coton vert, des mêmes dimensions que la ceinture.



PIQUE DE DRAPEAU
de la Garde Nationale, 1848
En bronze doré.

(1) D'après la description du 25 juin 1853 insérée au journal militaire officiel.



SABRETACHE d'officier de hussards, 1814.
Fond en drap rouge, écusson central en drap bleu de roi; fleurs de lis, couronne,
broderie, galon et soutache or.

(Collection Capitaine Champion.)

RÉCEPTION DES NOUVEAUX DRAPEAUX, ÉTENDARDS & GUIDONS, 1814

L'ordonnance royale sur l'organisation des corps de troupes de toutes armes, datée du 12 mai 1814, accorda à ces corps de nouveaux drapeaux, étendards ou guidons — à fond blanc, portant l'écusson de France et la désignation du régiment — pour leur être donnés aussitôt après leur réorganisation.

Une instruction ministérielle, du 12 août 1814, prescrit le mode de réception des nouveaux drapeaux, étendards et guidons, dans tous les corps de l'armée française ainsi qu'il suit :

Jambières. — De forme arabe, en peau de mouton fauve.

Guêtres de toile blanche.

Épinglette. — En fer avec chaînette de cuivre; cette chaînette est ornée, à l'extrémité qui se fixe à la veste, d'un croissant et d'une étoile en cuivre.

Équipement en cuir noir, plaque de ceinturon en cuivre; hâvre-sac en peau de veau fauve.

Baïonnette, poignée en laiton.

NOTA. — La veste des musiciens était ornée d'un galon d'or à cul-de-dé, placé autour de l'encolure, et de la même largeur que le galon de laine garance qui figurait sur la veste de troupe. Pour les tambours et les clairons, ce galon était en laine tricolore.



Dessin de Quinto Cenni.

MARÉCHAL-DES-LOGIS DE CHASSEURS A CHEVAL
de la République Cisalpine
1798



J. HILPERT.

Dessin de Jacques Hilpert.

ZOUAVE
En grande tenue de service
2^e Empire.

« ... Considérant qu'il importe de donner la plus grande solennité à la réception des nouveaux drapeaux que Sa Majesté accorde à ses troupes, a arrêté l'instruction suivante pour la réception de ces drapeaux, étendards et guidons.

« Au jour qui sera indiqué pour la bénédiction des drapeaux, étendards ou guidons de chaque régiment, le corps prendra les armes et se rendra devant l'église dans laquelle la bénédiction doit avoir lieu, ou, à défaut d'emplacement, dans un local à portée de cette église : le drapeau, étendard ou guidon, sera enveloppé dans son fourreau, et porté par l'officier qui en a la charge ; l'ancien drapeau ou étendard, s'il en existe, sera porté par un sergent-major ou maréchal-des-logis en chef.

« Arrivé au lieu désigné, le régiment se formera en bataille ; le général commandant le département se trouvera sur le terrain, ainsi que le sous-inspecteur aux revues ayant l'inspection du régiment.

« Le colonel commandant, accompagné du porte-drapeau, ainsi que le sous-inspecteur aux revues, s'y rendront pareillement : pendant la cérémonie religieuse, le drapeau, étendard ou guidon sera tiré de son fourreau et déployé ; il sera tenu par le colonel ; au moment de la bénédiction, le régiment exécutera une salve de mousqueterie.

« De retour devant le front du régiment, le colonel remettra le drapeau, l'étendard ou guidon à l'officier qui en a la charge ; le régiment présentera les armes ou mettra le sabre à la main ; les officiers salueront de l'épée ou du sabre ; les tambours battront aux drapeaux, et les trompettes sonneront la marche des étendards ; le colonel, accompagné du porte-drapeau, étendard ou guidon, parcourra le front de la droite à la gauche, et viendra faire face au centre du régiment, où se trouveront aussi le général et le sous-inspecteur aux revues.



Projet de PLAQUE DE SHAKO de la garde nationale
1848.

(Collection G. Cottreau.)

« Le colonel commandera de reposer sous les armes ; le général fera ouvrir un ban ; il retracera en peu de mots au régiment la solennité de cette cérémonie, et l'étendue des devoirs qu'elle impose aux militaires ; on passera les armes dans la main gauche, et tous les officiers, sous-officiers et soldats lèveront la main droite : le général dira ensuite au sous-inspecteur aux revues de lire la formule du serment, qui sera conçu en ces termes :

« Vous jurez d'être fidèles au Roi et obéir à vos chefs pour son service :

« Vous jurez de ne pas abandonner votre drapeau, de le suivre en tout lieu et de le défendre au péril de votre vie. »

« Tous les officiers, sous-officiers et soldats répéteront : *Je le jure.*

« Le général fera fermer le ban. Le régiment présentera les armes ou mettra le sabre à la main, ainsi qu'il a été dit ci-dessus, et le porte-drapeau, étendard ou guidon, ira prendre la place qui lui est assignée par les ordonnances.

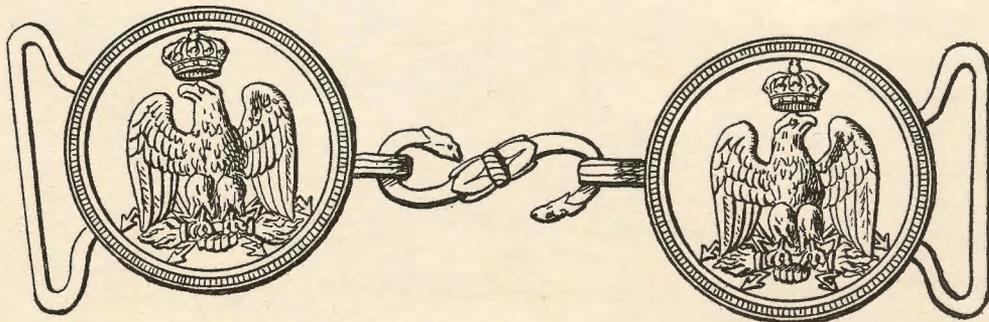
« Les anciens drapeaux ou étendards seront brûlés.

« Le sous-inspecteur aux revues dressera un procès-verbal de cette cérémonie : ce procès-verbal sera signé par le général commandant le département et par le colonel commandant le régiment ; il en sera fait trois expéditions, dont l'une sera déposée dans les archives du régiment, la seconde sera adressée au Ministre secrétaire d'état de la guerre, et la troisième restera pour minute entre les mains du sous-inspecteur aux revues. »

CARABINIERS DE MONSIEUR

1763

En 1763, une ordonnance royale donne la nouvelle composition et l'uniforme du régiment des carabiniers de M. le comte de Provence de la manière suivante :



AGRAFE DE CEINTURON d'officier de chasseurs à cheval de la garde impériale, 1^{er} Empire.
En cuivre doré.

(Dessin de E. Grammont.)

Le régiment des carabiniers de M. le comte de Provence sera composé de trente Compagnies, formant dix Escadrons divisés en cinq Brigades, chaque Brigade le sera de six Compagnies, et trois Compagnies formeront un Escadron. Ces mêmes Brigades seront désignées par première, seconde, troisième, quatrième et cinquième, et conserveront toujours le même rang. La première sera commandée par le premier Mestre-de-camp, la seconde par le second et ainsi de suite. Il sera créé une place de Sous-lieutenant dans chaque Compagnie, et le titre de Cornette sera supprimé. Les Maréchaux-des-logis seront aussi supprimés, et il en sera créé de nouveaux.

Chaque Compagnie sera commandée en tout tems par un Capitaine, un Lieutenant et un Sous-lieutenant, et composée de deux Maréchaux-des-logis, d'un Fourrier, quatre Brigadiers, quatre Appointés, quarante Carabiniers et d'un Trompette, faisant cinquante-deux Maîtres, dont quarante seront montés et douze seront à pied. Les quatre Brigadiers, les quatre Appointés et les quarante Carabiniers formeront quatre Escouades de douze hommes chacune, y compris un Brigadier et un Appointé, dont neuf montés et trois à pied; ces Brigades, avec les deux Maréchaux-des-logis, formeront deux divisions; lesquelles seront subordonnées au Lieutenant et au Sous-lieutenant;... Lorsque les circonstances le demanderont, Sa Majesté donnera ses ordres pour remonter les douze cavaliers qu'elle a jugé à propos de mettre à pied pendant la paix. Il sera établi un Trésorier, deux Quartiers-Maitres, un Timbalier pour tout le Régiment, et deux Portes-Etendards par chaque brigade.

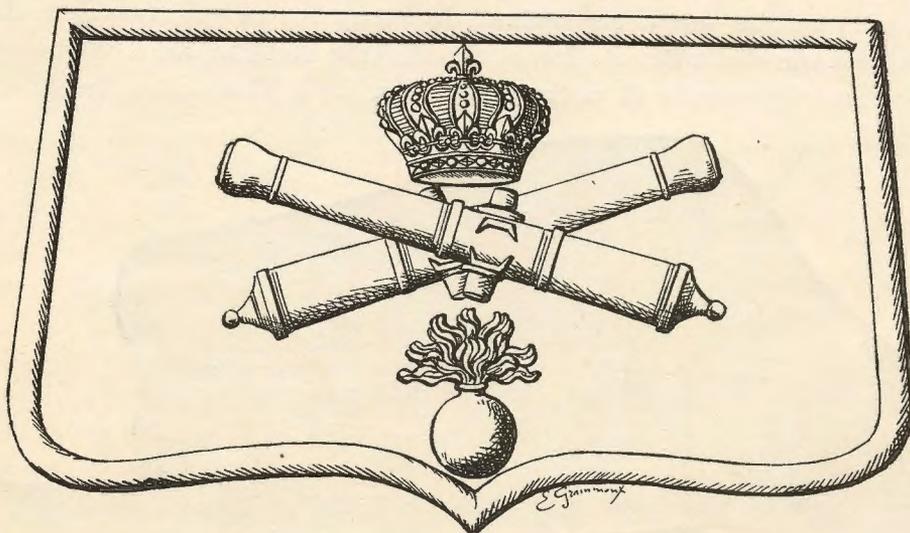
Etat-major du Régiment et de chaque Brigade.

L'Etat-major du Régiment sera composé d'un Mestre-de-camp-Lieutenant qui aura une Compagnie, d'un Major, d'un Aide-major, d'un Trésorier et de deux Quartiers-Maitres; il y sera établi deux Aumôniers et deux Chirurgiens pendant la guerre seulement. Il n'y aura qu'un seul Timbalier qui sera attaché à la Compagnie du Mestre-de-camp-Lieutenant, et n'y fera point nombre.

L'Etat-major de chaque Brigade sera composé d'un Mestre-de-camp-Lieutenant et d'un Lieutenant-colonel, qui auront chacun une Compagnie, d'un Aide-major, d'un Sous-Aide-major et de deux Portes-Etendards.

Uniforme.

L'uniforme du Régiment des Carabiniers, continuera d'être de drap bleu avec paremens, revers, collet et doublure rouges, poche ordinaire garnie de trois boutons sans boutonnières, trois de



GIBERNE d'officier d'artillerie de la garde royale, Restauration.
En cuir verni noir, ornement et baguette d'encadrement en cuivre doré.

(Collection Prince de la Moskowa.)

même au parement bordé d'un galon d'argent, cinq au revers avec boutonnères en petit galon, et deux au-dessous, aussi avec boutonnères de chaque côté.

Le Marechal-des-logis portera le même uniforme ; il sera distingué par un double galon sur la manche et par un bord en argent à la bavaroise, avec les boutonnères, d'un galon un peu plus large en forme d'agrémens.

Les Fourriers ne seront distingués que par un bordé à la bavaroise et le double galon sur la manche.

Les Brigadiers auront, de plus que les Carabiniers, un deuxième galon au parement.

Le Mestre-de-camp-Lieutenant du Régiment, sera distingué par trois galons au parement, et portera d'ailleurs une épaulette de chaque côté en tresse d'argent, garnie au bout de graines d'épinars ou nœuds de cordelières.

Les Mestres-de-camp-Lieutenans des Brigades et le Major du Régiment, porteront, aussi de chaque côté, les mêmes épaulettes que le Mestre-de-Camp-Lieutenant du Régiment.

Les Lieutenans-Colonels porteront seulement une épaulette garnie de graines d'épinars ou nœuds de cordelières.

L'Aide-Major du Régiment portera une épaulette de chaque côté, ornée de franges seulement sans graines d'épinars ou nœuds de cordelières.

Les Capitaines, les Aides-Major de Brigade et les Sous-Aides-Major qui auront commission de Capitaine, porteront une seule épaulette avec frange seulement.

Les Lieutenans et les Sous-Aides-Major de Brigade qui n'auront point la commission de capitaine, pourront porter l'épaulette pleine en argent ; elle sera losangée pleine de carreaux de soie couleur de feu sur un fond d'argent, et la frange sera mêlée d'argent et de soie.

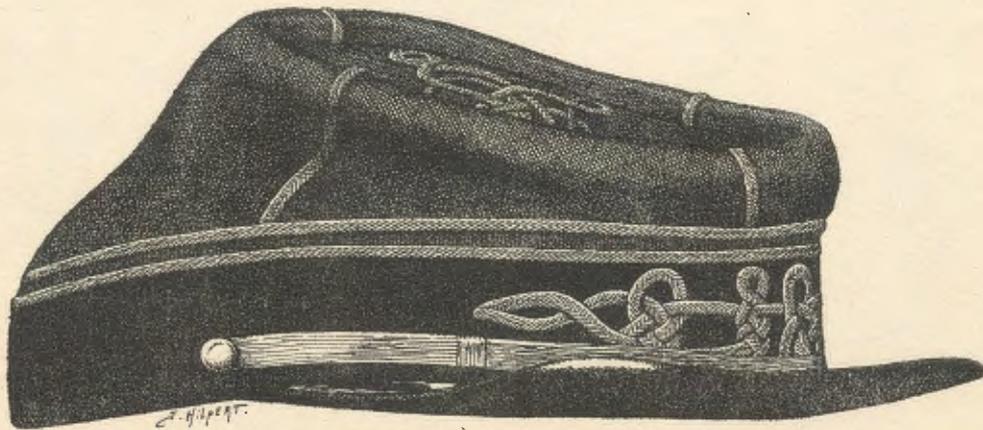
Le Sous-Lieutenant portera l'épaulette à fond de soie couleur de feu, avec des carreaux d'argent, les franges mêlées d'argent et de soie.

Les Portes-Etendards et les Quartiers-Maitres porteront l'épaulette à fond couleur de feu, liserée d'argent, les franges de soie mêlées d'un peu d'argent.

Au surplus, le Régiment des Carabiniers de M. le Comte de Provence est assujetti à toutes les règles prescrites par l'Ordonnance du 21 décembre 1762, concernant la Cavalerie.

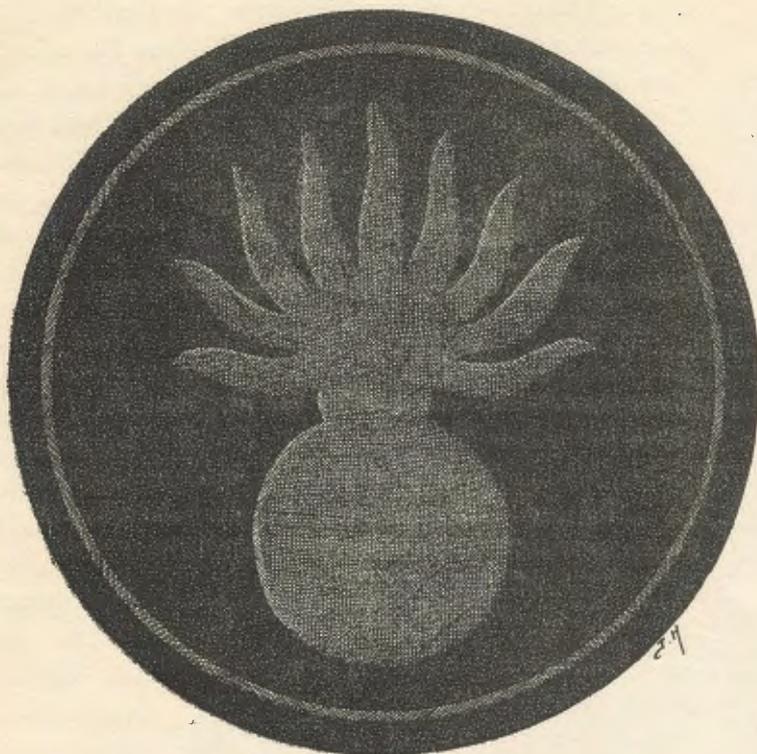
LA MODE DU CEINTURON VERT

Il est quelque peu déconcertant de comparer ce qui nous reste de la ceinturerie de la Révolution et des débuts de l'Empire à ce que prescrivent les règlements et notamment ceux du 7 Thermidor An VI et du



KÉPI de lieutenant des guides de la garde impériale, 1870.

Manchon et calot écarlates ; bandeau vert foncé ; visière en cuir verni noir ; fausse jugulaire, nœuds et galons or ; boutons dorés.



FOND DE PORTE-MANTEAU d'artillerie, 1872.
En drap bleu foncé, grenade et passepoil écarlates.

1^{er} Vendémiaire An XII sur l'uniforme des états-majors. J'ai rencontré dans la collection de Monsieur Roger Montégudet un ceinturon d'adjudant général conforme au premier; le capitaine Carnot possède un ceinturon de général de division d'après le second, je n'en vois guère d'autres.

En revanche, il n'est pas de collection où ne figurent des ceinturons verts très

diversement brodés, le plus souvent en argent et parfois en or. Je ne parle pas bien entendu de ceinturons de cavalerie légère, de hussards ou de chasseurs à cheval à boucle et à deux ou trois bossettes; mais d'autres d'une seule pièce, à plaque, de cinq à huit centimètres de largeur, ceux que portèrent les officiers des états-majors, ou les officiers supérieurs des corps, en grande tenue sur la veste.

C'est à tel point que ce n'est que par exception que la couleur verte fait place au rouge ou au noir.

L'étude des tableaux ou des miniatures contemporaines, malheureusement rares, quand elles retracent plus que le buste m'a conduit à cette conclusion, c'est que de 1795 à 1806 il y eut, en dépit des règlements, une mode de ceinturon vert qui s'appliqua surtout à la tenue des généraux, des adjudants-généraux, des officiers de chasseurs à cheval ou d'infanterie légère, le gratin de l'Armée et de la Grande-Armée. Ce que je dis des chasseurs à cheval n'est d'ailleurs pas pour étonner, car nombre étaient restés fidèles au large ceinturon tel qu'on le voit sur le portrait de Méda, colonel du 1^{er} chasseurs. Ces ceinturons, disais-je plus haut, sont très diversement brodés, mais si leur ornementation pour beaucoup ne présente qu'un caractère purement décoratif, sur d'autres elle prend la signification d'un attribut. Sur l'un j'ai retrouvé le sabre et l'épée croisée



des adjudants-généraux alternés de feuilles de chêne. La feuille de laurier semble être l'attribut des officiers supérieurs, qui parfois accaparent la branche de chêne des états-majors, ce dont les inspecteurs aux revues ne se font point faute non plus. D'autres plus simples ne sont ornés que d'une crête ou d'une baguette, ceux-là on les retrouve pour les gardes d'honneur de ville, sous la Restauration, mais ils n'en sont pas moins antérieurs et constituent les restes d'une mode militaire très généralisée en dehors même des corps chez qui la couleur verte est traditionnelle. Au fond je ne serai point étonné que celle-ci datât de la campagne d'Égypte. Le vert couleur sacrée du prophète est fort d'usage chez les peuples musulmans, symbole même d'autorité. Et ce n'est

là encore qu'une de ces nombreuses fantaisies extraordinaires que nous constatons à chaque pas que nous faisons dans le dédale de la curiosité militaire.

Capitaine,
M. BOTTET.

TALPACK d'artillerie de la Garde impériale.
1860-1870.

En peau de phoque noire; flamme, gland, pompon, olive et base de l'aigrette écarlates; passepoils de la flamme bleu foncé; partie supérieure de l'aigrette en crin blanc.

(Collection H. Leclair.)